



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/463  
22 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 85 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR  
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS  
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES  
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-septième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté, conformément aux paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution 49/36 A du 9 décembre 1994. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques contenus dans les documents A/50/170 et A/50/282, qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, les 24 mars et 23 mai 1995, respectivement.

2. On trouvera dans le présent rapport un résumé des articles et des informations reçus pendant la période considérée. Le présent document a été établi à partir d'articles parus dans les journaux dont le titre suit. Les références des journaux parus dans la presse arabe des territoires occupés ont été citées lorsqu'il s'agissait d'informations pertinentes que ne rapportaient pas les journaux parus dans la presse israélienne cités ci-dessous. La terminologie employée suit celle des articles analysés, dans leur version originale.

Presse israélienne

Ha'aretz

(Quotidien en hébreu)

Jerusalem Post

(Quotidien en anglais)

Presse arabe parue dans  
les territoires occupés

Al-Tali'ah

(Quotidien en arabe)

The Jerusalem Times

(Quotidien en anglais)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI . . . . .		4
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	8
II. ORGANISATION DES TRAVAUX . . . . .	5 - 16	8
III. MANDAT . . . . .	17 - 22	10
IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL . . . . .	23 - 703	12
A. Situation générale . . . . .	33 - 237	15
1. Situation générale et politique . . . . .	33 - 137	15
2. Incidents liés à l'occupation . . . . .	138 - 237	37
a) Liste des Palestiniens tués par des soldats ou des civils israéliens . . . . .		40
b) Autres Palestiniens tués du fait de l'occupation . . . . .		43
c) Autres incidents . . . . .	147 - 237	45
B. Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable . . . . .	238 - 294	63
1. Population palestinienne . . . . .	238 - 268	63
2. Israéliens . . . . .	269 - 294	69
C. Traitement des civils . . . . .	295 - 549	73
1. Évolution générale . . . . .	295 - 426	73
a) Harcèlement et mauvais traitements physiques . . . . .	295 - 315	73
b) Châtiments collectifs . . . . .	316 - 370	78
i) Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés . . . . .	316 - 331	78
ii) Couvre-feu et bouclage de zones . . . . .	332 - 370	81

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
iii) Autres formes de châtiments collectifs . . . . .	371	88
c) Expulsions . . . . .	372 - 377	88
d) Situation économique et sociale . . . . .	378 - 422	89
e) Autres faits nouveaux . . . . .	423 - 426	100
2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales . . . . .	427 - 488	101
a) Liberté de circulation . . . . .	427 - 459	101
b) Liberté de l'enseignement . . . . .	460 - 467	109
c) Liberté de religion . . . . .	468 - 483	111
d) Liberté d'expression . . . . .	484 - 488	115
3. Information sur les activités des colons affectant la population civile . . . . .	489 - 549	116
D. Traitement des détenus . . . . .	550 - 598	128
a) Mesures concernant la libération des détenus . . . . .	550 - 561	128
b) Autres informations concernant les détenus . . . . .	562 - 598	130
E. Mesures d'annexion et implantation de colonies de peuplement . . . . .	599 - 671	140
F. Information concernant le Golan arabe syrien occupé . . . . .	672 - 703	158
V. CONCLUSIONS . . . . .	704 - 769	169
VI. ADOPTION DU RAPPORT . . . . .	770	189

Annexe

CARTE DES COLONIES ISRAËLIENNES ÉTABLIES, PRÉVUES OU EN COURS D'IMPLANTATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DEPUIS JUIN 1967 . . . . .	191
--	-----

LETTRE D'ENVOI

Le 18 août 1994

Monsieur Le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-septième rapport, qui a été établi conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a institué le Comité spécial, et à la résolution 49/36 A du 9 décembre 1994, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 26 août 1994, date de l'adoption du vingt-sixième rapport du Comité spécial, au 18 août 1995. Il est fondé sur des documents écrits tirés de sources diverses, en particulier de la presse israélienne et des journaux arabes publiés dans les territoires occupés. Il contient aussi des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes à même de fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés. Des documents écrits concernant la période allant du 27 août au 31 décembre 1994 sont présentés dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 24 mars 1995 (A/50/170); ceux qui concernent la période allant du 1er janvier 1995 au 31 mars 1995 sont présentés dans celui qui vous a été soumis le 23 mai 1995 (A/50/282). Ces rapports périodiques ont été soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 49/36 A, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

Pour recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions au Caire, à Amman et à Damas. Il a continué à suivre de près les déclarations officielles israéliennes indiquant la politique suivie par le Gouvernement dans les territoires occupés et les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris note des lettres ayant trait à son mandat qui vous avaient été adressées pendant la période considérée et qui ont été publiées comme documents de l'Assemblée générale; il a aussi reçu de gouvernements, d'organisations et de particuliers des renseignements sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de la République arabe syrienne, de la Jordanie et de l'Égypte, et de celle de représentants palestiniens. Toutefois, il ne bénéficie toujours pas de celle du Gouvernement israélien.

Son Excellence  
Monsieur Boutros Boutros-Ghali  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

/...

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau des réalités de la vie dans les territoires occupés du point de vue des droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur un certain nombre de points qui méritent d'être relevés.

La période sur laquelle porte le vingt-septième rapport du Comité spécial commence après la signature au Caire, le 4 mai 1994, de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la zone de Jéricho entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Cet événement historique, qui a été précédé par la signature de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie le 13 septembre 1993, à Washington D.C., a fait naître chez les populations des territoires occupés l'immense espoir de voir s'améliorer le respect des droits de l'homme. On comptait que ces accords marqueraient le commencement d'une nouvelle ère qui verrait s'établir la paix, la justice, la compréhension et le respect des droits de l'homme dans la région. C'est dans cet esprit que le Comité spécial s'est employé à s'acquitter de son mandat.

Les renseignements contenus dans le présent rapport montrent toutefois que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés reste très préoccupante.

Un des principaux facteurs qui expliquent cette absence de progrès est le bouclage répété des territoires occupés, imposé par les autorités israéliennes à la suite de graves incidents qui ont eu lieu en Israël pendant la période à l'examen. Ces incidents ont été provoqués par des factions des deux parties qui s'opposent aux accords de paix. La fermeture des territoires a beaucoup aggravé la situation économique et sociale dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza.

La fermeture des territoires a entraîné une forte réduction du nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël; beaucoup de travailleurs palestiniens ont été remplacés par des travailleurs étrangers. L'agriculture et les exportations de produits agricoles ont particulièrement souffert : on a pu dire que ce secteur subissait un blocus économique.

La réduction du nombre de personnes autorisées à pénétrer en Israël et dans le secteur est de Jérusalem a beaucoup restreint la liberté de circulation dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. La réglementation des transports obligeait à effectuer des transbordements à la frontière. Les restrictions apportées à la liberté de circulation ont eu des effets dommageables dans le domaine de la santé, car le nombre de permis délivrés était très limité, même dans le cas de personnes gravement malades. L'éducation a aussi souffert et de nombreux étudiants de Gaza ont perdu l'année universitaire. Le Comité a pris note avec préoccupation des restrictions récentes frappant l'accès des étudiants de la Cisjordanie et de la bande de Gaza aux établissements d'enseignement du secteur est de Jérusalem.

La fermeture des territoires occupés a entravé la liberté de culte aussi bien pour les musulmans que pour les chrétiens. L'accès en Israël et à Jérusalem-Est a été interdit pendant plusieurs jours fériés. On estime que moins de 100 000 croyants ont pu prier à la mosquée d'Al Aqsa pendant le ramadan.

Le maintien des colonies israéliennes a continué à provoquer des tensions dans les territoires occupés. L'expansion des colonies s'est poursuivie sans discontinuer. Le Gouvernement israélien a cessé de la financer, mais il n'interdit pas les financements privés. Les Israéliens continuent à confisquer beaucoup de terres pour développer les colonies, construire des routes protégées entre les colonies, ouvrir des carrières et constituer des réserves naturelles. Des constructions ont continué à proliférer de part et d'autre de la ligne verte. Selon des témoins qui ont comparu devant le Comité spécial, il n'y aura pas de sécurité dans les territoires occupés tant que les colonies resteront.

Une grave source de tension dans les territoires occupés est la présence de colons dont le comportement est devenu encore plus violent et agressif pendant la période à l'examen. Ces tensions sont particulièrement graves à Hébron. Des colons ont attaqué à plusieurs reprises des Palestiniens, y compris des enfants et des vieillards, et endommagé ou détruit leurs biens, le plus souvent dans l'impunité la plus complète. C'est en grande partie grâce à la passivité ou même à la protection active des soldats israéliens que ce comportement a été possible.

L'expropriation des Arabes et l'expansion des colonies créent une situation particulièrement grave à Jérusalem. La grande Jérusalem, si le projet est réalisé, ira jusqu'à Jéricho et les villages palestiniens de la zone deviendront des enclaves. Les autorités israéliennes cherchent systématiquement à réduire la population arabe de Jérusalem et à modifier son équilibre démographique. Les critiques de la communauté internationale ont incité les autorités israéliennes à renoncer à confisquer quelque 55 hectares de terres appartenant à des Arabes. Le Comité spécial s'inquiète des fouilles archéologiques à Jérusalem, qui menacent la mosquée Al Aqsa, deuxième en importance des lieux saints musulmans. Des témoins indiquent que la restriction sévère des permis d'entrer à Jérusalem a gravement porté atteinte à la liberté de culte aussi bien pour les musulmans que pour les chrétiens.

Le nombre total des épisodes de violence et des personnes tuées dans les territoires occupés a diminué, mais la nature des violences perpétrées par les forces de défense israéliennes a empiré. Le Comité spécial a d'autre part appris que les soldats israéliens achèvent leurs victimes en leur tirant plusieurs balles dans la tête à bout portant. Il a été signalé que les activités des unités secrètes continuent sans frein. Ces unités auraient effectué des opérations contre des personnes recherchées dans des zones sous le contrôle de l'Autorité palestinienne.

La situation des Palestiniens détenus dans les prisons des territoires occupés et d'Israël ne s'est pas améliorée. Le Comité spécial a noté avec une grande préoccupation que les agents du service général de sécurité israélien avaient reçu des dispenses spéciales les autorisant à torturer plus durement, parfois à mort, les personnes arrêtées pour des raisons de sécurité.

Les conditions de détention se sont encore détériorées depuis la signature des Accords d'Oslo et du Caire. Les détenus se plaignent principalement de la mauvaise qualité et de l'insuffisance de la nourriture, du surpeuplement des cellules, de l'exposition prolongée aux intempéries, des appels répétés, parfois pendant la nuit, de la saleté, de l'insuffisance des soins médicaux et de la mise au secret.

La libération des prisonniers palestiniens est en retard par rapport au calendrier fixé dans l'accord entre Israël et l'OLP relatif à la bande de Gaza et à la zone de Jéricho, ce qui crée beaucoup de tensions dans les territoires occupés. Il y a encore environ 5 400 Palestiniens dans les centres de détention israéliens.

Pendant la période à l'examen, on a continué d'observer des carences dans l'administration de la justice par l'autorité israélienne. La dureté des peines infligées aux Palestiniens contraste avec la clémence dont bénéficient les Israéliens et les colons. Il a été signalé que les colons ne sont jugés que deux ou trois ans après les actes dont ils sont accusés.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes qui lui sont imposées, de présenter dans ses rapports périodiques (A/50/170 et A/50/282) et dans son vingt-septième rapport un tableau objectif de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les espoirs suscités initialement chez les habitants des territoires par la signature des accords historiques du Caire et de Washington entre Israël et l'OLP ont cédé la place au désenchantement chez la majorité des personnes avec lesquelles le Comité spécial s'est entretenu. En dépit des faits positifs susmentionnés, l'occupation se poursuit; Israël devrait respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et d'autres instruments internationaux pertinents. Les progrès du processus de paix doivent s'accompagner du respect intégral de toutes les normes relatives aux droits de l'homme universellement reconnues dans un esprit sincère de paix.

Le Comité spécial a de nouveau formulé un certain nombre de recommandations à la fin de son rapport. Outre les recommandations de caractère général, il a lancé un appel à Israël pour qu'il accorde ses actes à l'esprit du processus de paix en envisageant sérieusement un certain nombre de mesures concrètes (voir conclusions et recommandations).

Le Comité spécial conclut que malgré la signature de la déclaration de principe et de l'Accord du Caire, l'enthousiasme pour le processus de paix risque de céder la place au découragement et au désespoir si le respect des droits de l'homme de tous les habitants des territoires occupés n'est pas mieux assuré. Il faut que toutes les parties concernées s'efforcent de créer une culture de respect sincère des droits de l'homme dans les territoires occupés pour que les importants progrès accomplis ces derniers temps permettent aux habitants de la région de coexister dans la dignité, la paix, la sécurité et le respect mutuel. Le progrès du processus de paix doit s'accompagner de l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et de toutes les normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les  
droits de l'homme et des autres Arabes des  
territoires occupés

(Signé) Herman Leonard DE SILVA

/...

## I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois États Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Herman Leonard de Silva, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Ibra Déguène Ka, Ambassadeur du Sénégal auprès de la Confédération helvétique et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Abdul Majid Mohammed, Ambassadeur de la Malaisie aux États-Unis d'Amérique.

3. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 26 rapports<sup>1</sup>. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale<sup>2</sup>. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989, 45/74 A à G du 11 décembre 1990, 46/47 A à G du 9 décembre 1991, 47/70 A à G du 14 décembre 1992, 48/41 A à D du 10 décembre 1993 et 49/36 A à D du 9 décembre 1994.

4. Le présent rapport a été établi en application des résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A, 45/74 A, 46/47 A, 47/70 A, 48/41 A et 49/36 A.

## II. ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général<sup>3</sup>.

6. Dans sa résolution 49/36 A, l'Assemblée générale :

"5. Prie le Comité spécial, en attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé,

/...

y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues conformément à son règlement pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme des peuples des territoires occupés, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

6. Prie également le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé;

7. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967."

7. M. Herman Leonard de Silva a succédé à M. Stanley Kalpagé à la présidence du Comité spécial le 9 février 1995.

8. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 22 au 24 mars 1995 à Genève. Il est rendu compte de ces réunions dans le document A/50/170 (par. 3 à 6).

9. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande que leur avait adressée le Comité spécial (voir A/50/170, par. 4), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à coopérer avec lui. Comme d'habitude, Israël n'a pas répondu au Comité spécial.

10. Le Comité spécial a tenu une deuxième série de réunions à Genève (le 12 mai 1995), au Caire (du 13 au 16 mai 1995), à Amman (du 17 au 21 mai 1995) et à Damas (les 22 et 23 mai 1995). Au cours de ces réunions, le Comité a examiné des renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet des faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre janvier et mars 1995. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Au Caire, à Amman et à Damas, le Comité a recueilli les témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient dans le Golan syrien occupé, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza concernant la situation dans ces territoires.

11. Au Caire, le Comité spécial a été reçu au Ministère des affaires étrangères par M. Mohamed Jamaledine Al-Bayoubi, Directeur du Département des affaires d'Israël. Il a aussi rencontré Mme Naila Gabr, Directrice du Département des droits de l'homme, ainsi qu'un représentant du Département des affaires de Palestine. En outre, le Comité a visité l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien où il a recueilli les dépositions de plusieurs malades, qui résidaient dans les territoires. Il a également eu la possibilité d'entendre des témoins venus de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

12. À Amman, le Comité spécial a été reçu par M. Ibrahim Tarshihi, Directeur général du Département des affaires de Palestine du Ministère des affaires

étrangères et il a été informé des faits les plus récents survenus dans les territoires occupés. Pendant son séjour à Amman, il s'est également entretenu avec le Secrétaire général du Conseil national palestinien, M. Faruk Abu Al Rub, et d'autres fonctionnaires palestiniens. Lors de son séjour en Jordanie, il s'est rendu au pont Roi Hussein où il a recueilli les dépositions de Palestiniens de Cisjordanie qui venaient de traverser le pont. Il a vu de nombreux pèlerins obligés d'attendre très longtemps avant de pouvoir rentrer en Cisjordanie.

13. À Damas, le Comité spécial a été reçu par M. Nasser Kaddour, Ministre d'État aux affaires étrangères. Il a également rencontré M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des organisations et des conférences internationales du Ministère des affaires étrangères, et M. Khalil Abou Hadid du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, qui lui ont remis un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Au cours de son séjour dans la République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la province de Kouneïtra, en bordure du Golan arabe syrien occupé, où il a entendu des témoins qui venaient d'arriver de Cisjordanie, et où il s'est entretenu avec le Gouverneur et d'autres hauts fonctionnaires provinciaux qui lui ont donné des informations sur les pratiques israéliennes à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé.

14. Le Comité spécial a examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/50/282) où sont mis à jour les renseignements contenus dans son rapport périodique précédent (A/50/170). Il a décidé que les témoignages et renseignements qui lui parviendraient ultérieurement touchant des questions relevant de son mandat seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport.

15. Le 23 mai 1995, le Président du Comité a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/50/282) couvrant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995. Ce rapport a été établi sur la base de documents écrits de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport.

16. Le Comité s'est réuni de nouveau à Genève du 14 au 18 août 1995. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1995. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Il a examiné et fini de rédiger le présent rapport le 18 août 1995.

### III. MANDAT

17. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois États Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

18. Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques

israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

19. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

20. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. À la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui sont encore occupés par Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées et qui les avaient quittées en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que, dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et au saccage des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraînent dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des

objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

21. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé, dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat, sur les instruments internationaux ci-après :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>4</sup>;
- d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup>;
- e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954<sup>6</sup>;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre<sup>7</sup>;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>8</sup>.

22. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

#### IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

23. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a utilisé les sources ci-après :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;
- b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne, y compris des déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles parus dans d'autres organes de presse, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël ainsi que dans la presse internationale.

24. Comme les années précédentes, le Comité spécial a aussi reçu des communications écrites des Gouvernements de l'Égypte et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Observateur de la Palestine. Il n'a reçu aucune communication du Gouvernement jordanien pendant la période couverte par le rapport.

25. Le Gouvernement égyptien a fait parvenir au Comité spécial le texte de la résolution adoptée le 27 mai 1995 par l'Assemblée du peuple égyptien concernant la confiscation de terres arabes à Jérusalem.

26. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Département des organisations et des conférences internationales du Ministère des affaires étrangères, qui traite en particulier des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé. Il est dit dans ce rapport que :

"Depuis le début de l'occupation, les autorités israéliennes d'occupation ont promulgué des textes législatifs visant à faciliter l'annexion de terres dans le Golan syrien occupé. Toutes les terres n'appartenant pas à des particuliers sont considérées comme propriété des autorités d'occupation et toutes les terres et immeubles appartenant à des citoyens syriens qui ont été empêchés par ces autorités elles-mêmes de rentrer dans leur village après l'agression de juin 1967 ont été expropriés par ces autorités en vertu de ce qu'elles appellent la loi sur les propriétaires absents. Les autorités israéliennes d'occupation ont également exproprié de vastes étendues de terres appartenant à des Syriens sous prétexte de sécurité et d'intérêt public. C'est ainsi qu'elles ont confisqué 80 % de la superficie du Golan syrien occupé, y compris les terres situées tout le long des lignes de cessez-le-feu et qu'elles y ont construit plus de 36 colonies de peuplement, sans compter beaucoup d'établissements militaires et paramilitaires dont le nombre n'est pas encore déterminé."

Le rapport indique également que :

"Les autorités d'occupation israéliennes ont pris possession du plus vaste plan d'eau du Golan syrien occupé, le lac Ram, et en ont dérivé les eaux vers les colonies israéliennes pour approvisionner les colons et les entreprises agricoles et industrielles qu'ils ont établies dans le Golan syrien occupé, condamnant ainsi les villages du Golan syrien occupé à une grave pénurie d'eau pour les usages domestiques et l'irrigation."

Enfin, le rapport précise que :

"Les autorités d'occupation israélienne rationnent l'eau dans le Golan syrien occupé. Elles y gèrent la consommation d'eau par un système de quotas qui n'attribue aux citoyens syriens que 120 mètres cubes d'eau par personne et par an, tandis que pour les colons, la ration annuelle

est de 600 mètres cubes. De plus, les citoyens syriens doivent payer 1,6 dollar par mètre cube et les colons seulement 0,6 dollar."

Le rapport donne des informations sur les lois discriminatoires qui traitent de façon inégale les Israéliens et les citoyens du Golan arabe syrien, sur la situation économique critique que connaissent ces derniers à cause des impôts élevés et du bas prix de leurs produits, sur le déracinement des arbres et sur le manque d'emplois. Le rapport évoque aussi le coût élevé des traitements médicaux ainsi que les conditions de détention des citoyens du Golan syrien occupé.

Le Gouverneur de la province de Kouneïtra a aussi remis au Comité spécial un rapport sur les traitements infligés par les Israéliens aux citoyens arabes syriens dans le Golan occupé. Ce rapport indique que :

"Les pratiques inhumaines des Israéliens sont notamment les discriminations dont sont victimes les citoyens arabes de la région occupée du Golan arabe syrien sur les plans matériel, politique, économique, culturel et social; la poursuite de la politique d'implantation de colonies de peuplement et les empiétements sur les territoires arabes, la destruction des centres urbains et la profanation des reliques, l'exploitation et la confiscation de terrains, de ressources naturelles et de sources d'eau."

Le rapport contient aussi des informations sur les conditions sanitaires précaires et les maladies chroniques des détenus, l'établissement de zones militaires à l'intérieur des villages, la confiscation de l'eau, le taux élevé d'imposition de la production agricole, qui peut atteindre 50 % de la valeur de la production et le désintérêt de plus en plus marqué des autorités d'occupation à l'égard des questions de santé et des soins médicaux indispensables.

27. Le Comité spécial a également reçu des documents communiqués par l'OLP. On citera notamment le rapport des représentants palestiniens en Jordanie qui traite des pratiques israéliennes et des violations commises après la signature de l'Accord d'Oslo entre l'OLP et le Gouvernement israélien. Ce rapport évoque la situation dans les couloirs internationaux et les restrictions arbitraires appliquées au jour le jour à la liberté de circulation des Palestiniens. Il traite aussi de la politique de la main de fer appliquée par les autorités israéliennes aux villes et villages de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et notamment des longues attentes aux points de passage entre les territoires occupés et Israël, des restrictions des visites des familles aux détenus, des fouilles des autocars dans des conditions pénibles pour les passagers et des fermetures prolongées de la Cisjordanie et de la bande de Gaza à titre de punition collective, qui sont en voie d'entraîner l'épuisement psychologique et économique des citoyens palestiniens. Le rapport traite aussi de la situation à Jérusalem, de la politique de confiscation de terres et des colonies de peuplement. Enfin, il traite longuement de la question des détenus, du couloir de sécurité entre la bande de Gaza et la zone de Jéricho, du passage des marchandises et de la démolition et de la mise en vente de maisons. En mai 1995, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a fait parvenir une déclaration du Ministre de l'information de l'Autorité nationale palestinienne à la suite du décès d'un détenu palestinien, mort des blessures infligées par ses interrogateurs israéliens.

28. De plus, le Comité spécial a reçu des communications écrites d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées compétentes, des organes des Nations Unies et des organisations régionales ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements, sur la situation dans les territoires occupés. Au cours de ses réunions, le Comité a été saisi de plusieurs communications provenant des territoires occupés et de sources extérieures qui lui avaient été transmises par le Secrétaire général. Lorsque cela a été nécessaire, le Comité a donné suite à ces communications.

29. Le Comité spécial a tenu une série d'auditions au Caire, à Amman et à Damas, au cours de sa série de réunions du 13 au 23 mai 1995. Au cours de ces auditions, il a entendu le témoignage de 26 personnes ayant une connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages sont repris dans des documents et cités dans le présent rapport.

30. Le Comité spécial s'est particulièrement efforcé de faire fond sur les renseignements publiés dans la presse israélienne et non démentis par le Gouvernement israélien.

31. On trouvera résumés dans les paragraphes qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, regroupés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;
- e) Annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

32. Les témoignages oraux sont présentés séparément des documents écrits. Pour respecter les limites de longueur des rapports des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, on a récapitulé l'essentiel du contenu des comptes rendus, dont le texte intégral figure dans les documents A/AC.145/RT.667 et Add.1, A/AC.145/RT.668 à 670, A/AC.145/RT.671 et Add.1, A/AC.145/RT.672 à 675 et A/AC.145/RT.677. On a également résumé les informations fournies par écrit qui sont présentées de façon plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au Secrétariat.

#### A. Situation générale

##### 1. Situation générale et politique

###### Témoignages oraux

33. Le Comité spécial a demandé à un témoin d'Hébron ce que ses concitoyens pensent de l'autonomie palestinienne :

/...

"Bien sûr, nous sommes heureux et nous réjouissons de pouvoir disposer de notre propre État, de pouvoir être indépendants et responsables de notre État, de pouvoir nous déplacer librement. Qu'y-a-t-il de meilleur que de vivre dans son propre État indépendant? Bien entendu, c'est encore un État fragile, qui vient juste de naître, mais qui va grandir et se développer. Je crois que l'Accord de paix entre Israël et l'OLP est une bonne chose.

Nous habitons Hébron. L'autonomie palestinienne ne s'exerce pas dans notre région. Nous avons tout de même éprouvé le même sentiment de joie et de bonheur." (Témoign No 1, A/AC.145/RT.667)

34. Un témoin a exprimé l'opinion suivante :

"Ce processus de paix n'aura d'avenir que lorsque toutes les formes d'occupation auront disparu." (Témoign No 6, A/AC.145/RT.667)

35. Le Comité spécial a entendu le témoignage suivant concernant les violations qui suscitent le plus de ressentiment et la situation d'ensemble dans les territoires occupés :

"D'abord et à coup sûr le bouclage économique, puis le fait que les malades ne peuvent recevoir les soins médicaux nécessaires.

Proche de la population de par mes fonctions de chercheur, j'estime qu'une ouverture économique, un retrait israélien conforme au calendrier établi, et un relâchement du harcèlement pratiqué par les colons auraient donné plus de dynamisme au processus de paix. Une grande partie de la population se tourne vers les mouvements religieux, qui ont des moyens, contrairement à l'Autorité palestinienne. Les organismes sociaux sont dépourvus de tout. Chaque jour, de 300 à 400 personnes se pressent devant la porte du Service des affaires sociales (dirigé par Mme Intissar El-Wazir, veuve de Abu Jihad) dans l'espoir de recevoir de l'aide. Mais le service n'a rien pour les aider.

Il est important que le processus de paix se poursuive et que des emplois soient créés. Les mouvements religieux n'auraient alors plus aucune raison d'être.

Il n'est pas possible de construire un mur électronique. Ça ne changera rien, ça ne résoudra pas le problème. Nasser Abdulaziz Mutawa a tenté d'entrer depuis Shujaiya pour trouver du travail. Il cherchait de quoi vivre, il cherchait un emploi. Il a été abattu. Il doit y avoir la paix et pas seulement une séparation entre les populations. C'est la paix qui résoudra les problèmes, sans en créer. Le Ministre dont relève la police a même reconnu que ce n'était pas en séparant les populations qu'on réglerait le problème. Seule la compréhension le pourra. Youssef Karim était contre ce projet; tôt ou tard, il faudra bien en revenir aux négociations sur le processus de paix. Il n'existe aucune autre option pour deux peuples qui ont en commun jusqu'aux égouts. Ils n'ont d'autre choix que la paix." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

36. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur au Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés de B'tselem, a brossé pour le Comité spécial un tableau de la violence dans les territoires occupés :

"Les actes de violence ont diminué dans les territoires occupés. Il n'y a plus comme au temps de l'Intifada des manifestations de protestation largement suivies qui se soldaient par un grand nombre de victimes. De ce point de vue, les conditions de sécurité se sont améliorées dans les territoires occupés et il y règne un certain calme.

Malgré tout, les manifestations de la violence ont empiré : moins de personnes sont tuées mais dans des circonstances des plus préoccupantes. Des formes d'exécution qui n'existaient pas au début de l'Intifada sont apparues, notamment les pratiques d'achever les victimes ou la façon dont les autorités israéliennes tendent des embuscades aux suspects et les tuent sans autre forme de procès. Je pourrais vous citer des cas précis.

Le nombre des personnes tuées n'est pas le seul à avoir diminué depuis la fin de l'Intifada. Il y a aussi celui des démolitions d'habitations et des internements administratifs." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

37. Un fonctionnaire de l'Institut d'étude et de services juridiques concernant les terres et les eaux a décrit au Comité spécial la façon dont sont pratiquées les confiscations de terres depuis la signature de l'Accord d'Oslo :

"Les Palestiniens se sont réjouis de la Déclaration de principes convenue à Oslo entre Palestiniens et Israéliens, et plus particulièrement les propriétaires fonciers, ceux dont les terres avaient déjà été confisquées par les autorités israéliennes et ceux qui craignaient d'être dépouillés.

Malheureusement, les autorités israéliennes n'ont pas cessé de violer les droits de l'homme des Palestiniens. Elles ont multiplié les confiscations, étendu les colonies de peuplement, construit de nouvelles routes sur des terres palestiniennes et déraciné des arbres fruitiers productifs, privant ainsi les Palestiniens de leurs récoltes.

Les autorités israéliennes ne font aucun cas des accords conclus avec les Palestiniens qui interdisent explicitement toute nouvelle confiscation pendant la période de transition. Par ces accords, les deux côtés ont convenu d'examiner les questions des colonies de peuplement, de la ville de Jérusalem et de son statut.

En décembre 1994 et janvier 1995, environ 25 000 dounams de terre ont été confisqués en Cisjordanie, des centaines d'arbres déracinés ou abattus et quelques habitations détruites. Par ailleurs, des routes ont été construites sur des terres appartenant à des Palestiniens.

Depuis la signature de l'Accord d'Oslo, les autorités israéliennes pratiquent une nouvelle forme de confiscation, celle de la réorganisation structurelle, pour agrandir les colonies de peuplement. C'est la

tactique suivie en ce moment." (M. Hosmi Suleiman Kalboni, témoin No 10, A/AC.145/RT.670)

38. Mme Aminah Aoudeh, fonctionnaire de l'Organisation de défense des droits de l'homme de Al-Haq, a décrit comme suit la situation dans les territoires occupés, et en particulier à Jérusalem :

"J'ai commencé par Jérusalem car la situation dans cette ville est actuellement très tendue. Tous les regards convergent en ce moment sur Jérusalem. Si Israël persiste dans sa politique à l'égard de la ville de Jérusalem, cela pourrait nous conduire au bord de la catastrophe, nous tous, la population de la ville et de la région, mais aussi les habitants du monde entier. Cette catastrophe pourrait détruire le processus de paix et même entraîner d'autres pays dans un conflit dont nous pourrions tous nous passer. Le danger existe, il est indéniable." (Mme Aminah Aoudeh, témoin No 19, A/AC.145/RT.674)

39. Le Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a décrit les effets des violations des droits de l'homme commises après la signature des accords de paix :

"Au sujet des répercussions des violations des droits de l'homme des Palestiniens perpétrées par les Israéliens après la signature des accords de paix, nous observons un sentiment de frustration croissant parmi la population palestinienne qui avait espéré que les accords et le processus de paix amélioreraient leurs conditions de vie dans les territoires occupés. Nous constatons que ces violations font naître, non seulement chez les prisonniers mais aussi à tous les échelons de la société, un scepticisme général parmi la population palestinienne qui pense que cette opération de pacification n'engendrera pas la sécurité et la stabilité et n'assurera pas la protection de leurs droits. Ils ont en effet le sentiment qu'il y a un manque de volonté de la part des Israéliens, qu'il s'agisse des autorités des forces israéliennes, ou des colons, dans leurs rapports avec les citoyens palestiniens." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

40. M. Imad Ali Al-Sharqawi, juriste du Centre palestinien pour les droits de l'homme, a exprimé l'opinion suivante :

"Quant à l'avenir du processus de paix, compte tenu de ce que je viens de mentionner, je pense personnellement que ce processus ne se poursuivra pas et finalement échouera, à moins que l'ONU n'assume la responsabilité de l'application des accords, par les moyens suivants : remplacer les forces israéliennes sur place par des forces des Nations Unies dans toutes les zones palestiniennes, apporter une aide au développement économique de la région, donner à l'Autorité palestinienne en place les moyens financiers nécessaires pour mettre un terme à la détérioration de la situation économique et user de la force à l'encontre d'Israël afin de le contraindre à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité concernant la question de Palestine. Voilà la solution. Aucune autre ne peut conduire à la paix dans la région. Israël a la volonté inflexible d'exacerber la violence dans les zones qu'il contrôle ainsi

que dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, au moyen de bouclages systématiques. Je crois que si cette situation persiste sous cette forme, elle conduira fatalement à l'échec du processus de paix, ce qui aura des effets désastreux non seulement sur la Palestine et Israël, mais également sur tout le Moyen-Orient. À mon avis, la violence se répandra dans toutes les régions et ni les Arabes, ni les Palestiniens, ni les musulmans ni les chrétiens ne pourront plus contrôler la situation si la violence et l'agression à l'égard des sites religieux se poursuivent dans les territoires occupés." (M. Imad Ali Al-Sharqawi, témoin No 16, A/AC.145/RT.672)

41. Un habitant de Ramallah a décrit comme suit le sentiment général à l'égard du processus de paix :

"Les gens ne croient plus au processus de paix et considèrent qu'il est voué à l'échec. C'est ce que les gens pensent maintenant. Cela met la population dans une situation difficile. La situation est très tendue. Tout le monde attend la paix pour pouvoir travailler et mener une vie normale. Mais les pratiques des autorités israéliennes rendent cela difficile. Il est difficile pour un Palestinien d'investir dans quoi que ce soit, alors que ce processus de paix devrait être renforcé par une ouverture de l'économie et des activités économiques dans les territoires palestiniens. Mais Israël fait obstruction et crée des obstacles à ces activités, et évince délibérément les gens des territoires palestiniens. Ils rendent la vie difficile afin que les gens s'en aillent. J'ai vu des gens ici en Cisjordanie et je puis dire qu'ils ne peuvent plus supporter les conditions de vie actuelles dans les territoires. Beaucoup cherchent à quitter la Palestine pour essayer de mener une vie normale ailleurs." (M. Riad Radwan Ali Shehada, témoin No 18, A/AC.145/RT.673)

42. Un témoin a expliqué les causes de la situation actuelle et exposé ce qu'il pense de l'avenir du processus de paix :

"Le problème tient à la présence d'un corps étranger en territoire palestinien. Si vous revenez à l'origine du problème, vous trouverez que le territoire palestinien est une terre confisquée, confisquée par les autorités israéliennes. En outre, Israël n'épargne aucun effort pour créer des dissensions et l'instabilité même dans les zones transférées à l'Autorité palestinienne. Israël est l'origine du problème. C'est en toute sincérité que je le dis, si les deux puissances qui supervisent le processus de paix pouvaient dissuader Israël de poursuivre ses menées oppressives dans les territoires, cela permettrait à tous les pays de la région de vivre dans la paix et de mener une existence normale comme partout ailleurs dans le monde. Malheureusement, à mon sens, Israël continue de chercher, et jamais ne cessera de chercher à créer des dissensions au sein de la société palestinienne afin de maintenir la région dans une situation d'instabilité, ce qui aura pour effet de menacer le processus de paix et, en fin de compte, de le faire échouer. Je le dis en connaissance de cause. C'est Israël qui ne veut pas que le processus de paix progresse et suive son cours normal, car il veut continuer à dominer le territoire palestinien. Le processus de paix est

/...

menacé maintenant par les Israéliens. À en juger d'après la situation, ils ne veulent pas vraiment que le processus de paix aboutisse.

À mon sens, Israël veut que le processus de paix échoue. Il ne souhaite pas réellement appliquer le processus de paix. C'est ce que je pense. Les efforts déployés par les Israéliens pour briser les Palestiniens pendant l'Intifada visaient à éliminer autant de Palestiniens que possible afin de judaïser les territoires palestiniens. Le monde a été témoin de l'Intifada, de la brutalité israélienne à l'encontre du peuple palestinien. Israël n'a pas pu vider le territoire palestinien par la force. Maintenant, je vois que leur haine des Palestiniens est plus grande et ils se mettent à tuer. Je suis convaincu que si Israël avait vraiment voulu réaliser la paix, les événements auraient été totalement différents. Comme je le dis, mon opinion est qu'Israël ne cherche pas à réaliser la paix, mais à faire échouer le processus de paix. C'est la seule explication que je puisse donner en réponse à votre question." (M. Riad Radwan Ali Shehada, témoin No 18, A/AC.145/RT.673)

43. Un juriste de Naplouse a exprimé l'opinion suivante :

"Je ne pense pas que les Israéliens soient sérieux au sujet du processus de paix. Ils parviennent à un accord sur des principes, sur des questions générales et ensuite, ils divisent ces questions générales en détails, et ces détails en d'autres détails encore. Tout cela n'est pas sérieux. En d'autres termes, ils sont en quelque sorte en train de diluer le processus." (M. Abel Fattah Mohammad Fayyad, témoin No 15, A/AC.145/RT.671/Add.1)

44. Une personne âgée d'Hébron a donné au Comité spécial son avis sur le processus de paix :

"Il n'y aura jamais de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, quoi qu'il arrive. Ce qui est dans le coeur est dans le coeur.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de paix avec eux. J'ai vécu parmi eux. Je les connais. Je pense qu'il n'y aura jamais de paix. C'est par trop irréalisable." (M. Mortada Moussalam Abu-Aiche, témoin No 13, A/AC.145/RT.671/Add.1)

45. M. Awad Issa Awad Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme décrit ainsi la situation dans les territoires occupés :

"Pour les gens d'ici, le processus de paix est une abstraction. La réalité, c'est que leur vie quotidienne, les événements qui marquent leur vie les amènent inévitablement à conclure, au sujet de leur coexistence avec les Juifs, qu'il ne s'agit pas d'une vie qui se déroule à côté d'une autre vie, à égalité, mais que c'est l'une ou l'autre. "L'autre", ce sont les Palestiniens. Pour les habitants d'Hébron, cela ressort de chaque contact, que cela soit aux postes de contrôle, aux barrages, au niveau personnel, ou quand on pense aux colonies et aux servies que les

colons peuvent avoir – en ce qui concerne l'accès à l'eau, l'approvisionnement en eau, l'autorisation d'arriver en voiture jusqu'au pas de leur porte alors que les gens d'ici doivent faire des centaines de mètres à pied et que les parents qui ont des voitures ne peuvent pas entrer sans permis.

Je ne saurais dire comment cela éclatera et quand cela éclatera. Je peux seulement chercher à montrer que l'expérience collective de l'occupation militaire – abstraction faite de la période de réveil de l'Intifada – et le passage, pendant le processus de paix à une autre période d'occupation militaire systématique et lourde ayant pour but de soumettre les Palestiniens, amène à la conclusion que c'est eux ou nous. Et ce n'est pas parce que nous n'avons pas été objectifs mais parce que c'est ce que l'occupation militaire signifie chaque jour dans tous les aspects de la vie. On se retrouve donc dans une situation où la coexistence n'a aucune réalité. Ce qui fait l'objet des négociations est censé être quelque chose qui la rendrait possible.

Les gens seront poussés à un tel désespoir qu'ils commenceront à comparer pour savoir si la vie qu'ils mènent vaut la peine d'être vécue – ce qui est très dangereux." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

46. Un témoin a décrit comme suit la situation des Palestiniens et l'attitude de la communauté internationale :

"Je veux simplement dire que la communauté internationale n'a pas fait son devoir envers le peuple palestinien de façon raisonnable car sur certains points, elle n'a pas été tout à fait juste ni tout à fait équitable. La question de Palestine et du peuple palestinien n'est traitée ni avec la même attention ni avec les mêmes critères qui sont appliqués dans d'autres cas et à d'autres questions. En dépit du fait qu'Israël a violé tous les instruments et pactes internationaux, cet État reçoit un certain appui international qui lui est fourni notamment par les États européens et les États-Unis. En revanche, la question du Koweït a été par exemple traitée tout autrement et les termes et dispositions des pactes internationaux lui ont été appliqués de façon totalement différente. Nous constatons qu'aucune pression n'a été exercée à ce jour sur Israël pour l'amener à montrer plus de sérieux à l'égard du processus de paix." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

47. On trouvera les témoignages relatifs à la situation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.667 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan Shehada), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour), A/AC.145/RT.671 (M. Mortada Moussalam Abu-Aiche), A/AC.145/RT.671/Add.1 (M. Abel Fattah Mohammad Fayyad), A/AC.145/RT.672 (M. Imad Ali Al-Sharqawi), A/AC.145/RT.673 (M. Riad Radwan Ali Shehada), A/AC.145/RT.674 (Mme Aminah Aoudeh et M. Ahmad Mohammad Sayyad).

Informations parues dans la presse

48. Le 1er avril 1995, à proximité des deux principaux barrages routiers séparant Jérusalem de la Cisjordanie, 200 Israéliens et Palestiniens ont manifesté ensemble contre la fermeture des territoires et contre les projets d'établir une séparation entre Israël et les territoires. Les manifestants, comprenant, du côté palestinien, des membres d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations opposées aux colonies et, du côté israélien, des militants du "Goush Shalom" (bloc de la paix), brandissaient des calicots portant entre autres inscriptions "Séparation = apartheid" et "Levez le siège de Jérusalem". Cinq Palestiniens ont été arrêtés mais libérés peu après sous caution (Ha'aretz, 2 avril).

49. Le 3 avril, le Premier Ministre Yitzhak Rabin s'est prononcé en faveur de la création de zones industrielles dans les territoires, car il souhaite que moins de Palestiniens travaillent en Israël. Il a affirmé qu'Israël pourrait, en augmentant légèrement le nombre de travailleurs étrangers, se passer des Palestiniens d'ici un mois ou deux mais a précisé que cette mesure ne serait pas prise pour l'heure afin de ne pas nuire à l'économie palestinienne (Ha'aretz, 4 avril).

50. Le 5 avril, des sources militaires ont confirmé que les FDI mettaient en place une unité spéciale qui allait être affectée aux postes de contrôle entre la bande autonome de Gaza et Israël. Selon des informations, son entraînement et le matériel dont elle serait dotée lui permettraient de fouiller à fond les véhicules, de détecter les faux et de déceler la présence d'explosifs (Jerusalem Post, 6 avril).

51. Le 5 avril, il a été signalé que le Commandement de la région centrale mettait sur pied un plan d'urgence pour le cas où les FDI ne se retireraient pas des localités arabes de Cisjordanie pour des raisons politiques ou de sécurité. L'armée se préparerait à l'éventualité d'une montée de la violence en Cisjordanie au cas où la phase suivante de l'accord de paix n'entrerait pas en application : un grand nombre de soldats seraient envoyés dans le secteur et le nombre des unités déployées serait augmenté (Ha'aretz, 5 avril).

52. Le 7 avril, il a été signalé que, selon des sources émanant du Commandement de la région centrale, le nombre d'explosions dans la bande de Gaza aurait sensiblement augmenté ces derniers temps, l'Autorité palestinienne étant dans l'incapacité de contrôler les "terroristes" qui perpétraient des attentats. Selon ces mêmes sources, l'utilisation d'explosifs entrés à Gaza clandestinement en provenance d'Égypte serait en augmentation et les "terroristes" posséderaient les moyens techniques nécessaires pour fabriquer des bombes (Ha'aretz, 7 avril).

53. Le 8 avril, le porte-parole du Premier Ministre a déclaré que le Gouvernement ne démantèlerait pas les colonies durant la période transitoire. Cette déclaration faisait suite à l'appel lancé par le Ministre de l'environnement, Yossi Sarid, demandant l'évacuation de la colonie de Netzarim à Gaza qui était "une épine dans le pied" (Jérusalem Post, 9 avril).

54. Le 11 avril, il a été signalé qu'Israël exigeait que l'Autorité palestinienne prenne des mesures plus systématiques contre les organisations "terroristes" islamistes extrémistes dans la bande de Gaza et qu'elle repère et détruise les

lieux d'entraînement et les caches des mouvements du Hamas et du Jihad islamique. Un haut fonctionnaire israélien a déclaré qu'il fallait "que les hommes du Hamas se sentent persécutés". Israël a également exigé que l'Autorité palestinienne traduise en justice les Palestiniens soupçonnés de perpétrer des attaques et d'inciter au "terrorisme" et commence à saisir les armes illégalement détenues par les habitants de Gaza. Le Premier Ministre Yitzhak Rabin a indiqué que les négociations avec les Palestiniens se poursuivraient mais que l'application de l'accord transitoire dépendrait de ce que ferait Yasser Arafat pour mettre un terme aux activités des "terroristes" (Ha'aretz, 11 avril).

55. Le 12 avril, il a été signalé que six membres travaillistes de la Knesset avaient demandé au Premier Ministre Yitzhak Rabin d'ordonner le retour des FDI à Gaza où la situation, en ce qui concernait la sécurité, était, selon leur propre terme, "intolérable". En outre, Radio Israël a signalé que le ministre du logement, Binyamin Ben-Eliezer, avait déclaré qu'il fallait arrêter les négociations avec les Palestiniens si les attentats se poursuivaient (Jerusalem Post, 12 avril).

56. Le 12 avril, le Comité ministériel spécial chargé de surveiller le Service général de sécurité a décidé de proroger de trois mois encore l'autorisation qui avait été donnée à ses agents d'exercer des "pressions physiques et psychologiques plus fortes" lors des interrogatoires des membres du Jihad islamique et du Hamas soupçonnés de préparer et de perpétrer des attentats "terroristes". Il a été décidé que cette disposition ne s'appliquerait que lorsque les agents seraient en possession d'informations solidement étayées concernant des attentats "terroristes" imminents et seraient subordonnés à l'approbation du Directeur du Service et du chef du bureau des interrogatoires du Service. C'était la troisième fois que le Comité ministériel spécial décidait d'étendre les pouvoirs des interrogateurs. Par le passé, pareille autorisation avait été accordée au lendemain de l'attentat à la bombe perpétré contre un autobus de Tel-Aviv et de celui qui avait été commis à Beit Lid. Une source gouvernementale de haut rang a souligné que la décision du Comité ministériel était en grande partie la conséquence des attentats "terroristes" qui avaient eu lieu à Kfar Darom et à Netzarim le 9 avril 1995 (Ha'aretz, 13 avril).

57. Dans l'après-midi du 13 avril, les FDI ont imposé le bouclage total des territoires "pour des raisons de sécurité". Il a été annoncé que cette mesure resterait en vigueur jusqu'au 23 avril et que tout Palestinien trouvé en Israël pendant cette période serait arrêté et poursuivi (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril; Ha'aretz, 16 avril).

58. Le 15 avril, le chef du Jihad islamique palestinien, Fathi Shakaki, a déclaré, dans une interview au journal libanais Al Hayat, que plusieurs milliers de personnes étaient inscrites sur une liste d'attente pour commettre des attentats suicides à la bombe, et que les "candidats" étaient si nombreux que tous ne pouvaient pas être inscrits (Ha'aretz, 16 avril).

59. Le 16 avril, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a déclaré que si les Palestiniens acceptaient un État palestinien limité à Gaza et renonçaient à la Judée et à la Samarie, il y aurait matière à discussion. Dans une interview télévisée, M. Rabin a également indiqué que l'Autorité palestinienne ne faisait pas

ce qu'il fallait pour assurer la sécurité, bien qu'elle dispose des moyens voulus (Ha'aretz, 17 avril).

60. Le 16 avril, le journal Ha'aretz a publié les résultats d'un sondage effectué par le Palestinian Centre for Public Opinion (Centre palestinien pour l'opinion publique) dans la bande de Gaza auprès de 548 adultes. Une partie des résultats est présentée ci-après. Vingt-sept pour cent seulement des personnes interrogées étaient en faveur de la poursuite des attentats contre des objectifs israéliens depuis les zones autonomes, alors que 62 % étaient contre. Cinquante-sept pour cent ont déclaré que la poursuite des attentats contre Israël n'était pas dans l'intérêt des Palestiniens alors que 32 % pensaient le contraire. Soixante-dix neuf pour cent des personnes interrogées tenaient Israël responsable de la détérioration des conditions de sécurité dans la bande de Gaza. Soixante-huit pour cent étaient d'avis que l'augmentation du nombre des attentats s'expliquait par les pressions croissantes qu'exerçait Israël sur les habitants de la bande (en particulier par les bouclages). Quarante-sept pour cent ont déclaré que si Israël tardait à exécuter la deuxième phase de l'accord de paix, c'était à cause des attentats "terroristes" contre des objectifs israéliens alors que, pour 42 % des personnes interrogées, il n'y avait aucun rapport. La grande majorité des participants au sondage (76 %) se sont prononcés en faveur de la poursuite des négociations avec Israël alors que 20 % ont estimé que les pourparlers devraient être rompus. Quatre-vingt sept pour cent des personnes interrogées se sont déclarées opposées à la proposition d'Israël d'accepter la création immédiate d'un État palestinien dans la bande de Gaza en échange d'une pause dans l'extension de l'autonomie palestinienne en Cisjordanie (Ha'aretz, 16 avril).

61. Le 17 avril, le commandant en chef de la région centrale, le général de division Ilan Biran a révélé que des dizaines de militants du Hamas qui avaient tenté de perpétrer des attentats avec des bombes artisanales avaient été arrêtés ces derniers mois lors d'opérations au cours desquelles les FDI et le Service général de sécurité avaient interpellé plusieurs centaines de militants du Hamas en Cisjordanie (Ha'aretz, 18 avril).

62. Le 20 avril, les défenseurs des Waqf islamiques ont déclaré qu'en raison des fouilles qui se poursuivaient à la recherche des restes du deuxième Temple, l'angle sud-est de la mosquée Al-Aqsa ne reposait pratiquement plus sur aucune fondation et risquait à tout moment de s'effondrer. Le Conseil suprême musulman a appelé la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour qu'il mette un terme aux fouilles sous la mosquée (The Jerusalem Times, 28 avril).

63. Le 24 avril, le porte-parole des FDI a annoncé que 14 "terroristes" soupçonnés d'avoir commis 10 attentats contre des cibles israéliennes avaient été capturés récemment par des agents du Service général de sécurité et les FDI dans Hébron et sa périphérie. Le premier interrogatoire des suspects donnait à penser qu'ils préparaient de nouveaux attentats (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril).

64. Le 24 avril, il a été signalé que le Procureur général, Michael Ben Yair, avait soumis au Premier Ministre Yitzhak Rabin une opinion juridique confidentielle dans laquelle il déclarait que les autorités militaires devaient appliquer la loi aux colons qui attentaient à la sécurité des Palestiniens. M. Ben Yair a insisté sur le fait que ceux qui répondaient d'infractions de cette nature devaient être jugés par des tribunaux militaires et non par des tribunaux civils en Israël, comme

c'était actuellement le cas. La pratique actuelle consistant à faire juger par des tribunaux civils les colons auteurs de telles infractions s'était révélée inefficace car les procès avaient lieu deux ou trois ans après les faits. Le Procureur général avait formulé son opinion après qu'on eut appris que les FDI n'avaient pas limité les déplacements des membres des mouvements interdits du "Kach" et du "Kahana Hai", comme elles en avaient reçu l'ordre. En réponse à ces accusations, des sources militaires de haut rang ont indiqué que l'armée n'était pas préparée à cette tâche qui incombait à la police. De hauts fonctionnaires de celle-ci ont, toutefois, indiqué qu'elle n'était pas en mesure de le faire, faute d'effectifs (Ha'aretz, 24 et 28 avril).

65. Le 25 avril, le chef d'état-major, le général d'armée Amnon Shahak aurait déclaré devant le Comité de la défense et des affaires étrangères de la Knesset que le maintien du bouclage de Gaza pourrait conduire à la chute de l'Autorité palestinienne et que cette situation engendrait de la haine chez les centaines de Gazans qui étaient financièrement dans l'embarras et risquait de susciter de nouveaux attentats contre des cibles israéliennes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril).

66. Le 26 avril, il a été signalé que le Premier Ministre Yitzhak Rabin avait annoncé lors de la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres que les FDI avaient commencé à étudier le projet de transférer trois de leurs bases (les bases d'entraînement Nos 3 et 4 et l'école de formation technique, au sud d'Hébron) en Judée et en Samarie (Cisjordanie) à l'intérieur de la Ligne verte. À l'issue de cette réunion, M. Rabin avait toutefois expliqué qu'il n'était pas question de démanteler ces bases ou de les abandonner. Il s'agissait uniquement de ne plus les utiliser comme camps d'entraînement pour les recrues, lesquelles feraient désormais leur préparation en Israël même, et de s'en servir pour les forces engagées dans les opérations de sécurité ordinaires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril).

67. Le 27 avril, le général de division Ilan Biran a déclaré, dans une interview avec Ha'aretz, qu'il ne recommanderait le retrait des FDI des villes de Cisjordanie que lorsque seraient réunies toutes les conditions nécessaires pour garantir la sécurité dans le secteur, ce qui comprenait les arrangements en matière de sécurité relatifs aux colonies, la construction de routes de contournement et la cessation des activités des "terroristes" (Ha'aretz, 28 avril).

68. Le 28 avril, Yasser Arafat, Président de l'OLP, a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme aux expropriations par Israël des terres arabes à Jérusalem. Le 29 avril, l'Autorité palestinienne a demandé une réunion d'urgence de la Ligue arabe au Caire pour débattre de la question. Dans une déclaration publiée à l'issue de la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres à Gaza, elle a également demandé l'aide des États-Unis, de la Russie, de la Norvège et du Conseil de sécurité de l'ONU. Entre-temps, une brochure publiée par le Hamas exigeait que l'Autorité mette fin aux pourparlers de paix avec Israël (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril).

69. Le 4 mai, le Ministère israélien du logement a annoncé que 15 000 logements destinés aux Palestiniens seraient construits sur les terres confisquées à Beit Hanina. Des sources appartenant au Ministère ont précisé que ce dernier ne délivrerait pas des permis de construire à des Palestiniens mais construirait

lui-même les logements qui leur étaient destinés. Ces logements ne serviront pas à loger les propriétaires actuels des terrains (The Jerusalem Times, 5 mai).

70. Le 4 mai, le Conseil supérieur islamique a décidé de fermer la mosquée Al-Aqsa aux touristes jusqu'à nouvel ordre, après que des membres du mouvement extrémiste juif Hai Vekeyan eurent pénétré dans l'enceinte du sanctuaire pour y dire des prières. Quatre gardiens de la mosquée et un fonctionnaire des Waqf qui cherchaient à les faire sortir de l'enceinte ont été blessés (The Jerusalem Times, 5 mai).

71. Le 5 mai, 200 personnes, la plupart Palestiniens d'Hébron, et une poignée de militants d'extrême droite israéliens, ont manifesté devant l'hôtel de ville d'Hébron contre le couvre-feu nocturne (Ha'aretz, 7 mai).

72. Le 8 mai, Shimon Peres, Ministre des affaires étrangères, a annoncé une série de mesures destinées à faciliter la vie des Palestiniens dans la bande de Gaza, en Judée et en Samarie (Cisjordanie). On citera la mise en liberté de 250 prisonniers palestiniens, la levée du couvre-feu à Hébron, la simplification des procédures d'entrée de marchandises dans les zones autonomes de Gaza et Jéricho, la permission d'ouvrir un hélicoptère à Gaza et une augmentation du nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël (de 27 000 à 31 000). En outre, M. Peres a renouvelé l'engagement d'Israël de parvenir à un accord sur la prochaine phase de l'autonomie israélienne d'ici au 1er juillet et a offert aux Palestiniens l'autonomie dans cinq nouveaux secteurs, à savoir le travail, la sécurité sociale, le gaz et le pétrole, le commerce et l'industrie (Jerusalem Post, 9 mai).

73. Le 8 mai, d'après les services de sécurité, plus de 3 000 militants du Hamas et du Jihad islamique auraient été arrêtés depuis l'attentat à la bombe contre un autobus de Tel-Aviv; au moins 600 d'entre eux auraient fait l'objet de mesures d'internement administratif (Ha'aretz, 8 mai).

74. Le 8 mai, M. Nabil Shaath, chef de la délégation palestinienne auprès du Comité supérieur de liaison au Caire, a déclaré peu après l'ouverture des pourparlers dans la capitale égyptienne qu'à son avis, Israël n'applique pas l'Accord d'Oslo : il réoccupe progressivement la bande de Gaza; reprend sous son contrôle les grands axes de circulation à Gaza et a fermé les points de passage vers l'Égypte et la Jordanie. Cela crée une situation d'autant plus explosive que l'implantation de colonies et la confiscation de terres à Jérusalem continuent (Ha'aretz, 8 mai).

75. Le 9 mai, il a été signalé que le Ministère de la police envisageait d'apposer une marque spéciale sur les véhicules appartenant aux Arabes de Jérusalem-Est afin de les rendre facilement identifiables pour les forces de sécurité israéliennes. The Jerusalem Times a indiqué que, pour éviter des accusations de discrimination, cette mesure pourrait s'étendre à tous les véhicules autres que ceux appartenant à des citoyens de l'État juif. Selon deux hauts fonctionnaires du Ministère, cette mesure encore à l'étude, vise à prévenir l'usage de plus en plus fréquent de ces véhicules par des "terroristes" qui, peuvent ainsi passer inaperçus (Jerusalem Post, 9 mai; voir aussi The Jerusalem Times, 10 mai).

76. Le 10 mai, le Centre alternatif d'information, qui a son siège à Jérusalem, a signalé que de plus en plus de Palestiniens de Jérusalem demandent la nationalité

israélienne. Selon le Centre, le Ministère israélien de l'intérieur reçoit en moyenne 60 demandes par mois, soit moitié plus qu'en mars 1994 (The Jerusalem Times, 10 mai).

77. Le 10 mai, Israël a refusé de revenir sur la décision annoncée la semaine précédente d'exproprier 53 hectares à Jérusalem-Est (The Jerusalem Times, 10 mai).

78. Le 11 mai, on a signalé que le Comité exécutif des habitants de Kirad el Bakara et Kirad el Gnama, expulsés en mars 1951, demandait au Premier Ministre Yitzhak Rabin que les habitants soient autorisés à retourner dans leurs foyers. Les résidents des deux villages, qui à l'époque s'élevaient au nombre de 1 000, avaient été évacués à la suite d'un échange de coups de feu entre Israël et la Syrie à propos du drainage de la rivière Hahula toute proche. La majorité des personnes déplacées avaient été transférées dans le village de Sha'ab, dans la partie occidentale de la Galilée, et les autres au village de Tuba près de Shefaram, sauf quelques-uns qui, selon un membre du Comité, Haladi Saliman, auraient été envoyés en Syrie. Le Comité soutenait que le Gouvernement israélien avait promis aux villageois de les laisser rentrer chez eux dès que le calme serait revenu dans la région. Il a également fait état d'une résolution adoptée à cet effet par le Conseil de sécurité des Nations Unies en mai 1951 (Ha'aretz, 11 mai).

79. Le 11 mai, il a été signalé que le Comité d'urbanisme et de travaux publics de Jérusalem était sur le point d'approuver un projet de construction de centaines d'unités d'habitations pour des Arabes dans le quartier d'Arab A-Sawahara à Jérusalem-Est, sur 4 000 dounams (400 hectares) bordés par les quartiers juifs de Arnon Hanatziv, Talpiot-Est et Jabal Mukhbar et par le désert de Judée (Ha'aretz, 11 mai).

80. Le 16 mai, il a été signalé que, selon des sources palestiniennes de la région de Djénine, les forces de sécurité israéliennes auraient la veille arrêté dans le district de Djénine neuf Palestiniens membres du mouvement Hamas. Ces arrestations auraient été effectuées dans le cadre d'une vaste campagne d'arrestation de militants du Hamas dans le nord de la Samarie (Cisjordanie) à la suite de l'attentat de Beit Lid (Ha'aretz, 16 mai).

81. Le 21 mai, Feisal Hussein, conseiller de l'Autorité palestinienne sur Jérusalem, a déclaré à La Voix d'Israël que, si le Gouvernement ne revenait pas sur sa décision d'exproprier les terres appartenant à des Arabes à Jérusalem, l'Intifada reprendrait, non seulement à Jérusalem, mais dans l'ensemble des territoires occupés et du Moyen-Orient. Dans un entretien télévisé, il a indiqué qu'il fallait bien comprendre que la situation était semblable à celle qui régnait à la veille de l'Intifada, et qu'elle pouvait déclencher un processus analogue à celui qui avait conduit à l'Intifada qui, une fois en mouvement, serait difficile à arrêter (Ha'aretz, 22 mai).

82. Le 21 mai, on signalait que l'activité "terroriste" avait nettement diminué depuis quelques semaines en Cisjordanie. Les forces de sécurité auraient capturé plusieurs douzaines de militants du Hamas, impliqués dans des actes "terroristes", ce qui porte à 4 000 le nombre des membres du Hamas et du Jihad islamique arrêtés depuis l'attentat à la bombe contre un autobus de Tel-Aviv (Ha'aretz, 21 mai).

83. Le 22 mai, le Gouvernement est revenu sur sa décision de confisquer 535 dounams (133 acres) appartenant essentiellement à des Arabes à Jérusalem-Est. À l'origine de cette décision, sa crainte d'être renversé par une motion de censure de l'Hadash et du Parti démocratique arabe (Ha'aretz; Jerusalem Post, 23 mai; voir aussi Al-Tali'ah, 25 mai; The Jerusalem Times, 26 mai).

84. Le 23 mai, le Comité d'urbanisme du district de Jérusalem a approuvé un projet de construction de 1 500 unités d'habitation à Sur Bahir, près de Talpiot-Est. Selon un porte-parole du Ministère de l'intérieur, l'objectif du projet est de remédier à la pénurie de logements dont souffrent les Arabes de Jérusalem (Jerusalem Post, 24 mai).

85. Le 28 mai, le Gouvernement a annoncé, lors d'une session extraordinaire qu'il a tenue à l'occasion de la Journée de Jérusalem, qu'il s'emploierait à renforcer le statut de Jérusalem unie, capitale de l'État d'Israël seulement, et qu'il combattrait toute tentative de porter atteinte au statut spécial de la ville. Par ailleurs, Feisal Hussein, conseiller de l'Autorité palestinienne sur Jérusalem, a déclaré qu'environ 70 % des terres aussi bien à Jérusalem-Est que dans l'ouest de la ville appartenaient à des Arabes. Il a précisé que les Palestiniens feraient valoir leurs droits sur des immeubles et des terrains dans la partie occidentale de la ville (Ha'aretz, 29 mai).

86. Le 1er juin, il a été signalé que les jours précédents, le Service général de sécurité (SGS) et les Forces de défense israéliennes (FDI) avaient appréhendé dans la région de Bethléem 30 militants du Hamas accusés d'avoir commis plusieurs attentats et d'en préparer d'autres, y compris le meurtre d'officiers supérieurs des FDI de la région de Bethléem. Il était signalé que certaines des personnes appréhendées étaient recherchées depuis 1989 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin).

87. Le 1er juin, la police de district du Néguev a achevé une vaste opération de nuit au cours de laquelle elle a appréhendé 232 Palestiniens qui se trouvaient illégalement en Israël. L'opération, qui avait débuté le 31 mai et s'était déroulée dans toutes les villes et colonies du Néguev, avait été menée avec la participation de 150 policiers, officiers, gardes-frontière et gardes civils bénévoles et avec le concours d'un hélicoptère de la police qui a aidé à poursuivre les Palestiniens des territoires qui cherchaient à s'enfuir vers Har Hébron. La police a déclaré que les personnes dépourvues de permis de séjour qui étaient arrêtées pour la première fois seraient renvoyées dans leurs foyers tandis que les récidivistes seraient jugés à la fin de la période de garde à vue. Quatre Israéliens accusés d'avoir logé des Palestiniens dépourvus de permis de séjour ont aussi été arrêtés (Ha'aretz, 2 juin).

88. Le 3 juin, le Front populaire de libération de la Palestine et le Front démocratique de libération de la Palestine ont fait savoir qu'ils constituaient une direction unifiée qui représenterait désormais la politique commune des deux mouvements. Lors d'une conférence de presse, tenue à Gaza, les représentants des deux mouvements ont demandé à l'Autorité palestinienne de suspendre immédiatement les pourparlers avec Israël, qui, selon eux, "prouvait par ses paroles comme par ses actes que son souci était d'anéantir l'identité nationale palestinienne". Dans un communiqué de presse, la direction unie a également attaqué Israël pour la "politique d'occupation qu'il poursuivait sous le couvert de l'Accord d'Oslo" (Ha'aretz, 5 juin).

89. Le 5 juin, M. A. Shafi, chef du Croissant-Rouge à Gaza et personnalité palestinienne éminente, a déclaré qu'en l'état actuel des choses, la création d'un État palestinien semblait extrêmement lointaine. Selon lui, l'accord intérimaire entre l'OLP et Israël ne signifiait pas que l'occupation était arrivée à son terme. Pendant un séminaire tenu à l'Université de Tel-Aviv, sous le titre "Paix, paix, et il n'y a toujours pas de paix : 28 années d'occupation", M. Shafi a déclaré qu'Israël "tendait à cantonner" les Palestiniens de Gaza et que cette tendance pourrait sous peu s'étendre à la Cisjordanie. M. Shafi a aussi prévenu qu'en ce moment critique, la tactique israélienne de la main de fer pourrait entraîner une reprise des effusions de sang. Il a ajouté que la majorité des Palestiniens n'accepteraient pas que la bande de Gaza et la Cisjordanie soient divisées en cantons séparés sous souveraineté israélienne, ajoutant que le moyen pour Israël de prouver ses bonnes intentions serait de supprimer les colonies, ce qui n'était pas encore fait. Selon lui, Israël jouait sur sa position de force pour modifier la situation sur le terrain et dicter aux Palestiniens des conditions n'étant pas de nature à favoriser la paix (Ha'aretz, 6 juin).

90. Le 5 juin, il a été signalé que les jours précédents, le SGS et les FDI avaient arrêté 45 membres du Hamas soupçonnés de faire partie de l'aile militaire du Hamas, Izzadin el Kassam. L'interrogatoire préliminaire des suspects, qui avaient été arrêtés dans l'est de Jérusalem et dans plusieurs villages au sud et à l'est de la ville, a établi qu'ils avaient projeté de placer une bombe dans une voiture à Jérusalem, de détourner un autobus israélien et de perpétrer d'autres attentats contre des soldats et des civils israéliens (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin).

91. Le 6 juin, Israël a accepté de donner suite à la demande des Palestiniens de leur transférer les 30 fonctions de l'administration civile qu'il exerçait encore, en échange de quoi les Palestiniens acceptaient de renoncer à ce que l'accord de transfert des pouvoirs soit conclu pour le 1er juillet au plus tard (Jerusalem Post, 7 juin).

92. Le 6 juin, un rapport de Solidarity International a révélé que quatre Palestiniens avaient été tués depuis le début de l'année par des mines israéliennes et d'autres engins explosifs placés à proximité de zones résidentielles. Plusieurs autres ont été gravement blessés. L'organisme de défense des droits de l'homme a fait remarquer que l'augmentation du nombre des incidents de ce genre était due à la négligence de l'armée israélienne et à son mépris pour la population locale (The Jerusalem Times, 9 juin).

93. Le 7 juin, des représentants d'Israël, de l'Égypte, de la Jordanie et de l'Autorité palestinienne se sont réunis à Beersheba pour leur première session de travail consacrée aux Palestiniens déplacés par la guerre des Six jours. Israël estimait qu'environ 200 000 personnes pouvaient faire partie de cette catégorie, mais les Palestiniens en fixaient le nombre à plus de 800 000 (Jerusalem Post, 7 et 8 juin).

94. Le 11 juin, le Premier Ministre Yitzhak Rabin aurait déclaré à la réunion hebdomadaire du Cabinet que les FDI resteraient libres de se rendre dans les villes et villages palestiniens une fois qu'elles auraient été redéployées. Des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères ont toutefois signalé que même s'ils devaient conserver leur liberté de déplacement d'un bout à l'autre des

territoires, les Israéliens en feraient usage avec parcimonie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin).

95. Le 13 juin, il a été signalé que selon des officiers supérieurs du Commandement central, les actes de violence et les attaques dans les territoires avaient sensiblement diminué au cours des dernières semaines (Ha'aretz, 13 juin).

96. Le 14 juin, il a été signalé qu'au cours des deux semaines précédentes, des sources palestiniennes avaient affirmé que la concentration de soldats des FDI à Naplouse et à Tulkarm avait été plus forte que d'ordinaire (Jerusalem Post, 14 juin).

97. Le 18 juin, il a été signalé que selon un agent de sécurité palestinien, les permis de travail étaient utilisés par le SGS comme appât pour recruter des collaborateurs palestiniens. Un diplomate palestinien a expliqué qu'un des moyens que le SGS employait pour recruter des collaborateurs consistait à frapper brusquement de nullité les permis d'entrée en Israël puis à offrir aux travailleurs de nouveaux permis en échange de leur collaboration. Selon la même source, 20 permis, pour la plupart des cartes magnétiques, étaient retirés chaque jour (Ha'aretz, 18 juin).

98. Le 18 juin, des détenus palestiniens ont entamé une grève de la faim illimitée. Les grévistes, appuyés par l'Autorité palestinienne, ont demandé la mise en liberté sans condition de tous les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes. Le 21 juin, une journée nationale de jeûne a été proclamée dans les territoires en témoignage de solidarité avec les détenus et le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, s'y est associé. Le 22 juin, il a été signalé que le Ministre de la police, Moshe Shahal, avait annoncé que le Gouvernement n'avait pas l'intention de donner suite aux réclamations des détenus. M. Shahal a déclaré qu'aucun détenu pour des raisons de sécurité "ayant du sang sur les mains" ou s'opposant à toute forme de règlement pacifique ne serait relâché. Il a ajouté que le Service des prisons était prêt à faire face aux grèves de la faim. Le 23 juin, une grève générale à l'appui des détenus a été proclamée en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le 27 juin, les commerçants se sont mis en grève dans toute la Judée et la Samarie pour témoigner leur solidarité avec les détenus faisant la grève de la faim (Cisjordanie). Le 28 juin, Faisal Husseini et plusieurs autres personnalités palestiniennes se sont associés à la grève de la faim. Le 29 juin, il était signalé que quelque 3 000 Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité faisaient une grève de la faim totale ou partielle. Le même jour, le Comité national des détenus en grève a prévenu que, si le calendrier de libération de tous les détenus n'était pas nettement établi et appliqué, les détenus cesseraient de boire après le 1er juillet (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin; Ha'aretz, 21 juin; Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juin; Ha'aretz, 25 juin; Jerusalem Post, 28 juin; Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin; Jerusalem Post, 30 juin).

99. Le 23 juin, il a été signalé que quelque 1 000 Palestiniens dépourvus de permis de travail avaient été arrêtés en Israël depuis le début du mois. Vingt-cinq récidivistes ont été condamnés à des peines de prison de deux mois à un an, et des centaines d'autres se sont vu infligés des amendes à l'issue d'une brève période de détention et d'interrogatoire (Ha'aretz, 23 juin).

100. Le 23 juin, le Jerusalem Post a publié les résultats d'un sondage auquel le Centre de la presse et des communications de Jérusalem avait procédé parmi 1 397 Palestiniens des territoires, pour marquer la première année de l'autonomie palestinienne. Il en ressort que 32 % des Palestiniens appuient la poursuite des opérations suicidaires du mouvement Hamas et du Jihad islamique dirigées contre Israël dans le contexte politique actuel. Le sondage a aussi révélé que 60 % des Palestiniens n'accepteraient pas la création de deux États si cette solution signifiait l'abandon de revendications sur toute terre se trouvant à l'intérieur des frontières d'Israël d'avant 1967 (Jerusalem Post, 23 juin).

101. Les 23 et 25 juin, il a été signalé que le mouvement Hamas avait prévenu que le meurtre d'un dirigeant du Jihad islamique le 22 juin avait marqué la fin d'une trêve officieuse avec Israël et le début d'une "phase noire" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin, Jerusalem Post, 25 juin).

102. Le 26 juin, Ehud Olmert, maire de Jérusalem, a annoncé qu'il fermerait la Maison de l'Orient (Orient House) dans les jours à venir, parce qu'elle servait de base à l'Autorité nationale palestinienne à Jérusalem. En outre, Olmert a décidé d'annuler les cérémonies de fin d'année qui devaient se dérouler à l'école secondaire d'Issawiya, dans la banlieue de Jérusalem-Est. Le maire de Jérusalem a déclaré que cette cérémonie était une provocation décidée par Faisal Husseini, chef du Conseil national de Jérusalem, pour renforcer l'implantation de l'Autorité nationale palestinienne dans la ville (The Jerusalem Times, 30 juin).

103. Le 28 juin, il a été signalé que les FDI constitueraient des unités indépendantes à qui seraient confiée la tâche de garantir la sécurité des 144 colonies de la Cisjordanie. Selon une source militaire de haut rang, les soldats auraient pour instructions d'effectuer des patrouilles dans les colonies et aux alentours et d'escorter les véhicules des colons, notamment les véhicules transportant des enfants, qui se rendraient dans d'autres colonies ou à Jérusalem. Selon cette source, il faudrait pour cela que l'on renforce les troupes des FDI en Cisjordanie une fois qu'elles auraient été redéployées, qu'on leur fournisse plus d'armes, que l'on organise des patrouilles plus fréquentes et que l'on étoffe le budget de la défense (Ha'aretz, 28 juin).

104. Le 28 juin, quelque 105 militants de droite, dont des personnalités publiques, des universitaires, des juristes et d'anciens officiers des FDI, ont rendu public un code de bonne conduite énonçant les principes directeurs de la lutte contre l'OLP et le Gouvernement israélien (Ha'aretz, 28 juin).

105. Le 28 juin, un certain nombre de dirigeants palestiniens appartenant à différentes factions ont entrepris une grève de solidarité avec des prisonniers palestiniens qui font une grève de la faim illimitée depuis le 18 juin 1995. Le Comité ministériel israélien pour la libération des prisonniers a annoncé qu'un nombre non précisé de prisonniers seraient libérés en deux étapes, dans un premier temps, lorsque l'accord sur le redéploiement serait signé et dans un deuxième temps, après les élections (The Jerusalem Times, 30 juin).

106. Le 29 juin, la municipalité de Jérusalem a entamé une action en justice qui visait à faire fermer la Maison de l'Orient à Jérusalem-Est. Dans une notification écrite que des fonctionnaires municipaux devaient remettre quelques jours plus tard à la Maison de l'Orient, la municipalité déclarait que l'utilisation sans

autorisation des bâtiments visait à saper la souveraineté tant d'Israël que de la municipalité de Jérusalem sur la ville (Ha'aretz, 26 et 30 juin).

107. Le 29 juin, le général de division chargé du Commandement Sud, Shaul Mofaz, a pris un arrêté disposant que les chauffeurs de camions israéliens qui seraient pris en train d'aider des Palestiniens à s'infiltrer en Israël se verraient interdire l'exercice d'activités commerciales dans la bande de Gaza et seraient fichés à la police (Ha'aretz, 30 juin).

108. Le 30 juin, il a été signalé que l'Agency for International Development des États-Unis d'Amérique fournirait 5,2 millions de dollars pendant l'exercice en cours au titre de cinq projets en cours d'exécution dans les territoires (Jérusalem Post, 30 juin).

109. Le 2 juillet, l'Inspecteur principal des travaux de Jérusalem a notifié à la Maison de l'Orient une décision accordant au siège de l'OLP un délai de deux semaines pour demander un changement du plan d'occupation des sols, ce qui lui permettrait de poursuivre ses activités, faute de quoi des poursuites seraient engagées. L'Inspecteur principal a notifié une seconde décision ordonnant l'interruption immédiate des travaux que la Maison de l'Orient aurait entrepris sans autorisation. Selon certains, la municipalité chercherait ainsi à obtenir la fermeture de la Maison de l'Orient parce que son utilisation par l'OLP porterait atteinte à la souveraineté d'Israël sur Jérusalem. Le 12 juillet 1995, la municipalité a notifié à la Maison de l'Orient une ordonnance judiciaire lui interdisant d'utiliser une partie de son aile nord au motif qu'elle aurait été construite illégalement (Jérusalem Post, 3 juillet; Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet).

110. Le 4 juillet, le Ministre des affaires étrangères, M. Shimon Peres, et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, sont convenus des principaux points d'un accord intérimaire de paix, prévoyant notamment des patrouilles israélo-palestiniennes occasionnelles, le retrait des FDI, le redéploiement de la police civile palestinienne, et une modification de la Charte nationale palestinienne. MM. Peres et Arafat ont fixé la nouvelle date du 25 juillet pour la conclusion d'un accord intérimaire sur l'extension de l'autonomie palestinienne en Cisjordanie, qui devrait être appliqué pendant deux ans et prendre fin en juin 1997. Conformément à cet accord, Israël se retirerait entièrement des quatre principales villes arabes de Cisjordanie, à savoir Djénine, Naplouse, Tulkarem et Kalkiliya, avant la fin de l'année, ainsi que de Ramallah et de Bethléem une fois que la construction des routes contournant ces deux villes aurait été achevée. En outre, Israël permettrait à la police civile palestinienne de déployer ses forces dans 450 villages de Cisjordanie, ces derniers demeurant toutefois sous la "supervision générale d'Israël". L'Autorité palestinienne a accepté de demander, dans les deux mois suivant l'élection du Conseil palestinien, une modification de la Charte nationale palestinienne qui appelle à la destruction d'Israël. Les 23 et 24 juillet, il a été communiqué que la date limite du 25 juillet ne serait pas respectée, les deux parties n'étaient toujours pas parvenues à se mettre d'accord sur les questions du retrait des forces israéliennes, de la redistribution des ressources en eau et des modalités des élections palestiniennes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet; Ha'aretz, 23 juillet; Jerusalem Post, 24 juillet).

111. Le 6 juillet, il a été signalé que, selon un rapport du Ministère de l'intérieur, le nombre d'Arabes de Jérusalem ayant demandé la nationalité israélienne avait atteint un niveau sans précédent. D'après ce rapport, 687 chefs de famille palestiniens auraient demandé la nationalité israélienne entre le 1er janvier et le 13 juin, contre 430 durant toute l'année précédente. Des fonctionnaires du Ministère ont déclaré que presque toutes les demandes avaient été acceptées, en indiquant que quatre membres de la famille en moyenne obtenaient la nationalité israélienne pour chaque demande formulée par un chef de famille. Selon ces fonctionnaires, cet accroissement des demandes tient à ce que les Arabes de Jérusalem s'inquiètent de leur statut politique futur (Jerusalem Post, 6 juillet).

112. Le 6 juillet, il a été rapporté qu'il y aurait eu, selon les FDI, une augmentation considérable du nombre d'incidents en Cisjordanie au cours des deux semaines précédentes. Ces incidents étaient pour la plupart des jets de pierres et de cocktails Molotov contre des membres des FDI et des colons. Des dizaines de plaintes ont été déposées auprès des tribunaux militaires de Naplouse et de Ramallah contre des Palestiniens soupçonnés d'avoir pris part à ces incidents, dont certains avaient déjà été jugés et condamnés à une peine de prison (Ha'aretz, 6 juillet).

113. Le 6 juillet, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, a déclaré à Genève qu'il était favorable au déploiement d'observateurs internationaux dans les zones autonomes, ainsi qu'à la mise en place, dans ces zones, de patrouilles israélo-palestiniennes (Ha'aretz, 7 juillet).

114. Le 7 juillet, il a été signalé qu'Israël avait refusé de modifier la répartition des ressources en eau en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Cinq millions d'Israéliens consomment annuellement quelque 2 milliards de mètres cubes d'eau (à savoir 400 mètres cubes environ par habitant, y compris l'eau utilisée à des fins agricoles), alors que les Palestiniens de la bande de Gaza et de Cisjordanie ne disposent que de quelque 250 millions de mètres cubes par an (soit à peu près 100 mètres cubes par habitant). Annuellement, un Israélien consomme en moyenne 100 mètres cubes d'eau pour les usages domestiques, alors qu'un Palestinien ne dispose actuellement que de quelque 40 mètres cubes (Ha'aretz, 7 juillet).

115. Le 7 juillet, les Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes ont suspendu leur grève de la faim. Cette décision d'interrompre la grève, entamée le 18 juin, est intervenue après l'annonce de l'engagement pris par le Ministre des affaires étrangères, M. Shimon Peres, de libérer progressivement les détenus (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet).

116. Le 11 juillet, le Ministre des affaires étrangères, M. Shimon Peres, a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que, contrairement à la position qu'il avait prise à l'égard de Gaza, il ne préconisait le démantèlement d'aucune colonie de peuplement en Judée et en Samarie (Cisjordanie) pour le moment. Quant à la présence de membres des FDI en Cisjordanie, M. Peres a déclaré que, si la police palestinienne était responsable du maintien de l'ordre dans les principales villes arabes de Cisjordanie, la responsabilité essentielle de la sécurité dans 420 villages, continuerait de relever des FDI, qui conserveraient notamment le droit d'y entrer (Jerusalem Post, 12 juillet).

117. Le 11 juillet, 15 anciens collaborateurs Palestiniens ont déclaré à un groupe de pression parlementaire constitué pour garantir la sécurité des collaborateurs, qu'ils se sentaient pris "entre le diable et la mer profonde" puisqu'ils vivaient dans la crainte constante d'être assassinés par des membres d'organisations "terroristes", tandis que, de son côté, le Gouvernement "ne levait pas le petit doigt pour les protéger". Selon eux, 940 collaborateurs auraient été assassinés à ce jour par les Palestiniens (Ha'aretz, 12 juillet)

118. Le 14 juillet, il a été annoncé qu'un haut fonctionnaire de l'administration civile, le colonel Baruch Nagar, auparavant condamné pour avoir roué de coups un Palestinien, avait été nommé gouverneur d'Hébron en remplacement du colonel Shalom Goldstein (Ha'aretz, 14 juillet).

119. Le 16 juillet, le Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a fermement rejeté la proposition du Ministre de la justice, M. Michael Ben-Yair, de traduire devant les tribunaux militaires des territoires les colons inculpés d'infractions liées à la sécurité ou de violations de décisions des services de sécurité. M. Rabin craignait que cela ne suscite des troubles en provoquant l'émoi et le ressentiment des colons hostiles à cette idée (Ha'aretz, 17 juillet).

120. Le 17 juillet, il a été signalé que les autorités de sécurité consacraient des dizaines de millions de nouveaux shekels israéliens au reclassement de milliers de Palestiniens qui avaient collaboré avec Israël. Dans le cadre de ce plan de reclassement, 750 collaborateurs et leurs familles ont été réinstallés dans diverses localités à l'intérieur de la Ligne verte. Selon les services de sécurité, 300 autres familles seraient réinstallées en Israël lors de l'application de la deuxième phase de l'Accord d'Oslo. Le bureau de reclassement des collaborateurs s'occuperait, a-t-on dit, de reclasser 1 500 familles comprenant quelque 6 000 personnes (Ha'aretz, 17 juillet).

121. Le 19 juillet, il a été communiqué que, selon l'organisation de défense des droits de l'homme B'Tselem, plus de 23 Palestiniens avaient été tués et des dizaines d'autres blessés depuis sept ans et demi par des explosifs abandonnés par les FDI dans les champs de manoeuvre en Cisjordanie. Selon cette organisation, les autorités militaires ne se souciaient pas de signaler et de clôturer les zones d'exercice, ni d'enlever les explosifs des champs et des zones habitées de Cisjordanie (Ha'aretz, 19 juillet).

122. Le 19 juillet, le Comité interministériel des travaux de Jérusalem-Est a approuvé un investissement public d'un montant sans précédent dans la construction de logements destinés à des Arabes. M. Avraham Shohat, Président du Comité et Ministre des finances, a cependant prévenu que, sans la coopération des résidents palestiniens, ce projet serait voué à l'échec. Ce comité a été établi cette année par le Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, pour répondre en partie aux critiques selon lesquelles le Gouvernement faisait fi des problèmes cruciaux de logement et d'infrastructure auxquels se heurtaient les Arabes à Jérusalem-Est (Jerusalem Post, 20 juillet).

123. Le 26 juillet, la Knesset a rejeté de justesse un projet de loi tendant à intégrer plusieurs colonies voisines de Jérusalem dans les limites de la ville (Jerusalem Post, 27 juillet).

124. Le 1er août, le chef d'état-major adjoint des Forces de défense israéliennes (FDI), le général de division Matan Vilna'i, a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que dans le cadre de son redéploiement dans les territoires, l'armée avait l'intention de construire le long de la Ligne verte une barrière de 20 kilomètres qui séparerait Israël de Tulkarm et Kalkilya. Il a ajouté que tous les membres des FDI stationnés dans des villes arabes, sauf Hébron, seraient transférés dans les quatre bases d'entraînement qui se trouvent dans les territoires et dans des installations militaires des colonies. Il a, d'autre part, indiqué qu'après le redéploiement, les effectifs stationnés dans les territoires resteraient pratiquement inchangés, ajoutant qu'Israël garderait un contrôle total sur l'espace aérien au-dessus des territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août).

125. Le 2 août, le Comité gouvernemental israélien pour la sécurité a décidé d'autoriser les enquêteurs de la Commission Shabak à utiliser pendant une semaine de plus des méthodes autres que celles prescrites par la Commission Landau. Selon la radio israélienne, le Comité a également autorisé l'emploi de diverses méthodes pour l'interrogatoire des détenus liés au Hamas ou au Jihad islamique (Al-Tali'ah, 3 août).

126. Le 3 août, il a été signalé que le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, avait demandé au Gouvernement israélien de modifier les limites de Jérusalem pour y inclure la colonie de Maaleh Adumim. Il a également demandé que la juridiction israélienne soit étendue au Tombeau de Rachel, situé à Bethléem, à 460 mètres des limites de la ville (Al-Tali'ah, 3 août).

127. Il a été signalé le 7 août que plusieurs militants du Hamas avaient été appréhendés à Ramallah et à Hébron au cours des semaines passées. En outre, les Forces de défense israéliennes auraient renforcé le dispositif de sécurité et intensifié les contrôles de véhicules aux barrages de la bande de Gaza et aux points de passage en Israël (Ha'aretz, 7 août).

128. Le 7 août, le Comité interministériel sur les services généraux de sécurité a autorisé les services à continuer pendant une semaine de plus d'appliquer aux militants du Jihad islamique et du Hamas des "méthodes spéciales d'interrogatoire", telles que la pratique de secouer violemment le détenu, qui avait causé la mort d'un Palestinien en avril (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août).

129. Le 7 août, deux mouvements politiques palestiniens – le Mouvement national pour le changement et la Coalition démocratique nationale – ont annoncé leur fusion sous le nom de Mouvement national pour le changement. Ce nouveau mouvement soutient l'OLP en tant que seul représentant légitime des Palestiniens et approuve le processus de paix israélo-palestinien (The Jerusalem Times, 11 août).

130. Le 11 août, le Ministre des affaires étrangères, Shimon Peres, et le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, ont publié à Taba un communiqué commun au sujet du calendrier de redéploiement des FDI en Cisjordanie et du transfert de nouveaux pouvoirs civils aux Palestiniens. Selon le nouveau calendrier, l'armée redéploierait ses forces se trouvant dans les zones "A" (villes palestiniennes) et "B" (zones rurales) avant les élections palestiniennes prévues pour la fin de 1995. Dans la zone "C" (reste du territoire), l'armée se redéploierait en trois étapes sur une période d'un an et demi après l'élection du Conseil palestinien. En ce qui

concerne le transfert des pouvoirs, le maintien de l'ordre au sein de la population palestinienne de la zone "B" incomberait à la police palestinienne alors qu'Israël serait responsable de la sécurité générale, l'objectif étant de protéger les Israéliens et de faire face à la menace "terroriste". Dans la zone "C", Israël transférerait aux Palestiniens des pouvoirs civils non territoriaux durant la première phase du redéploiement, les pouvoirs territoriaux devant être, à l'exception de ceux qui seraient abordés dans le cadre des négociations sur le statut définitif, conférés aux Palestiniens au cours des phases de redéploiement ultérieures (Ha'aretz, 9 et 13 août; Jerusalem Post, 13 août).

131. Le 9 août, le chef de l'opposition, Binyamin Netanyahu, a déclaré que lorsqu'un gouvernement du Likoud arriverait au pouvoir, la Maison d'Orient à Jérusalem serait immédiatement fermée (Ha'aretz, 10 août).

132. Le 13 août, le Conseil des ministres a approuvé l'accord de paix signé à Taba par le Premier Ministre, Shimon Peres, et le Président de l'OLP, Yasser Arafat. Un membre du Conseil des ministres a voté contre et deux autres se sont abstenus. Le Premier Ministre, Yitzhak Rabin, a déclaré au cours de la réunion du Conseil que la deuxième phase de l'Accord d'Oslo a porté un "rude coup aux illusions de ceux qui rêvaient d'un grand Israël". Répondant à ceux qui reprochaient au gouvernement de ne pas avoir une vision claire de ce qu'il espérait des négociations avec les Palestiniens, M. Rabin a déclaré que le Gouvernement voulait Jérusalem, le Jourdain comme frontière pour la garantie de la sécurité d'Israël ainsi que plusieurs zones non spécifiées. Selon l'accord de paix, 73 % des terres des territoires, 97 % du dispositif de sécurité et 80 % des ressources en eau resteraient sous contrôle israélien (Jerusalem Post, 14 août).

133. Le 14 août, selon des sources israéliennes, le Ministre israélien de la police, Moshe Shahal, s'est engagé à fermer la Maison de l'Orient et les bureaux de l'Autorité nationale palestinienne à Jérusalem. Il aurait donné aux Palestiniens un préavis de deux semaines pour fermer leurs bureaux (The Jerusalem Times, 18 août).

134. Le 15 août, le Premier Ministre, Yitzhak Rabin, a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que pour que les FDI se redéployent en Cisjordanie, conformément à la Déclaration de Taba, l'OLP et le Conseil d'autonomie palestinien élu devaient modifier les articles de la Charte nationale palestinienne réclamant la destruction d'Israël (Jerusalem Post, 16 août; Ha'aretz, 18 août).

135. Il a été signalé le 15 août que le Gouvernement avait décidé d'entamer une procédure judiciaire contre les activités de la Maison de l'Orient et d'autres institutions palestiniennes à Jérusalem-Est. Au cours d'une réunion de la Commission ministérielle sur les affaires de Jérusalem tenue le 14 août et d'une réunion du "Forum pour la sécurité de Jérusalem" qui a eu lieu le 13 août, il a été décidé de convoquer pour interrogatoire les représentants de la nouvelle municipalité de Jérusalem-Est et de notifier sept institutions palestiniennes de Jérusalem-Est que des poursuites seraient entamées contre elles si elles ne cessaient pas d'y exercer des fonctions gouvernementales pour le compte de l'Autorité palestinienne (Ha'aretz, 15 août).

136. Selon des membres de la police palestinienne, le 15 août, le premier contingent de policiers palestiniens venus de l'étranger à être déployé dans les territoires est arrivé dans la bande de Gaza. Selon les mêmes sources, 143 soldats de l'armée de libération de la Palestine reconvertis en agents de police étaient arrivés d'Algérie par le point de passage de Rafiah. Il a été signalé qu'on attendait l'arrivée de l'étranger d'environ 2 000 Palestiniens qui seraient intégrés dans la force de 12 000 hommes appelée à assurer la sécurité dans les territoires lorsque l'accord d'autonomie entrerait en vigueur. Le chef de la police palestinienne, le général de division Nasser Yousef, a indiqué qu'environ 18 000 policiers étaient déjà déployés à Gaza et à Jéricho, soit deux fois ce qui est prévu dans l'Accord du Caire de 1995 entre l'OLP et Israël (Jerusalem Post, 16 août).

137. Il a été signalé le 16 août que le Comité interministériel sur les Services généraux de sécurité avait décidé de proroger de deux mois l'autorisation habilitant lesdits Services à appliquer des "méthodes d'interrogatoire spéciales" aux militants du Jihad islamique et du Hamas soupçonnés d'avoir participé à des activités "terroristes", et notamment la pratique de secouer violemment le détenu qui avait causé la mort d'un détenu palestinien en avril. Il fallait cependant que le recours à de telles méthodes soit chaque fois approuvé par le chef des Services généraux de sécurité (Ha'aretz, 16 août; Jerusalem Post, 17 août).

## 2. Incidents liés à l'occupation

### Témoignages oraux

138. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur à B'tselem, a signalé au Comité spécial deux méthodes très contestables d'exécution de Palestiniens employées depuis quelque temps par les forces israéliennes :

"Deux nouvelles méthodes d'exécution sont apparues au cours de l'année. La première consiste à achever les victimes : pour s'assurer qu'une personne déjà blessée par balle ne survivra pas, les soldats israéliens visent à bout portant la tête de la victime peut-être déjà morte.

La deuxième consiste à liquider des suspects recherchés par les forces de sécurité. Il existe encore en Cisjordanie des cellules armées actives dont les membres sont recherchés par les autorités israéliennes. D'autres personnes recherchées par les autorités israéliennes ne sont pas nécessairement armées ni dangereuses pour la société israélienne. Des unités spéciales de l'armée israélienne leur tendent des embuscades et tirent sans sommation, sans se soucier de savoir s'il y a parmi ces personnes des innocents qui ne portent en rien atteinte à la sécurité. Les soldats tirent alors que leur vie n'est pas en danger. Il s'agit donc d'exécutions pures et simples.

Des opérations de ce type se sont répétées au cours de l'année écoulée. Les autorités israéliennes ont fait savoir qu'elles avaient l'intention d'éliminer les personnes figurant sur leurs listes. L'année dernière, quatre personnes ont été tuées à Hébron de la même manière.

L'incident de Beit Lequia montre qu'il s'agit d'exécutions sommaires. Les opérations sont menées de manière à ne faire prendre aucun risque aux soldats israéliens, qui ne sont en aucune manière menacés.

Les autorités israéliennes auraient pu arrêter ces personnes et les traduire en justice." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

139. M. Fouad Issa Abu Hamid a communiqué les statistiques suivantes sur le nombre de personnes tuées dans les territoires depuis le début de l'Intifada et depuis la signature des Accords d'Oslo et du Caire :

"Je parlerai maintenant des personnes tuées. Leur nombre a diminué dans les territoires arabes occupés. Il y en avait beaucoup plus pendant l'Intifada. Laissez-moi vous fournir quelques chiffres à jour fin avril 1995.

Entre le début de l'Intifada et mai 1995, les forces de sécurité ont tué 1 227 Palestiniens. Elles en ont tué 156 depuis l'Accord d'Oslo et 49 depuis l'Accord du Caire. Je peux vous fournir des statistiques et des détails.

Deux cent cinquante neuf Palestiniens de moins de 16 ans ont été tués depuis le début de l'Intifada, 21 depuis l'Accord d'Oslo et 5 depuis l'Accord du Caire. Le nombre d'enfants de moins de 12 ans tués depuis le début de l'Intifada est de 68 contre 3 depuis l'Accord d'Oslo et zéro depuis l'Accord du Caire. Le nombre de Palestiniens tués par les "arabisés" (comme sont appelés les membres des forces de sécurité qui ont infiltré les milieux palestiniens en se faisant passer pour des Arabes) s'élève à 156 depuis le début de l'Intifada, contre 25 depuis l'Accord d'Oslo et à 11 depuis l'Accord du Caire. Pendant l'Intifada, 21 Palestiniens ont été tués par différentes forces de sécurité contre 2 depuis l'Accord d'Oslo et 1 depuis l'Accord du Caire. Pendant ces périodes, 100, 46 et 4 Palestiniens, respectivement, ont été tués par des civils ou des colons israéliens; 27, 2 et 2 par des collaborateurs de mèche avec les autorités israéliennes. Pendant l'Intifada, 74 citoyens israéliens ont été tués par des Palestiniens contre 26 depuis l'Accord d'Oslo et 10 depuis l'Accord du Caire. Le nombre des membres des forces de sécurité tués par des Palestiniens est de 63 pendant l'Intifada, 21 depuis l'Accord d'Oslo et 17 depuis l'Accord du Caire.

Bien sûr, ces informations ne concernent que les territoires arabes occupés. J'ai d'autres statistiques à vous communiquer sur les personnes tuées à l'intérieur d'Israël, à savoir :

Pendant les trois périodes considérées, le nombre des Palestiniens tués par les forces de sécurité s'élève à 28, 11 et 6, respectivement. Le nombre des Palestiniens tués par des citoyens israéliens à l'intérieur d'Israël est de 23, 2 et 1, respectivement. À l'intérieur d'Israël pendant la période de l'Intifada, 102 Israéliens ont été tués par des Palestiniens, contre 49 depuis l'Accord d'Oslo et 26 depuis l'Accord du Caire; 43, 26 et 22 membres des forces de sécurité, respectivement, ont été tués, par des Palestiniens; quatre policiers palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes et un membre des forces de sécurité israéliennes a été tué par la police palestinienne.

Je rappelle que ces renseignements étaient à jour fin avril 1995."  
(M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

140. Un témoin a parlé au Comité spécial du climat général dans la bande de Gaza :

"Sans aucun doute, la situation est très préoccupante à cause de la présence d'un grand nombre de colonies israéliennes dans quelques zones vitales de Gaza.

Ces colonies sont déjà anciennes. De plus, le fait que les forces israéliennes sont présentes en permanence sur les routes ou, en tout cas, les routes principales, qu'elles n'hésitent pas à bloquer les routes ou à y interrompre la circulation, contribue à créer un sentiment d'insécurité chez un grand nombre de Palestiniens de Gaza." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

141. Selon un témoin, la principale cause du mécontentement des Palestiniens des territoires occupés serait la barrière de sécurité qui entoure la Cisjordanie :

"La Cisjordanie est encerclée par une barrière de sécurité. La provocation est permanente, il y a cet enfermement et il y a la persécution incessante des jeunes Palestiniens; même lorsqu'ils ne sont pas coupables, ils finissent toujours par avoir des problèmes avec la police." (Témoin No 1, A/AC.145/RT.667)

142. Mr. Awad Issa Awad Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme décrit ainsi l'effet des bouclages et des mesures de sécurité :

"Depuis deux ans, les bouclages n'ont certainement pas abouti à une diminution des attentats contre les Israéliens. C'est pourquoi les mesures répressives prises par les Israéliens, y compris la détention après l'arrestation, sont devenues plus impitoyables qu'avant parce qu'elles sont beaucoup plus systématiques, beaucoup plus ciblées contre ce qu'ils perçoivent comme une menace, des individus qui sont une menace. S'ils ont assoupli les règles concernant la torture et les mesures restrictives, c'est à cause de l'échec des bouclages, qui n'ont pas empêché que des Israéliens soient tués par des Palestiniens." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

143. La description que fait M. Mansour d'une liquidation à Hébron confirme la pratique récente des soldats israéliens d'achever leurs victimes :

"Le 16 avril, Jihad Kholmi, Tarik Hamdi Ali Natsche et Adel Sayed Hassan Al-Falah Al-Jaber ont tous été abattus par des unités secrètes israéliennes dans une zone résidentielle d'Hébron. Après les avoir abattus les unités secrètes israéliennes ont continué de leur tirer dans la tête et, ensuite, ont fait sauter leur voiture." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

144. Un habitant de Cisjordanie décrit comme suit la situation :

"Je sais que dans un village voisin du nôtre, des soldats israéliens déguisés en Arabes se sont servis d'une voiture palestinienne pour tuer quatre jeunes dans la rue, en plein jour, sous prétexte que ces derniers étaient recherchés par les forces de sécurité israéliennes. Le sang palestinien est maintenant répandu pour un oui ou pour un non, malgré l'Accord d'Oslo. Les Israéliens continuent de pourchasser les Palestiniens et de les traquer un par un." (M. Riad Radwan Ali Shehada, témoin No 18, A/AC.145/RT.673)

145. On trouvera des témoignages sur des incidents survenus au cours du soulèvement populaire dans les documents A/AC.145/RT.667, A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan Shehada), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour) et A/AC.145/RT.673 (M. Riad Radwan Ali Shehada).

Informations parues dans la presse

146. Dans les tableaux ci-après, les titres des journaux sont abrégés comme suit :

AT : Al-Tali'ah  
H : Ha'aretz  
JP : Jerusalem Post  
JT : The Jerusalem Times

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
a) <u>Liste des Palestiniens tués par des soldats ou des civils israéliens</u>			
8 avril	Ma'azuz Dalal, 28 ans	Kalkilia	Détenu palestinien, hospitalisé après que sa santé s'était dégradée pour des raisons qui ne sont pas claires. Les organisations de défense des droits de l'homme ont accusé les autorités pénitentiaires de négligence et affirment que le décès est dû au manque de soins. Les autorités pénitentiaires démentent ces allégations. (H, 10 avril)
16 avril	Jihad Gholmeh, 24 ou 25 ans	Hébron	Membre d'Izz-al-Din al-Qassam, le bras armé du Hamas. Un des "terroristes" du Hamas les plus recherchés de la Cisjordanie. A été abattu près d'Hébron par une unité "antiterroriste" secrète des gardes frontière. Selon les forces de sécurité, il s'apprêtait à commettre un attentat contre les FDI. (H, JP, 17, 18 avril; également relaté dans JT, 21 avril)
16 avril	Tarik Natshe, 22 ans	Hébron	Membre d'Izz-al-Din al-Qassam, le bras armé du Hamas. Abattu près d'Hébron par une unité "antiterroriste" secrète des gardes frontière. Selon les forces de sécurité, il s'apprêtait à commettre un attentat contre les FDI. (H, JP, 17, 18 avril; également relaté dans JT, 21 avril)
16 avril	Adel Falah Gholmeh, 23 ans	Hébron	Membre d'Izz al-Din al-Qassam, le bras armé du Hamas. A été abattu près d'Hébron par une unité "antiterroriste" secrète des gardes frontière. Selon les forces de sécurité, il s'apprêtait à commettre un attentat contre les FDI. (H, JP, 17, 18 avril; également relaté dans JT, 21 avril)

/ . . .

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
22 avril	Ossama Abu-Jaj (ou Ahmad), 17 ou 19 ans	Camp de réfugiés de Kalandiya	Mortellement blessé à la tête par des balles tirées par les FDI lors d'un incident de jets de pierres sur la grand-route à proximité du camp de réfugiés de Kalandiya. (H, JP, 23 avril)
25 avril	Abdel-Samad Harizat, 30 ans	Hébron	Détenu, membre du Hamas. Est décédé à l'hôpital où il avait été transporté dans un état de mort clinique peu après avoir été appréhendé et interrogé par le Service général de sécurité et la police. L'autopsie a clairement montré que la mort était due à une commotion consécutive à une violente secousse. (H, JP, 30 avril; H, JP, 1er mai)
27 avril	Yussouf Mustafa Nasser, 50 ans	Village d'Isaawiya	Tué par une balle dans la nuque, par des soldats israéliens alors qu'il était au volant d'un véhicule, près d'Har Adar. La télévision israélienne a rapporté que des soldats avaient déclaré que le Palestinien, qui transportait des travailleurs arabes, avait eu un comportement suspect à un poste de contrôle des FDI. (H, 28, 30 avril; JP, 28 avril, 1er mai; voir aussi AT, 4 mai)
27 avril	Youssuf Jabar, 21 ans	Tiba	Abattu par des soldats des FDI dans le village de Kalansua. Ne se serait pas arrêté à un barrage de police près de Beit Lid. (H, JP, 28, 30 avril)
2 mai	Khaled Subukh, 42 ans (ou 40)	Djénine	Dirigeant du Fatah et personnalité de Djénine. Tué de coups de feu à la tête et aux jambes par deux tireurs non identifiés alors qu'il entraînait dans sa voiture. Selon la famille, il n'avait pas d'ennemi personnel. (JP, 3 mai)
4 mai	(Identité non communiquée)	Rafia	Tué par des coups de feu tirés contre son domicile dans le village de Sira, près de Ramallah. La police pense qu'il a été assassiné pour attentat à la pudeur. (H, 5 mai)
2 juin	Hamed Yaghmour, 24 ans	Non indiqué	Cadre d'Izz al-Din al-Qassam, le bras armé du Hamas dans le secteur d'Hébron. A été criblé de balles par les forces de sécurité israéliennes. Selon les FDI, il a été tué lors d'un échange de coups de feu avec les forces de sécurité à Hébron après qu'il eut refusé de se rendre. Selon des témoins oculaires palestiniens, il n'aurait pas tiré. Selon AT et JT, il aurait été enterré vivant alors que les FSI lançaient des missiles sur la maison dans laquelle il se cachait. (H, JP, 5 juin; voir aussi AT, 8 juin, JT, 9 juin)
12 juin	Yehia Shahada, 21 ans	Deir Ammar	A été atteint à la base de la tête lorsque des soldats des FDI ont ouvert le feu sur une voiture à bord de laquelle il se trouvait après que le véhicule eut manqué de s'arrêter à un barrage routier militaire dans la zone de Maccabim. (H, JP, 13 juin; voir aussi JT, 16 juin)
14 juin	Darwish Abu Hatla, 28 ans	Deir Ammar	Militant du Fatah et membre recherché des Faucons du Fatah. A été tué par les FDI alors qu'il essayait de pénétrer clandestinement d'Égypte à Gaza. (H, JP, 15 juin; voir aussi JT, 16 juin)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
14 juin	Hassan Abu Thuraya (ou Saraya), 31 (ou 32) ans Abdul Nasser Salah, 28 ans	Camp de réfugiés de Jabalia	Membres de la garde personnelle "Force 17" du Président de l'OLP, Yasser Arafat, vraisemblablement tués alors qu'ils tentaient de traverser les zones autonomes. Selon les FDI, ils auraient été abattus après que l'un d'eux eut ouvert le feu sur les soldats. Selon la police palestinienne, ils n'étaient pas armés. (H, JP, 15 juin; voir aussi JT, 16 juin)
22 juin	Mahmoud Hawaja, 33 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Chef du Jihad islamique dans la bande de Gaza. Atteint à la tête et dans la poitrine par le feu de trois hommes masqués. Le Jihad islamique et le mouvement Hamas ont accusé le Mossad, service secret israélien, d'avoir commis ce meurtre. Les forces de sécurité israéliennes ont fermement démenti avoir quoi que ce soit à faire avec l'incident. (H, JP, 23 juin, JP, 26 juin)
25 juin	Shadi Anwar Saef, 23 ans (selon JP) Shadi Mouhamad Al Zaimi, 19 ou 22 ans (selon H)	Burka	Étudiant à l'Université An-Najah. Mort des blessures à la tête que lui avaient infligées les FDI au cours de la répression des manifestations de Naplouse. (H, JP, 26 juin)
25 juin	Wael Kharraz (ou Harraj), 21 ans	Naplouse	Étudiant à l'Université An-Najah. Mort à l'hôpital d'Hadassa des suites des blessures à la tête que lui avaient infligées les FDI au cours de la répression des manifestations de Naplouse. (H, JP, 26 juin; voir aussi JT, 30 juin)
26 juin	Mouhamad Imad Ramadan, 21 ans	A-Tal, près de Naplouse	Blessé à la tête au cours de la répression des manifestations de Naplouse. Est décédé des suites de ses blessures dans un hôpital de l'est de Jérusalem. (H, 27 juin; voir aussi JT, 30 juin)
29 juin	Taher Kafisha, 24 ans	Hébron	Cadre d'Izz-al-Din al-Qassam et chef d'une cellule du Hamas à Hébron qui aurait tué 9 soldats et colons israéliens et 14 collaborateurs palestiniens. Recherché par les FDI. Abattu à Ras Jura par une unité spéciale antiterroriste de la police des frontières. (H, JP, 30 juin; voir aussi JT, 30 juin)
1er juillet	Ibrahim Hader Deis, 15 ans	Palestinien citoyen d'Oman, venu visiter sa famille à Hébron	Selon les FDI, l'intéressé aurait été abattu après avoir légèrement blessé à coup de poignard un militaire à Hébron. D'après des témoins oculaires palestiniens, cet adolescent n'aurait été que blessé par les militaires mais un colon l'aurait tué par balle alors qu'il gisait par terre. (JP, 2 juillet; voir aussi AT, 6 juillet; JT, 7 juillet)
10 août	(Identité non indiquée)	Non indiqué	Tué par un obus de l'artillerie des FDI dans une zone d'entraînement (JP, 11 août; voir aussi AT, 17 juillet; JT, 18 juillet)
13 août	Khair Abed el Hafeez Kasam, 23 ans	Dura al-Kara (Cisjordanie)	Tué par des colons de Beit El qui ont tiré des dizaines de coups de feu sur des manifestants palestiniens qui s'échappaient après avoir démoli un camp implanté illégalement à Har Atris (Cisjordanie). (H, JP, 14 août)

b) Autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
1er avril	Mahmoud el Jundi (ou Jindi), 33 ans	Non indiqué	Accusé de complicité avec Israël dans l'assassinat de six activistes du Fatah en mars 1994. Selon l'organisation de défense des droits de l'homme "Al Haq", aurait été abattu d'une balle dans la tête par les Faucons du Fatah au camp de réfugiés de Jabalia. Selon des sources de Jabalia, aurait été tué par des résidents du camp. (H, 5 avril; JP, 3 avril)
2 avril	Bilal Daas, 5 ans	Gaza	A trouvé la mort dans une violente explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 avril; voir aussi JT, 7 avril)
2 avril	Atem (ou Sayid) Daas, âge non indiqué ou Hatem Hassan, 34 ans	Gaza	Sympathisant du Hamas. A trouvé la mort dans une forte explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril; voir aussi JT, 7 avril)
2 avril	Daas (prénom et âge non indiqués)	Gaza	Épouse d'Atem Daas. A trouvé la mort dans une violente explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril)
2 avril	Kamal Kaheil, 30 ans	Gaza	Important militant d'Izz-al-Din al-Qassam. Il aurait tué un soldat israélien et plusieurs Palestiniens. A trouvé la mort dans une forte explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril; voir aussi JT, 7 avril)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
2 avril	Nidal Dabarbash (âge non indiqué)	Gaza	Membre d'Izz-al-Din al-Qassam. A trouvé la mort dans une forte explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril)
2 avril	Riad Shamshawi, âge non indiqué	Gaza	Militant du Hamas. A trouvé la mort dans une forte explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril)
2 avril	Kamal Abu Odwan, âge non indiqué	Gaza	Militant du Hamas. A trouvé la mort dans une forte explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril)
2 avril	Sayid el Arabid	Gaza	Militant du Hamas. A trouvé la mort dans une forte explosion survenue dans un immeuble de Gaza. Selon le Hamas, la responsabilité en incomberait à Israël et à l'Autorité palestinienne. Israël a fermement démenti toute implication dans l'explosion, déclarant qu'il s'agissait d'un "accident du travail qui s'était produit alors que des militants du Hamas fabriquaient des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes". (H, JP, 3 et 4 avril)
7 avril	Yussuf Isa Hamamda, 12 ans	Yatta	Tué par une bombe trouvée à proximité du village de Yatta laissée là apparemment par les FDI. (H, 9 avril)
9 avril	Khaled Mohammed Khatib, 22 ans	Camp de réfugiés de Nuseirat	Auteur d'un attentat suicide à la bombe. Militant du Jihad islamique. A trouvé la mort dans sa fourgonnette contenant plusieurs dizaines de kilos de TNT et plusieurs vieilles mines terrestres et qui a sauté à la hauteur d'un autobus de la compagnie Egged au sud de Kfar Darom. (H, JP, 10, 11 avril; voir aussi JT, 14 avril)
9 avril	Imad Abu Amuna, 22 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Auteur d'un attentat suicide à la bombe. Militant du Hamas. A heurté de plein fouet avec sa fourgonnette un convoi de voitures de colons et deux jeeps des gardes frontière près de la colonie de Netzarim, dans la bande de Gaza. (H, JP, 10, 11 avril; voir aussi JT, 14 avril 95)
5 juin	Kaldoun Harb, 13 ans	Dhahariya	Tué par l'explosion d'une roquette abandonnée par l'armée israélienne près de sa maison. ( <u>The Jerusalem Times</u> , 9 juin)

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
25 juin	Muawya Ruka, 22 ans	Khan Younis	Militant du Hamas. Auteur d'un attentat suicide. A fait lui-même exploser la bombe qu'il portait devant le siège des FDI du district de Gush Katif. (H, JP, 26 juin, H, 27 juin)
23 juillet	Amer Salah	Gaza	Policier tué par des tireurs non identifiés. (JT, 28 juillet)
24 juillet	(Identité non indiquée)	Non indiqué	Auteur d'un attentat suicide à la bombe. A été tué lui-même par l'explosion dans un autobus à Ramat Gan. (JP, 25 juillet)

---

c) Autres incidents

Informations parues dans la presse

147. Le 1er avril, un collaborateur palestinien a été abattu (voir liste) dans le camp de réfugiés de Jabalia, prétendument par des Faucons du Fatah, en représailles pour sa participation à l'assassinat de six militants du Fatah par des éléments infiltrés israéliens le 28 mars 1994 (Ha'aretz, 3 et 5 avril; Jerusalem Post, 3 avril).

148. Le 2 avril, une forte explosion a fait au moins 8 morts (voir liste) et 30 blessés (selon Ha'aretz, une vingtaine) dans un immeuble de Gaza. Des témoins oculaires ont déclaré avoir vu des têtes et des débris humains dispersés par la déflagration sur un rayon de 300 mètres. Les équipes de secours ont transporté dans des sacs en plastique des mains et des jambes qui avaient été arrachées par l'explosion de cet immeuble de trois étages, dont le deuxième avait été détruit par l'explosion. Des policiers palestiniens, qui ont fouillé les ruines de l'immeuble (utilisé, selon The Jerusalem Times, pour fabriquer les bombes), situé dans le quartier de Sheikh Radwan, à Gaza, ont trouvé 150 grenades non explosées, une grande quantité de produits chimiques, plusieurs pistolets, un pistolet mitrailleur Uzi et trois fusils d'assaut Kalachnikov. Le bras militaire du Hamas, Izz al-Din al-Qassam, a publié un tract imputant à l'Autorité palestinienne, à l'"ennemi sioniste" et leurs collaborateurs l'entière responsabilité de l'explosion. Le Premier Ministre Yitzhak Rabin a rejeté comme "absurdes" les allégations selon lesquelles Israël aurait été impliqué dans l'explosion. Il s'est dit convaincu qu'il s'agissait d'un "accident de travail" dont avaient été victimes des militants du Hamas occupés à fabriquer des bombes pour les utiliser contre des cibles israéliennes. Selon The Jerusalem Times, Kamal Kaheil, 30 ans, qui était recherché par les forces israéliennes depuis trois ans, a été tué lors de l'explosion. Dans un autre incident, une charge de forte puissance d'origine artisanale a explosé à proximité d'une patrouille des FDI qui circulait sur la route séparant Israël de la zone autonome, à quelque 3 kilomètres au nord du carrefour Nahal Oz. Les soldats ont riposté par des tirs. Ni dégâts ni victimes n'ont été signalés. Des artificiers des gardes frontière, appelés sur les lieux, ont découvert et désamorcé d'autres charges explosives (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 et 4 avril; voir aussi The Jerusalem Times, 7 avril).

149. Le 3 avril, des partisans d'Izz al-Din al-Qassam, le bras armé du Hamas, ont défilé à Gaza, dans une marche funèbre symbolique, accusant Israël et l'Autorité palestinienne de "collaboration criminelle" à l'origine de l'explosion survenue la veille dans le quartier de Sheikh Radwan, à Gaza (Jerusalem Post, 4 avril).

150. Le 5 avril, la police de Kfar Sava a appréhendé un jeune Palestinien de 15 ans, originaire de Kalkilia, qui était en possession d'une hache, d'un Coran et d'une carte d'Israël en arabe. Il a reconnu avoir eu l'intention de perpétrer un attentat "terroriste" au centre de la ville (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril).

151. Le 6 avril, un soldat des FDI a été légèrement blessé lors d'un attentat au cours duquel un engin avait explosé et des coups de feu avaient été tirés en direction d'une patrouille des FDI qui circulait le long de la barrière de sécurité au sud du poste de contrôle Nahal Oz. Les soldats avaient riposté en tirant en direction de la zone autonome mais les "terroristes" avaient réussi à prendre la fuite. Des soldats, envoyés sur les lieux, avaient recherché d'autres engins explosifs le long de la barrière. Il a été signalé que les FDI, craignant des attentats suicides du Hamas en représailles de l'explosion de Sheikh Radwan à Gaza, dont le Hamas accusait Israël, étaient en état d'alerte renforcée sur l'ensemble des territoires (Ha'aretz, 7 avril).

152. Le 7 avril, un Palestinien de 12 ans, originaire du village de Yatta, près d'Hébron, a été tué (voir liste) et deux autres ont été blessés, l'un aux jambes (il devra probablement être amputé) et l'autre en diverses parties du corps, par l'explosion d'une bombe apparemment abandonnée par les FDI. Il a été signalé que celles-ci s'entraînaient dans les pâturages situés au sud de Yatta. De temps à autre, des bergers palestiniens se blessent en jouant avec des explosifs laissés par l'armée après les manoeuvres (Ha'aretz, 9 avril).

153. Les 8 et 9 avril, une grève générale a eu lieu à Kalkilia pour protester contre la mort d'un détenu palestinien le 8 avril. La tension était grande dans la ville où les FDI avaient fait usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc pour mettre fin aux émeutes du 9 avril. Aucun blessé n'a été signalé (Ha'aretz, 10 avril).

154. Le 9 avril, deux attentats suicides à la bombe, commis dans la bande de Gaza, ont causé la mort de leurs auteurs (voir liste) ainsi que celle de six soldats et ont fait 47 blessés (61 selon Ha'aretz). Le 10 avril, un citoyen américain et un autre soldat sont morts de leurs blessures, portant ainsi à huit le nombre de victimes. Lors du premier attentat, un autobus de la compagnie Egged, qui transportait des soldats et des colons de Gush Katif, a été heurté par une fourgonnette chargée d'explosifs, près de Kfar Darom. L'explosion a éventré un côté de l'autobus et entièrement détruit la fourgonnette. Dans le deuxième attentat, un convoi a été la cible d'une voiture piégée près de Netzarim. Le Jihad islamique a revendiqué la responsabilité du premier attentat et le Hamas celle du deuxième (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 et 11 avril; voir aussi The Jerusalem Times, 14 avril).

155. Le 12 avril, un soldat des FDI a été légèrement blessé lorsque des coups de feu ont été tirés sur une patrouille des FDI qui se déplaçait au sud-ouest de Gaza, dans le village de Gush Katif (Ha'aretz, 13 avril).

156. Le 14 avril, un Palestinien armé qui s'était infiltré en Israël à partir de la Jordanie et tentait d'enlever un manutentionnaire a été blessé par les vigiles d'une usine de la mer Morte. Durant son interrogatoire, il a avoué avoir franchi la frontière dans l'intention de tuer des Israéliens (Jerusalem Post, 16 avril).

157. Le 16 avril, des agents infiltrés des gardes frontière ont abattu (voir liste) trois membres du bras armé du Hamas, Izz al-Din al-Qassam, lors d'une embuscade dans un bosquet à l'extérieur d'Hébron, apparemment au moment où ils s'apprêtaient à commettre un attentat contre les FDI dans la région d'Hébron. Il semblerait que deux d'entre eux aient été parmi les "terroristes" du Hamas les plus recherchés de la Cisjordanie. Les forces de l'ordre ont entrepris des recherches à Hébron où un couvre-feu total a été décrété pour retrouver d'autres activistes d'Izz al-Din al-Qassam. Durant les recherches, les soldats et des agents du Service général de sécurité ont bouclé un immeuble presque abandonné du centre de la ville réputé servir de cache à des hommes recherchés "dangereux". Des voisins palestiniens ont déclaré que les soldats les avaient contraints à sortir de chez eux et à forcer la porte de l'immeuble puis à y pénétrer pour voir s'il y avait quelqu'un. Selon des témoins, un soldat aurait frappé avec la crosse de son fusil un Palestinien qui refusait de pénétrer dans l'immeuble. Au carrefour Gitit, dans la vallée du Jourdain, un Palestinien a légèrement blessé un Israélien d'un coup de marteau à la tête (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 et 18 avril; voir aussi The Jerusalem Times, 21 avril).

158. Le 17 avril, un soldat des FDI a été légèrement blessé à une main par des pierres lancées sur les FDI à Bethléem. Dans la région de Ramallah, il y a eu des manifestations contre Israël et les FDI. Neuf personnes ont été interpellées et quatre d'entre elles emmenées pour interrogatoire. Plusieurs incidents au cours desquels des pierres ont été lancées sur des véhicules des FDI ont été signalés dans la région d'Hébron où les forces de l'ordre ont également trouvé deux charges explosives qui ont été désamorçées par un artificier. Un Palestinien de la bande de Gaza a été blessé par balles à une jambe par un colon de Moshav Emunim alors qu'il tentait de voler un véhicule. Deux autres Palestiniens qui étaient avec lui sont parvenus à prendre la fuite (Ha'aretz, 18 avril).

159. Le 18 avril, plusieurs jets de pierres ont été signalés dans la région de Bethléem, à Ramallah et à Naplouse. Un garde frontière a été légèrement blessé à Hébron (Ha'aretz, 19 avril).

160. Les 18 et 19 avril, cinq Palestiniens ont été blessés à Hébron par des membres des "unités spéciales" qui ont ouvert le feu sur eux sans raison apparente. Les unités spéciales patrouillent les rues d'Hébron jour et nuit, en particulier pendant le couvre-feu (Al-Tali'ah, 20 avril).

161. Le 20 avril, un Israélien a été légèrement blessé par des pierres lancées contre son véhicule à Kfar A Ram, dans la région de Ramallah. Des militaires ont indiqué que sept Palestiniens et un soldat israélien avaient été blessés par des soldats qui dispersaient des manifestants dans le village d'Abu Dis, près de Bethléem. Des sources palestiniennes ont affirmé que 10 Palestiniens avaient été blessés lors de l'incident (Ha'aretz, 23 avril).

162. Les 21 et 22 avril, des émeutes ont éclaté à Bethléem; des sources palestiniennes ont indiqué que deux jeunes lanceurs de pierres avaient été blessés

et quatre autres arrêtés. Le 21 avril, trois cocktails Molotov avaient été lancés contre un véhicule israélien qui circulait à proximité de Paron, dans la région de Tulkarem. On n'a signalé ni dégâts ni victimes. Cinq suspects, qui étaient en possession de jumelles, d'un couteau et d'un projectile d'arme à feu, ont été arrêtés. Dans la région de Ramallah, trois cocktails Molotov ont été lancés contre un camion israélien qui circulait à proximité de Beit Horon; aucune victime n'a été signalée. Quatre autres cocktails Molotov ont été retrouvés par des soldats au cours de perquisitions (Ha'aretz, 23 avril).

163. Le 22 avril, un garde frontière a été légèrement blessé à Naplouse alors qu'il poursuivait des lanceurs de pierres au centre de la ville. Plusieurs dizaines de Palestiniens soupçonnés de lancer des pierres ont été arrêtés. Un Palestinien du village de Ras Karkar a été blessé par balles lorsqu'il ne s'est pas arrêté à un poste de contrôle près de Ramallah. Un soldat des FDI a été légèrement blessé à Halhoul par des pierres lancées contre une patrouille des FDI (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril).

164. Le 22 avril, des soldats des FDI ont abattu un jeune Palestinien (voir liste) et en ont blessé cinq autres dont un grièvement, après avoir essuyé des jets de pierres sur la grand-route, à proximité du camp de réfugiés de Kalandiya. Des soldats des FDI ont été envoyés dans le camp où la tension était forte après la mort du jeune homme (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril).

165. Le 23 avril, un Arabe a poignardé un élève d'une école talmudique devant la porte de Damas, dans la vieille ville de Jérusalem. Des dizaines de badauds arabes ont été arrêtés pour interrogatoire mais ils ont été libérés peu après. Dans un autre incident survenu dans la vieille ville, un jeune Palestinien, profitant d'un instant d'inattention d'un policier, lui a volé son arme qui était chargée. Une gigantesque chasse à l'homme a été organisée et quatre proches du jeune homme ont été arrêtés pour interrogatoire pendant que son domicile était perquisitionné. Plusieurs incidents ont été signalés dans les territoires : à Hébron, deux Palestiniens et un garde frontière israélien ont été blessés par des jets de pierres. Des jets de pierres ont également eu lieu dans les régions de Ramallah et de Naplouse. Des sources palestiniennes ont indiqué qu'un Palestinien avait été blessé dans la région de Ramallah. Dans cette région également, des soldats des FDI ont tiré sur deux véhicules palestiniens qui avaient refusé de s'arrêter à un poste de contrôle des FDI. Les véhicules sont parvenus à prendre la fuite (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril).

166. Le 24 avril, deux Palestiniens d'Hébron ont été légèrement blessés lorsque les vitres de leur voiture ont volé en éclats sous les tirs des FDI après qu'ils eurent passé outre à un ordre de s'arrêter (Ha'aretz, 25 avril).

167. Le 27 avril, un soldat a abattu un Arabe (voir liste) qui avait forcé un barrage routier mis en place par la police à proximité de Beit Lid. Un autre Palestinien a été abattu (voir liste) par des soldats à un barrage routier érigé dans la périphérie de Jérusalem, près de Har Adar. Selon Al-Tali'ah, d'après des témoins, les FDI ont tiré sans sommation sur la voiture, à 200 mètres de distance. Selon des sources palestiniennes, un autre Palestinien aurait été blessé par des coups de feu tirés par les FDI lors de cet incident (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril; Ha'aretz, 30 avril; Jerusalem Post, 1er mai).

168. Le 28 avril, des émeutes ont éclaté dans le village d'Isawiya après qu'un résident eut été tué la veille par des soldats israéliens (Ha'aretz, 30 avril; Jerusalem Post, 1er mai).

169. Le 29 avril, une bombe incendiaire a été lancée contre une voiture de la police dans la région de Djénine; on n'a signalé ni dégâts ni victimes. La police a arrêté l'agresseur (Jerusalem Post, 30 avril).

170. Le 2 mai, une grève des commerces de trois jours a été proclamée à Djénine pour protester contre le meurtre, par deux tireurs non identifiés, d'un dirigeant du Fatah (voir liste) dans la ville. Le Fatah et les groupes qui rejettent un accord avec Israël ont déclaré la victime martyr de la cause et accusé Israël d'être derrière le meurtre. Plusieurs incidents ont été signalés un peu partout en Cisjordanie. Un garde frontière a été légèrement blessé par un jet de pierres à Hébron. Une bouteille incendiaire a été lancée contre les gardes frontière près du Caveau des patriarches. La bouteille a explosé sur le sol sans causer de dégâts. Deux autres bouteilles incendiaires ont été lancées contre des véhicules des forces de défense israéliennes (FDI) près du village de Beit Jalla. Des jets de pierres auraient également eu lieu dans le secteur de Ramallah, à Naplouse et à Bethléem. Selon des sources palestiniennes, une grève générale de protestation contre la décision du Gouvernement de confisquer des terrains arabes dans Jérusalem-Est a été très largement observée à Jérusalem, à Ramallah, El Bireh et plusieurs autres localités. Deux Palestiniens du village de Dura ont prétendu que des soldats des FDI leur avaient tiré dessus alors qu'ils essayaient de traverser la Ligne verte pour venir travailler en Israël. L'un des Palestiniens a été gravement blessé à la poitrine et l'autre légèrement à la jambe. Les FDI nient toute participation à cet incident (Ha'aretz, 2 mai; Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai; Ha'aretz, 5 mai).

171. Le 4 mai, le corps d'un Palestinien a été trouvé aux abords du village de Beit Sira près de Ramallah (voir liste). Selon la police, l'homme a été tué pour attentat à la pudeur. Deux gardes frontière, un policier et un membre de la Fondation des biens de mainmorte islamique ont été légèrement blessés lorsqu'une vingtaine de membres du Hay Vekayam, groupe extrémiste de droite, ont essayé de pénétrer de force sur le site du mont du Temple. Les gardes et le policier ont réussi à arrêter la plupart d'entre eux, mais trois membres du groupes ont réussi à passer et ont commencé à prier sur l'esplanade près de la grille qui donne accès au mont. Quinze membres du groupe ont été arrêtés. Plusieurs coups de feu ont été tirés sur une patrouille de FDI et de gardes frontière dans le secteur de Gush Katif; aucune victime n'a été signalée. Deux incidents de jets de pierres contre des soldats des FDI ont été signalés à Ramallah. Une bombe incendiaire a été lancée contre des troupes des FDI dans le secteur d'Hébron. Des pierres ont été lancées contre des véhicules militaires dans le centre de Ramallah; ces incidents n'ont fait aucune victime (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai).

172. Le 5 mai, un jeune Palestinien a été assez sérieusement blessé par des coups de feu tirés par les FDI près de Gush Katif pour avoir refusé d'obtempérer à un ordre de l'armée qui lui intimait de s'arrêter. Deux Palestiniens ont été blessés par des balles en caoutchouc lors d'affrontements à Ramallah. Un garde frontière a été légèrement blessé à Hébron (Ha'aretz, 7 mai).

173. Le 7 mai, un soldat des FDI et deux Palestiniens ont été légèrement blessés à Bethléem lorsqu'un jeune Palestinien a essayé de s'emparer de l'arme d'un autre

soldat; le coup est parti durant la bagarre. Selon des sources palestiniennes, toutefois, l'incident se serait produit lorsque des soldats israéliens infiltrés ont tiré sur des personnes qui lançaient des pierres, blessant quatre habitants de la ville. Toujours dans le secteur de Bethléem, un garde frontière a été légèrement blessé lors de plusieurs incidents de jets de pierres contre des véhicules des FDI. Un Palestinien a été blessé par des coups de feu tirés par les FDI à Ramallah. Des manifestations ont eu lieu dans le secteur de Naplouse et à Hébron. Les FDI ont intensifié leurs patrouilles dans la région d'Hébron et les gardes frontière ont été placés en état d'alerte près du Caveau des patriarches. Dans le secteur de Gush Katif, des pierres ont été lancées contre le véhicule d'un colon sans causer de dégâts ni de blessures (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai).

174. Le 8 mai, la police israélienne a effectué une descente dans l'hôpital Hadassah à Jérusalem afin d'arrêter deux jeunes Palestiniens blessés par balle qui avaient été admis la veille. Les deux jeunes gens en question, Amr Fahd Shukeir, 24 ans, et Nasser Shatara, 22 ans, avaient été blessés par des soldats israéliens qui avaient ouvert le feu sur un groupe de jeunes dans la ville de Bethléem. Un soldat aurait été également blessé pendant l'incident (Al-Tali'ah, 9 mai).

175. Le 14 mai, la police a arrêté trois membres du mouvement Hay Vekayam qui avaient tenté de pénétrer sur le site du mont du Temple pour prier en se faisant passer pour des touristes (Jerusalem Post, 15 mai).

176. Le 15 mai, un garde frontière a été légèrement blessé lors d'un incident au cours duquel des pierres ont été lancées contre des soldats des FDI et des gardes frontière à Hébron. D'autres jets de pierres ont eu lieu dans le secteur de Ramallah, à Naplouse et à Djénine; aucune victime n'est à signaler (Ha'aretz, 16 mai).

177. Le 19 mai, il a été signalé que des soldats des FDI et des membres des forces de sécurité avaient arrêté à Hébron trois Palestiniens soupçonnés de préparer un attentat "terroriste" dans le secteur. À l'occasion d'un autre incident, des soldats des FDI et les gardes frontière palestiniens ont arrêté un Palestinien porteur d'un couteau qui essayait d'entrer dans le tombeau de Joseph à Naplouse. L'homme a été interpellé pour interrogatoire. Un soldat des FDI a été légèrement blessé par des jets de pierres contre son véhicule dans le centre de Naplouse. Un autre soldat des FDI a été un peu plus gravement blessé par des pierres lancées contre une patrouille des FDI qui circulait dans la région d'Hébron. Deux jeunes Palestiniens ont été légèrement blessés par des coups de feu non identifiés dans le secteur de Ramallah. Une bouteille incendiaire a été lancée contre un poste militaire à proximité du Caveau des patriarches. Elle a explosé sans causer de dégâts. Lors d'un autre incident près du Caveau, des manifestants palestiniens ont lancé des pierres contre des gardes frontière. Des gardes frontière et des FDI ont tiré en l'air pour disperser les manifestants. Au marché de Beersheba, un Palestinien de 25 ans de Rafia a été grièvement poignardé deux fois dans le dos et frappé sur la tête avec un objet pointu. La police procéderait à une enquête. Lors d'un autre incident, trois pacifistes israéliens et quatre Palestiniens d'Hébron ont été arrêtés par les soldats des FDI alors qu'ils essayaient de s'approcher de Beit Hadassa à Hébron et avaient refusé d'obéir à l'ordre qui leur était donné de s'éloigner (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 et 21 mai).

178. Le 20 mai, neuf manifestants palestiniens qui lançaient divers objets contre des soldats des FDI à Hébron ont été arrêtés par les soldats et des gardes frontière. Dans la colonie de Netzarim, un colon a été légèrement blessé lorsqu'un engin a explosé dans une des serres de la colonie. À la suite de l'explosion, des éléments des FDI ont bouclé le secteur et se sont lancés à la recherche des auteurs de l'attentat (Ha'aretz, 21 mai; Jerusalem Post, 22 mai).

179. Le 21 mai, un engin explosif a éclaté dans la colonie de Netzarim blessant assez gravement aux jambes et aux bras un artificier et légèrement un autre dans le dos. Après l'explosion, de nombreux éléments des FDI et des forces de police sont arrivés sur la scène de l'explosion, ont bouclé le secteur et l'ont fouillé pour voir s'il y avait d'autres charges explosives. Ils en ont découvert une qui a été désamorcée. Un garde frontière a été légèrement blessé par un jet de pierres près du Caveau des patriarches. De sources palestiniennes, un jeune Palestinien aurait été blessé dans le même secteur par des balles en caoutchouc tirées par les FDI; les FDI ont indiqué n'avoir aucune information au sujet de cet incident. Dans le secteur de Ramallah, des pierres ont été lancées contre des véhicules des FDI sans causer de blessures. On a déclaré de source palestinienne que des jets de pierres, au cours desquels quatre Palestiniens ont été arrêtés, avaient eu lieu à Naplouse et Bethléem. Toujours de sources palestiniennes, à Gaza, une explosion aurait eu lieu dans la zone autonome près de la colonie de Kfar Darom. Il a été signalé que la police palestinienne pensait que l'explosion était vraisemblablement due à un accident technique qu'aurait eu le "terroriste" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai).

180. Le 23 mai, un chauffeur d'autobus de la compagnie Egged a été légèrement blessé par une bombe incendiaire lancée contre son véhicule à Ramallah (Jerusalem Post, 24 mai).

181. Le 27 mai, trois Arabes ont essayé d'écraser un soldat qui patrouillait à Naplouse. D'autres soldats ont tiré contre le véhicule et blessé le conducteur. Un des suspects s'est échappé tandis qu'un troisième a été capturé. Un Palestinien a reçu deux coups de feu à la jambe tirés par un soldat qu'il avait essayé de poignarder à un barrage militaire sur la route de Jérusalem à Bethléem (Jerusalem Post, 28 et 29 mai).

182. Le 28 mai, un garde frontière et un Palestinien de Jérusalem-Est ont été légèrement blessés au cours d'une rixe qui a éclaté dans la vieille ville de Jérusalem entre Palestiniens et activistes du mouvement interdit "Kach" (Ha'aretz, 29 mai).

183. Le 28 mai, on a signalé plusieurs échauffourées entre des Palestiniens et des colons israéliens qui célébraient la Journée de Jérusalem (The Jerusalem Times, 2 juin).

184. Le 30 mai, un Juif de 27 ans a été légèrement blessé après avoir été poignardé dans le dos par un Arabe dans la vieille ville de Jérusalem. La police a arrêté une vingtaine d'Arabes pour les questionner. Deux pêcheurs de Gaza ont été blessés lorsqu'un patrouilleur les a pris sous son feu au large de la côte, à Zikim Beach au sud d'Ashkelon. Les forces de défense israéliennes ont confirmé que les deux Palestiniens, âgés de 45 et de 25 ans, avaient été légèrement, l'autre un peu plus gravement blessés lorsqu'un navire de guerre avait tiré sur leur bateau de pêche qui avait pénétré dans une zone d'entraînement de la marine. Lors d'un autre

incident, la police a arrêté un quatrième suspect soupçonné d'aider un Bédouin de Tel Sheva à préparer des explosifs pour le Hamas, engins qui devaient être transportés dans un camion piégé qui a été intercepté dans cette ville en mars (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai).

185. Le 1er juin, des agents de la sécurité affectés aux bureaux de l'Administration civile d'Hébron ont arrêté un Palestinien trouvé porteur d'un grand couteau. Le suspect a été appréhendé aux fins d'interrogatoire par les forces de sécurité. L'interrogatoire a révélé qu'il avait l'intention de poignarder un fonctionnaire de l'Administration civile (Ha'aretz, 2 juin).

186. Le 2 juin, les forces de sécurité israéliennes ont abattu à Hébron un "terroriste" du Hamas (voir liste) en tirant un missile sur la maison dans laquelle il se cachait. Ils ont détenu un certain nombre de Palestiniens aux fins d'interrogatoire. Les soldats israéliens auraient été armés de roquettes, bulldozers et d'hélicoptères armés. Une journée de deuil a été proclamée à Hébron pour protester contre le meurtre. Les résidents d'Hébron sont souligné que contrairement à ce qu'affirmaient les Israéliens, les activistes du Hamas n'avaient pas été sommés de se rendre. Au cours d'un autre incident, un colon juif de 23 ans a été légèrement blessé d'un coup de poignard par un jeune Palestinien à proximité de la porte de Naplouse dans la vieille ville de Jérusalem. La police a ratissé la zone et a arrêté environ 200 suspects, qui ont été relâchés après interrogatoire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin; également relaté dans Al-Tali'ah, 8 juin et The Jerusalem Times, 9 juin).

187. Le 5 juin, un garçon de 13 ans, Khaldoun Harb, de Dhahiriya, dans la région d'Hébron, a été tué par l'explosion d'une roquette alors qu'il jouait au milieu de débris de matériel militaire abandonnés par l'armée israélienne. Son frère, Kayed, âgé de 8 ans, a été gravement blessé et transféré à l'hôpital Makassed (The Jerusalem Times, 9 juin).

188. Le 8 juin, un Israélien a été légèrement blessé d'un coup de poignard, prétendument porté par un Palestinien, à proximité de la porte de Naplouse dans la vieille ville de Jérusalem. La police et les forces de sécurité ont essayé de retrouver l'assaillant. Plusieurs jeunes ont été détenus pour interrogatoire. Un certain nombre d'incidents mettant en jeu des jets de pierres et de bouteilles incendiaires se sont produits dans les territoires, essentiellement dans la zone de Ramallah. Un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre qu'un jeune Arabe lui avait lancée près du Caveau des Patriarches (Ha'aretz, 9 juin).

189. Le 8 juin, le père de Bilal Kimayel a été invité à identifier le cadavre de son fils, qui avait disparu le 12 février 1995, après avoir quitté sa maison pour se rendre au siège de l'Administration civile de Djénine où il avait été convoqué. Le cadavre mutilé avait été découvert par un berger dans les collines de Jéricho, dès le 20 février, mais sa famille n'avait pas été prévenue. La famille de Kimayel a refusé de l'enterrer avant qu'une équipe internationale de médecins ait fait une autopsie (The Jerusalem Times, 16 et 23 juin).

190. Le 10 juin, des centaines de Palestiniens sont descendus dans la rue à Gaza pour demander la mise en liberté des quelque 6 000 Palestiniens détenus en Israël. Quatre cents manifestants ont quitté la zone pour le poste de contrôle d'Erez, où la police palestinienne avait demandé des renforts par crainte de heurts entre les

manifestants et les soldats des FDI. Trente Palestiniens ont entamé une grève de la faim au point de contrôle. Une manifestation analogue s'est déroulée dans le camp de réfugiés de Jabalia (Ha'aretz, 11 juin).

191. Le 11 juin, des soldats des FDI ont blessé au bras et frappé au visage avec leurs armes un dirigeant du Fatah et ont arrêté et roué de coups au moins cinq autres Palestiniens au cours d'une manifestation contre la fermeture des territoires et contre le fait que Jérusalem se trouvait isolé de la Cisjordanie. L'incident, qui aurait été l'un des heurts les plus violents entre soldats des FDI et Palestiniens en Cisjordanie au cours des derniers mois, s'est produit au moment où les manifestants ont commencé à jeter des pierres aux soldats qui leur avaient enjoint de se disperser. Les soldats ont réagi en ouvrant le feu et en jetant des grenades paralysantes pour disperser les quelque 200 manifestants qui s'étaient rassemblés au barrage routier d'Al-Ram, situé au nord de Jérusalem. Les soldats ont aussi saisi plusieurs films de l'incident. À Naplouse, des résidents ont signalé qu'au cours d'un raid dans la zone de Moontaza, dans la partie occidentale de la ville, les soldats des FDI ont fait sortir de jeunes Palestiniens dans la rue et les ont fouillés. Dans la zone de Djénine, des soldats des FDI ont ouvert le feu sur un conducteur palestinien qui avait éludé un barrage routier militaire, mais ils ne l'ont pas atteint. À Naplouse, deux bouteilles incendiaires ont été jetées sur des véhicules des FDI. Une d'elles a explosé au sol sans causer de dommage. Les FDI ont procédé à des perquisitions à la recherche des assaillants. Au cours d'un autre incident dans la région de Naplouse, des soldats des FDI ont appréhendé pour interrogatoire trois Palestiniens dont un était armé d'un revolver. Des pierres ont été lancées contre des gardes frontière et des gardes de sécurité à proximité du Caveau des patriarches. Les soldats ont réagi en tirant en l'air. D'autres jets de pierres ont eu lieu dans la région de Ramallah, à Naplouse et à Bethléem. Selon des sources palestiniennes, un Palestinien a été blessé par une grenade offensive dans la zone de Ramallah; cette information n'a pas été confirmée par les FDI (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin; Ha'aretz, 13 juin; Jerusalem Post, 14 juin).

192. Le 12 juin, un Palestinien de 21 ans, Yehya Shehadeh, a été abattu (voir liste) par des soldats des FDI au moment où le véhicule à bord duquel il se trouvait a franchi sans s'arrêter un barrage routier militaire à proximité de Maccabim, aux environs de Beit Sira, un village près de la Ligne verte. D'après le frère de la victime, Shehadeh a perdu le contrôle du véhicule et s'est arrêté quelques mètres plus loin. Les soldats continuèrent de lui tirer dessus (Jerusalem Post, 13 juin; voir aussi The Jerusalem Times, 16 juin).

193. Le 13 juin, les FDI ont appréhendé des vingtaines de Palestiniens et ont perquisitionné dans leurs demeures dans le cadre d'une chasse à l'homme minutieuse qui visait des militants du Hamas recherchés dans la région de Naplouse. Plusieurs femmes auraient été soumises à des fouilles corporelles au cours de l'opération, qui s'est déroulée de nuit. Selon des résidents, des hélicoptères équipés de projecteurs ont éclairé la zone pour empêcher quiconque de s'enfuir. Selon ces mêmes résidents, au cours des perquisitions, des soldats ont tiré et jeté des grenades à effet de souffle sur un chantier. Au cours d'un autre incident, la police a appréhendé cinq étudiants de la yeshivah soupçonnés d'avoir tiré en l'air à proximité de la demeure de Faisal Hussein, qui est chargé des affaires de Jérusalem pour l'Autorité palestinienne (Jerusalem Post, 14 juin).

194. Le 13 juin, une bagarre a éclaté entre les forces israéliennes et des habitants d'Issawiya qui s'opposaient à la démolition de la maison d'Obeid, un Palestinien d'Issawiya, dans le secteur de Jérusalem-Est. Douze Palestiniens et deux photographes ont été blessés au cours de l'incident. Un soldat israélien a été également blessé à la tête lorsque des jeunes gens ont jeté des pierres sur les forces israéliennes (Al-Tali'ah, 22 juin; The Jerusalem Times, 16 et 23 juin).

195. Le 14 juin, des soldats des FDI ont abattu à Rafah un militant recherché du Fatah (voir liste) et deux membres de la garde personnelle du Président de l'OLP, Yasser Arafat (voir liste), qui attendaient des personnes en train de franchir clandestinement la frontière en provenance d'Égypte. L'incident aurait éclaté au moment où une patrouille des FDI a tiré sur plusieurs personnes qui cherchaient à franchir la frontière pour s'infiltrer en Israël à proximité de Rafiah, tuant l'une d'elles. Selon les FDI, les soldats auraient tiré sur les deux gardes après que l'un d'eux eut ouvert le feu. Selon des sources palestiniennes de Rafiah, toutefois, les hommes n'étaient pas armés. Selon le porte-parole des autorités palestiniennes, un des hommes était un membre recherché des Faucons du Fatah, et l'autre n'avait aucune affiliation particulière (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin; voir aussi The Jerusalem Times, 16 juin).

196. Le 15 juin, un Juif du quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem a été poignardé et légèrement blessé à proximité de sa demeure, apparemment par deux Arabes. De nombreux gardes frontière et des policiers ont passé la zone au peigne fin à la recherche des assaillants. Plusieurs résidents arabes qui avaient été témoins de l'attaque ont été arrêtés. À Hébron, un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre que de jeunes Palestiniens lui avaient jetée. Il a été en outre signalé qu'en plusieurs occasions, des pierres avaient été lancées sur des véhicules de FDI et de colons dans les zones de Ramallah et de Naplouse; il n'y aurait pas eu de blessés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin).

197. Le 16 juin, un colon juif d'Hébron a été poignardé et légèrement blessé par un jeune Palestinien. L'attaque s'est produite au moment où le colon sortait du poste de police de la zone d'Hébron, où il avait été interrogé sur les attaques récentes dirigées contre des Palestiniens. À proximité du poste de contrôle d'Erez, des coups de feu ont été tirés contre une jeep à bord de laquelle se trouvait une patrouille mixte des FDI et de la police palestinienne. Les balles ont atteint la jeep, mais il n'y a pas eu de blessés. Le tireur a été ultérieurement arrêté par la police palestinienne. À Hébron, deux gardes frontière ont été légèrement blessés par pierres. Plusieurs autres incidents au cours desquels des pierres avaient été jetées sur des véhicules des FDI se sont produits à Ramallah sans que des dommages ou des blessés aient été signalés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin).

198. Le 18 juin, des coups de feu ont été tirés contre des colons juifs lors de deux incidents distincts dans les colonies de Morag et de Kfar Darom; il n'y a pas eu de blessés. Un Juif orthodoxe de 43 ans a été légèrement blessé d'un coup de poignard à proximité de la Porte de Damas, dans la vieille ville de Jérusalem. De nombreux gardes frontière et policiers ont pénétré dans la zone, effectué des perquisitions à la recherche de l'assaillant et appréhendé plusieurs suspects pour interrogatoire. Au cours d'un incident distinct, quatre bombes incendiaires ont été lancées sur un poste de police de Bethléem sans causer de dommage ni de blessés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin).

199. Le 19 juin, les autorités israéliennes ont arrêté neuf jeunes Palestiniens à Turkumaya, près d'Hébron. Parmi eux, il y avait cinq étudiants qui faisaient leur dernière année d'études et qui ont été ainsi empêchés de se présenter à leurs examens. Cinq habitants du village d'À Tabka avaient été arrêtés trois nuits auparavant. Les autorités israéliennes ont libéré Hisham Ali Madya après l'avoir gardé en détention pendant deux semaines parce qu'il était soupçonné d'avoir aidé des personnes recherchées. La maison de Madya avait été démolie le 2 juin par des missiles antichars tirés par les FDI, qui croyaient qu'un membre recherché des Faucons du Fatah, Hamed Yaghmour, s'y trouvait caché. Il s'est avéré que Yaghmour était caché dans une autre maison (Al-Tali'ah, 22 juin).

200. Le 20 juin, plusieurs centaines de Palestiniens ont manifesté à Gaza en témoignage de solidarité avec les Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité qui faisaient la grève de la faim. Les manifestants ont défilé le long de la rue principale de la ville, les menottes aux mains. Plusieurs douzaines de personnes ont aménagé des abris devant le siège de la Croix-Rouge en ville et y sont restées toute la journée (Ha'aretz, 21 juin).

201. Le 21 juin, une manifestation et un rassemblement ont eu lieu à Gaza en témoignage de solidarité avec les détenus palestiniens qui avaient entamé trois jours plus tôt une grève de la faim illimitée (Ha'aretz, 22 juin).

202. Le 22 juin, un dirigeant du Jihad islamique a été abattu à proximité de sa demeure (voir liste) par trois tueurs masqués, dans le camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza). De 2 500 à 5 000 personnes auraient suivi ses funérailles. Le Hamas et le Jihad islamique ont imputé le meurtre à Israël et ont juré de le venger. Israël a fermement nié avoir eu quelque part que ce soit au meurtre, qu'il attribue aux luttes intestines à l'intérieur de Gaza. Des sources palestiniennes ont affirmé que trois Palestiniens avaient été blessés par des tirs des FDI au cours d'affrontements dans le centre de Ramallah. Selon des témoins oculaires, les soldats auraient ouvert le feu au moment où une centaine de Palestiniens ont commencé à jeter des pierres et des barres de fer pendant une manifestation de solidarité avec les détenus palestiniens qui avaient entamé une grève de la faim pour obtenir leur mise en liberté. Dans le camp de réfugiés de Jalazone, un résident du camp a été légèrement blessé à la jambe lorsque des soldats se sont servis de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc pour disperser les lanceurs de pierres. Un Palestinien a été arrêté durant l'affrontement. Près du village d'Abu Dis, un soldat des FDI a été légèrement blessé par des pierres lancées contre son véhicule. Dans la région d'Hébron, de jeunes Palestiniens auraient lancé des pierres contre des véhicules de colons. Au cours de l'un des incidents, un colon a réagi en tirant en l'air; on n'a pas signalé de blessé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin).

203. Le 23 juin, une grève des commerçants a été observée en Cisjordanie et dans la bande de Gaza par solidarité avec les prisonniers palestiniens qui avaient entrepris une grève de la faim (The Jerusalem Times, 30 juin).

204. Le 24 juin, les forces de sécurité israéliennes et des manifestants palestiniens se sont affrontés en Judée, en Samarie (bande de Gaza) et dans l'Est de Jérusalem au cours de manifestations visant à appuyer la grève de la faim que les Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité avaient entamée le 18 juin. Selon des sources palestiniennes, 15 Palestiniens ont été légèrement blessés au

cours d'affrontements dans l'Est de Jérusalem, tandis que cinq autres ont été blessés à Ramallah, au moment où des fonctionnaires de police et des soldats ont tiré à balles de caoutchouc sur la foule. À Jérusalem, trois manifestants au moins ont été détenus mais ont été ultérieurement relâchés moyennant caution personnelle. Selon le quotidien Ha'aretz, 23 Palestiniens ont été blessés à proximité de la Maison de l'Orient trois autres Palestiniens et un garde frontière israélien ont été blessés au cours d'un affrontement antérieur qui s'était produit au moment où la police s'employait à disperser une manifestation à Jérusalem-Est. Des affrontements extrêmement violents se sont produits devant la Maison de l'Orient au moment où des gardes frontière et des soldats ont tiré à balles de caoutchouc sur les manifestants et ont roué de coups quatre journalistes. Un porte-parole de la police a prétendu que les policiers n'avaient ouvert le feu qu'après que des bouteilles et des pierres eurent été lancées sur eux à partir de la Maison de l'Orient. Les dirigeants de la Maison de l'Orient ont démenti ces allégations et se sont indignés de ce qu'ils ont qualifié de tir dirigé contre des gens qui couraient pour se mettre à l'abri dans une cour close. À Naplouse, des soldats se sont servis de munitions réelles et de gaz lacrymogènes pour disperser quelque 200 femmes portant des pancartes qui demandaient à Israël de relâcher les membres de leur famille. Selon un témoin oculaire, deux manifestantes ont été blessées. Des affrontements analogues se sont produits à Hébron, à Tulkarem et à Djénine (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin).

205. Le 25 juin, trois Palestiniens ont été tués (voir liste) par des tirs des FDI et des douzaines d'autres ont été blessés, dont quatre grièvement, au cours d'un défilé non autorisé organisé à Naplouse, en témoignage de solidarité avec les prisonniers palestiniens en grève, et qui aurait été réprimé avec un déploiement de forces dépassant tout ce que l'on avait vu antérieurement, même au plus fort de l'Intifada. Deux des hommes auraient été blessés à la tête et un dans le dos. Certains manifestants, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont quitté les lieux le visage ensanglanté : les soldats avaient employé des balles en caoutchouc et des munitions réelles ainsi que des gaz lacrymogènes pour les disperser. Selon des témoins oculaires, y compris un certain nombre de journalistes, les gardes frontière ont tiré dans le tas sur les manifestants. Un témoin oculaire a déclaré que des tireurs isolés et des soldats des unités d'élite étaient placés sur le toit des maisons voisines et tiraient directement sur la foule. Selon le même témoin oculaire, dans de nombreux cas, les soldats ont même poursuivi jusque dans leurs demeures des manifestants qui s'enfuyaient. Quatre Palestiniens ont été appréhendés au cours de l'affrontement et 50 personnes auraient été blessées. Une déclaration commune de toutes les organisations politiques palestiniennes des territoires occupés a dénoncé l'opération militaire de Naplouse comme un "meurtre". Le 26 juin, un autre Palestinien est mort de ses blessures (voir liste), ce qui a porté à trois le nombre des Palestiniens tués. L'affrontement violent se serait produit à proximité de la prison de Juneid alors que 500 manifestants palestiniens venant de l'Université d'Al-Nahaj défilaient pour exprimer leur solidarité avec les détenus poursuivant une grève de la faim. Selon les FDI, l'affrontement a débuté au moment où les manifestants, qui avaient reçu l'ordre de s'arrêter à moins d'un kilomètre de la prison, ont commencé à se rebeller et à jeter des pierres, blessant légèrement deux gardes frontière, et ont lancé deux bombes incendiaires qui ont explosé dans la rue. Revenant sur une déclaration antérieure selon laquelle que seules des balles en caoutchouc avaient été employées pour disperser la manifestation, les FDI ont reconnu, le 28 juin, que des munitions réelles avaient été aussi employées parce que les soldats pensaient que leur vie était en danger.

Le 25 juin, un kamikase s'est fait sauter avec sa charrette à âne devant une base des FDI située à l'ouest de Khan Younis, (voir liste); aucun soldat n'a été blessé. Le Hamas a déclaré qu'il avait déclenché cette attaque pour venger le meurtre d'un dirigeant du Jihad islamique, Mahmoud Hawaja, tué à Gaza, le 22 juin. Dans la vieille ville de Jérusalem, un garde frontière en patrouille a tiré sur un Palestinien de 22 ans, qui aurait essayé de lui voler son arme, le blessant légèrement à la jambe. À Hébron, une bombe incendiaire a été découverte et désamorcée par un artificier (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin; Ha'aretz, 27 juin; Jerusalem Post, 29 juin; voir aussi The Jerusalem Times, 30 juin).

206. Le 26 juin, deux Israéliens ont été légèrement blessés par des pierres lancées contre leur véhicule à Jéricho. L'incident s'est produit au moment où une manifestation en faveur de la remise en liberté de détenus palestiniens a dégénéré en un incident de jet de pierres. Les rassemblements et manifestations à l'appui des détenus palestiniens faisant la grève de la faim se sont poursuivis dans l'ensemble des territoires occupés. À Naplouse, où des affrontements violents avec les forces de sécurité israéliennes avaient eu lieu la veille, l'atmosphère rappelait celle des journées de grève organisées pendant l'Intifada : rues vides de leurs habitants, barricades, pneus incendiés et affrontements avec les forces de sécurité israéliennes. Aucun blessé n'a été signalé (Ha'aretz, 27 juin).

207. Le 27 juin, trois gardes frontière ont été légèrement blessés par des pierres lancées par des jeunes du district d'Hébron. Un soldat des FDI a été légèrement blessé par une pierre lancée contre sa voiture à proximité de Ramallah. Un agent de l'Administration civile a été légèrement blessé à la main par une pierre près de Djénine. Dans le village de Yatta (Har Hébron), des gardes frontière ont détenu pour interrogatoire trois Palestiniens armés d'un revolver chargé (Ha'aretz, 28 juin).

208. Le 28 juin, des Palestiniens qui manifestaient pour appuyer les détenus palestiniens ont brûlé des pneus et ils ont jeté des pierres contre les soldats, qui ont réagi en employant des gaz lacrymogènes, des grenades paralysantes et des balles en caoutchouc. Un manifestant a été légèrement blessé au cours de l'affrontement. D'autres manifestations de solidarité avec les détenus ont eu lieu dans plusieurs localités de la Cisjordanie. À Ramallah, des manifestants se sont rassemblés devant le poste de police et plusieurs jeunes ont commencé à jeter des pierres et des bouteilles vides sur les soldats et les policiers qui ont réagi en tirant des balles en caoutchouc (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin).

209. Le 29 juin, une unité spéciale anti-terroriste des gardes frontière a attiré dans une embuscade et abattu à Ras Jura Taher Kafisha, le chef de la cellule d'Hébron, d'Izz al-Din al-Qassam (voir la liste) qui aurait organisé de nombreux attentats au cours desquels neuf colons et soldats israéliens et 14 Palestiniens soupçonnés de collaborer avec Israël auraient été tués. Le "terroriste" aurait été tué au moment où il essayait de franchir le cordon qui l'entourait en tirant sur les soldats, blessant grièvement un garde frontière israélien. Un officier supérieur israélien aurait été sérieusement blessé. Deux autres Palestiniens réussirent à s'échapper. À Ramallah, un manifestant palestinien a été légèrement blessé au moment où les gardes frontière se sont servis de gaz lacrymogènes et de grenades paralysantes pour disperser une manifestation forte de 200 personnes qui avait été organisée pour appuyer les Palestiniens détenus qui en étaient au onzième jour consécutif de leur grève de la faim. Dix-neuf Palestiniens ont été

appréhendés au cours de l'affrontement. Pendant l'incident, des soldats auraient lutté à main nue avec de jeunes Palestiniens qui voulaient s'emparer de leurs armes. Des affrontements auraient eu lieu également entre des soldats et de jeunes Palestiniennes qui essayaient de les empêcher d'appréhender les personnes qui jetaient des pierres et brûlaient des pneus. Dans la zone de Ramallah, un garde frontière a été légèrement blessé au cours de l'un des deux incidents pendant lesquels des pierres ont été lancées contre des soldats des FDI. Un autre incident de jet de pierres s'est produit à Djénine; on n'a pas signalé de tués ou de blessés. Selon des témoins, un poste israélien près de la jonction de Kiryat Arba serait tombé tôt le matin sous les coups d'une grosse artillerie. Un autre poste militaire à Hébron aurait été aussi attaqué (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 30 juin).

210. Le 1er juillet, un Palestinien de 15 ans a été abattu à Hébron (voir liste ci-dessus). L'adolescent a été tué soit par un militaire, selon les FDI, soit par un colon, selon des témoins palestiniens. Quatre témoins oculaires palestiniens interrogés séparément ont indiqué que les militaires avaient tiré en l'air puis blessé l'adolescent deux fois aux jambes. Alors que ce dernier gisait blessé par terre, un colon juif était arrivé en courant de Tel Rumeida et l'avait tué en faisant feu sur lui plusieurs fois. Les FDI n'ont fait aucun commentaire sur ces témoignages. Le porte-parole de l'armée a déclaré que le Palestinien avait été abattu par un militaire lorsqu'il avait essayé de poignarder. Des jets de pierres se sont produits un peu partout en Judée et en Samarie (Cisjordanie) : des Palestiniens ont lancé des pierres contre des militaires à Naplouse, Djénine, Hébron, Ramallah et Bethléem. À Naplouse, quelque 600 protestataires ont défilé dans les rues, jetant des pierres et des bouteilles vides contre une centaine de membres des FDI, qui ont répondu en lançant du gaz lacrymogène. Un militaire a été légèrement blessé par une pierre. À Djénine, des dizaines de Palestiniens ont jeté des pierres sur des militaires au cours d'un défilé de solidarité avec des Palestiniens détenus en Israël pour raison de sécurité. Les militaires ont riposté en lançant du gaz lacrymogène et des grenades paralysantes. À Jérusalem, 16 Palestiniens ont été arrêtés durant le week-end lors de deux incidents d'inspiration nationaliste. Au cours du week-end également, un résident de la colonie de peuplement de Neveh Yaacov, située au nord de Jérusalem, a été légèrement blessé par des pierres lancées du quartier adjacent arabe de Dalyat el Barid (Jerusalem Post, 2 juillet).

211. Le 1er juillet, un Palestinien âgé de 15 ans a d'abord été blessé par balle à la jambe par un soldat des FDI puis abattu par un colon à Hébron (voir liste). Le soldat aurait estimé que le jeune avait une allure suspecte en passant au poste de contrôle de Tel Rumeida et ne tenait aucun compte des ordres qui lui étaient lancés en hébreu pour qu'il s'arrête. Or, ce jeune, qui vivait à Oman depuis quatre ans, ne comprenait pas l'hébreu. Des témoins oculaires ont rapporté que lorsque le jeune est tombé à terre, un colon juif, Baruch Marzel, est venu "l'achever". Marzel était le bras droit de Baruch Goldstein, le colon juif qui a assassiné 29 fidèles palestiniens à la mosquée d'Abraham le 25 février 1994. La famille du jeune et le Comité de solidarité d'Hébron, un groupe de militants pacifistes israéliens et étrangers, ont réfuté les allégations de l'armée israélienne selon lesquelles l'adolescent aurait tenté de poignarder le soldat. D'après d'autres témoins oculaires, les deux coups de feu auraient été tirés par Marzel, qui se tenait au milieu d'un groupe de soldats (Al-Tali'ah, 6 juillet; The Jerusalem Times, 7 juillet).

212. Le 2 juillet, des manifestations de solidarité avec les détenus palestiniens en grève de la faim ont eu lieu dans toute la Cisjordanie, alors que des parents des détenus et des personnalités palestiniennes poursuivaient leur grève de la faim en face des bureaux de la Croix-Rouge en Cisjordanie (Ha'aretz, 3 juillet).

213. Le 4 juillet, de jeunes Palestiniens ont lancé des pierres sur une patrouille des FDI, au voisinage du camp de réfugiés de Djénine. Les militaires ont riposté avec des grenades éblouissantes et paralysantes. Un cocktail Molotov a été lancé contre des membres des FDI près de la colonie de peuplement de Shila, dans la région de Ramallah. Un autre cocktail Molotov a été projeté contre un véhicule civil israélien près du village d'Elmurir. Les deux engins ont explosé sur la route sans faire de victimes (Ha'aretz, 6 juillet).

214. Le 5 juillet, un puissant engin explosif télécommandé a été découvert et désamorcé dans la colonie de peuplement de Morag, à Gush Katif (bande de Gaza). D'autre part, au cours de recherches de fuyitifs en Cisjordanie, les forces de sécurité ont arrêté un militant du Fatah en possession d'une arme à feu, de deux chargeurs et d'un uniforme des FDI. Un échange de coups de feu s'est produit à Qabatiya (dans la région de Djénine) entre des membres des FDI et trois jeunes gens armés qui ont réussi à s'enfuir. Après l'incident, les militaires ont bloqué les entrées de la ville et fouillé les maisons. Il a été également rapporté que trois jeunes Palestiniens de Djénine avaient été arrêtés durant un affrontement entre Palestiniens et membres des FDI dans la ville (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet).

215. Le 7 juillet, une bombe, trouvée sur la route de la colonie de peuplement de Yitzhar, près de Naplouse, a été désamorcée par un artificier de la police des frontières. Deux bombes incendiaires ont été lancées sur un véhicule de l'armée dans la région de Ramallah; aucune victime n'a été signalée. Deux suspects ont été arrêtés à propos de cet incident. Il a été en outre communiqué que deux agents de la police des frontières avaient été légèrement blessés au cours de plusieurs incidents à Hébron (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet).

216. Le 8 juillet, à Djénine, des membres des FDI ont grièvement blessé par balle à la tête un jeune Palestinien de 12 ans au cours de manifestations qui avaient duré cinq heures. L'intéressé, Wasem Awad, a été emmené d'urgence à l'hôpital avec une fracture du crâne. Cinq autres jeunes Palestiniens souffraient d'inhalation de gaz lacrymogène, et plusieurs autres manifestants ont été arrêtés par des soldats israéliens en civil. Un membre des FDI et un agent de la police des frontières ont été légèrement blessés au cours des manifestations. Selon des sources palestiniennes, trois Palestiniens ont été blessés par des tirs des FDI durant un certain nombre d'incidents à Naplouse. Un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI à l'ouest de Ramallah. L'engin a explosé au sol sans causer de dégâts ni de blessures. Un Juif ultra-orthodoxe de 27 ans a été légèrement blessé par un jeune Palestinien qui l'a poignardé dans la vieille ville de Jérusalem. À la suite de cet incident, de nombreux agents de police et des membres de la police des frontières sont arrivés sur place et ont procédé à des recherches pour trouver l'agresseur. Des dizaines de Palestiniens ont été arrêtés. La plupart d'entre eux ont été libérés après avoir été interrogés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet; Ha'aretz, 10 juillet).

217. Le 9 juillet, des FDI ont désamorcé une bombe posée au bord d'une route près de la colonie de peuplement de Ganei Tal (bande de Gaza). À Naplouse, des soldats ont lancé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser des émeutes au cours desquelles de jeunes Palestiniens ont lancé des pierres et des bouteilles vides contre des membres des FDI. Selon des sources palestiniennes, cinq jeunes ont été arrêtés durant ces affrontements. Des pierres et des cocktails Molotov ont été lancés contre un véhicule de l'armée à Tulkarem, où une grève générale a été déclenchée par solidarité avec les Palestiniens détenus pour raison de sécurité (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juillet).

218. Le 11 juillet, les FDI ont désamorcé trois engins explosifs dans la zone de Gush Katif (bande de Gaza) (Jerusalem Post, 12 juillet).

219. Le 13 juillet, plusieurs incidents ont eu lieu dans les territoires : une touriste a été légèrement blessée près de Tulkarem lors d'un jet de pierres sur l'autocar dans lequel elle voyageait. Deux agents de la police des frontières ont été légèrement blessés par des pierres dans la région d'Hébron. D'autres jets de pierres et de bouteilles vides contre des membres des FDI ont eu lieu à Ramallah, Hébron et Djénine. D'autre part, de jeunes Palestiniens auraient à deux reprises lancé des bouteilles vides contre des patrouilles des FDI à Al Bireh, et deux autres incidents de jets de pierres contre des membres des FDI et des véhicules de colons se sont produits dans la région de Gush Katif (Ha'aretz, 14 juillet).

220. Le 14 juillet, au cours de manifestations dans le centre de Naplouse, des soldats en civil ont tiré sur un jeune Palestinien qui jetait des pierres, en le blessant légèrement à la jambe, parce qu'il n'avait pas observé l'intimation qui lui était faite d'arrêter (Ha'aretz, 16 juillet).

221. Le 18 juillet, deux jeunes auto-stoppeurs israéliens ont été abattus dans la réserve naturelle de Wadi Kelt située entre Jérusalem et l'enclave de Jéricho contrôlée par l'OLP. Leurs corps portaient des traces de blessures par balle et de coups de couteau. Le Front populaire pour la libération de la Palestine a revendiqué cette agression. Après l'incident, des centaines de militants et de colons de droite ont bloqué les routes autour de Jéricho et manifesté en face de la résidence du Premier Ministre pour protester contre ces assassinats (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet; voir aussi The Jerusalem Times, 21 juillet).

222. Le 23 juillet, un policier israélien et un photographe de presse ont été légèrement blessés par sept membres du mouvement juif Hai Vekayam qui essayaient d'entrer sur la colline du Temple pour prier. Des militants du mouvement Hai Vekayam avaient déjà tenté de pénétrer sur la colline à deux reprises ce même jour (Ha'aretz, 24 juillet).

223. Le 23 juillet, un policier palestinien (voir liste) a été tué par balle dans le camp de réfugiés de Shati, à Gaza, par des tireurs non identifiés. La police palestinienne enquête (The Jerusalem Times, 28 juillet).

224. Le 24 juillet, l'auteur d'un attentat-suicide à la bombe a été tué lors de l'explosion de cette bombe (voir liste), qui a également entraîné la mort de cinq Israéliens et blessé 32 personnes, dont trois grièvement, dans un autobus circulant dans le quartier d'affaires de Ramat Gan à Tel-Aviv. S'adressant au groupe travailliste de la Knesset après s'être rendu sur la scène de cet attentat, le

Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a déclaré que les pourparlers de paix seraient suspendus jusqu'après les obsèques des victimes. Le 26 juillet, un autre Israélien est décédé de ses blessures, portant ainsi le nombre de morts israéliens à six (Jerusalem Post, 25 juillet; Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet).

225. Le 24 juillet, des soldats israéliens ont blessé par balle deux travailleurs palestiniens à un poste de contrôle à la sortie du village d'Azzoun près de Tulkarem, quelques heures avant l'attentat-suicide à la bombe contre un autobus à Ramat Gan. L'incident s'est produit lorsque des soldats israéliens ont refusé de laisser passer les Palestiniens pour qu'ils aillent travailler en Israël, et ont commencé à harceler les colporteurs qui se trouvaient sur place. Les soldats ont ouvert le feu sur les travailleurs qui protestaient et ont arrêté plusieurs personnes. Un Palestinien s'est fait sauter lors d'un attentat-suicide à la bombe à Ramat Gan dans un autobus appartenant à la compagnie "Dan", attentat qui a fait cinq morts et 33 blessés israéliens (The Jerusalem Times, 28 juillet).

226. Le 26 juillet, de nombreux incidents ont eu lieu dans les territoires : un agent de la police des frontières a été légèrement blessé au cours d'un incident de jets de pierres dans la région de Ramallah. D'autres incidents de jets de pierres contre des véhicules israéliens ont eu lieu dans la région d'Hébron, sans faire de blessés (Ha'aretz, 27 juillet).

227. Le 30 juillet, un engin "Bangalore" a explosé sur une route de terre battue menant à la colline contestée de Givat Hadagan, près de la colonie de peuplement d'Efrat. Une voiture de patrouille de la police a été légèrement endommagée et un agent de police légèrement blessé par l'explosion (Ha'aretz, 31 juillet).

228. Le 31 juillet, 20 membres du mouvement Hai Vekayam ont été arrêtés pour avoir tenté de prier sur la colline du Temple, ce mouvement continuant d'essayer presque chaque jour de passer outre l'interdiction pour tous les non-Musulmans de prier sur ce site (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août).

229. Le 3 août, à Naplouse, la commémoration d'une manifestation de solidarité avec des prisonniers palestiniens au cours de laquelle trois Palestiniens avaient été tués et une cinquantaine blessés 40 ans auparavant a dégénéré en affrontements violents qui ont duré cinq heures. Trois Palestiniens ont été légèrement blessés par des balles en caoutchouc tirées par des soldats des FDI, et deux autres ont été arrêtés. Un militaire israélien a été légèrement blessé par une pierre. Autre incident, des coups de feu ont été tirés en l'air près du domicile du dirigeant de l'OLP, Faisal Husseini à Jérusalem-Est. À la suite de cet incident, six jeunes militants de droite ont été arrêtés. Au cours de l'interrogatoire, un des suspects a reconnu avoir tiré des coups de feu après que la voiture où il se trouvait eût été bombardée de pierres près de la maison de Husseini. La police a arrêté deux des gardes du dirigeant palestinien soupçonnés d'avoir jeté des pierres sur les jeunes (Ha'aretz, 4 août).

230. Le 6 août, des coups de feu ont été tirés sur une jeep de la police des frontières qui patrouillait au carrefour de Morag. Le véhicule a été légèrement endommagé mais il n'y a pas eu de victime. Un certain nombre d'incidents, durant lesquels un agent de la police des frontières a été légèrement blessé et quatre autres Israéliens ont été touchés par des pierres, ont eu lieu à Hébron. Dans la même ville, un Palestinien a été légèrement blessé durant un échange de coups de

pierre entre Palestiniens et colons près de Beit Hadassa. D'autres incidents similaires visant des membres des FDI ont eu lieu à Naplouse, à Djénine et à Gush Katif. À Ramallah, des soldats ont dispersé des jeunes Palestiniens qui avaient mis le feu à des pneus et qui leur lançaient des pierres et des bouteilles vides (Ha'aretz, 7 août).

231. Le 8 août, un engin de faible puissance, découvert dans la colonie de Ramot Eshkol à Jérusalem, a été désamorcé (Jerusalem Post, 9 août).

232. Le 10 août, un jeune Palestinien a été tué (voir liste) apparemment par l'explosion d'un obus de l'artillerie des FDI dans une zone d'entraînement de l'armée israélienne (Jerusalem Post, 11 août).

233. Le 11 août, un militaire a été légèrement blessé par des pierres jetées contre une patrouille des forces de défense israéliennes à Naplouse (Ha'aretz, 13 août).

234. Le 12 août, la police des frontières a arrêté à Djénine quatre Palestiniens qui transportaient un revolver et un chargeur. Une personne armée, qui s'était infiltrée de Jordanie, a été appréhendée dans la vallée du Jourdain. Son interrogatoire a permis de déterminer qu'il s'agissait d'un Palestinien habitant dans un village de la vallée du Jourdain qui s'était rendu en Jordanie un mois auparavant pour faire entrer des armes en contrebande dans les territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août).

235. Le 13 août, un membre des FDI a été légèrement blessé lorsqu'une bombe placée sur le bas-côté de la route a explosé au moment où deux patrouilles de jeeps s'approchaient du carrefour de Morag dans la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 août).

236. Le 13 août, un jeune Palestinien de 23 ans a été tué par un colon israélien dans le village de Dura, district de Ramallah (voir liste). Cet incident s'est produit au cours d'une manifestation des habitants de Dura contre les colons qui voulaient prendre davantage de terres. Les colons ont commencé à tirer contre les manifestants, qui avaient mis le feu à une maison de briques et à une tente dans leur colonie de la colline d'Artis. La victime, touchée au ventre, est décédée à l'hôpital. D'autres Palestiniens auraient également été blessés au cours de ces affrontements. Un colon israélien, Ze'ev Liebskind, a été placé en détention par la police israélienne. Un garde frontière israélien a été gravement blessé dans la bande de Gaza lorsqu'une grenade a été jetée dans son véhicule. Le Front du salut islamique, groupe dissident du Hamas et des mouvements du Jihad islamique, a revendiqué cet attentat (Al-Tali'ah, 17 août; The Jerusalem Times, 18 août).

237. Le 14 août, les commerçants de Ramallah ont fait une grève pour protester contre l'assassinat d'un Palestinien par des colons le 13 août. Des jeunes Palestiniens ont mis le feu à des pneus sur la place principale de la ville et jeté des pierres contre les patrouilles de l'armée israélienne. Aucune blessure ou arrestation n'a été signalée (Jerusalem Post, 15 août).

B. Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

238. M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish, de l'Institut d'études et de services juridiques sur les terres et les eaux, a donné au Comité spécial les informations ci-après au sujet de l'administration de la justice, et notamment de la partialité à l'égard des colons :

"Ce qui est particulièrement pernicieux, c'est que les colons perpètrent des violations sous le regard du Gouvernement israélien qui leur assure la protection nécessaire pour poursuivre les violations à l'encontre des Palestiniens et leur fournit tout le soutien dont ils ont besoin en donnant pouvoir aux commissariats de police de ne pas recevoir et de ne pas accepter les plaintes déposées par les Palestiniens en cas d'agression active à leur terre ou leurs biens. C'est une affaire que la loi déplore. Ce que nous déplorons c'est que le pouvoir judiciaire israélien ne soit pas impartial lorsqu'il examine tous les différends qui opposent les Palestiniens d'une part et les colons de l'autre. Lorsque les plaintes sont déposées devant le procureur israélien (c'est quelque chose que je connais par mon travail à l'Institut), les plaintes concernent les agressions des colons, telles que le défoncement de la terre, l'arrachage des arbres, la construction de routes autour des colonies, l'extension de celles-ci, dans la plupart des cas, en guise de réponse, le procureur réfute l'existence de tout acte d'agression. Ils disent toujours qu'il s'agit d'une invention ou d'une illusion qui n'existe que dans l'esprit des Palestiniens, sachant très bien par ailleurs que les bulldozers sont toujours en action dans ces régions et qu'il ne s'agit pas du tout d'illusion. Les tribunaux israéliens n'hésitent pas non plus à annuler une décision qu'ils ont prise à l'encontre des colons. Qui plus est, l'armée israélienne elle-même ne se considère liée par aucune décision des tribunaux israéliens. Je peux vous donner un exemple du manque d'impartialité de la justice israélienne. Un avocat de notre cabinet a reçu du tribunal israélien compétent une opinion consultative visant à mettre un terme aux activités de la colonie du village d'Al-Janiya, près de Ramallah. Mais ce qui s'est produit, c'est que l'armée israélienne a rejeté cette opinion consultative et autorisé les colons à poursuivre leurs violations. À la suite de quoi, le tribunal est revenu sur sa décision et s'est déclaré en faveur des activités des colons." (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish, témoin No 17, A/AC.145/RT.673)

239. Un avocat palestinien a expliqué au Comité spécial les raisons de la partialité des autorités israéliennes :

"Les autorités israéliennes prennent toujours le parti des colons, pour de nombreuses raisons, nationales, religieuses et, surtout, pour des raisons électorales, car chaque colonie a un représentant à la Knesset qui défend ses intérêts et qui n'admet pas que même M. Rabin l'empêche d'agir comme il l'entend, déclarant 'ceci est la terre d'Israël et nous sommes libres d'en disposer'." (M. Imad Ali Al-Sharqawi, témoin No 16, A/AC.145/RT.672)

240. Le Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a parlé de la détention administrative de Palestine :

"L'Institut Mandela affirme que les autorités d'occupation continuent à pratiquer une politique d'internement administratif. À Ketziot, on dénombre 700 détenus dont 220 sont placés en internement administratif. Ces mesures d'internement administratif ont été reconduites pour la deuxième, la troisième et parfois la quatrième fois pour 32 d'entre eux. L'Institut relève aussi que la plupart des détenus faisant l'objet d'un mandat d'internement administratif, et notamment ceux dont l'internement a été reconduit, sont des opposants aux accords de paix ou sont détenus dans le cadre de campagnes de punitions collectives." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

241. M. Sayyad a indiqué ce à quoi peuvent s'attendre les responsables en cas de décès pendant les enquêtes et les interrogatoires :

"En ce qui concerne les enquêteurs et les soldats, dans les cas où il a été établi qu'ils avaient fait des erreurs, que des gens étaient morts au cours des interrogatoires et de l'enquête, à ce jour seules des mesures disciplinaires ont été prises. Dans le cas d'Abdelsamad Herizat, le Ministre de la justice israélien a créé une commission d'enquête présidée par l'avocat du Ministère. À la suite de l'autopsie, le Ministre a déclaré que le décès du prisonnier était dû à des fautes commises par les enquêteurs. Il a annoncé que des mesures disciplinaires seraient prises à l'encontre de certains d'entre eux s'il s'avérait qu'ils avaient une part de responsabilité dans le décès du prisonnier. Il y a une semaine, nous avons été informés que la Commission d'enquête n'avait pas achevé ses travaux." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

242. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur à l'organisme de défense des droits de l'homme B'tselem a décrit l'épopée judiciaire de M. Rantisi :

"M. Rantisi était un dirigeant du Hamas, il a été expulsé à Majd Al-Zuhur, au Liban, et de nouveau arrêté à son retour. Je crois que son procès a été reporté 14 fois, entre autres parce qu'on attendait les témoins. De nombreux chefs d'accusation pesaient sur M. Rantisi, notamment celui de dirigeant du Hamas. Il les a tous rejetés et selon ses avocats il n'y avait aucune preuve." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

243. Le docteur Ruchama Marton, psychiatre, fondatrice et Présidente de l'Association israélo-palestinienne de médecins défenseurs des droits de l'homme, déplore que des malades mentaux soient condamnés comme s'ils étaient responsables de leurs actes :

"Je ne connais aucun cas de Palestinien souffrant d'une maladie mentale attestée par un certificat établi en bonne et due forme par un psychiatre qui ait bénéficié du même traitement qu'un Juif israélien dans le même cas; tous ont été traduits en justice comme s'ils étaient sains d'esprit. Normalement, un schizophrène, une personne qui souffre d'une

maladie mentale, n'est pas responsable de ses actes et ne doit pas être jugée comme une personne saine d'esprit. Je me suis penchée sur le cas de quelques prisonniers qui sont réellement des malades mentaux. Ils ont été traduits en justice et condamnés à 8 ou 10 ans de prison."

(Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

244. On trouvera des témoignages sur l'administration de la justice dans les documents A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.672 (M. Imad Ali Al-Sharqawi), A/AC.145/RT.673 (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish), A/AC.145/RT.674 (M. Ahmad Mohammad Sayyad) et A/AC.145/RT.675 (Mme Ruchama Marton)

#### Informations parues dans la presse

245. Le 3 avril, le tribunal de simple police de Natanyia a condamné un Palestinien de Tulkarem à trois ans de prison ferme et deux ans avec sursis pour avoir séjourné illégalement en Israël. Le juge a déclaré que de tels actes portaient atteinte à la sécurité de son pays et que le tribunal devait prononcer une sentence capable de dissuader les habitants des territoires non munis d'un laissez-passer de séjournier en Israël et de franchir la Ligne verte (Ha'aretz, 4 avril).

246. Le 7 avril, un haut responsable de l'Orient House (Maison de l'Orient), siège de l'OLP à Jérusalem, a été arrêté et gardé à vue pendant plusieurs jours au motif qu'il aurait constitué une force de police palestinienne dans la capitale. Le chef de la police de Jérusalem, le commandant Arye Amit, a déclaré que seule la police israélienne était autorisée à opérer dans le pays. Selon la police, d'autres enquêteurs palestiniens pourraient être arrêtés à Jérusalem ces prochains jours (Jerusalem Post, 9 avril).

247. Il a été signalé, le 27 avril, que la Haute Cour de justice avait en partie accepté le recours d'un Faucon du Fatah originaire de Khan Younis qui avait été reconnu coupable de tentative de meurtre contre son employeur israélien. Les juges ont refusé de réduire la sentence de 20 ans de réclusion prononcée pour la tentative de meurtre mais ils ont ramené à deux ans et demi la peine de cinq ans de prison qui sanctionnait d'autres délits (l'intéressé utilisait une fausse carte d'identité israélienne pour se déplacer entre la bande de Gaza et Israël) (Ha'aretz, 27 avril).

248. Le 1er mai, le procès d'Abdul Aziz Rantisi, un des 415 musulmans expulsés au Sud-Liban en décembre 1992, a été reporté pour la seizième fois sous prétexte que deux témoins de Gaza n'étaient pas en mesure d'y assister. Il a été fixé au 5 juin (The Jerusalem Times, 5 mai).

249. Le 15 mai, un juge de la Haute Cour de justice a pris une ordonnance provisionnelle, en attendant de statuer sur la suite de la procédure, interdisant au Ministère de la défense et aux FDI d'expulser une vingtaine de membres de la tribu des Jahalin des terres sur lesquelles ils vivent dans les régions de Abu Dis et Eizaria, à l'est de Jérusalem. Les pétitionnaires font valoir qu'il y a 40 ans, les autorités israéliennes les avaient expulsés, ainsi que le reste de leur tribu, de Tel Arad en territoire jordanien. Ils s'étaient par la suite établis sur des terres à l'est de Jérusalem, avec l'autorisation des propriétaires. Toutefois, à la suite de l'occupation de la Cisjordanie en 1967 et de la construction de la colonie de Maaleh Adumim, la plupart des membres de la tribu avaient été obligés de

quitter la région; seules quelques personnes étaient restées le long de l'axe Jérusalem-Jéricho. Ceux qui vivaient à Abu Dis et Eizaria y étaient restés, car la colonie de Maaleh Adumim s'est agrandie dans d'autres directions. En 1993, la colonie a commencé à s'étendre en direction de Jérusalem et en 1994 les autorités israéliennes ont pris un arrêté d'éviction contre les 20 pétitionnaires pour "occupation illégale de terres". Les pétitionnaires ont prétendu que cet arrêté avait été pris sans tenir compte du fait qu'ils vivaient dans la région depuis plus de 40 ans, alors qu'elle n'était sous contrôle israélien que depuis 27 ans. En outre, l'avocat de la tribu a fait observer que le chantier, qui est situé à un mètre ou deux du camp des pétitionnaires, avançait très rapidement, mettant en danger la vie et la santé des habitants. Il a aussi fait valoir que l'emplacement où les autorités voulaient transférer les pétitionnaires était une décharge encore plus malsaine pour leur santé (Ha'aretz, 16 mai).

250. Le 30 mai, le Tribunal d'instance de Kfar Sava a condamné un jeune Palestinien de 22 ans de Tulkarem à un an de prison pour être entré illégalement en Israël après avoir échappé à un barrage militaire sur la route Kalansawa-Taibe (Ha'aretz, 31 mai).

251. Le 31 mai, le Tribunal militaire de Gaza a condamné un Palestinien de Rafiah à la prison à perpétuité pour avoir tué un Israélien en mars 1993 (Ha'aretz, 1er juin).

252. Le 1er juin, la Cour d'appel militaire de Ramallah a annulé la peine de mort dont le "terroriste" Sayid Badarna, 25 ans, avait été frappé six mois plus tôt le 24 novembre 1994, pour la part qu'il avait prise à une série d'attentats contre des objectifs israéliens, y compris l'attaque d'Hadera, en 1994, au cours de laquelle quatre Israéliens avaient été tués et plusieurs autres blessés. Les cinq juges composant la Cour ont estimé qu'il y avait eu des "irrégularités" dans le procès et ont décidé de renvoyer l'affaire à la Cour militaire de Djénine qui ne serait pas composée des mêmes juges que lors du jugement initial (Ha'aretz, 2 juin; voir aussi The Jerusalem Times, 9 juin).

253. Le 1er juin, la Haute Cour de justice a jugé recevable un recours qu'un Palestinien de 17 ans originaire de l'Est de Jérusalem avait formé contre la décision d'un juge de première instance de Jérusalem qui avait autorisé sa détention jusqu'à la fin de son procès. Le jeune homme, qui était accusé d'avoir jeté une bouteille incendiaire contre un autobus de la société Egged, a affirmé qu'il n'avait admis avoir commis le délit en question qu'après que la personne qui l'interrogeait lui eut fait savoir qu'il serait condamné à 20 ans de prison s'il n'avouait pas. La Haute Cour a déclaré que les éléments de preuve à la charge du prévenu n'étaient pas accablants et a ordonné sa mise en liberté sous caution (Ha'aretz, 2 juin).

254. Le 2 juin, il a été signalé que le tribunal militaire d'Hébron avait condamné un militant du mouvement Hamas, Mussa Mouhamad Salam Budin, à la prison à perpétuité pour avoir tué un soldat israélien en décembre 1992 (Ha'aretz, 2 juin).

255. Le 2 juin, le tribunal militaire d'Erez a condamné Atiya Jaber, âgé de 30 ans, à 12 ans de prison pour avoir aidé le mouvement Hamas à tuer un soldat des FDI à Gaza en 1994 (Jérusalem Post, 5 juin).

256. Le 6 juin, un Palestinien d'Hébron a demandé à la Haute Cour de justice d'enjoindre à la police d'Hébron de retrouver et de traduire en justice un colon qui avait tiré sur lui et l'avait blessé. La Cour était aussi priée d'inviter le magistrat chef du parquet militaire à retrouver les soldats des FDI qui avaient assisté aux coups de feu et, le cas échéant, à les traduire eux aussi en justice. Le requérant, Abu Sanina, âgé de 34 ans, affirmait par la voix de son avocate, Lea Tsemel, qu'une année plus tôt, alors qu'il se rendait à son travail à Hébron, il avait vu des colons jeter des pierres à des passants près de Beit Hadassa. Constatant que les soldats n'intervenaient pas, il leur avait demandé d'empêcher les colons de continuer à jeter des pierres. Alors qu'en s'en allant, il se trouvait à une vingtaine de mètres des lieux, il a essuyé un coup de feu dans la jambe et des passants l'ont transporté à l'hôpital. M. Sanina a affirmé que la blessure avait causé un dommage irréversible et qu'il avait dû longtemps marcher avec des béquilles. Il a déclaré qu'il avait formulé une plainte détaillée dans laquelle il donnait la liste de témoins qui avaient sans erreur possible identifié l'auteur des coups de feu comme étant un colon. Toutefois, trois mois plus tard, la police du district d'Hébron lui avait fait savoir que l'enquête était close du fait que le délinquant était "inconnu" des services de police. Une explication analogue a été donnée par le procureur militaire, qui, agissant au nom de l'avocat du Commandement central, a fait savoir à Me Tsemel que les FDI n'avaient pas enquêté sur l'incident "faute de renseignements". Me Tsemel a déclaré qu'à son avis, rien n'avait été fait pour capturer le tireur, bien qu'il fût connu des résidents de la localité et qu'il eût été facile de l'identifier. Elle a déclaré que si l'on s'était trouvé dans la situation inverse c'est-à-dire si un Palestinien avait tiré sur un colon, la police et les FDI auraient tout fait pour capturer l'assaillant et auraient même fait intervenir le SGS (Ha'aretz, 7 juin).

257. Le 6 juin, la Haute Cour de justice a rejeté le recours que Fathia Shukaki, femme du dirigeant du Jihad islamique Fathi Shukaki, avait formé contre la décision ordonnant qu'elle soit expulsée d'Israël. La Cour a retenu l'argument du Ministère public selon lequel le droit de la requérante de résider de façon permanente en Israël était devenu caduc au moment où, six ans plus tôt, elle avait quitté Israël pour la Syrie, pays dans lequel elle vivait avec son mari après qu'il eut été expulsé d'Israël (Ha'aretz, 7 juin).

258. Le 7 juin, il a été signalé qu'un salarié palestinien qui avait été licencié en Israël en raison de la fermeture des territoires avait obtenu gain de cause devant un conseil de prud'hommes en vertu d'une décision appelée à faire jurisprudence. Le conseil avait accordé au Palestinien, qui avait été licencié avec 20 ans d'ancienneté, la totalité de ses indemnités de licenciement, représentant 20 mois de salaire (Jerusalem Post, 7 juin).

259. Le 8 juin, la Haute Cour de justice a rendu une décision provisoire accordant 45 jours au Ministre de l'intérieur pour expliquer pourquoi il ne reviendrait pas sur sa décision d'annuler un visa d'entrée délivré à un ancien détenu palestinien qui rendait visite à sa famille à Jérusalem. La Cour a aussi ordonné que le requérant, qui paraissait vivre à Amman, ne soit pas expulsé de Jérusalem, du moins tant que son visa ne serait pas venu à expiration (Ha'aretz, 9 juin).

260. Le 19 juin, l'Association Ir Shalem, a saisi le Procureur général, Michael Ben Yair, d'un recours lui demandant de mettre un terme à l'exécution de tous les arrêtés de démolition dans l'Est de Jérusalem que le maire de Jérusalem,

Ehud Olmert, avait pris récemment. L'Association demandait au Procureur général d'enjoindre à M. Olmert de ne pas prendre d'autres arrêtés de démolition. Dans sa lettre au procureur général, l'Association signalait que le nombre des arrêtés administratifs de démolition pris dans l'Est de Jérusalem avait augmenté de plus de 560 % par rapport à l'année précédente. Selon les données officielles de la Municipalité de Jérusalem, la proportion des constructions illégales appartenant à des Arabes ne dépassait pas la proportion d'Arabes dans la population de la ville (28 %). Or 88 % des arrêtés administratifs de démolition avaient été pris contre des résidents arabes. L'Association faisait aussi valoir que si l'on examinait les chiffres de la municipalité, on constatait que le droit à une procédure régulière était réservé aux résidents juifs et était systématiquement refusé aux résidents arabes (Ha'aretz, 20 juin).

261. Le 27 juin, l'Association de défense des droits civils en Israël a saisi la Haute Cour de justice d'une plainte dans laquelle elle demandait que le Service général de sécurité ne soit pas autorisé à secouer les détenus pendant leur interrogatoire. L'Association demandait aussi l'interdiction immédiate, à titre conservatoire de cette pratique dont l'emploi continu pouvait causer des lésions irréversibles, notamment cérébrales et nerveuses et pouvaient même entraîner la mort. La plainte aurait été présentée après le décès d'un détenu palestinien, Abdel Harizat, mort des secousses auxquelles l'avait soumis un membre du SGS qui procédait à l'interrogatoire. La plainte signalait que le décès d'Harizat n'était pas totalement imprévisible car d'autres détenus s'étaient évanouis par le passé alors qu'on les secouait, ce qui prouvait bien que cette pratique avait des répercussions sur le cerveau. L'Association de défense des droits civils faisait observer qu'elle avait déjà saisi le procureur général de nombreuses plaintes au nom de détenus évoquant les pratiques violentes et humiliantes, y compris les secousses, auxquels ils auraient été soumis pendant les interrogatoires. L'Association faisait observer que le procureur général n'avait pas encore répondu à sa dernière plainte, qu'elle avait présentée huit mois plus tôt au nom d'un détenu palestinien (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin).

262. Le 2 juillet, la Haute Cour de justice a rejeté une pétition demandant qu'une partie de la future cité résidentielle de Har Homa soit destinée à des Arabes. En rejetant cette pétition, qui avait été déposée par Ornan Yekutieli (Meretz), membre du conseil municipal de Jérusalem, la Haute Cour a déclaré que cette initiative était "prématurée" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet).

263. Le 4 juillet, les tribunaux militaires de Naplouse et de Ramallah ont condamné à six mois de prison deux jeunes Palestiniens pour avoir lancé des pierres contre une patrouille des FDI (Ha'aretz, 6 juillet).

264. Le 4 juillet, il a été signalé que la Haute Cour de justice avait autorisé un journaliste palestinien, M. Yousef Jabarin, condamné pour avoir écrit des articles en faveur de l'Intifada, à faire appel. L'Association de défense des droits civils en Israël (ACRI), qui avait interjeté appel au nom du journaliste, faisait valoir que l'État n'avait pas prouvé que ces articles inciteraient "presque certainement" à la violence, et que des présomptions ne suffisaient pas pour motiver une condamnation pénale. L'appel portait aussi sur la lourdeur de la peine. Le conseil du défendeur a indiqué qu'alors que M. Jabarin avait été condamné à payer une amende de 15 000 nouveaux shekels israéliens et à une peine de deux ans de prison avec sursis, quatre Juifs poursuivis pour avoir fait l'apologie du

massacre du Caveau des Patriarches (mosquée Ibrahimi) n'avaient été condamnés, deux mois auparavant, qu'à quatre mois de prison avec sursis et à une amende de 1 000 nouveaux shekels Israéliens (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juillet).

265. Le 5 juillet, le procès d'Abdel Aziz Rantisi, antérieurement expulsé du Sud-Liban, a été ajourné pour la vingtième fois. Rantisi devrait comparaître de nouveau le 4 août (The Jerusalem Times, 7 juillet).

266. Le 19 juillet, la Haute Cour de justice a, dans l'attente d'une décision finale, enjoint à titre conservatoire au commandant des FDI en Cisjordanie de s'abstenir de procéder à des démolitions, fouilles ou travaux de construction sur quelque 24 dounams appartenant à des Palestiniens dans le village de Qabatiya (Ha'aretz, 20 juillet).

267. Le 26 juillet, le tribunal militaire de Ramallah a condamné deux membres du Front populaire de la libération de la Palestine, Mahmoud Nasser Al-Din et Karam Hamad, tous deux de Ramallah, à la prison à perpétuité plus 18 ans et 12 ans, respectivement, pour avoir tué un Palestinien soupçonné de collaboration, posé un engin explosif près de la colonie de peuplement de Matityahu, essayé de tirer sur des colons à Ramallah et lancé des cocktails Molotov sur des véhicules israéliens. Mahmoud Al-Din a été en outre convaincu de tentative d'enlèvement d'un Palestinien soupçonné de collaboration (Ha'aretz, 27 juillet).

268. Le 27 juillet, un tribunal de Jérusalem a acquitté un garde israélien, Dimitri Birmat, qui avait tué Abed Al Julani, un camionneur, six mois plus tôt alors que celui-ci effectuait sa livraison habituelle de légumes pour les cantines de la yeshiva où Birmat travaillait. Le tribunal a accepté la version du garde selon laquelle il avait tiré sur Julani parce qu'il pensait que son camion était piégé (The Jerusalem Times, 4 août).

## 2. Israéliens

### Informations parues dans la presse

269. Le 11 avril, la police a arrêté puis relâché peu de temps après six membres du Hai Vekayam après qu'ils eurent essayé de s'introduire dans le Mont du Temple pour y prier. Des membres du mouvement chercheraient depuis un certain temps à prier dans le Mont du Temple afin de "rétablir le lien entre le peuple juif et son centre spirituel" (Ha'aretz, 12 avril).

270. Il a été signalé, le 14 avril, que la police avait infligé des amendes à 93 Israéliens qui avaient fait travailler des Palestiniens sans permis et à 22 employeurs israéliens pour avoir hébergé pendant la nuit des Palestiniens dépourvus de permis de séjour valide (Ha'aretz, 14 avril).

271. Le 16 avril, un soldat des FDI appartenant au régiment Givati a été condamné à 18 jours de prison pour avoir tiré sur des appareils photos appartenant à des journalistes palestiniens qui étaient venus photographier sur les lieux de l'attentat du 9 avril à Kfar Darom. Un autre militaire impliqué dans l'incident a été condamné à 28 jours de prison (Ha'aretz, 17 avril).

272. Le 17 avril, la police de district d'Hébron a arrêté et détenu pendant 48 heures un colon de Kiryat Arba membre du mouvement interdit "Kach" après qu'une grande quantité de munitions eurent été trouvées dans sa maison (Ha'aretz, 18 avril).

273. Le 17 avril, 18 membres du Hai Vekayam ont été arrêtés par la police de Jérusalem pour avoir essayé de prier au Mont du Temple. Ils ont été tous relâchés peu de temps après (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril).

274. Le 18 avril, la Haute Cour de justice a rejeté une requête du chef des Fidèles du Mont du Temple qui demandait au tribunal d'ordonner à la police de lui permettre d'accéder au Mont. Les juges ont estimé que la police était en droit de refuser l'accès à quiconque, s'il y a, selon elle, un risque que la tension soit exacerbée sur les lieux (Jerusalem Post, 19 avril).

275. Il a été signalé, le 24 avril, que la police du district de Samarie avait détenu pour interrogatoire puis relâché un colon juif soupçonné d'avoir tiré en l'air pour effrayer des agriculteurs arabes du village de Burin (région de Naplouse). Le colon avait été arrêté après qu'un habitant du village se soit plaint d'avoir été attaqué, lui et sa famille, par des colons pendant qu'ils labouraient leur terre près du village. L'homme a fait savoir qu'un colon avait tiré en l'air et que d'autres avaient battu des membres de sa famille et leur avaient donné des coups de pied. Au cours de l'enquête, le colon a reconnu avoir tiré en l'air parce qu'"il s'était senti menacé", ajoutant qu'il s'était rendu sur les lieux pour s'assurer qu'"ils (les Arabes) n'essayaient de s'emparer de terres appartenant à l'État". Il a toutefois nié les avoir battus, déclarant que deux Juifs barbus qui s'étaient rendus aussi sur les lieux avaient frappé les Arabes avec la crosse de leur mitraillette Uzi et leur avaient donné des coups de pied. Une équipe spéciale d'enquête de la police serait à la recherche des deux hommes (Ha'aretz, 24 avril).

276. Il a été signalé, le 1er mai, que le chef des Services généraux de sécurité avait décidé de muter un des deux agents des Services qui avaient participé à l'interrogatoire du militant du Hamas, Abdel Harizat, durant lequel ce dernier avait été battu à mort (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai).

277. Le 9 mai, les FDI ont annulé un ordre d'éviction pris contre une quarantaine d'étudiants de yeshivas à Naplouse après que les dirigeants de la colonie eurent promis que les étudiants n'essaieraient pas de rebâtir une piscine rituelle dans le centre de la ville (Jerusalem Post, 10 mai).

278. Le 19 mai, la police d'Hébron a arrêté Noam Federman, un des dirigeants du Kach, soupçonné d'être l'auteur d'un incendie qui avait ravagé une imprimerie palestinienne à Hébron la veille. Le Kach a revendiqué la responsabilité de cet acte en déclarant que l'imprimerie avait servi à imprimer des tracts pour le Fatah et le Hamas. M. Federman a nié être l'auteur de l'incendie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai).

279. Le 22 mai, la Haute Cour de justice a rejeté la demande du Procureur général tendant à garder en détention jusqu'à la fin de son procès un colon de Neve Dekalim accusé d'avoir tenté d'assassiner deux Arabes trois semaines auparavant. Le refus du tribunal reposerait sur l'opinion d'un psychiatre sur le colon. Le tribunal a

décidé d'assigner le colon à domicile dans la colonie. Suite à une décision du tribunal, l'homme a été placé en résidence surveillée au domicile de ses parents à Rosh Ha'ayin (Ha'aretz, 23 mai).

280. Le 7 juin, le représentant du Ministère public, Dorit Beinisch, a fait savoir que l'enquêteur du SGS qui avait procédé à l'interrogatoire ayant entraîné le décès d'Abdel Samad Harizat suspect de "terrorisme" n'aurait pas à répondre de ses actes au pénal, mais serait traduit devant une instance disciplinaire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin).

281. Le 11 juin, la Cour d'appel militaire de Kirya a rétrogradé au grade de sous-lieutenant un lieutenant israélien reconnu coupable d'avoir fourni illicitement à deux reprises des armes des FDI pour des attaques contre les Palestiniens. Le lieutenant, Oren Edri, qui avait été condamné, en janvier, à 15 mois de prison ainsi qu'à une peine complémentaire de deux années avec sursis, a purgé cinq mois de sa peine de prison avant d'être remis en liberté pour bonne conduite (Ha'aretz, 12 juin).

282. Le 11 juin, la police du district de Jérusalem a appréhendé quatre militants de droite qui avaient essayé de prier sur le Mont du Temple et avaient refusé de quitter les lieux. Ultérieurement, le même jour, le tribunal de première instance de Jérusalem a décidé que les quatre individus seraient maintenus en garde à vue pendant 48 heures lorsqu'ils ont refusé d'accepter les conditions de leur remise en liberté, à savoir s'engager à ne pas s'approcher de la Porte Mugrabim, verser une caution et se présenter chaque jour à la police (Ha'aretz, 12 juin 1995).

283. Le 13 juin, le tribunal d'instance de Tel-Aviv a inculpé Haniel Korin, 21 ans, pour avoir attaqué l'église de Gethsémani à Jérusalem-Est et l'église Saint-Antoine à Jaffa. L'agresseur, un soldat de l'armée israélienne, sera jugé par un tribunal civil (The Jerusalem Times, 16 juin).

284. Le 19 juin, la Cour d'appel militaire a acquitté le lieutenant colonel Amir Mushkato, qui avait antérieurement exercé un commandement dans la bande de Gaza, et qui était inculpé d'avoir entraîné par négligence le décès d'une fillette de 12 ans dans la bande de Gaza, en 1993. La Cour l'a en revanche reconnu coupable d'emploi illicite d'armes et a ramené de six mois à trois mois d'emprisonnement avec sursis la condamnation qui l'avait frappé (Ha'aretz, 20 juin).

285. Le 27 juin, il a été signalé que le Ministère de la justice avait démis de leurs fonctions, en se préparant à les mettre en accusation, quatre gardes frontière qui avaient frappé à coups de pieds, roué de coups et giflé un Palestinien qu'ils avaient appréhendé à Jérusalem deux jours plus tôt pour le motif qu'on le soupçonnait de demeurer illégalement en Israël (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin).

286. Le 4 juillet, le tribunal d'instance de Kfar Sava a reconnu six militants du mouvement Kahane Hai coupables de s'être livrés à un quasi-pogrom contre un village palestinien de la Cisjordanie le 19 mars 1992. Les six militants ont été convaincus d'avoir lancé des pierres contre les fenêtres de logements et de voitures, fait irruption dans la mosquée du village, déchiré des livres de prière et des exemplaires du Coran et saccagé le système de haut-parleurs de la mosquée. Il a été indiqué que la peine serait prononcée lorsque le tribunal

aurait reçu le rapport sur le comportement des défendeurs pendant la liberté surveillée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet).

287. Le 11 juillet, un réserviste des FDI a été condamné à 14 jours de prison pour avoir refusé de servir dans la Cisjordanie afin de ne pas prendre part aux préparatifs de retrait de l'armée (Ha'aretz, 12 juillet).

288. Le 11 juillet, le tribunal d'instance de Jérusalem a condamné un rabbin à 11 mois de prison, dont quatre avec sursis, pour troubles à l'ordre public au Caveau des Patriarches et agression contre un membre des FDI. Le rabbin, Moshe Levinger, a été reconnu coupable d'avoir fait tomber le paravent séparant les fidèles juifs des fidèles musulmans et bousculé et insulté un membre des FDI et des Musulmans qui priaient dans le caveau (Ha'aretz, 12 juillet).

289. Le 13 juillet, le tribunal de district de Jérusalem a acquitté 10 agents du groupe des minorités de la police de Jérusalem inculpés d'avoir tenté de faire condamner trois Palestiniens de Jérusalem-Est pour meurtre et tentative de meurtre. Cinq des 10 agents de police ont été cependant condamnés pour graves voies de fait, extorsion de déclarations sous la contrainte alors qu'ils interrogeaient les trois Palestiniens et falsification de preuves (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet).

290. Le 14 juillet, il a été annoncé que le tribunal de district de Tel-Aviv, statuant sur un appel interjeté par quatre agents de la police des frontières condamnés pour coups et blessures sur un Arabe, avait commué les peines de prison de six mois frappant trois des policiers en des peines de travail d'intérêt public. En outre, le tribunal a annulé la peine de six mois de prison imposée au quatrième agent en écartant une partie des chefs d'inculpation. Les faits avaient eu lieu le 6 juin 1990, lorsque les agents de police avaient roué de coups un travailleur arabe qui aurait, en rangeant des chariots au centre commercial d'Ayalon, à Ramat Gan, heurté par inadvertance un client. Le tribunal d'instance de Tel-Aviv avait jugé les quatre agents de la police des frontières coupables de coups et blessures avec circonstances aggravantes et les avait condamnés à 18 mois de prison, dont 12 avec sursis. En outre, le tribunal avait ordonné à chaque policier de verser au plaignant 1 000 nouveaux shekels israéliens de dommages-intérêts (Ha'aretz, 14 juillet).

291. Le 4 août, le Tribunal d'instance de Jérusalem a ordonné la libération de quatre jeunes militants de droite arrêtés après que des coups de feu eurent été tirés à Jérusalem-Est près du domicile du haut responsable de l'OLP, Faisal Husseini (Ha'aretz, 6 août).

292. Le 4 août, le Tribunal d'instance de Jérusalem a ordonné la libération du porte-parole du Kach qui avait été arrêté à Jéricho au motif d'avoir enfreint une ordonnance du commandement central de l'armée (Ha'aretz, 6 août).

293. Le 9 août, le Tribunal d'instance de Rehovot a condamné le chef du mouvement Zo Artzeno ("Ce pays nous appartient") à 10 mois de prison et à une amende de 10 000 nouveaux shekels pour violences au cours d'une manifestation contre le processus de paix israélo-palestinien. En outre, le Tribunal l'a condamné à six mois de prison avec sursis, la peine restant applicable pendant trois ans (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août).

294. Il a été signalé, le 18 août, qu'un tribunal militaire du commandement méridional avait déclaré un officier des FDI coupable d'avoir causé par négligence la mort d'un bébé palestinien du camp de réfugiés de Jabalia, le 16 mai 1993. L'officier a été condamné à quatre mois de prison avec sursis – la peine restant applicable pendant deux ans – et a été muté ailleurs (Ha'aretz, 18 août).

### C. Traitement des civils

#### 1. Évolution générale

##### a) Harcèlement et mauvais traitements physiques

###### Témoignages oraux

295. Un témoin a décrit au Comité spécial la façon dont les soldats israéliens traitent les jeunes gens dans les territoires occupés :

"Les tracasseries sont quelque chose dont chaque jeune fait l'expérience. Elles ne sont pas dirigées contre une personne en particulier et c'est une expérience très humiliante que d'être jeune à Hébron ou dans les territoires occupés parce qu'alors que vous marchez, par exemple, dans la rue, on vous arrête, les soldats vous interrogent. Ils vous demandent votre nom. Ils vous font vous aligner contre le mur. Cela arrive à tout le monde.

Parfois, si l'idée leur passe par la tête, ils prennent la carte d'identité, la déchirent en menus morceaux et la jettent, disant à l'intéressé de s'en faire une autre. Cela ne m'est pas arrivé. Mais je connais de nombreux jeunes qui en ont fait l'expérience."  
(Témoin No 12, A/AC.145/RT.671)

296. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur à l'organisation de défense des droits de l'homme B'tselem, a décrit le "harcèlement administratif" dont sont victimes les Palestiniens des territoires occupés :

"Comme vous le savez, quand l'Intifada a commencé, les autorités israéliennes ont multiplié les tracasseries, obligeant les citoyens palestiniens à s'adresser à l'Administration civile. Faire renouveler une carte d'identité ou établir un acte de naissance peut prendre une semaine, voire un mois, selon l'humeur du préposé.

Les Palestiniens commencent à faire la queue devant les bureaux de l'Administration civile dès 4 heures du matin; jusqu'à midi, ils sont des centaines à attendre. Ils ne peuvent entrer dans les bureaux qu'à trois ou quatre en même temps; il n'y a pas de salle d'attente; qu'il pleuve, qu'il fasse un soleil de plomb, ils doivent attendre dehors." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

297. M. Awad Issa Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, a décrit les difficultés que l'on rencontre si l'on veut aller à la Mosquée Ibrahimî à Hébron ou même simplement circuler à proximité :

/...

"Nous nous trouvons dans la rue qui mène à la mosquée d'Ibrahim. Il y a une barrière improvisée qui a été installée dans le cadre des nouvelles mesures adoptées depuis le massacre d'Hébron afin de contrôler les mouvements vers la mosquée. Il y en a aussi une autre 30 mètres plus loin. Entre les deux, il y a un barrage militaire avec des soldats. Puis il y a une autre barrière qui s'ouvre pour permettre à quelques véhicules de passer. Beaucoup de gens doivent remonter cette rue pour aller plus loin. Ils doivent passer dans une cabine où on les contrôle un par un. Il y en a une à l'entrée et une à la sortie. Que vous entriez dans la mosquée d'Ibrahim ou que vous ayez à passer parce que vous vivez dans le quartier, vous devez subir la même procédure." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

298. Un des interlocuteurs de M. Mansour a décrit comme suit la situation :

"... pénétrer dans la mosquée d'Abraham c'est comme pénétrer dans un bâtiment officiel, comme entrer à la Maison Blanche. Vous faites l'objet d'un contrôle, d'une fouille corporelle et il y a des caméras qui vous observent et qui enregistrent chacun des mouvements que vous faites lorsque vous êtes à l'intérieur. Il y a un quota de Palestiniens autorisés à entrer pour prier dans la mosquée; il est de 450.

Les gens avaient l'habitude de venir dans la rue aux différentes heures de prière pendant la journée, d'aller à la mosquée, d'y prier, et de retourner vaquer à leurs affaires. Maintenant, vous n'avez pas la garantie d'arriver ici sans qu'on vous barre le passage, à un moment ou à un autre, ou sans être en butte à des tracasseries ou les deux. Par ailleurs, lorsque vous arrivez à la mosquée et qu'elle est pleine, en particulier le vendredi, vous n'êtes pas sûr d'entrer, d'être parmi ceux qui sont autorisés à entrer dans la mosquée pour prier." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

299. M. Ibrahim Khamis Shehada, coordonnateur de terrain du Centre pour le droit et la justice de Gaza a décrit les difficultés que connaissent les Palestiniens travaillant en Israël :

"La région d'Erez, dans le nord de la bande de Gaza, reste sous occupation israélienne en vertu de l'Accord. Les Palestiniens sont quotidiennement victimes de toutes sortes de provocations et de tracasseries lorsqu'ils cherchent à se rendre dans cette région. Or, c'est, pour les Palestiniens, une région vitale qui compte de nombreuses usines palestiniennes, des banques, une poste et un établissement qui produit des cartes magnétiques.

Comme je l'ai déjà dit, les Palestiniens ont salué l'Accord de paix avec un grand espoir et accueilli les forces de sécurité palestiniennes avec joie et espérance. Deux mois plus tard jour pour jour, il y a eu l'incident d'Erez. Trois ouvriers ont été tués et 84 blessés. Puis la crise économique est survenue. Les gens ont commencé à souffrir. On comptait 185 000 travailleurs palestiniens

dans le secteur israélien, dont 85 000 inscrits à l'Office du travail. Le nombre de travailleurs a diminué. Puis, les autorités israéliennes ont imposé de nouvelles restrictions, des restrictions humiliantes qualifiées de "halabat" par certains ouvriers. Je vais vous expliquer la signification du mot arabe "halabat". Il s'agit de l'enclos où les vaches sont conduites pour la traite. Eh bien, les travailleurs sont enfermés dans un lieu comparable, entouré de clôtures de fer. Toutes les demi-heures, il en arrivait un. À partir d'octobre 1994, le système a été renforcé : tous les quarts d'heure, un travailleur entrerait. D'autres mesures ont été prises. Le travailleur partait de chez lui à 3 heures du matin pour arriver à son travail à 8 heures, après avoir passé cinq heures au point de passage d'Erez. Les gens ont commencé à déchanter au sujet du processus de paix. Ils avaient espéré que la paix viendrait et que leurs conditions de vie s'amélioreraient, mais ils ont découvert le contraire. Ceci explique l'incident de la mosquée Ibrahim, le meurtre de trois soldats palestiniens et les attentats suicides. Un sentiment d'instabilité s'est installé. Les Palestiniens espéraient que les Israéliens se retireraient de la Cisjordanie. Israël parlait de Djénine d'abord, ou de Bethléem. Tels sont les facteurs qui ont poussé les citoyens palestiniens à se détacher et à se désintéresser du processus de paix." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

300. Un travailleur de l'Association israélo-palestinienne de médecins défenseurs des droits de l'homme a décrit les tracasseries que subissent les malades palestiniens de Gaza au poste frontière d'Erez :

"Après bouclage, 10 ambulances seulement étaient autorisées à passer; à présent seules huit ambulances peuvent transporter des malades à Jérusalem et en Israël. Les militaires israéliens stationnés aux postes frontière d'Erez exigent que les malades descendent des véhicules et fassent 100 à 150 mètres à pied avant de pouvoir remonter dans les véhicules. C'est là une violation des droits de l'homme car cette pratique met en danger la vie des malades. Les conducteurs des ambulances nous ont plusieurs fois contactés à ce propos." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 22, A/AC.145/RT.675)

301. On trouvera des témoignages sur le harcèlement et les mauvais traitements que subissent les civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour), A/AC.145/RT.671 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.675 (M. Salah Haj Yehya).

#### Informations parues dans la presse

302. Le 5 avril, il a été signalé que des membres des FDI avaient pénétré dans plusieurs maisons de la vieille ville d'Hébron; ils avaient enfoncé les portes des maisons abandonnées et détruit les meubles d'autres maisons. Par ailleurs, plusieurs descentes auraient été effectuées au cours de la de la semaine dans les camps de réfugiés et les villages de la région de Naplouse. Des dizaines de résidents palestiniens ont été arrêtés lors de ces descentes pour ne pas avoir payé leurs impôts ou amendes (Al-Tali'ah, 6 avril).

303. Le 17 avril, les FDI ont arrêté le convoi funèbre d'un Palestinien à un poste de contrôle près d'Hébron. Le convoi et le cercueil ont été fouillés pendant plus de 90 minutes, bien que tous les papiers aient été en règle (Al-Tali'ah, 20 avril).

304. Le 20 avril, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient détenu plusieurs résidents d'Hébron pendant une semaine pour violation du couvre-feu. Des amendes de 1 000 shekels israéliens ont été infligées pour la même raison (Al-Tali'ah, 20 avril).

305. Le 27 avril, des résidents d'Hébron ont dit que depuis l'imposition du couvre-feu, deux semaines plus tôt, les FDI avaient fait des descentes nocturnes dans les maisons et les boutiques, soi-disant à la recherche de matériel illégal, de personnes recherchées et de travailleurs illégaux (Al-Tali'ah, 27 avril).

306. Le 2 mai, une douzaine de gardes frontière masqués ont envahi l'hôpital Makassed à Jérusalem-Est et après avoir fermé les entrées ont fouillé les locaux à la recherche de Palestiniens. Ils sont partis au bout d'une heure sans avoir procédé à des arrestations. Le docteur Amin Thalji, Directeur de l'hôpital, a indiqué que les gardes frontière avaient empêché les ambulances et les patients de pénétrer dans l'hôpital et d'en sortir et avaient fouillé les dossiers de la salle des urgences. Le porte-parole de la police, Eric Bar-Chen a confirmé que cette descente avait bien eu lieu, en précisant qu'elle avait été ordonnée suite à des informations reçues faisant état "d'activités ennemies à l'intérieur de l'hôpital". Il a refusé de dire pourquoi les gardes frontière étaient masqués (Jerusalem Post, 3 mai; voir aussi The Jerusalem Times, 5 mai).

307. Le 15 mai, le cheikh Abdala Nimar Darwish et le docteur Ahamad Tibi ont été retenus pendant environ une heure au point de contrôle d'Erez avant d'être autorisés à entrer dans la bande de Gaza. Ils sont arrivés en retard à leur réunion avec l'OLP et le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat (Ha'aretz, 16 mai).

308. Le 2 juin, on a appris qu'une étude du Centre israélien d'information sur les droits de l'homme, B'tselem, montrait les difficultés que rencontraient les habitants d'Hébron depuis le massacre de la mosquée Ibrahimî du 25 février 1994. Après le massacre, B'tselem a noté un accroissement considérable du nombre de plaintes de Palestiniens touchant la manière dont ils étaient traités par la police, les soldats et les colons israéliens. Selon le rapport, les autorités israéliennes avaient quadrillé la ville, y installant 13 postes de contrôle, isolé les quartiers et fermé les marchés. Le rapport indiquait qu'à Hébron les autorités israéliennes avaient abandonné, depuis mars 1995, la consigne de tirer-pour-tuer, en revanche, des centaines de Palestiniens avaient été violemment passés à tabac. B'tselem constatait également que les restrictions imposées par l'administration civile israélienne étaient extrêmement sévères et que des centaines d'habitants d'Hébron étaient obligés de faire la queue tous les jours à l'administration civile pour demander des permis (The Jerusalem Times, 2 juin).

309. Le 8 juin, il a été signalé que l'Association de défense des droits civils en Israël avait demandé à l'Inspecteur général de police Assaf Hefetz et au

Service des enquêtes du Ministère de la justice d'enquêter sur un cas "d'emploi injustifié" de la force par le commandant de la police, David Krauze, contre des protestataires au cours d'un rassemblement pacifique à l'occasion de la Journée de Jérusalem. Selon l'Association, le commandant de la police est arrivé sur les lieux et a invité les 15 manifestants à se disperser, au motif que le rassemblement était illicite. Appuyé par des renforts de police, il a ensuite violemment bousculé et jeté au sol plusieurs protestataires, en déchirant des banderoles sur lesquelles on pouvait lire "L'Est de Jérusalem est un territoire occupé", sans aucune provocation de la part des manifestants (Jerusalem Post, 8 juin).

310. Le 8 juin, des entrepreneurs ont démolé deux parcs à moutons appartenant à des Bédouins près de la colonie de peuplement de Maaleh Adumim. Le maire de la colonie a déclaré qu'il s'agissait là d'une erreur. La tribu bédouine Jahalin, qui est en conflit juridique avec Maaleh Adumim au sujet de la terre, a toutefois fait valoir que l'acte en question était une violation délibérée de l'ordonnance de la Haute Cour interdisant à titre conservatoire à la municipalité d'expulser les Bédouins (Jerusalem Post, 9 juin).

311. Le 27 juin, l'Association de défense des droits civils en Israël a déclaré que l'administration civile avait commencé à agir énergiquement contre les personnes résidant illégalement dans les territoires. L'avocat Eliahu Abram, qui dirigeait les activités de l'Association dans les territoires, a révélé qu'au cours des semaines précédentes, des soldats avaient pénétré de nuit dans des demeures palestiniennes et enjoint aux membres de la famille qui s'y trouvaient illicitement de partir immédiatement. Selon M. Abram, l'armée avait aussi menacé de révoquer les permis de travail s'il n'était pas obéi à cet ordre. Il a signalé que le problème était particulièrement grave du fait qu'Israël n'approuvait chaque année que 1 200 demandes de regroupement familial alors que la liste d'attente représentait plusieurs années. Les membres de la famille qui n'étaient pas résidents ne sont pas autorisés à demeurer dans les territoires pendant que leur demande est à l'étude (Jerusalem Post, 28 juin).

312. Le 21 juillet, il a été signalé que des Palestiniens de la région de Bethléem avaient déclaré avoir été à maintes reprises humiliés par des employés de l'Administration civile du Bureau de l'état civil d'Hébron. En outre, ils se sont plaints du fait qu'en raison de l'inefficacité des employés et de leur extrême lenteur ils avaient dû retourner au bureau jour après jour – parfois pendant tout un mois, voire plus – pour régler différentes questions comme le renouvellement de leurs papiers d'identité ou l'inscription de leurs enfants sur les registres d'état civil (Ha'aretz, 21 juillet).

313. Le 21 juillet, on a signalé que des soldats israéliens avaient effectué une descente sur la maison d'un citoyen américain, Jihad Abu Farah, à Ramon, près de Ramallah. Après avoir tiré sur la maison pendant 20 minutes, les soldats y étaient entrés, avaient frappé le propriétaire, lui avaient bandé les yeux et avaient roué de coups son fils de 6 ans (The Jerusalem Times, 21 juillet).

314. Le 30 juillet, huit résidents et commerçants arabes de Jérusalem-Est ont déposé une plainte à la police après que leurs logements, leurs véhicules et leurs magasins eurent été endommagés par des militants juifs de droite lors d'une manifestation organisée par le Forum pour Jérusalem le 29 juillet. Il a

été signalé qu'au cours de cette manifestation, les manifestants avaient jeté des pierres sur les piétons arabes et les voitures garées et avaient scandé des slogans contre le Gouvernement, le processus de paix et les Arabes. Deux d'entre eux ont été arrêtés pour être interrogés (Ha'aretz, 30 juillet; Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet).

315. Le 31 juillet, une haute clôture de fil de fer barbelé a été posée au-dessus des murs entourant l'école de filles Da'ar el Tefl à Jérusalem-Est, située devant l'Orient House – en plus de la lourde grille d'acier installée une semaine plus tôt. Près de la grille, on voit inscrit en rouge les mots "mort" tandis que l'on peut lire le long des murs entourant l'école et l'orphelinat voisin "Les Arabes dehors". Le Directeur de l'école a déclaré que les élèves avaient peur et se plaignaient d'être injuriées et humiliées par les activistes de droite qui manifestaient silencieusement 24 heures sur 24 autour d'une tente dressée, en signe de protestation, devant l'Orient House. Le Directeur a ajouté que les enseignants étaient également en butte à des provocations. Les résidents palestiniens se sont plaints de dégâts matériels, de violences et d'injures. Un Palestinien âgé de 85 ans, propriétaire d'un magasin, a déclaré qu'il n'avait, de toute sa vie, jamais subi autant d'humiliations. Il a ajouté que des fanatiques, qui se qualifiaient de " Hamas juif ", menaçaient les résidents et leur crachaient dessus (Ha'aretz, 1er août).

b) Châtiments collectifs

i) Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés

Témoignages oraux

316. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur du Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, B'tselem, a parlé en ces termes des démolitions de maisons :

"Pour ce qui est des démolitions d'habitations, depuis la fin de 1993 jusqu'à ce jour, deux ou trois maisons ont été démolies alors qu'entre 1987 et 1993 leur nombre s'est élevé à 191 dans la bande de Gaza et à 243 en Cisjordanie, soit au total 434 habitations démolies dans les territoires occupés. Pendant la même période, 232 maisons ont été murées en Cisjordanie et 82 dans la bande de Gaza, soit au total 314. Depuis la fin de 1993 jusqu'à ce jour, il y a donc eu une diminution importante du nombre de maisons démolies ou murées. Toutefois un problème subsiste, à savoir que les 314 habitations murées dont j'ai parlé – oublions celles de la bande de Gaza désormais placées sous l'Autorité palestinienne – et disons les 232 habitations murées en Cisjordanie n'ont pas encore été ouvertes malgré le processus de paix et en dépit du fait que certaines des personnes qui avaient été emprisonnées quand leurs habitations avaient été murées ont été libérées. B'tselem demande que ces maisons soient rouvertes." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

317. M. Fouad Issa Abu Hamid a parlé du risque de démolition des maisons :

"Toute maison construite sans permis par un Arabe est immédiatement démolie. Les permis de construire sont extrêmement coûteux, bien au-delà des moyens des Arabes. J'ai construit un appartement pour y vivre à côté de la maison de mon père; le permis m'a coûté 12 000 dollars. Je suis propriétaire de huit parcelles de terre constructibles, mais je n'ai le droit de construire sur aucune. J'ai dû construire à côté de la vieille maison de mon père. J'espère vous avoir donné un bon aperçu de ce qui se passe." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

318. Le chercheur du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a décrit au Comité spécial les difficultés qu'ont les Palestiniens à se loger :

"Désespérés, certains Palestiniens ont cherché à construire. Je vais vous donner un exemple : dans le Wadi Qaddum, au sud-est de Jérusalem, quelqu'un a construit une maison sur un lopin de terre qu'il possédait mais il n'a pas pu obtenir de permis de construire. C'est pourquoi la maison a été démolie, et maintenant il vit dans deux conteneurs et des tentes fournies par la Croix-Rouge. Il s'agit d'une famille de plus de 10 personnes qui vit dans 30 mètres carrés!" (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

319. On trouvera des témoignages sur la démolition et la mise sous scellés des maisons dans les documents A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour).

#### Informations parues dans la presse

320. Le 4 avril, les Israéliens ont démoli au bulldozer une première maison de Bédouins Jahalin, dont l'appel avait été rejeté par le tribunal militaire de Ramallah. La Commission d'appel a décidé de les expulser immédiatement, sans indiquer de lieu où ils pourraient être réinstallés. Dix-sept familles Jahalin avaient présenté une requête après avoir reçu l'ordre d'évacuer les lieux en août 1994. Elles vivent près de la colonie de Maaleh Adumim (The Jerusalem Times, 7 avril).

321. Le 7 avril, il a été signalé qu'un tribunal de Jérusalem avait repoussé de six mois la démolition de la maison de Mohammed Zuhdi Dkedek. Conformément à cette décision inhabituelle, cette famille de huit personnes vivant dans une seule pièce à Bab Huttas, quartier de la vieille ville, a bénéficié d'un délai pour pouvoir déposer une demande de permis de construire (The Jerusalem Times, 7 avril).

322. Le 20 avril, des statistiques récentes ont été publiées indiquant que la municipalité de Jérusalem-Ouest avait délivré bien davantage d'ordres de démolition de maisons appartenant à des Arabes à Jérusalem-Est que de permis de construire dans la même zone (Al-Tali'ah, 20 avril).

323. Le 30 mai, les autorités israéliennes ont démoli trois maisons appartenant à des Palestiniens à Jérusalem-Est sous le prétexte qu'ils n'avaient pas de

permis de construire. Les maisons appartenait à Ayman Al Seweri, dans le secteur de Ras Ramoud; à Mahmud Khalil Shukeir, 48 ans; et à Ali Mohammed Hassan Abu Dweih, dans le quartier de Djebel Al Mebker (Al-Tali'ah, 8 juin).

324. Le 2 juin, les FDI tirèrent un missile antitank et un bulldozer a ensuite entièrement rasé une maison d'Hébron dans laquelle un "terroriste" recherché du mouvement Hamas avait été tué peu de temps auparavant au cours d'un échange de coups de feu avec les forces de sécurité israéliennes. La maison a été démolie alors que le corps du "terroriste" se trouvait toujours à l'intérieur. Au même moment, les FDI ont démolie une autre maison à Halhoul, en recherchant la même personne. La maison, qui appartenait à deux frères, Mohammed et Hisham Ali Madya, était située à côté de la maison du père du martyr. Les soldats des FDI avaient fait une descente dans la maison deux semaines plus tôt, espérant y trouver des personnes recherchées (Jerusalem Post, 5 juin; voir aussi Al-Tali'ah, 16 juin).

325. Le 3 juin, une manifestation a été organisée dans le village d'Issawiya pour protester contre les ordres de démolition émis par la municipalité de Jérusalem-Ouest. Les ordres visaient 15 maisons qui avaient été construites sans permis (Al-Tali'ah, 8 juin).

326. Le 13 juin, les FDI ont démolie une maison appartenant à Mohammed Obeid, à Issawiya, près de Jérusalem, parce qu'elle avait été construite sans permis. Début mai, 49 propriétaires de maisons dans les zones d'Issawiya, Jabal Al Mukabar et A Tur ont reçu des ordres de démolition pour les mêmes motifs (The Jerusalem Times, 16 juin).

327. Le 15 juin, la famille Obeid, dont la maison d'Issawiya avait été démolie par les forces israéliennes, a commencé à la reconstruire (The Jerusalem Times, 22 juin).

328. Le 22 juin, il a été signalé que plusieurs maisons dans le secteur de Jérusalem avaient été inscrites sur une liste de maisons à démolir parce qu'elles avaient été construites sans permis : quatre se trouvaient à Jebel Al Mukabar, 12 à Eizeriya, huit à Bir Auna et une à Beit Hanina (Al-Tali'ah, 22 juin).

329. Le 29 juin, deux bulldozers des FDI ont entièrement rasé deux maisons d'Hébron, des vignes et 100 arbres ont été détruits de part et d'autre de la route. Les maisons, qui appartenait aux familles Mohammed Abu Danhash et Othman Al Fallah, ont été démolies ensemble en même temps que tout ce qu'elles contenaient, immédiatement après qu'une unité spéciale "antiterroriste" des gardes frontière eut abattu le chef recherché d'une cellule Hamas qui se cachait à l'intérieur des maisons. Selon The Jerusalem Times, aucun Palestinien n'a été retrouvé dans aucune des maisons. Quatre photographes de presse palestiniens qui étaient en train de filmer la démolition et l'arrachage des arbres ont été roués de coups par un groupe de soldats et d'officiers israéliens. L'un des photographes a déclaré que cinq officiers et deux soldats avaient pénétré dans la maison d'où ils étaient en train de filmer la scène et avaient commencé à les rouer de coups et à les frapper à coups de pied et à coups de poing sans vérifier auparavant leur identité ou sans les laisser parler. Ils leur auraient

piétiné le visage avec leurs lourdes bottes, arraché leurs appareils et essayé de briser ces appareils. Les soldats les ont ensuite emmené dans une jeep de l'armée dans laquelle ils les ont gardés pendant une heure environ en continuant de les frapper. Du fait des coups reçus, un des photographes a dû être traité dans un hôpital local (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin; voir aussi The Jerusalem Times, 30 juin).

330. Le 21 juillet, on a signalé que le Tribunal de grande instance de Jérusalem avait débouté Mohammed Abed Rabbo, qui avait fait appel d'un arrêté de démolition frappant un bâtiment qu'il avait construit sur un terrain lui appartenant dans la zone de Waljah-Beit Jala. L'avocat d'Abed Rabbo a fait valoir que le Tribunal de grande instance n'était pas compétent pour se prononcer dans une affaire concernant le détenteur d'une carte d'identité de la Cisjordanie et qui portait sur une maison située en Cisjordanie. Le Tribunal a alors révélé que la zone de Waljah avait été annexée à Jérusalem 10 ans auparavant. Apparemment, aucun des habitants de la région n'avait été informé de cette décision (The Jerusalem Times, 21 juillet).

331. Le 3 août, l'ingénieur de la municipalité de Jérusalem-Ouest, Uri Ban Asher, a, selon certaines informations, estimé que le nombre d'habitations arabes construites dans des espaces verts et vouées de ce fait à la démolition était compris entre 300 et 400 (Al-Tali'ah, 3 août).

ii) Couvre-feux et bouclage de zones

Témoignages oraux

332. Un témoin a décrit au Comité spécial la punition collective le plus souvent infligée à la population de la bande de Gaza :

"Les gens pouvaient travailler et avoir une source de revenu. Après la Déclaration de principes, la situation a empiré. Israël a commencé de fermer les frontières et d'encercler la bande de Gaza. Cela a rendu difficile les déplacements entre Gaza et Israël ainsi que l'importation de marchandises à Gaza.

Le problème est que lorsqu'il se produit un incident, par exemple une opération ou un acte de violence individuel, les Israéliens veulent punir toute la population." (M. Khaled Abu-Rached, témoin No 4, A/AC.145/RT.667/Add.1)

333. Le chercheur de l'Organisation de défense des droits de l'homme, B'tselem, a parlé en ces termes des bouclages :

"Les bouclages ont commencé au début du mois de mars 1993. Après chaque incident, les décrets de bouclage sont prorogés ou de nouveaux sont pris; c'est dire qu'il y a bouclage sur bouclage." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

334. M. Awad Issa Awad Mansour, chercheur du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, décrit comme suit les bouclages des territoires occupés :

"Mais le bouclage est une tactique militaire que les Israéliens utilisaient en temps de guerre afin d'étouffer la résistance palestinienne en général et d'accroître les souffrances des Palestiniens collectivement par le biais de moyens bureaucratiques et non par les armes.

C'est là l'objectif, systématique, stratégique des bouclages, à savoir réduire le niveau des violences qui nécessitent une hospitalisation mais accroître les souffrances générales de l'ensemble de la population d'une manière que l'on ne peut indiquer explicitement.

Par exemple, les meurtres perpétrés par les unités secrètes israéliennes ont augmenté pendant le bouclage. Ainsi, l'un va avec l'autre, lorsque les autorités se mettent à choisir plus sélectivement leur objectif, sur lequel elles concentrent la violence. C'est pourquoi la situation actuelle, le bouclage, ne signifie pas que la violence au sens large du terme a diminué, elle a en fait augmenté et elle s'est étendue à 2,3 millions de Palestiniens et non à quelques Palestiniens qui se trouvent dans des circonstances particulières. Vous entendez chacun se plaindre du bouclage et de ses effets, que vous soyez en taxi, en autobus ou à pied.

Cela montre que 70 % des bouclages décrétés par Israël (29 sur 40 jusqu'au 13 mars 1995) ont été appliqués pendant le processus de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, ce qui indique que cette pratique s'est intensifiée avec le processus de paix.

Pendant qu'étaient systématiquement imposés des bouclages, de nouvelles politiques sont apparues, comme la séparation, qui redessine la Ligne verte bien à l'intérieur de la Cisjordanie, et, de ce fait, cherche à anticiper sur les résultats du processus de paix en cours tout en maintenant sous contrôle les tensions palestiniennes de plus en plus fortes.

La couleur des permis a été changée à six reprises au cours des deux dernières années. Par ailleurs, lorsqu'il y a des fêtes juives et des célébrations telles que la célébration de l'indépendance, le bouclage est imposé et les frontières - c'est-à-dire ce que les Israéliens considèrent comme des frontières - sont fermées. Si bien que, même si vous êtes détenteur d'un permis qui était valide avant cette fermeture et est théoriquement valable, il est annulé ou il n'est pas valable pendant la durée du bouclage. C'est pourquoi on peut parler non seulement du début du bouclage il y a deux ans mais de bouclages inlassablement répétés et de leurs répercussions." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

335. M. Ibrahim Khamis Shehada, coordonnateur des activités du Centre pour le droit et la loi de Gaza, a décrit ainsi les pertes provoquées par les mesures restrictives :

"Quatre-vingt-dix pour cent des marchandises importées par les commerçants et les industriels de la bande de Gaza proviennent d'Israël. En raison du blocus, les prix ont subi une hausse vertigineuse. Je vous en donnerai un exemple : les prix des matériaux de construction ont augmenté de 80 % à 90 %. Les pertes quotidiennes enregistrées par la bande de Gaza sont clairement mises en évidence dans la brochure que nous avons établie; elles s'élèvent à 2 millions de dollars par jour." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

336. La Présidente de l'Association israélo-palestinienne des médecins défenseurs des droits de l'homme a décrit les effets des bouclages sur les personnes ayant besoin de soins psychiatriques :

"La plupart des établissements psychiatriques sont à Jérusalem-Est. Par conséquent, en cas d'accès de folie pendant le couvre-feu et même pendant les jours normaux (y en a-t-il vraiment?), c'est un véritable casse-tête parce qu'il faut aller d'un barrage à l'autre pour obtenir l'autorisation nécessaire, et le succès n'est pas toujours garanti. Le problème est encore plus grave lorsqu'il s'agit de personnes malades." (Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

337. Un témoin d'Hébron a parlé de la fréquence des couvre-feux :

"La plupart des gens ont pris leurs précautions; ils gardent de quoi vivre chez eux, car cette situation n'a pour nous rien d'inhabituel. Nous savons que le couvre-feu peut être décrété. Cela arrive tellement fréquemment que la plupart des familles palestiniennes ont pris des précautions et constitué des réserves." (Témoin No 1, anonyme, A/AC.145/RT.667)

338. Un juriste du Centre palestinien pour les droits de l'homme à Amman a décrit ainsi les effets des bouclages sur le processus de paix :

"En conséquence, les bouclages systématiques conduiront à une escalade de la violence dans ces régions. La violence est le seul résultat de cette politique.

Nous en sommes également arrivés à la conclusion que les bouclages sapent le processus de paix et réduisent le nombre de ses partisans.

Notre centre estime que les bouclages systématiques sont une des politiques les plus dangereuses appliquées par Israël. Je pense, pour ma part, que cette politique est encore plus dangereuse que l'occupation elle-même, car elle conduira inévitablement à l'échec de l'ensemble du processus de paix; en effet, l'OLP et l'Autorité palestinienne, qui sont chargées de veiller à la sécurité dans les régions relevant de leur juridiction, ne pourront pas, dans ces conditions, contrôler la situation et assurer l'autosuffisance et l'autonomie des régions autonomes. Cette situation engendrera la

violence et l'explosion dans l'ensemble de la région." (M. Imad Ali Al-Sharqawi, témoin No 16, A/AC.145/RT.672)

339. On trouvera les témoignages relatifs aux couvre-feux et aux bouclages dans les documents A/AC.145/RT.667 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.667/Add.1 (M. Khaled Abu-Rached), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour), A/AC.145/RT.672 (M. Imad Ali Al-Sharqawi) et A/AC.145/RT.675 (Mme Ruchama Marton).

#### Informations parues dans la presse

340 Le 12 avril, il a été signalé que, de l'avis du Comité chargé par le Ministre de la police Moshe Shahal d'étudier les moyens de séparer Israël des territoires, le bouclage total et permanent était ce qui permettrait le mieux de réduire les possibilités d'attentats "terroristes". M. Shahal a toutefois reconnu que même si ce moyen s'était avéré être le plus efficace, il était impossible, pour des raisons politiques et économiques d'y avoir recours. Le Ministre a, en conséquence, révélé que le Comité avait alors cherché une autre solution, la meilleure lui paraissant être la création sur plusieurs centaines de mètres à l'est de la Ligne verte, d'une "zone de séparation" comportant plusieurs postes de contrôle dans lesquels des gardes frontière seraient déployés et divers appareils de surveillance électronique installés. Il a également recommandé de réduire au minimum dans un avenir proche le nombre d'autorisations d'entrée en Israël délivrées à des Palestiniens car cela faciliterait, à son avis, le travail des forces de l'ordre (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril).

341. Le 13 avril, les autorités israéliennes ont barré deux routes d'accès aux colonies de Kfar Darom et de Netzarim, à la suite de deux attentats suicides à la bombe qui avaient eu lieu le même jour dans la bande de Gaza (The Jerusalem Times, 14 avril).

342. Le 14 avril à 3 heures du matin, la ville d'Hébron a été placée sous couvre-feu "jusqu'à nouvel ordre" pour des "raisons de sécurité" selon l'armée. Cette mesure qui a obligé tous les Palestiniens de la ville à rester cloîtrés chez eux, intervenait après trois semaines de couvre-feu nocturne (de 18 heures à l'aube) décrété lorsque deux colons ont été tués par des coups de feu tirés sur un autobus de la compagnie Egged le 19 mars 1995. Le couvre-feu a été levé le 15 avril à 23 heures puis rétabli le lendemain à 18 heures. Le maire d'Hébron, Mustafa Natshe, a déclaré que le couvre-feu n'avait pas été imposé pour des raisons de sécurité mais plutôt pour permettre à plusieurs centaines de Juifs d'Hébron de célébrer dans la quiétude les fêtes de Pâques, ajoutant que le Gouvernement israélien ne semble pas vouloir comprendre qu'il n'aurait pas dû punir toute une ville rien que pour faire plaisir à quelques familles de colons (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 avril).

343. Le 16 avril, un couvre-feu total a été décrété à Hébron pour éviter des affrontements entre Juifs et Arabes, après que trois militants du Hamas eurent été tués par les membres d'une unité secrète de la police des frontières (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 avril).

344. Le 18 avril, des milliers de Juifs ont envahi les rues d'Hébron, célébrant au son des orchestres la fête de Pessah; pendant ce temps, les Palestiniens ont regardé les scènes de carnaval de leur fenêtre, empêchés de sortir de chez eux par un couvre-feu imposé le 14 avril. Le maire d'Hébron, Mustafa Natshe, a appelé l'attention sur le fait que la ville était au bord de la faillite, signalant que même les boulangeries et les pharmacies n'étaient pas ouvertes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril).

345. Le 19 avril, les Forces de défense israéliennes ont levé le couvre-feu diurne dans la ville d'Hébron et dans la région d'Hébron-Halhoul. Un porte-parole des FDI a toutefois annoncé que le couvre-feu serait maintenu la nuit entre 18 heures et 5 h 30 jusqu'à nouvel ordre (Jerusalem Post, 20 avril).

346. Le 21 avril, un couvre-feu a été décrété dans le village de Paron (région de Tulkarem) après que des cocktails Molotov eurent, semble-t-il, été lancés par des habitants du village sur un véhicule israélien qui passait près de là (Ha'aretz, 23 avril).

347. Le 21 avril, The Jerusalem Times a décrit les différents types de couvre-feux que les autorités israéliennes imposaient dans les villes palestiniennes. Outre les couvre-feux de jour et de nuit, des "couvre-feux préventifs" étaient imposés pour réprimer toute réaction des Palestiniens à certains événements ou pour empêcher des actions prévues par des Palestiniens telles que les rassemblements publics, les "couvre-feux de perquisition" visaient à faciliter les descentes dans les habitations, les "couvre-feux ad hoc" étaient de courte durée et généralement imposés pour permettre à un représentant juif ou à un autre dirigeant de se rendre dans la région et, enfin, les "couvre-feux de pacification", généralement de longue durée, étaient imposés à la suite d'un attentat dirigé contre des Palestiniens (The Jerusalem Times, 21 avril).

348. Le 22 avril, un couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Kalandiya après qu'un jeune habitant du camp eut été tué par des membres des FDI (Ha'aretz, 23 avril).

349. Il a été signalé le 23 avril que, les jours précédents, les FDI avaient commencé à lever graduellement le blocus imposé aux villes d'Hébron et de Halhoul après qu'une unité secrète de la police des frontières eut tué trois militants du Hamas le 16 avril 1995. Il a été en outre signalé que les FDI avaient aussi commencé à lever progressivement le blocus imposé le 13 avril dans les territoires (Ha'aretz, 23 avril).

350. Le 24 avril, à 16 heures, le blocus imposé dans les territoires depuis l'après-midi du 16 avril a été levé, mais il a été déclaré que la politique de bouclage se poursuivrait. Les habitants des territoires détenteurs de visas d'entrée en Israël ont été autorisés à franchir la Ligne verte. Ont bénéficié de cette mesure environ 27 000 travailleurs, tous mariés et âgés de plus de 30 ans, un petit groupe de médecins, des employés d'organisations internationales, des employés de missions diplomatiques étrangères et d'autres Palestiniens qui avaient obtenu des visas pour des raisons humanitaires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril).

351. Le 1er mai, à 3 heures du matin, un couvre-feu a été imposé dans la casbah de Naplouse à la suite de perquisitions effectuées par les forces de sécurité à la recherche de trois membres du Fatah. Le couvre-feu a été levé plusieurs heures plus tard, à 8 h 30 du matin (Ha'aretz, 2 mai).

352. Le 2 mai, les FDI ont complètement bouclé les territoires; cette mesure est restée en vigueur jusqu'au 7 mai afin de permettre la célébration du jour de l'Indépendance (Jerusalem Post, 1er mai; Ha'aretz, 2, 7 et 8 mai; également relaté dans The Jerusalem Times, 5 mai).

353. Le 4 mai, il a été signalé que le couvre-feu était imposé la nuit à Hébron depuis 44 jours, à la suite d'une attaque par balles contre un véhicule israélien transportant des colons (Al-Tali'ah, 4 mai).

354. Le 4 mai, l'organe préparatoire du Comité de défense d'Hébron a invité à un sit-in pacifique pour protester contre le couvre-feu imposé la nuit dans la ville et la fermeture de celle-ci pour de prétendues raisons de sécurité (Al-Tali'ah, 4 mai).

355. Le 7 mai les FDI ont levé le couvre-feu de nuit imposé dans la région d'Hébron et à Halhoul. Ce couvre-feu, qui interdisait aux habitants de sortir de chez eux entre 19 heures 30 et 5 heures du matin était en vigueur depuis l'attentat terroriste qui a eu lieu au carrefour de Zehuhit le 19 mars et au cours de laquelle deux Israéliens avaient été tués et cinq autres blessés (Ha'aretz; Jerusalem Post, 8 mai; voir aussi The Jerusalem Times, 10 mai).

356. Le 10 mai, il a été signalé que les FDI avaient déclaré zone militaire interdite 10 000 dounams (2 500 acres) le long de la Ligne verte près d'Hébron. Un représentant de l'autorité palestinienne a déclaré que cette mesure, de durée illimitée, préparait le "déplacement" de la Ligne verte. Des représentants de l'Administration civile ont déclaré toutefois que cette interprétation politique était sans fondement car le secteur avait déjà été bouclé dans le passé (Jerusalem Post, 10 mai).

357. Le 2 juin, les autorités de sécurité ont imposé un couvre-feu à Hébron après que les forces de sécurité israéliennes eurent tué un membre recherché du mouvement Izz al-Din al-Qassam et il est demeuré en vigueur jusqu'au lendemain (Ha'aretz, 5 juin).

358. Le 16 juin, les FDI ont imposé un couvre-feu de 24 heures dans la zone d'Hébron au motif qu'un jeune Palestinien avait poignardé un colon juif (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin).

359. Le 25 juin, l'armée a levé le couvre-feu qui avait été imposé à des villages arabes de la vallée du Jourdain comme suite à la tentative d'infiltration de "terroristes" venant de Jordanie qui avait eu lieu la veille (Ha'aretz, 26 juin).

360. Le 29 juin, alors que les gardes frontière israéliens venaient de tuer le chef d'une cellule du Hamas d'Hébron, Taher Kafisha, et après un attentat contre deux cibles militaires, un couvre-feu strict a été imposé à Hébron, Halhoul et plusieurs villages par crainte de désordres. Des soldats des FDI et des gardes

frontière ont ratissé la zone et appréhendé plusieurs résidents soupçonnés de collaborer avec le "terroriste" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin).

361. Le 1er juillet, un couvre-feu a été imposé à Djénine à la suite des heurts qui avaient eu lieu, dans la ville, entre soldats des FDI et des douzaines de Palestiniens (Jerusalem Post, 2 juillet).

362. Le 1er juillet, le couvre-feu a été décrété dans la ville d'Hébron après le meurtre d'un Palestinien de 15 ans par un soldat israélien et un colon juif (The Jerusalem Times, 7 juillet).

363. Le 2 juillet, il a été signalé que le Gouverneur militaire d'Hébron avait signifié au maire de cette ville que des ouvriers pouvaient dégager certaines des routes qui avaient été bloquées par les FDI un an plus tôt à la suite d'un attentat attribué à un "terroriste" qui a été tué le 29 juin par la police des frontières israélienne (Jerusalem Post, 2 juillet).

364. Le 24 juillet, les territoires ont été bouclés immédiatement après un attentat suicide à la bombe à Ramat Gan, près de Tel Aviv, au cours duquel six Israéliens ont été tués et 32 autres blessés (Jerusalem Post, 25 juillet).

365. Le 30 juillet, les autorités chargées de la sécurité ont levé la fermeture des territoires qui avait été imposée le 24 juillet. Les hommes mariés de plus de 30 ans détenteurs d'un permis de travail et n'ayant jamais été condamnés pour des délits concernant la sécurité ont été autorisés à passer en Israël (Ha'aretz, 30 juillet).

366. Le 28 juillet, les FDI ont déclaré le village palestinien d'El-Khader (Cisjordanie) zone militaire fermée après que des militants du Goush Shalom se furent joints à des habitants du village pour manifester dans un lieu voisin, où des colons d'Efrat avaient commencé à établir un nouveau quartier. Cette décision, publiée par le commandement central, a expiré le soir suivant (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet).

367. Le 9 août, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont annoncé qu'elles boucleraient la bande de Gaza jusqu'au 11 août au matin pour des raisons de sécurité. Selon la sécurité israélienne, cette mesure serait due à la crainte d'attaques armées de commandos suicide palestiniens opposés au processus de paix, dans le cas où un accord sur la Cisjordanie serait conclu entre les négociateurs palestiniens et israéliens (The Jerusalem Times, 11 août).

368. Le 11 août, les FDI ont totalement bouclé la bande de Gaza pour des "raisons de sécurité". Selon de hauts responsables des FDI, cette décision a été prise parce que certaines informations faisaient craindre des attentats organisés dans cette zone contre des personnes vivant en Israël. Le 16 août, les FDI ont décidé de garder la bande de Gaza fermée jusqu'au 18 août, déclarant que la mesure pourrait être encore prorogée (Ha'aretz, 10 et 17 août; Jerusalem Post, 10, 13 et 17 août).

369. Le 12 août, un couvre-feu a été imposé dans des villages arabes de la vallée du Jourdain pendant que les FDI recherchaient une personne qui se serait

infiltrée dans les territoires depuis la Jordanie. Le couvre-feu a été levé le soir même (Jerusalem Post, 13 août).

370. Le 18 août, il a été annoncé que le bouclage de la bande de Gaza avait été reconduit pour la cinquième fois en une semaine (The Jerusalem Times, 17 août).

iii) Autres formes de châtement collectif

371. Aucune information.

c) Expulsions

Témoignages oraux

372. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur au Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés a décrit les problèmes de regroupement familial et les risques d'expulsion liés à ce regroupement :

"Aujourd'hui, c'est au sujet du regroupement familial que les Palestiniens ont le plus de problèmes avec l'Administration civile. Comme vous le savez, de nombreux Palestiniens vivent en Jordanie et dans d'autres pays arabes. Naturellement, il arrive que des Palestiniennes ou des Palestiniens de Cisjordanie épousent des correligionnaires vivant en Jordanie, ou inversement. La difficulté est d'obtenir pour le conjoint qui jusqu'alors résidait ailleurs un permis de séjour en Cisjordanie.

Le Ministre de la défense, M. Rabin, a fourni des statistiques à ce sujet à des membres de la Knesset : En Cisjordanie, 1 200 permis ont été accordés en 1993 et 1 184 en 1994, soit au total 2 384 en deux ans alors que des milliers de demandes sont déposées. Le nombre de permis accordés, c'est-à-dire le nombre de conjoints autorisés à vivre ensemble est très faible comparé au nombre de mariages contractés. Nombreuses sont les épouses qui vivent en Cisjordanie sans permis et qui sont de ce fait constamment menacées d'expulsion. L'Administration civile exerce des pressions sur leurs familles pour les contraindre à quitter la Cisjordanie (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

373. On trouvera les témoignages relatifs aux expulsions dans le document A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid).

✓ ...

Informations parues dans la presse

374. Il a été signalé, le 6 avril, qu'au cours des mois précédents, un certain nombre de comités militaires chargés de la question du retour des Palestiniens expulsés par les forces de sécurité avant l'Intifada et pendant celle-ci avaient examiné des demandes présentées par des personnes expulsées qui souhaitaient retourner chez elles en Cisjordanie. Un officier supérieur a fait savoir qu'au cours de l'année écoulée, une seule demande en moyenne, était instruite chaque semaine. Quinze demandes auraient été approuvées ces dernières semaines (Ha'aretz, 6 avril).

375. Le 6 juin, la Cour suprême israélienne a refusé à la femme du dirigeant du Jihad islamique Fathi Shukaki le droit d'habiter à Jérusalem, où elle est née. Mme Shukaki était retournée dans les territoires occupés au mois d'octobre dernier pour rendre visite à des parents établis à Jérusalem et elle s'était vu confisquer son permis de séjour à la frontière. Elle avait quitté Jérusalem pour la Syrie en 1988, avec ses trois enfants, pour rejoindre son mari déporté dans ce pays (The Jerusalem Times, 9 juin).

376. Le 25 juin, Fathia Shukaki, femme du dirigeant du Djihad islamique Fathi Shukaki, a été expulsée d'Israël en exécution d'un arrêté du Ministère de l'intérieur. Mme Shukaki, qui vivait à Jérusalem, a pris le chemin de la Jordanie accompagnée de ses trois enfants et devait ensuite se rendre à Damas pour y retrouver son mari. Au cours d'une conférence de presse donnée à la Maison de l'Orient, à Jérusalem, Feisal Hussein a déclaré que la décision d'expulser Mme Shukaki s'inscrivait dans le cadre de la politique israélienne visant à infliger des châtiments collectifs aux Palestiniens et à porter atteinte à leur droit de vivre dans la ville (Ha'aretz, 26 juin; voir aussi The Jerusalem Times, 30 juin).

377. Le 21 juillet, on a signalé que les autorités israéliennes avaient prononcé un arrêté d'expulsion de deux Américains palestiniens, Jamal Nisr et Khalil Musleh, qui se trouvaient à El Bireh. Les Israéliens accusaient les deux hommes d'être des membres du FPLP (The Jerusalem Times, 21 juillet).

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

378. Le Comité spécial a demandé à un témoin s'il pensait que les habitants de Gaza étaient plus heureux qu'avant :

"Oui, sans aucun doute, ils sont plus heureux, malgré de grandes difficultés matérielles." (Témoin No 1, A/AC.145/RT.667)

379. Mais il a ajouté ce qui suit au sujet de la situation économique :

"Elle a empiré, parce que l'économie est totalement fermée. Ils vivent dans un espace économique clos." (Témoin anonyme No 1, A/AC.145/RT.667)

380. Un témoin a décrit la situation économique et sociale dans la bande de Gaza depuis la signature de la Déclaration de principes :

"La situation est extrêmement difficile à Gaza, parce que les Israéliens n'autorisent pas les travailleurs palestiniens à entrer en Israël, à de rares exceptions près, et parce que les emplois sont rares dans la bande de Gaza." (Témoignage No 6, A/AC.145/RT.667)

381. Un témoin a décrit comme suit la situation économique à Gaza :

"La situation économique à Gaza n'est qu'un élément de la situation globale à Gaza, qui est dans un état de délabrement général. L'infrastructure économique palestinienne est pratiquement inexistante. Les Palestiniens gagnent l'essentiel de leurs revenus en travaillant en Israël. Aussi, lorsque les frontières sont fermées, le chômage monte en flèche. Les prix s'effondrent complètement à Gaza étant donné que rien ne peut en sortir et que tout doit être vendu sur place. Certains agriculteurs palestiniens vivent de leurs exportations en Israël. D'autres, exportent en Europe des fleurs qui doivent transiter par Israël. Mais lorsque les frontières sont fermées, les exportations sont impossibles et les prix s'effondrent. Les agriculteurs et les industriels de Gaza connaissent alors une situation difficile.

Tout incident, toute explosion, tout différend entre nous et les Israéliens rend la situation un peu plus difficile. Les Israéliens s'en servent de plus en plus pour exercer des pressions sur les travailleurs palestiniens afin que ces derniers fassent pression à leur tour sur l'Autorité palestinienne. À cause de la fermeture répétée des frontières et du chômage, des Palestiniens ont attaqué un poste de la police frontalière à Erez. Il y a quelques mois, un terrible massacre a eu lieu à cet endroit." (M. Omar Hassan Shehada, témoignage No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

382. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur à l'organisation de défense des droits de l'homme de B'tselem a décrit les conséquences économiques des bouclages :

"Je parlerai maintenant de la fermeture des territoires occupés. Certes la violence a diminué dans les territoires occupés, mais en dépit du processus de paix les autorités israéliennes continuent de fermer les territoires, ce qui est extrêmement préjudiciable à la population palestinienne. Les Israéliens se sont depuis toujours employés à rendre l'économie des territoires occupés étroitement dépendante de l'économie israélienne. En d'autres termes, l'économie palestinienne dans les territoires occupés ne peut exister sans l'économie israélienne. Fermer les territoires équivaut à détruire la communauté palestinienne, la société palestinienne. La vie sociale des Palestiniens, ainsi que leur vie culturelle et politique s'en ressent." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoignage No 8, A/AC.145/RT.669)

383. M. Abu Hamid a donné au Comité spécial les renseignements ci-après au sujet des travailleurs palestiniens :

"Avant le bouclage, 50 000 travailleurs de la bande de Gaza étaient employés en Israël; maintenant ils ne sont plus que 14 000.

/...

Bien sûr, ce chiffre est variable puisqu'après chaque attentat et chaque incident en Israël, que ce soit une fête, un jour férié, une visite officielle, leur nombre est encore réduit.

Avant le bouclage, 120 000 travailleurs de la Cisjordanie se rendaient en Israël; maintenant ils ne sont plus que 12 000."  
(M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

384. Un témoin de la bande de Gaza a décrit le problème de l'emploi :

"Oui, lorsque les frontières sont fermées, les travailleurs ne peuvent pas se rendre sur leur lieu de travail en Israël. De même, certains aliments tels que le riz et la farine ne parviennent plus jusqu'à la bande de Gaza et il est arrivé que la population soit privée pendant quatre jours de provisions.

À cause de la fermeture des frontières, environ les trois quarts des personnes employées en Israël ont perdu leur emploi. Cela est visible dans les rues. Vous y voyez beaucoup de gens, beaucoup de jeunes gens qui traînent, désœuvrés. Dans les familles, un grand nombre de jeunes restent à la maison, oisifs, alors que dans d'autres circonstances, ils se trouveraient à leur lieu de travail.

Environ 50 à 60 % des gens ne vont pas à leur travail et la plupart des jeunes âgés de 16 à 30 ans sont au chômage.

J'ai vu à la télévision que des gens étaient arrivés de Roumanie et des Philippines pour les remplacer. On les a montrés travaillant aux champs et dans les fermes où les Palestiniens étaient employés autrefois." (M. Khaled Abu-Rached, témoin No 4, A/AC.145/RT.667/Add.1)

385. Le Coordonnateur du Centre pour le droit et la loi de Gaza a décrit ainsi la situation économique et sociale dans les territoires occupés :

"En 1986, 85 000 ouvriers palestiniens travaillaient pour Israël. En 1994, ils n'étaient plus que 22 000. Le nombre est même descendu à 1 700, pour remonter à 13 800 par la suite. Ce phénomène est le résultat du blocus de la bande de Gaza." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

386. Un témoin de Gaza a décrit les conditions de vie de certains habitants des territoires occupés :

"Vous savez que ces maisons ne sont pas de vraies maisons comme celles qu'on voit en ville mais des cabanes et des huttes. Ce sont des maisons bien modestes. Mais tout de même les gens qui y vivent en ont besoin." (M. Hussein Al-Haddad, témoin No 5, A/AC.145/RT.667/Add.1)

387. Un habitant de la Cisjordanie a donné au Comité spécial les informations suivantes au sujet des impôts :

"Les impôts que j'ai évoqués frappent le revenu et le train de vie quotidien des particuliers. Je connais beaucoup de personnes qui avaient des voitures pour lesquelles elles devaient payer des taxes qui dépassaient le prix de la voiture elle-même. À supposer qu'elles aient vendu leur voiture, cela n'aurait pas suffi pour payer les taxes que les Israéliens réclament." (M. Riad Radwan Ali Shehada, témoin No 18, A/AC.145/RT.673)

388. Un employé de l'Institut d'études et de services juridiques sur les terres et les eaux décrit les effets de l'implantation des colonies sur l'environnement et la santé de la population palestinienne :

"Je peux vous en donner un exemple. La colonie d'Araël utilise la vallée d'Al-Matwi et celle d'Al-Shar à Salfit pour évacuer ses eaux usées. Les colonies d'Armanuel, de Garnish Amron, de Maaleh Shamron et de Moji Not déchargent leurs eaux usées dans la vallée de Kana. La colonie de Burgan déverse ses eaux d'égout et ses eaux usées dans les vallées de Brukin et de Kufur Ikik. Ces colonies y déversent également les déchets de leurs usines. Ils déchargent sans les traiter les déchets industriels sur les terres agricoles palestiniennes. Les déchets ménagers sont également déversés dans certains secteurs sans traitement.

Tout cela est préjudiciable à la santé des Palestiniens en général comme à l'environnement." (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish, témoin No 17, A/AC.145/RT.673)

389. Un témoin a décrit au Comité spécial le sort des malades de Gaza pendant les bouclages :

"Lorsque les frontières sont fermées, nombre de nos patients sont en danger en raison de l'interruption des soins médicaux, notamment les cancéreux qui sont soumis à un traitement chimiothérapique ou radiothérapique. Comme chacun le sait, ces traitements ne peuvent être interrompus. Ils doivent être appliqués de façon régulière et continue pendant un certain temps.

C'est pourquoi lorsqu'un patient manque une séance de chimiothérapie ou de radiothérapie, son traitement se trouve complètement perturbé et il risque de régresser au stade initial. Il faut alors recommencer entièrement le traitement, ce qui peut être dangereux; de plus, cela nous coûte beaucoup d'argent.

Lorsque les frontières sont fermées, les autorités israéliennes refusent de laisser passer les patients, même ceux qui reçoivent un traitement dans des hôpitaux israéliens ou sont des cas d'urgence.

Elles sont fermées périodiquement, chaque fois qu'il s'est produit un incident, une explosion ou une attaque. Des patients sont morts sous nos yeux, à Gaza, faute d'avoir été conduits en temps voulu à la clinique ou à l'hôpital.

En février dernier, nous avons une patiente qui souffrait d'une insuffisance rénale aiguë. Une évacuation sanitaire était nécessaire mais les autorités israéliennes ont refusé de délivrer un permis et elle est morte. Je me souviens du nom de l'époux de cette femme mais pas du sien. Mais je l'ai à mon bureau, à Gaza." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

390. La Présidente de l'Association israélo-palestinienne de médecins défenseurs des droits de l'homme a décrit ainsi l'état de la médecine à Gaza et à Jéricho :

"Pour ce qui est des traitements de pointe, les malades étaient plus souvent transférés en Israël avant la signature de l'Accord du Caire à cause des problèmes budgétaires. Prenons par exemple les greffes de moelle épinière; les enfants n'ont plus, à présent, aucune possibilité de bénéficier d'un tel traitement. De nombreuses thérapies anticancéreuses ne sont plus pratiquées et il en va de même pour bon nombre d'opérations à coeur ouvert, notamment celles effectuées sur des enfants. Les choses ont donc empiré."  
(Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

391. M. Salah Haj Yehya, chercheur de l'Association israélo-palestinienne de médecins défenseurs des droits de l'homme, décrit comme suit les conséquences de la politique israélienne sur la santé publique dans les territoires occupés :

"En 27 ans d'occupation, Israël n'a rien fait pour développer les installations et les services sanitaires et médicaux dans les territoires et a même entravé l'action de ceux qui souhaitaient améliorer la situation dans ce domaine. Les autorités israéliennes ont empêché des particuliers ou des associations de construire des hôpitaux. Je peux vous donner un exemple concret. Dans la ville de Tulkarem (Cisjordanie) où, depuis le début de l'occupation, il n'y a qu'un seul hôpital public pour plus de 150 000 habitants, la situation s'était détériorée. Un comité caritatif avait recueilli de l'argent auprès de pays arabes ainsi que des dons au niveau local et avait entamé la construction d'un grand hôpital destiné à améliorer les services de santé dans la ville et les villages voisins. Mais les autorités israéliennes ont récemment empêché l'achèvement de cet important projet. Ce n'est là qu'un exemple du comportement d'Israël, qui non seulement ne fait aucun effort pour améliorer l'infrastructure sanitaire, mais empêche les autres de le faire." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 22, A/AC.145/RT.675)

392. M. Haj Yehya a également évoqué devant le Comité spécial des faits plus récents, survenus après la signature des Accords d'Oslo et du Caire :

"Quatre camions transportant des médicaments de Bir Zeit, Ramallah et Jérusalem vers la bande de Gaza ont été retenus sans aucune raison pendant quatre jours par les militaires des forces d'occupation israélienne au poste frontière d'Erez. Chaque jour, les militaires disaient qu'ils libéreraient les camions le jour même, mais ils trouvaient toujours les moyens d'en retarder le départ.

Après de nombreux efforts, nous sommes parvenus à faire entrer les quatre camions dans la bande de Gaza.

En vertu des Accords d'Oslo et du Caire, les autorités israéliennes s'étaient engagées à fournir des vaccins dans la bande de Gaza et en Cisjordanie pendant au moins six mois. Mais Israël n'a pas tenu sa promesse. Nous nous sommes donc adressés à l'Organisation mondiale de la santé qui nous a envoyé des vaccins, mais les autorités israéliennes les ont retenus longtemps avant de nous les remettre." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 22, A/AC.145/RT.675)

393. Un témoin a fait devant le Comité spécial un compte rendu détaillé de la situation sanitaire dans les territoires occupés depuis la création de l'Autorité palestinienne et juge ainsi l'action de la communauté internationale :

"Il est extrêmement pénible et regrettable de constater que la communauté internationale n'a fourni au peuple palestinien aucune aide ou assistance, notamment dans le secteur de la santé, en dépit des très nombreuses promesses qu'elle nous avait faites, affirmant que tout irait mieux et qu'elle nous aiderait aussitôt que l'accord de paix aurait été signé. Pouvez-vous imaginer qu'un million de personnes vivent dans la bande de Gaza où il n'existe que cinq hôpitaux publics qui ne disposent pas d'un seul scanographe? Il n'y a ni service de radiothérapie, ni service opératoire moderne pour les opérations des voies urinaires. Tous les appareils de radiographie sont vétustes. À l'hôpital Al-Shifa (qui est le plus important des cinq hôpitaux publics), les appareils d'échographie sont également très vétustes. Les appareils de laboratoire, anciens et même archaïques, datent de 1967 ou sont à peine plus récents. La situation est telle que certains hôpitaux doivent faire effectuer en Israël les analyses, même très simples, par exemple toute analyse concernant des hormones ou des marqueurs des virus de l'hépatite. De plus, les hôpitaux sont surpeuplés. Les lits sont en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins de la population palestinienne. Selon certaines sources, une aide avait été fournie aux Palestiniens de la bande de Gaza. Mais il ne s'agissait en réalité que de quelques ambulances envoyées par les États-Unis d'Amérique et de manuels de médecine fournis à titre de dons. Il s'est avéré que la moitié de ces livres étaient des ouvrages politiques ou économiques. Ils se trouvent à l'hôpital Al-Shifa." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

394. On trouvera les témoignages relatifs à la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.667 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan Shehada), A/AC.145/RT.667/Add.1 (M. Khaled Abu-Rached), A/AC.145/RT.667/Add.1 (M. Hussein Al-Haddad), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.673 (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish), A/AC.145/RT.673 (M. Riad Radwan Ali Shehada), A/AC.145/RT.675 (Mme Ruchama Marton) et A/AC.145/RT.675 (M. Salah Haj Yehya).

Informations parues dans la presse

395. Selon des informations parues le 2 avril, le montant des impôts directs perçus par l'Autorité palestinienne en février avait baissé de 25 % à la suite du bouclage des territoires et du ralentissement de l'activité économique qui en avait résulté. L'Autorité palestinienne n'avait collecté que 7,5 millions de nouveaux shekels en février contre 11 millions en janvier. Lors d'une réunion de représentants d'organismes donateurs, le 30 avril, tous les participants ont souligné qu'en plus du manque à gagner en termes d'impôts directs, des dommages considérables étaient causés à l'économie palestinienne. On assistait à un net ralentissement, voire à un arrêt total des projets financés par les pays donateurs. Les ministres de l'Autorité palestinienne se sont, d'autre part, plaints des difficultés administratives rencontrées lors de l'entrée en Israël. À titre d'exemple, la semaine précédente, sur les 20 camions autorisés à se rendre au port de Haïfa, six seulement étaient arrivés à temps du fait des longs contrôles de sécurité auxquels ils avaient été soumis (Ha'aretz, 2 avril).

396. Le 5 avril, la presse signalait que les représentants des commerçants et des industriels de la bande de Gaza se plaignaient des difficultés rencontrées au poste de contrôle d'Erez du fait de la bureaucratie tatillonne qui surveillait le déchargement de marchandises acheminées par des véhicules palestiniens pour être directement chargées sur des véhicules israéliens. Du fait de cette procédure, les routiers devaient attendre de 6 à 10 heures, dans des queues d'un kilomètre et demi de long, avant que leurs marchandises ne soient contrôlées et déchargées dans le secteur sous autorité israélienne de la zone industrielle située au nord de la bande de Gaza (Ha'aretz, 5 avril).

397. Le 11 avril, le maire de Gaza, Anoun Shawa, a indiqué que 600 tonnes de déchets s'accumulaient quotidiennement dans la ville de Gaza en raison du bouclage imposé par Israël. Il a mis en garde contre le danger de la peste et d'autres maladies si Israël persistait à empêcher l'incinération des déchets à Gaza (The Jerusalem Times, 14 avril).

398. Selon une publication israélienne traitant des affaires économiques, les impôts non acquittés par les commerçants palestiniens de Jérusalem-Est représentaient au 13 avril plus de 50 millions de nouveaux shekels. Le service fiscal de la municipalité de Jérusalem-Ouest avait traduit en justice environ 2 600 commerçants de Jérusalem-Est pour non-paiement de leurs impôts. La municipalité a délivré des ordonnances de saisie contre près de la moitié des commerçants. Les commerçants palestiniens de Jérusalem-Est font face à une grave crise économique due au bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par les autorités israéliennes (Al-Tali'ah, 13 avril).

399. Le 14 avril, il a été signalé que les autorités israéliennes ne renouvelleraient pas les permis d'exploitation des propriétaires de carrière à Naplouse. Un grand nombre d'habitants des villages de la région comptent pour leur subsistance sur leurs emplois dans les carrières (The Jerusalem Times, 14 avril).

400. Le 19 avril, on annonçait que la plupart des chantiers de travaux publics de la bande de Gaza, y compris les projets financés par les pays donateurs, étaient restés paralysés pendant plusieurs semaines à la suite d'une pénurie de

ciment et d'autres matériaux de construction. Des centaines de personnes employées à la journée dans ces chantiers – dont l'un des objectifs déclarés était de créer des emplois – étaient au chômage et ne touchaient par conséquent aucun salaire (Ha'aretz, 19 avril).

401. Il a été signalé le 20 avril que les exportations de produits agricoles de la bande de Gaza qui étaient de 500 000 dollars par jour avant le bouclage de la bande et le resserrement des contrôles aux barrages après la découverte d'un camion chargé d'explosifs à Tel Sheva se situaient à présent entre 30 000 et 50 000 dollars. Sur les 250 camions utilisés pour le transport des produits agricoles vers Israël et la Cisjordanie, 40 seulement étaient autorisés à quitter la bande de Gaza et de surcroît uniquement s'ils étaient escortés par des véhicules des forces de sécurité israéliennes. En plus, après de longues heures, voire plusieurs journées d'attente sur la route menant aux postes de contrôle, les camions subissaient des contrôles d'une durée de deux heures. Le Vice-Ministre de l'agriculture de l'Autorité palestinienne, M. Atta Abu Karesh, a déclaré que 70 tonnes de produits agricoles devaient être jetées chaque jour en raison des pertes occasionnées par une longue attente au soleil ou sous la pluie ou parce que les camions arrivaient après le départ des cargos (Ha'aretz, 20 avril).

402. Le 21 avril, Hatem Natsheh, Directeur de la Chambre de commerce d'Hébron, a estimé que les couvre-feux imposés dans la ville entraînaient des pertes quotidiennes de 5 millions de shekels (The Jerusalem Times, 21 avril).

403. Il a été signalé, le 25 avril, que l'industrie textile de la bande de Gaza avait perdu une vingtaine de millions de dollars depuis le bouclage des territoires à la fin de janvier (Ha'aretz, 25 avril).

404. Le 1er mai, le maire d'Hébron, Mustafa Natsche, et plusieurs notables de la ville se sont plaints au Ministre de l'environnement, Yossi Sarid, lors de sa visite dans la ville, de plusieurs problèmes municipaux, à savoir la désorganisation sérieuse dont souffraient les activités économiques, les perturbations du trafic dues à la fermeture de certaines routes pour des "raisons de sécurité", les harcèlements de la part des colons et des soldats, le couvre-feu de nuit, et la tiédeur de plus en plus marquée des habitants au sujet du processus de paix. Ils se sont plaints de n'avoir pu trouver des arguments pour convaincre les habitants de l'utilité du processus de paix et des avantages qu'ils pourraient en retirer (Ha'aretz; Jerusalem Post, 2 mai).

405. Le 1er mai, le Ministre palestinien des finances, Mohammed Nashashibi, a déclaré que le nombre des camions que les autorités israéliennes autorisaient à sortir de Gaza allait doubler (The Jerusalem Times, 5 mai).

406. Le 4 mai, il a été signalé que les autorités israéliennes auraient détruit les récoltes sur 4 dounams de terres (1 acre) appartenant à des Palestiniens dans la région de Khan Younis, dans la bande de Gaza, sous prétexte que ces terres étaient situées dans une zone qui relève des autorités israéliennes selon l'Accord du Caire. Or, le même accord autorise la libre culture des terres dans ces zones. Par ailleurs, des douzaines d'agriculteurs palestiniens qui possèdent des terres entre Deir Balah et Rafah dans la bande de Gaza avaient dû arracher leurs récoltes faute de pouvoir les transporter au marché. Les

autorités israéliennes ont levé l'interdiction imposée aux personnes, mais il est encore interdit à tous les moyens de transport de pénétrer dans la région (Al-Tali'ah, 4 mai).

407. Le 7 mai, le Ministre de l'économie, Avraham Shohat, a déclaré qu'Israël investirait jusqu'à 14,5 millions de dollars dans des travaux d'infrastructure pour l'aménagement de la zone industrielle prévu dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 8 mai).

408. Le 7 mai, des permis de travail ont été accordés à 3 000 ouvriers palestiniens du secteur du bâtiment de Judée et de Samarie (Cisjordanie), ce qui porte à 29 750 le nombre total de Palestiniens autorisés à travailler en Israël. Les nouveaux permis ont tous été délivrés à des hommes de plus de 30 ans (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai).

409. Le 8 mai, on a signalé qu'Israël reverserait à l'Autorité palestinienne 65 millions de nouveaux shekels provenant de la taxe à la valeur ajoutée pour l'année en cours, ainsi que 40 000 nouveaux shekels supplémentaires au titre d'avance pour les années antérieures (Ha'aretz, 8 mai).

410. Le 10 mai, la presse a annoncé qu'Israël autoriserait des hélicoptères à atterrir à Gaza et augmenterait de 4 000 le nombre des Palestiniens autorisés à se rendre en Israël pour y travailler. Israël aurait également proposé de transférer à l'Autorité nationale palestinienne 33 millions de dollars de taxes à la valeur ajoutée perçues en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Par ailleurs, le Président de la Chambre de commerce de Gaza, Mohammed Kudwa, a estimé à 8 millions de dollars les pertes journalières dues au maintien du bouclage de la bande de Gaza, en précisant que c'était le secteur agricole qui avait le plus souffert (The Jerusalem Times, 10 mai).

411. Le 13 mai, le Ministre de l'économie, Avraham Shohat, a averti que la détérioration de la situation économique dans les zones autonomes risquait de mettre en péril le processus de paix. Dans une allocution à un forum socio-économique à Rehovot, il a signalé que, sauf amélioration de la situation économique dans les zones autonomes, il n'y aurait pas de processus de paix. Il a ajouté que les Palestiniens ne pourraient continuer à vivre dans les conditions qui étaient les leurs actuellement, alors que leur niveau de vie enregistrait des baisses de plusieurs dizaines de pourcentage (Ha'aretz, 13 mai).

412. Le 19 mai, un problème croissant d'approvisionnement en eau a été signalé en Cisjordanie avec l'approche de l'été. Ce problème est encore aggravé du fait que l'eau est détournée vers des colonies de la région (The Jerusalem Times, 19 mai).

413. Le 21 mai, le Gouvernement a versé 650 000 nouveaux shekels à la municipalité d'Hébron en compensation des lourdes pertes subies par les marchands de légumes de la ville en raison de la fermeture du marché en gros imposée à la suite du massacre survenu au Tombeau des patriarches. En outre, le Ministre de l'environnement, Yossi Sarid, et le Ministre de la police, Moshe Sha'al, ont promis qu'Israël investirait des centaines de milliers de shekels dans des travaux d'amélioration des réseaux d'alimentation en électricité et en

eau de la ville. Ils ont également promis de porter de 450 à 2 000 le nombre des musulmans autorisés à accéder au Tombeau des patriarches (Ha'aretz, 22 mai).

414. Le 30 mai, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, Terje Larsen, a averti que si l'expérience socio-économique en cours à Gaza échouait, le processus de paix entre Israël et les Palestiniens serait également voué à l'échec. Dans un discours à l'université hébraïque de Jérusalem, M. Larsen a déclaré que le fossé entre les espoirs et la réalité ne cessait de se creuser. Il a également noté que si des liens d'amitié étroite s'étaient établis entre les élites israéliennes et palestiniennes, il n'en n'était pas de même au niveau de la population (Jerusalem Post, 31 mai).

415. Le 22 juin, la presse a annoncé que le Premier Ministre Yitzhak Rabin avait rejeté une suggestion tendant à ce qu'Israël fournisse 700 millions de nouveaux shekels à titre d'aide à Gaza pour compenser les répercussions économiques préjudiciables du bouclage de la région. M. Rabin a déclaré qu'Israël avait fourni une assistance, mais a ajouté que le reste du monde avait aussi des obligations à l'égard des Palestiniens. Il a signalé que les pays donateurs n'avaient même pas résorbé la moitié du déficit budgétaire de l'Autorité palestinienne pour 1995 (Jerusalem Post, 22 juin).

416. Le 10 juillet, on indiquait de source journalistique que, selon un sondage effectué par le Centre palestinien de l'opinion publique parmi 412 propriétaires d'usines et d'ateliers de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, plus de 70 % d'entre eux affirmaient que le bouclage des territoires avait des effets extrêmement préjudiciables pour leurs usines. Quatre-vingt douze pour cent des personnes interrogées ont déclaré que cette mesure nuisait aux ventes et 76 % ont indiqué que les coûts de production avaient augmenté de ce fait. En outre, 40 % ont dit qu'elles avaient été obligées de réduire leur personnel au cours de l'année écoulée (Ha'aretz, 10 juillet).

417. Les 10 et 11 juillet, il a été signalé, selon une enquête faite à la demande du maire de Jérusalem, M. Ehud Olmert, que Jérusalem-Est souffrait d'une grave pénurie de services et d'infrastructures. Le rapport révélait les disparités entre les besoins et les services existant dans 14 zones importantes et contenait des recommandations sur la façon de les éliminer. M. Olmert a déclaré que les améliorations qu'il fallait apporter dans un grand nombre de domaines n'étaient pas financièrement à la portée de la municipalité et que l'État devait fournir les fonds supplémentaires nécessaires, en particulier pour développer l'infrastructure. On trouvera indiqué ci-après certaines des conclusions du rapport en question :

a) Routes. Jérusalem-Est souffre du manque d'infrastructures routières. Il faut construire immédiatement 21 kilomètres de routes dans neuf quartiers;

b) Construction. Il n'existe pas, pour une partie importante de Jérusalem-Est, de plan directeur, ce qui fait qu'il est impossible d'octroyer des permis de construire dans les zones en question, d'où de nombreuses constructions illégales;

c) Égouts. De nombreuses zones manquent d'un réseau d'égouts convenable (à l'exception de la Vieille ville où le système est systématiquement entretenu)

et les résidents sont obligés d'utiliser des puisards. Il faut poser 105,8 kilomètres de tuyaux d'égout en plus des 150 qui existent déjà;

d) Assainissement. Le service de ramassage des ordures ne fonctionne pas dans de nombreuses zones faute de routes d'accès;

e) Éducation. L'infrastructure des bâtiments en place ne répond absolument pas aux normes de construction. Les salles de classe sont en très mauvais état par comparaison avec celles de la partie occidentale de la ville. En outre, il faudrait disposer de 345 salles supplémentaires;

f) Situation sociale et jeunes. Le nombre de centres communautaires pour les personnes âgées et les jeunes est insuffisant. En outre, Jérusalem-Est souffre d'un problème aigu de drogue et d'un taux d'abandon scolaire élevé de la sixième à la neuvième année d'études;

g) Protection sociale. Il n'existe pas de soins institutionnalisés pour les malades mentaux et les arriérés mentaux. Il y a aussi pénurie de personnel qualifié spécialisé dans ce domaine. Par ailleurs, la population souffre de la pénurie de logements et une pauvreté abjecte touche des milliers de familles qui n'ont que les allocations familiales pour vivre (Ha'aretz, 10 juillet; Jerusalem Post, 11 juillet).

418. Le 10 juillet, la municipalité de Jérusalem a reconnu dans un rapport interne, rendu public par la suite, qu'il y avait une différence énorme entre le traitement réservé à la population palestinienne de la ville et celui dont bénéficiaient les habitants israéliens. Le rapport indiquait qu'il faudrait environ 83 350 000 dollars pour combler l'écart entre Jérusalem-Est et Jérusalem-Ouest en matière de services municipaux. On soulignait également les pressions auxquelles les habitants palestiniens de Jérusalem étaient soumis dans le domaine du logement. Les auteurs du rapport ajoutaient qu'on ne disposait d'aucun plan d'occupation des sols détaillé pour 50 % des terrains de Jérusalem-Est, de sorte que la majeure partie de ce secteur était dépourvue des infrastructures les plus élémentaires. Selon les statistiques fournies dans le rapport, 750 000 personnes vivent à Jérusalem, dont quelque 410 000 Juifs (71 %) et environ 160 000 Palestiniens (28 %), qui paient eux aussi des taxes municipales. Parmi la population juive de Jérusalem, près de 165 000 personnes vivent à Jérusalem-Est (The Jerusalem Times, 14 juillet).

419. Le 13 juillet, il a été signalé que selon un rapport du Département du budget du Ministère des finances, Israël a transféré 346,3 millions de nouveaux shekels de recettes fiscales à l'Autorité palestinienne depuis que celle-ci a été créée un an plus tôt (Ha'aretz, 13 juillet).

420. Le 13 juillet, un article indiquait que, dans la bande de Gaza, 350 ateliers de couture sur 1 500 environ avaient été fermés au cours de l'année écoulée en raison des pertes importantes subies du fait du bouclage et des restrictions frappant le passage des marchandises en Israël. Selon les estimations d'un syndicat de tailleurs, au moins 5 000 ouvriers des ateliers de couture avaient perdu leur emploi. L'industrie textile serait, après l'agriculture, le secteur économique le plus important dans la bande de Gaza,

tant en ce qui concerne le nombre de personnes qu'elle emploie que sa contribution au revenu local (Ha'aretz, 13 juillet).

421. Le 9 août, l'administration civile de la Cisjordanie a confisqué dans des carrières du matériel appartenant à des Palestiniens du village de Fajar près d'Hébron, affirmant que les propriétaires exploitaient illégalement des carrières situées sur des terres appartenant à l'État. Toutefois, les villageois ont soutenu que les terres en question leur appartenaient. Ils ont protesté contre la confiscation d'un certain nombre de pièces de matériel lourd au cours d'un raid lancé par de nombreux soldats et plusieurs hélicoptères. Le 10 août, les habitants du village ont interrompu les travaux dans 25 carrières et 160 ateliers de taille de pierre qui constituent pratiquement la seule source de revenus de leur village pour protester contre l'opération menée par l'armée. Une manifestation de protestation devait se dérouler le lendemain (Ha'aretz, 11 août).

422. Il a été signalé le 13 août que les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne avaient baissé de 86 % au cours des deux derniers mois par rapport aux deux mois précédents. Selon le Vice-Ministre de la planification de l'Autorité palestinienne, les difficultés rencontrées dans la collecte des impôts et des dons étrangers avaient causé un déficit d'environ 136 millions de dollars (Ha'aretz, 13 août).

e) Autres faits nouveaux

Informations parues dans la presse

423. Le 1er avril 1995, l'Autorité palestinienne a délivré son premier passeport diplomatique à Saeb Erekat, un de ses hauts fonctionnaires. Le document, qui porte la signature du Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, a une validité de trois ans. Il y est indiqué que M. Erekat est "Ministre des collectivités locales". M. Erekat a annoncé que les Palestiniens habitant dans les zones autonomes pouvaient désormais faire une demande de passeport au Ministère de l'intérieur de l'Autorité palestinienne (Ha'aretz, 2 avril).

424. Il a été signalé le 2 avril que la dernière série d'épreuves pour la désignation des rabbins comportait la question de savoir s'il était permis de violer le Sabbat pour sauver la vie d'une personne supposée être arabe (Ha'aretz, 2 avril).

425. Le 26 avril, les FDI ont fait irruption dans le bureau du mouvement Fatah à Hébron, confisquant du matériel et détenant pour interrogatoire plusieurs jeunes qui s'y trouvaient. Selon ces jeunes, il a été reproché aux membres du bureau d'utiliser celui-ci comme siège de la force de sécurité préventive palestinienne. Les militaires ont également détenu pour interrogatoire un certain nombre de personnes résidant dans l'immeuble et confisqué plusieurs voitures garées dans la rue (Ha'aretz, 27 avril).

426. Le 12 mai, il a été signalé que huit familles palestiniennes vivant dans le quartier de Silwan, situé juste à l'extérieur des murs de la vieille ville de Jérusalem, avaient reçu, la semaine précédente, l'ordre de présenter leurs titres de propriété pour leur maison, faute de quoi elles seraient expulsées.

Toutes les maisons en question avaient été initialement construites par la première communauté juive yéménite de Silwan dans les années 1890. Le transfert de propriété aux Palestiniens avait eu lieu dans les années 30, lorsque les Juifs yéménites qui avaient construit les maisons avaient voulu fuir les émeutes qui avaient lieu dans la région. Ils avaient alors vendu leurs maisons à des Palestiniens. Certaines des huit familles en question ont présenté le 14 mai leurs titres de propriété au Bureau israélien du curateur des biens de propriétaires absents (The Jerusalem Times, 19 mai).

## 2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales

### a) Liberté de circulation

#### Témoignages oraux

427. Le chercheur du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a expliqué au Comité spécial les raisons motivant un système d'octroi de permis qui limite gravement la liberté de mouvement :

"Les autorités israéliennes ont perfectionné le système des permis (laissez-passer) pour qu'il soit plus contraignant, en ce sens que depuis le mois d'avril toute personne qui désire obtenir un permis pour un véhicule doit signer un document écrit destiné aux autorités israéliennes dans lequel elle déclare qu'elle ne transportera pas dans sa voiture de Palestinien ou autre personne de la Cisjordanie qui n'a pas de permis, et qu'en cas d'infraction elle sera passible d'une amende ou d'une peine.

L'intérêt du système des permis et la façon dont il touche les Palestiniens en général à Jérusalem est que chaque aspect de l'existence palestinienne est réglementé individuellement : chaque individu doit être accepté, doit remplir les conditions requises pour obtenir un permis. Par ailleurs, selon les autorités israéliennes, il faut avoir une raison valable pour obtenir un permis. De manière générale, un travail ne constitue pas une raison valable. Il faut que ce soit un travail spécialisé, un service particulier. D'autre part, on est limité aux heures indiquées sur le permis. Ce permis est en général valable de 5 heures du matin à 19 heures. En dehors de cette période, le permis n'est pas valable. Les conditions sont toutes indiquées sur le permis. Si l'on se trouve dans une situation qui n'est pas conforme aux conditions stipulées on est passible d'une peine.

En ce qui concerne l'accès à Jéricho des familles palestiniennes, celles-ci sont autorisées à se rendre dans la ville si elles viennent de Cisjordanie en général. Mais ces mêmes familles ne peuvent aller dans la bande de Gaza parce qu'il leur faut un permis des autorités israéliennes pour traverser la zone qui les sépare. En conséquence, les familles de la Cisjordanie ne peuvent rendre visite aux membres de leur famille résidant dans la bande de Gaza." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

428. Le Comité spécial a reçu des informations sur la liberté de circulation entre les deux secteurs autonomes et le manque de coopération de la part des Autorités israéliennes :

"D'autre part, le transit dans des conditions de sécurité, à savoir par le couloir entre la bande de Gaza et Jéricho, n'est pas garanti. Jusqu'à présent, les Palestiniens de la bande de Gaza n'ont pas été autorisés à se rendre à Jéricho.

Les forces de sécurité israéliennes à la poursuite d'individus ont pénétré 18 fois dans le secteur autonome." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

429. Un témoin originaire de Gaza a expliqué au Comité les restrictions imposées à l'accès à la mer :

"Je tiens aussi à vous dire que l'accès à la mer est difficile. La bande littorale est sous leur contrôle et, pour la traverser, nous devons nous présenter à un point de passage. Parfois on nous donne la permission de la traverser et parfois on nous la refuse."  
(M. Hussein Al-Haddad, témoin No 5, A/AC.145/RT.667/Add.1)

430. Un témoin a décrit les difficultés auxquelles on se heurtait pour aller d'une partie des territoires occupés à une autre :

"Il est très très difficile à quiconque d'obtenir un permis pour se rendre à Jérusalem. Les permis ne sont accordés que dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'une personne gravement malade doit être hospitalisée à Jérusalem.

Il est très difficile d'obtenir un permis. De nombreuses personnes se le sont vu refuser, particulièrement les membres du Jihad islamique." (Témoin No 1, anonyme, A/AC.145/RT.667)

431. Le coordonnateur sur le terrain du Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi a donné le complément d'information suivant :

"Aucun Palestinien n'a accès à Jérusalem, à moins d'avoir reçu un permis. La procédure requiert trois ou quatre jours et la plupart des demandes sont rejetées. En d'autres termes, il n'y a pas de place pour les Palestiniens à Jérusalem. Telle est la politique israélienne. J'ai donné un exemple : au cours du mois du Ramadan, aucun fidèle palestinien de la bande de Gaza ni aucun chrétien de la bande de Gaza n'a pu accéder à Jérusalem ou Bethléem.

En Cisjordanie et à Jérusalem en particulier, les Autorités israéliennes tentent d'isoler les Palestiniens, qu'il s'agisse d'habitants de la Cisjordanie ou de la bande de Gaza." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

432. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur à B'tselem, a évoqué devant le Comité les problèmes que rencontraient les habitants des territoires occupés à cause des restrictions apportées à la liberté de circulation :

"Les principales organisations palestiniennes, dont le Haut conseil de la santé, la Maison de l'Orient, etc., ont leurs sièges à Jérusalem. Jérusalem étant considérée par les Israéliens comme faisant partie de leur territoire, les citoyens palestiniens ne peuvent s'y rendre. Se trouvent aussi dans cette ville trois ou quatre grands hôpitaux où se font soigner les Palestiniens des territoires occupés. Ce sont des hôpitaux bien plus modernes que ceux des territoires, aussi de nombreux Palestiniens y sont envoyés quotidiennement. Nombre de Palestiniens sont arrêtés ou se voient infliger des amendes parce qu'ils pénètrent illégalement à Jérusalem faute d'obtenir un permis. Les critères exigés pour obtenir un visa d'entrée à Jérusalem sont très stricts. Le demandeur doit avoir plus de 35 ans, être marié, avoir des enfants et n'avoir eu aucun démêlé avec la police (c'est-à-dire n'avoir jamais été arrêté). Dans ces conditions, un grand nombre de Palestiniens ne peuvent se rendre à Jérusalem, même pour prier à la mosquée Al-Aqsa, l'un des lieux les plus sacrés de Jérusalem pour tout Musulman." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

433. La présidente d'une association médicale de défense des droits de l'homme a fait état devant le Comité des conséquences néfastes pour le personnel médical des restrictions imposées à la liberté de circulation dans les territoires occupés :

"Nous arrivons à obtenir des permis pour les médecins et le personnel paramédical, mais au prix d'énormes efforts. Il faut parfois appeler au téléphone des jours, des semaines entières. Et lorsqu'un médecin obtient une autorisation, il n'arrive pas à en avoir une pour sa voiture. C'est là un grand problème parce qu'il ne peut pas se déplacer. En outre, lorsqu'une telle autorisation est accordée, elle n'est valable que jusqu'à 19 heures. Le médecin doit, par conséquent, se rendre au travail sans sa voiture bien à l'avance afin d'y être à temps, et s'il est retenu par une urgence, il risque d'être arrêté." (Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

434. Le coordonnateur du Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi a donné des renseignements détaillés sur les conséquences des atteintes à la liberté de mouvement dans les territoires occupés :

"Alors qu'auparavant, un millier de véhicules, taxis et autobus, entraient en Israël, en raison du blocus tous les autobus sont désormais interdits d'accès en Israël et 27 taxis seulement ont le droit d'y entrer.

Je pourrais également vous parler des malades et des soins médicaux. Les hôpitaux de la bande de Gaza manquent de spécialistes, notamment dans le domaine des maladies cardiaques, des cancers, de l'ophtalmologie et de la chirurgie de l'oeil. Chaque jour, de

50 à 60 cas sont soumis aux Israéliens, qui n'en acceptent qu'entre 18 et 25.

Parlons aussi du bouclage des rues. Le 11 novembre 1994, les autorités israéliennes ont fermé la route reliant Netzarim à Sheikh Edjlin et ne l'ont plus ouverte depuis. La route de Kfar Darom est restée fermée du 9 au 12 avril 1995. Puis, l'accès à cette route n'a été autorisé que sous certaines conditions : l'autobus ou la voiture concernés devaient avoir à leur bord plus de deux passagers. La route reliant Karmi à Netzarim est restée fermée du 9 avril au 12 mai 1995, puis l'accès à cette route a été à nouveau autorisé, à condition que chaque voiture palestinienne soit escortée par une voiture militaire israélienne." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

435. Un témoin a décrit au Comité les difficultés qu'éprouvaient les malades de la bande de Gaza en raison des restrictions imposées à la liberté de circulation :

"Chaque fois qu'il se produisait un incident, nous contactions l'attaché de liaison palestinien qui se mettait en rapport avec son homologue israélien. Mais ce dernier évoquait toujours des raisons de sécurité.

On alléguait que les frontières étaient fermées et qu'on ne pouvait donc autoriser le passage d'un patient.

Nous les avons implorés. Nous avons tenté de leur faire entendre raison. De vive voix, verbalement, notamment pour les cas particulièrement critiques. Mais les permis nous étaient systématiquement refusés et on nous répondait toujours que la fermeture des frontières et les raisons de sécurité l'emportaient sur toute autre considération." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

436. Un témoin de la bande de Gaza a exposé les effets économiques désastreux découlant des règles régissant le transport et le transfert des marchandises de cette région :

"L'exportation des fruits et légumes est très difficile. Ils sont transportés dans des voitures palestiniennes jusqu'à la frontière, à Erez, où ils sont transférés dans des voitures israéliennes, car nos véhicules ne peuvent pas entrer en Israël. Les prix sont bas. Par exemple, 13 kilos de concombres ou de tomates ne rapportent que deux dollars et un seul dollar s'ils sont vendus à la ferme." (M. Khaled Abu-Rached, témoin No 4, A/AC.145/RT.667/Add.1)

437. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de circulation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.667 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan Shehada, M. Khaled Abu-Rached, M. Hussein Al-Haddad), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669

(M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour) et A/AC.145/RT.675 (Mme Ruchama Marton).

Informations parues dans la presse

438. Le 1er avril, le Premier Ministre Yitzhak Rabin, a autorisé la délivrance de 2 000 nouveaux permis de travail à des Palestiniens mariés et âgés de 30 ans et plus habitant la bande de Gaza et la Cisjordanie qui avaient travaillé en Israël avant que les territoires ne soient bouclés à la suite de l'attentat de Beit Lid. La moitié des permis seraient délivrés à des travailleurs de la bande de Gaza (500 à des travailleurs du bâtiment et 500 à des ouvriers de l'industrie) et l'autre moitié à des travailleurs de la Cisjordanie (900 à des travailleurs du bâtiment et 100 à des ouvriers de l'industrie). Le porte-parole du coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires a déclaré que le nombre de Palestiniens des territoires détenteurs d'un permis de travail s'élevait à 26 750 (Ha'aretz, 2 avril).

439. Le 3 avril, le Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a révélé que le nombre de camions quittant la bande de Gaza pour Israël était passé de 370 à 100 par jour depuis que la police avait découvert le 20 mars un camion chargé d'explosifs à Tel Sheva (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril).

440. Le 6 avril, il a été signalé que le commandement militaire israélien d'Hébron avait publié une nouvelle réglementation applicable aux ambulanciers, les obligeant à obtenir une autorisation avant de pouvoir transporter ou de traiter un patient, indépendamment du degré d'urgence. Une autorisation est également exigée pour le transport d'une personne accompagnant un patient (Al-Tali'ah, 6 avril).

441. Le 9 avril, immédiatement après deux attaques suicide lancées dans la bande de Gaza, le Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a interdit aux véhicules palestiniens d'emprunter deux grands axes où des milliers de véhicules palestiniens et plusieurs dizaines de véhicules israéliens circulaient chaque jour (Ha'aretz, 10 avril).

442. Le 11 avril, la police du district de Tel-Aviv a appréhendé 52 travailleurs palestiniens qui séjournèrent illégalement en Israël. Ils ont été interrogés et la plupart d'entre eux ont été refoulés vers les territoires. Dans le cadre d'une opération de vaste envergure visant à empêcher d'autres attentats "terroristes", de nouveaux barrages ont été érigés aux principaux points d'accès à la région de Tel-Aviv. La police contrôlait les véhicules palestiniens dont les occupants affirmaient tous qu'ils allaient en Israël pour chercher du travail et qu'ils n'avaient aucun lien avec les organisations "terroristes" (Ha'aretz, 12 avril).

443. Le 11 avril, l'armée a assoupli l'interdiction de circuler sur la route de Kfar Darom à Gaza qui frappait les véhicules arabes. En vertu des nouvelles dispositions, seuls les autobus, les taxis et les véhicules transportant plusieurs passagers étaient autorisés à emprunter cette route. La route a été interdite aux véhicules transportant uniquement des hommes. Un axe passant à proximité de la colonie de Netzarim est, en revanche, resté fermé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril).

444. Il a été signalé le 14 avril que la police du district de Tel-Aviv avait procédé à des perquisitions dans plus de 1 000 lieux de travail où étaient employés des Palestiniens venant des territoires, arrêtant 919 personnes sans permis de séjour (Ha'aretz, 14 avril).

445. On a appris le 17 avril qu'une femme habitant à Lod et mariée à une personne domiciliée à Beit Hanoun dans la bande de Gaza avait été empêchée de rejoindre son époux et ses sept enfants pendant 70 jours. À l'instar de nombreuses autres personnes se trouvant dans une situation similaire, la femme s'est plainte que les policiers opérant au poste de contrôle d'Erez ne lui avaient pas indiqué clairement où elle pouvait obtenir un laissez-passer. Elle a déclaré qu'elle avait dû faire plusieurs fois le va-et-vient entre la police et l'armée, puis le bureau de liaison israélien (l'ex-administration civile), chaque autorité la renvoyant à l'autre. La femme n'a obtenu le document qu'après l'intervention d'un avocat israélien. Il a été signalé que les difficultés d'accès à la bande de Gaza étaient dues au fait que les Israéliens (tant Juifs qu'Arabes) n'étaient pas autorisés à se rendre dans la zone autonome depuis le 18 mai 1994, date du transfert des pouvoirs à l'Autorité palestinienne (Ha'aretz, 17 avril).

446. Il a été signalé le 19 avril que seuls les convois de 10 ou 15 camions allant vers une même destination seraient autorisés à se rendre en Israël ou en Cisjordanie depuis la bande de Gaza et devraient être escortés par des véhicules de la sécurité israélienne. Les camions passeraient par trois postes de contrôle – un poste palestinien et deux israéliens. Les Palestiniens craignaient que ce nouveau dispositif de sécurité n'oblige les conducteurs à attendre plusieurs heures sinon des journées entières avant d'être autorisés à quitter la bande de Gaza. En application des nouvelles mesures de sécurité, les taxis retournant d'Israël à la fin de la journée de travail ne seraient plus autorisés à entrer dans la bande de Gaza et devraient se garer du côté israélien. Les conducteurs et les passagers devraient alors aller à pied du côté palestinien et prendre les taxis dont les propriétaires n'étaient pas autorisés à entrer en Israël (Ha'aretz, 19 avril).

447. Le 8 mai, une centaine de Palestiniens ont manifesté au carrefour de Netzarim contre les barrages routiers établis par les FDI dans la bande de Gaza. Ils ont fait valoir que ces barrages les empêchaient de se déplacer librement d'une localité à une autre, en particulier lorsqu'il s'agissait du transport de marchandises de Rafiah à Khan Younis. Selon des témoins oculaires palestiniens, les manifestants ont commencé à jeter des pierres en réponse à une tentative des soldats d'arrêter plusieurs véhicules palestiniens qui essayaient de forcer le barrage. Les soldats ont tiré en l'air pour disperser les manifestants (Ha'aretz, 9 mai).

448. Du 10 au 12 mai, Israël a autorisé ses résidents arabes à entrer dans la bande de Gaza pour rendre visite à leurs amis et parents durant la fête musulmane du sacrifice. Les résidents israéliens se seraient vu refuser l'autorisation d'entrer librement dans les zones autonomes en vertu d'un ordre du commandant de la région méridionale en date du 18 mai 1994. Suite au bouclage des territoires et à l'attentat de Beit Lid, Israël a renforcé ses mesures relatives à la délivrance de permis, politique qui touche particulièrement les résidents de Jérusalem-Est qui vivent ou travaillent dans

la bande de Gaza, ainsi que les résidentes israéliennes mariées à des habitants de la bande de Gaza (Ha'aretz, 10 mai).

449. Le 14 mai, des centaines de Palestiniens ont manifesté dans la région de Kfar Darom contre la fermeture d'une route de contournement près de Kfar Darom. Plusieurs soldats auraient pointé leurs armes vers les Palestiniens, soi-disant par crainte d'être blessés par des jets de pierres et une hache dont ils étaient porteurs. De source palestinienne, on a indiqué de violents affrontements entre les FDI et les Palestiniens. Le porte-parole des FDI, toutefois, n'a pas fait état d'accrochages violents entre les deux camps (Ha'aretz, 16 mai).

450. Le 16 mai, les FDI ont dispersé un rassemblement en plein air organisé à l'Université Al-Najah de Naplouse en témoignage de solidarité avec les prisonniers palestiniens. Ils ont également empêché des militants venus de l'extérieur de participer à la réunion, notamment des femmes, soeurs et amis des prisonniers de Jérusalem venus en autobus. Deux personnes ont été légèrement blessées et huit autres arrêtées au cours de la manifestation (Jerusalem Post, 17 mai).

451. Le 22 mai, Yasser Abed Rabbo, Ministre de la culture, des arts et de l'information de l'Autorité palestinienne, a été retenu pendant plus d'une heure par la police de Jérusalem au point de contrôle A-Ram au nord de Jérusalem, soit disant pour l'empêcher d'assister à une conférence de presse à Jérusalem-Est sur l'expropriation de terres appartenant à des Arabes dans la ville. Le Directeur du Bureau de l'information palestinien a été retenu pendant deux heures et n'a pu se rendre à l'hôtel où avait lieu la conférence. La police et les gardes frontière ont également bloqué les routes conduisant à l'hôtel et empêché d'autres Palestiniens de Cisjordanie d'entrer à Jérusalem. Abed Rabbo, qui est retourné à Ramallah avec une escorte de la police après s'être vu refuser l'entrée à Jérusalem, a exprimé son indignation, déclarant qu'il s'agissait d'une violation flagrante de l'accord signé entre l'OLP et Israël sur le libre passage de hauts fonctionnaires palestiniens. Un porte-parole de la police a déclaré que M. Rabbo avait été retenu parce qu'il n'avait pas averti la police de sa visite 24 heures à l'avance (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai).

452. Le 13 juin, les autorités militaires ont interdit aux Palestiniens âgés de moins de 30 ans de pénétrer en Israël sans notification préalable. Au moins 3 000 Palestiniens, dont la plupart avaient obtenu l'autorisation de travailler en Israël quelques semaines seulement auparavant, auraient été arrêtés à des barrages routiers militaires, où leur autorisation de pénétrer en Israël aurait été déchirée (Ha'aretz, 18 juin).

453. Le 15 juin, plusieurs douzaines de salariés palestiniens de Djénine, Naplouse et Tulkarm ont organisé une grève à proximité du poste de passage de la frontière se trouvant près de Djénine pour protester contre la politique israélienne de délivrance des autorisations et contre les lourdes peines frappant les salariés des territoires découverts en Israël sans documents d'entrée ou de travail. Ataf Sa'ad, porte-parole des syndicats palestiniens de Naplouse, a déclaré que les autorités israéliennes menaient chaque jour des enquêtes minutieuses à la recherche de Palestiniens qui demeuraient illicitement en Israël. Les personnes appréhendées étaient détenues 48 heures au centre de détention d'Abu Kabir et devaient acquitter des amendes allant de 350 à

450 nouveaux shekels dans le cadre d'une instance judiciaire accélérée. Le porte-parole a signalé que la détention avait un caractère humiliant et que les amendes avaient des répercussions extrêmement préjudiciables sur le revenu des familles des salariés. Le porte-parole a déclaré que ce n'était un secret pour personne que des milliers de personnes de la Cisjordanie travaillaient illicitement en Israël pour pouvoir assurer la subsistance de leur famille (Ha'aretz, 18 juin).

454. Le 19 juin, des salariés de la bande de Gaza ainsi que des employeurs israéliens et palestiniens ont déclenché une grève dans la zone industrielle d'Erez pour protester contre un nouvel arrêté des FDI qui interdisait aux salariés âgés de moins de 23 ans de pénétrer dans la zone industrielle. Cet arrêté, rendu public deux jours plus tôt sans préavis, aurait touché 45 % environ des 1 800 salariés palestiniens d'Erez (Ha'aretz, 20 juin).

455. Le 25 juin, comme suite à une attaque suicidaire à la bombe près de Khan Younis, l'armée a interdit aux véhicules palestiniens la route de Gush Katif ainsi que plusieurs autres grandes routes de la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin).

456. Le 5 juillet, le poète palestinien Mahmoud Darwish s'est vu refuser l'autorisation de revenir à Nazareth pour assister aux cérémonies commémorant le premier anniversaire de la disparition de l'ancien maire de la ville, Tewfik Ziyad. Sa demande a été rejetée au motif que Darwish était opposé au processus de paix (The Jerusalem Times, 7 juillet).

457. Le 10 juillet, M. Samir Hamtu, journaliste à Gaza, qui revenait en Israël après un bref voyage en Jordanie a été arrêté par les FDI au pont Roi Hussein (Allenby) et emmené à la prison d'Ashkelon. Ce journaliste, qui s'était rendu en Jordanie afin de voir quels traitements médicaux son fils pourrait suivre, aurait quitté Gaza avec toutes les autorisations de sortie nécessaires. C'est le Comité de liaison qui a informé sa famille de son arrestation. Selon les recherches faites par un avocat israélien Samir Hamtu serait détenu à la prison d'Ashkelon (Ha'aretz, 13 juillet).

458. Le 26 juillet, le Cabinet de M. Yitzhak Rabin a refusé d'accorder aux représentants de plus d'une quarantaine d'entreprises palestiniennes les autorisations nécessaires pour assister à une conférence sur des questions économiques, qui se tenait à l'hôtel Hyatt Regency et à laquelle des hommes d'affaires jordaniens, égyptiens et israéliens avaient été invités (The Jerusalem Times, 28 juillet).

459. Le 28 juillet, on a signalé que l'Administration civile israélienne avait continué d'exercer des pressions sur les familles palestiniennes dans lesquelles l'un des conjoints était venu d'un autre pays avec un visa de visiteur et était resté dans les territoires à l'expiration du visa. L'Administration civile ne délivre pas de visa aux intéressés, ou confisque la carte d'identité de ceux qui font une demande de visa pour leur conjoint. Cinq familles du village de Kharabtha, près de Ramallah, dans lesquelles l'un des conjoints est ainsi resté dans les territoires ont été averties qu'elles devaient quitter le pays (The Jerusalem Times, 28 juillet).

b) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

460. M. Awad Issa Awad Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, a indiqué les conséquences qu'avait le bouclage sur l'éducation des Palestiniens :

"En ce qui concerne l'enseignement à Jérusalem, dans de nombreuses écoles un pourcentage élevé d'enseignants vient de la Cisjordanie. Si bien que lorsqu'une attaque militaire a lieu contre des Israéliens et qu'une nouvelle mesure de bouclage est prise, les permis de ces enseignants ne sont plus valides et il leur faut, pendant une semaine, ou au moins plusieurs jours, s'informer de la date à laquelle les autorités israéliennes commenceront à délivrer de nouveaux permis, puis suivre la procédure de demande de permis ce qui, à nouveau, prend une autre semaine ou plusieurs jours. Il y a des règles distinctes : les élèves, par exemple, sont autorisés à se rendre à l'école, mais comment dispenser un enseignement valable à des élèves sans enseignant". (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

461. Le Comité spécial a reçu les renseignements suivants concernant la liberté de l'enseignement :

"Je pourrais également évoquer la situation des étudiants. Sur les 1 300 étudiants de la bande de Gaza qui font leurs études en Cisjordanie, 600 à peine ont obtenu un permis. Les 700 autres ont tout simplement perdu leur année". (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

462. Un témoin a décrit les problèmes auxquels se heurtaient les étudiants désireux d'achever leurs études :

"Certains étudiants suivent quatre ans d'études pour obtenir leur licence de sciences. Ils ont maintenant 30 ans et n'ont pas encore obtenu leur diplôme à cause des retards!" (Témoin No 12, anonyme, A/AC.145/RT.671)

463. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour) et A/AC.145/RT.671 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

464. Le 19 juin, les autorités israéliennes ont arrêté neuf jeunes Palestiniens dans la ville de Turkumaya, près d'Hébron. Parmi eux, il y avait cinq étudiants en dernière année d'études qui ont été ainsi empêchés de se présenter à leurs examens (Al-Tali'ah, 22 juin).

465. Le 25 juin, le Maire de Jérusalem, Ehud Olmert, a prescrit d'annuler les réceptions de fin d'année qui devaient avoir lieu dans une école élémentaire arabe de Jérusalem-Est. M. Olmert aurait pris cette mesure après avoir appris que le Conseil d'administration de l'école, qui se trouvait dans le village d'Issawiya, avait coordonné l'organisation des réceptions avec Feisal Husseini et que la Maison de l'Orient avait annoncé que les réceptions se tiendraient sous le patronage d'Husseini (Ha'aretz, 26 juin).

466. Le 12 juillet, il a été signalé que l'Administration civile avait décidé de ne plus accepter d'étudiants palestiniens originaires de Cisjordanie dans des établissements d'enseignement supérieur de Jérusalem-Est. Selon The Jerusalem Times, il s'agissait d'empêcher les résidents de Cisjordanie d'obtenir des permis d'entrée à Jérusalem sous prétexte d'y faire des études. Soixante-dix pour cent des étudiants de l'Université Al Qods seraient touchés par cette mesure. Selon cette décision, faire des études supérieures ne constituait plus une raison suffisante pour obtenir un permis. Une exception serait faite uniquement pour les étudiants déjà inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur de Jérusalem-Est et désireux d'achever leurs études. Aucun permis ne serait délivré aux résidents de Cisjordanie voulant s'inscrire dans ces établissements. Le porte-parole du Gouvernement pour les activités de coordination dans les territoires a justifié cette décision au motif que les étudiants constituaient un secteur critique de la population connu pour participer aux activités nationalistes. Selon The Jerusalem Times, les étudiants ayant des affiliations politiques connues se verraient refuser un permis. Aucun permis ne serait octroyé aux étudiants de la bande de Gaza (Ha'aretz, 12 juillet; relaté également dans The Jerusalem Times, 14 juillet).

467. Il a été signalé le 6 août qu'Israël avait informé l'Autorité palestinienne qu'environ 400 étudiants seraient autorisés à quitter la bande de Gaza pour suivre les cours du semestre d'été dans les universités de Cisjordanie. Le 9 août, un mois après le début du semestre d'été, les étudiants ont commencé à recevoir leur autorisation de sortie. Mais ils n'ont pu quitter la bande de Gaza du fait du bouclage des territoires le 10 août. En outre, les étudiants risquaient de perdre d'autres jours d'étude parce que leurs autorisations de sortie avaient une validité de trois jours seulement. De nombreux étudiants ont déclaré qu'ils avaient déjà renoncé à assister aux cours du semestre d'été qui, dans la plupart des universités de Cisjordanie, se termine le 27 août. Quelque 1 300 habitants de la bande de Gaza s'inscrivent chaque année dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur de Cisjordanie. En raison des attentats et de la politique de bouclage, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a fixé, au début de 1995, une limite au nombre d'étudiants de la bande de Gaza autorisés à étudier en Cisjordanie. Bien que cette limite ait été progressivement portée à environ 750, le nombre d'étudiants qui obtiennent l'autorisation requise a en fait baissé parce qu'un certain nombre de demandes sont toujours refusées pour des "raisons de sécurité". De nombreux étudiants auraient manqué au moins un semestre en 1995 en raison du retard mis par les autorités israéliennes pour leur délivrer les autorisations nécessaires et du système de quotas susmentionné. En outre, il est affirmé dans un rapport publié par le Département des droits de l'homme de l'université de Bir Zeit que le 12 juin, plusieurs jours avant le début de la session annuelle d'examens, Israël avait annulé tous les permis de séjour délivrés à des étudiants de la bande de Gaza. En conséquence, ces derniers n'avaient d'autre choix que de rester

illégalement en Cisjordanie au risque d'être condamnés à une peine de prison ou de perdre tout un semestre et, dans certains cas, toute une année universitaire (Ha'aretz, 6 et 11 août).

c) Liberté de religion

Témoignages oraux

468. Le coordonnateur du Centre de Gaza pour la défense des droits et de la loi a déclaré ce qui suit au sujet de la liberté de culte dans la bande de Gaza :

"En ce qui concerne la liberté de culte et la liberté de rendre visite à des proches, je me contenterai de donner un exemple : durant le mois du Ramadan et les fêtes chrétiennes (précisons, en effet, que la bande de Gaza compte de 5 000 à 7 000 chrétiens), les autorités israéliennes n'ont autorisé aucun fidèle à entrer à Jérusalem ni en Cisjordanie. Les personnes qui quittent la bande de Gaza doivent faire quatre kilomètres à pied pour parvenir au point de passage d'Erez". (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

469. Un témoin a décrit ainsi l'importance particulière attachée à Jérusalem en ce qui concerne la liberté de culte :

"La question de Jérusalem est extrêmement sensible. Chaque Palestinien, qu'il soit musulman ou chrétien, attache une grande importance à Jérusalem et je pense que Jérusalem devrait être l'élément clef du processus de paix. La tentative israélienne de judaïser la cité de Jérusalem pourrait être la menace absolue capable de faire exploser le processus de paix. Pour nous, musulmans ou chrétiens, Jérusalem est liée à notre religion. C'est donc un lieu saint pour le monde islamique tout entier et pour les chrétiens. Le Prophète a déclaré que les lieux saints entre tous pour les musulmans sont la Kaaba, à La Mecque, où son corps est enterré, et la mosquée de Jérusalem. C'est pourquoi toutes les tentatives israéliennes de judaïser Jérusalem feront peser de graves menaces sur le processus de paix. Tel est le sentiment répandu non seulement parmi des personnes instruites mais aussi celui de tout un chacun à Jérusalem ou en Palestine. Le fait qu'Israël envisage de confisquer ces quelque 130 hectares de terres à Jérusalem nous a fait comprendre qu'Israël ne souscrit pas sérieusement au processus de paix. Nous en avons également déduit que le processus de paix ne constitue pas pour Israël une décision ou une mesure stratégiques mais un choix tactique. Il est très dangereux de s'amuser avec la religion. Pouvez-vous imaginer ce qui se passerait si quelqu'un s'emparait du Vatican? Qu'en penseraient les chrétiens du monde entier? Quels seraient leurs sentiments? Cela est valable quel que soit le culte. Peu importe l'endroit où se trouvent les lieux saints du moment qu'ils sont sacrés pour les croyants". (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

470. M. Awad Issa Awad Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, s'est exprimé en ces termes au sujet de la liberté de culte :

"En ce qui concerne le culte à Jérusalem : à plusieurs occasions, le vendredi (jour habituel du culte où les musulmans palestiniens viennent prier à Jérusalem, en particulier pendant le jeûne du ramadan pendant lequel chaque vendredi est sacré et fait donc partie du rituel de prière à Jérusalem), j'ai vu des cars arriver au poste de contrôle de Ras Al-Amud, au sud-est de Jérusalem, sur la route principale qui relie Eizariya à Jérusalem et être refoulés avec leurs passagers, alors que ceux-ci voulaient se rendre à Jérusalem pour prier. Les Israéliens prétendent qu'un grand nombre de personnes ont les autorisations nécessaires les jours en question, mais seuls les Palestiniens de Galilée, qui sont à l'intérieur de la Ligne verte, peuvent se rendre sur le mont du Temple. À leur arrivée, ils sont soumis à un contrôle et, au départ, on leur confisque leur pièce d'identité au poste de police, à la porte de l'enceinte. Mais il faut mentionner aussi toutes les patrouilles à pied, les patrouilles de gardes frontière israéliens et les unités omniprésentes qui interrogent tous les Palestiniens dans les rues. C'est pourquoi, pour les Palestiniens musulmans des territoires occupés, prier à Jérusalem est un pèlerinage subordonné au passage de frontières israéliennes et au système des permis. Ce qui est insultant c'est que, pour pouvoir prier et exercer ce droit, il faut aller voir un officier de l'armée israélienne de l'administration civile de la localité où l'on habite, pour obtenir l'autorisation d'adorer Dieu à Jérusalem. Cela n'a aucun sens. Lorsque la pratique du culte dépend de l'autorisation de l'autorité militaire israélienne, alors cette pratique même devient l'enjeu d'affrontements et l'on court aussi le risque d'être frappé d'une amende, détenu, parfois même d'essuyer des coups de feu. Vingt et un Palestiniens ont été abattus à des barrages routiers depuis la fermeture." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

471. Un témoin de Naplouse a ainsi décrit le comportement des colons vivant près de la mosquée de Saidna Youssef :

"À Naplouse, il y a une mosquée appelée mosquée de Saidna Youssef. Tout près de celle-ci, à environ 200 mètres, se trouvent une école religieuse pour les colons et une caserne pour les soldats qui assurent leur protection. Dans le voisinage, on trouve encore quatre écoles primaires ou secondaires, situées également tout près de la mosquée. C'est, comme je l'ai dit, un quartier très densément peuplé.

Bien que les colons prétendent qu'il s'agit d'une école religieuse et qu'ils s'y rendent pour lire la Tora, ils se livrent à des agressions répétées, pratiquement quotidiennes, contre la population.

Je vous donne un exemple. En se rendant à l'école, les colons ont fait un détour par la mosquée, ont cassé les fenêtres et ont piétiné le Coran qui se trouvait à l'intérieur avant de repartir.

Quelque 100 mètres plus loin, ils ont vu une vache appartenant à un civil qui vivait de son produit : ils ont tué cet animal. Je vous assure que tout ce que je vous dis est vrai. Le propriétaire de l'animal était un dénommé Ibrahim." (M. Abel Fattah Mohammad Fayyad, témoin No 15, A/AC.145/RT.671/Add.1)

472. On trouvera les témoignages relatifs aux restrictions à la liberté de religion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan Shehada), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour) et A/AC.145/RT.671/Add.1 (M. Abel Fattah Mohammad Fayyad).

#### Informations parues dans la presse

473. Le 13 avril, le bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza pendant les fêtes de la pâque juive a empêché les chrétiens palestiniens des territoires de participer aux célébrations de Pâques dans la Ville sainte (The Jerusalem Times, 21 avril).

474. Le 18 mai, un soldat israélien, Haniel Korin, s'est livré à des actes de violence dans l'église de Gethsémani dans Jérusalem-Est. Il a mis le feu à l'orgue et pendant la messe a arrosé un prêtre de kérosène. Celui-ci n'a pas été blessé. Au cours d'un incident du même ordre, des inconnus ont volé la statue du Christ dans le couvent des soeurs italiennes (Bethphage) à Béthanie, le 19 mai (Al'Taliah, 25 mai; The Jerusalem Times, 26 mai).

475. Les 23 et 24 mai, un groupe d'extrémistes juifs ayant à sa tête Shaul Guttman et un autre groupe conduit par Gershon Salomon ont cherché à pénétrer dans la mosquée Al Aqsa (The Jerusalem Times, 26 mai).

476. Le 26 mai, il a été signalé que l'administration civile israélienne avait accepté de porter de 450 à 2 000 le nombre des fidèles à la mosquée d'Abraham. Par ailleurs, un groupe dirigé par Yehuda Etzion, ancien membre d'un mouvement clandestin, aurait annoncé qu'il préparait un affrontement massif avec la police dans l'enceinte de la mosquée Al Aqsa (The Jerusalem Times, 26 mai).

477. Le 28 mai, plusieurs membres de mouvements sionistes juifs ont cherché à pénétrer dans la mosquée El Aqsa afin d'y prier pour célébrer la prétendue unification de la ville de Jérusalem (The Jerusalem Times, 2 juin).

478. Le 5 juin, le chef de l'administration musulmane (Waqf), Adnan Husseini, a annoncé que la Waqf avait réclamé le droit d'administrer 10 mosquées situées à Jérusalem-Ouest et abandonnées depuis 1948. Il a ajouté que les mosquées devaient être rouvertes et que les musulmans devaient être autorisés à s'y rendre pour prier. Malgré les affirmations d'Israël selon lesquelles la municipalité de Jérusalem, en collaboration avec le Ministère des affaires religieuses, protégeait tous les lieux saints, un certain nombre d'autres mosquées ont été transformées en restaurants, en musées, en théâtres, en galeries d'art ou en bars (The Jerusalem Times, 9 juin).

479. Le 11 juin, des soldats des FDI ont remis aux dirigeants de la mosquée d'Hébron le texte d'un arrêté ordonnant la fermeture de la mosquée pendant six

mois. Un arrêté analogue de fermeture (pendant trois mois, selon le Jerusalem Post et pendant six mois selon le Ha'aretz) a été remis aux dirigeants d'une mosquée située près de Naplouse le 9 juin. Selon des sources de sécurité, les arrêtés avaient été pris après que l'on eut découvert dans les mosquées une documentation propre à enflammer les esprits (Ha'aretz, 12 juin; Jerusalem Post, 13 juin).

480. Le 23 juin, il a été signalé que le général chargé du Commandement central avait pris au sujet de la mosquée Manra d'Hébron un arrêté en ordonnant la fermeture jusqu'au 20 octobre. L'arrêté aurait été pris immédiatement après que l'on eut découvert dans la mosquée une documentation incendiaire du mouvement Hamas et du Jihad islamique (Ha'aretz, 23 juin).

481. Le 10 juillet, le Conseil islamique suprême s'est réuni en session d'urgence pour débattre des atteintes contre le cimetière de Bab Al Rahma à Jérusalem, après que des bulldozers israéliens eurent commencé à niveler le terrain en prévision de travaux de construction près de la mosquée Al Aqsa (The Jerusalem Times, 14 juillet).

482. Le 26 juillet, on a rapporté que le Ministre de la police, Moshe Shahal, avait déclaré que les mesures de sécurité prises pour la mosquée d'Abraham demeurerait inchangées et avait confirmé que le Gouvernement envisageait de construire une nouvelle route en dur conduisant au tombeau de Rachel près de Bethléem afin que celui-ci reste sous contrôle israélien. Le Ministre Shahal a ajouté que l'armée israélienne contrôlerait la sécurité à l'intérieur du tombeau de Joseph près de Naplouse, tandis que la route menant au site serait placée sous le contrôle conjoint des Israéliens et des Palestiniens (The Jerusalem Times, 28 juillet).

483. Il a été signalé le 6 août qu'Israël avait informé l'Autorité palestinienne qu'environ 400 étudiants seraient autorisés à quitter la bande de Gaza pour suivre les cours du semestre d'été dans les universités de Cisjordanie. Le 9 août, un mois après le début du semestre d'été, les étudiants ont commencé à recevoir leur autorisation de sortie. Toutefois, ils ont été empêchés de quitter la bande de Gaza du fait du bouclage des territoires le 10 août. En outre, les étudiants risquaient de perdre d'autres jours d'étude parce que leurs autorisations de sortie avaient une validité de trois jours seulement. De nombreux étudiants ont déclaré qu'ils avaient déjà renoncé à assister aux cours du semestre d'été qui, dans la plupart des universités de Cisjordanie, se terminent le 27 août. Quelque 1 300 habitants de la bande de Gaza s'inscrivent chaque année dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur de Cisjordanie. En raison des attentats et de la politique de bouclage, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a fixé, au début de 1995, une limite au nombre d'étudiants de la bande de Gaza autorisés à étudier en Cisjordanie. Bien que cette limite ait été graduellement portée à environ 750, le nombre d'étudiants qui obtiennent l'autorisation requise a en fait baissé parce qu'un certain nombre de demandes sont toujours refusées pour des "raisons de sécurité". De nombreux étudiants auraient manqué au moins un semestre en 1995 en raison du retard mis par les autorités israéliennes pour leur délivrer les autorisations nécessaires et du système de quotas susmentionné. En outre, il est affirmé dans un rapport publié par le Département des droits de l'homme de l'Université de Bir Zeit que le 12 juin, plusieurs jours avant le début de la session d'examens

annuels, Israël avait annulé tous les permis de séjour délivrés à des étudiants de la bande de Gaza. En conséquence, ces derniers n'avaient d'autre choix que de rester illégalement en Cisjordanie au risque d'être condamnés à une peine de prison ou de perdre tout un semestre et, dans certains cas, toute une année universitaire (Ha'aretz, 6 et 11 août).

d) Liberté d'expression

Témoignages oraux

484. Le Comité a recueilli les informations ci-après concernant la liberté d'expression :

"Ils disent : 'écrivez ce que vous voulez', mais on a beau écrire, se plaindre, Israël continue sa politique. En revanche, on peut dire que les journaux, les revues et même la radio et la télévision ne subissent aucune pression. On peut écrire et publier tout ce qu'on veut. La liberté existe dans ce domaine." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

485. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté d'expression dans le document A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada).

Informations parues dans la presse

486. Le 8 mai, les FDI ont fermé l'agence de presse de Naplouse pour une période de six mois. L'ordre de fermeture, signé par le commandant pour la Judée et la Samarie, a présenté cette mesure comme nécessaire "au maintien de l'ordre et à la sécurité des soldats des FDI". Il était précisé que la décision de fermer l'agence avait été prise parce que la grande quantité de documents de caractère incendiaire trouvés dans ses locaux la liait au mouvement Hamas. Le Directeur de l'agence, Abed Kusseini, a vigoureusement rejeté ces allégations, disant que l'agence conservait les manifestes de chaque organisation palestinienne à des fins de documentation (Ha'aretz, 10 mai).

487. Le 26 mai, le général de division Ilan Biran, commandant du Commandement central, a publié un ordre interdisant une manifestation organisée par le Fatah pour protester contre la politique du Gouvernement au sujet de Jérusalem. La manifestation devait avoir lieu à l'entrée nord-est de Jérusalem le 27 mai (Ha'aretz, 28 mai).

488. Il a été signalé, le 9 août, que l'Association pour les droits civils en Israël avait lancé un appel au chef du service de la censure du Ministère de la défense pour qu'il mette immédiatement fin à la pratique consistant à lire le courrier des Arabes israéliens résidant dans les zones autonomes et en Cisjordanie, des militants des droits de l'homme et des militants d'extrême gauche. L'appel de l'Association survenait à la suite de la publication d'un article dans le journal Ha'aretz révélant que le service de censure de la poste et du télégraphe lisait systématiquement le courrier des Palestiniens et des militants d'extrême gauche et s'en servait pour présenter au Cabinet du Premier Ministre et au Ministère des affaires étrangères des rapports périodiques sur

l'état d'esprit et les vues prévalant parmi ces groupes de la population (Ha'aretz, 9 août).

3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile

Témoignages oraux

489. M. Imad Ali Al-Sharqawi, juriste du Centre palestinien pour la défense des droits de l'homme, a ainsi décrit les relations entre les Palestiniens et les colons :

"C'est une relation d'animosité et d'agressivité. L'un viole et l'autre est victime de violations, l'un occupe des terres et l'autre a un droit sur ces terres. En conséquence, il n'existe aucune possibilité d'amitié dans la relation. Il s'agit d'une relation psychologique qui ne peut se traduire en chiffres, en termes de philosophie ou de logique." (M. Imad Ali Al-Sharqawi, témoin No 16, A/AC.145/RT.672)

490. Les membres du Comité ont demandé à un témoin d'Hébron de décrire les relations entre les Palestiniens et les colons, en particulier après le massacre survenu à la mosquée d'Abraham le 25 février 1994 :

"Tendues la plupart du temps. Mais les colons sont séparés de nous par une clôture. Personne n'a accès à leur quartier résidentiel et eux-mêmes n'en sortent pas.

Depuis l'incident, les deux communautés sont, pour la prière à la mosquée, séparées. Il y a un horaire pour chacune d'elles. Les colons ont leur entrée et nous avons la nôtre." (Témoin No 1, anonyme, A/AC.145/RT.667)

491. Le même témoin a donné des renseignements sur le harcèlement auquel se livrent les colons :

"Il y a à peu près deux mois et demi, à la fin de la fête de Id Al-Fitr, les musulmans s'étaient rassemblés pour la prière et ils ont été attaqués par les colons israéliens. Les colons les ont provoqués; en fait, ils voulaient en découdre. Mais il n'y a pas eu d'attaque armée. C'était juste une provocation des Israéliens contre ces musulmans qui se préparaient pour la prière de la fête. Il n'y a pas eu de véritable affrontement. La provocation était bien du côté israélien. Mais ce genre de choses fait partie de notre vie quotidienne. Ce n'est pas un incident, mais un état permanent." (Témoin No 1, anonyme, A/AC.145/RT.667)

492. Une personne âgée vivant à Hébron a décrit la mort de son frère, tué par des colons, et les dégâts subis dans sa boutique :

"Mon frère avait 75 ans. Il nous a quittés pour toujours, parce qu'un des colons israéliens l'a frappé à la tête avec un objet en fer,

faisant jaillir la cervelle. Il en est mort. C'est le premier incident.

J'ai un petit magasin. Des colons israéliens vivent à l'étage au-dessus. Ils ont commencé à percer des trous dans mon plafond et à verser de l'eau dans mon magasin, jusqu'à ce que les marchandises soient abîmées. Je vendais du tissu. Ils ont abîmé tout le stock. Ils sont également entrés dans le magasin. Les pièces de tissu étaient suspendues et ils les ont toutes déchirées.

L'une des choses que les Israéliens font pour nous humilier encore plus, c'est de laisser les femmes israéliennes nous insulter. Lorsque j'en croise une, elle me crache dessus et elle m'insulte. Je suis vieux et respectable. C'est une profonde humiliation.

L'Organisation des Nations Unies devrait venir à Hébron pour voir ce qui s'y passe. Nous voulons que les Nations Unies viennent et voient par elles-mêmes." (M. Mortada Moussalam Abu-Aiche, témoin No 13, A/AC.145/RT.671/Add.1)

493. Le chercheur du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a décrit les attaques de colons contre les Palestiniens d'Hébron :

"Nous parlons à un commerçant qui avait été attaqué par des colons et pas seulement lui, mais aussi sa femme, sa mère et sa nièce. Nous avons aussi parlé à un de ses voisins qui, comme lui, avait été roué de coups par des colons. Cet homme se trouvait passer par là et a pu nous raconter son histoire et nous montrer certaines de ses blessures. Il avait été blessé derrière la tête et avait perdu deux de ses dents à la suite de sa blessure. Il avait les dents dans sa poche et nous les a montrées. Deux autres personnes nous ont montré les blessures laissées par la morsure de chiens qu'utilisent les colons. Nous avons vu des marques juste au-dessus du genou de la jambe gauche. L'un avait été mordu trois jours plus tôt et l'autre il y a quelques semaines. L'un d'eux nous a dit qu'on laissait le chien finir de mordre puis le colon le tirait en arrière, ce qui prouvait bien que le chien appartenait à un colon du quartier." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

494. Même les enfants palestiniens ne sont pas à l'abri d'attaques :

"J'ai mentionné plus tôt qu'il y a une école de filles. Nous passions par là, sur le chemin du retour, au moment où certaines des fillettes quittaient l'école. L'une d'elles nous a raconté son histoire – juste quelques renseignements. Elle a sept ans. Un enfant de colons l'a poussée, elle a été blessée à la lèvre inférieure et il a fallu faire des points de suture et l'hospitaliser. Sa mère a cherché à intervenir mais elle aussi a été blessée derrière la jambe lors de l'altercation avec les colons. Il y avait aussi un autre enfant, un garçon d'environ huit ans, qui nous a montré une marque à gauche de l'oeil. C'était la cicatrice laissée par une pierre lancée

par un colon." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

495. Par ailleurs, M. Mansour a décrit ainsi le comportement des militaires israéliens :

"À un moment, un soldat a salué le colon, ce qui indique que les soldats sont là pour protéger les colons des Palestiniens. Cela semble être la politique malgré le massacre d'Hébron et ses conséquences.

La personne qui avait perdu des dents a déposé une plainte. Lorsqu'elle est allée voir l'officier militaire israélien responsable on lui a dit que 'les Arabes de ce quartier devraient partir parce qu'il s'agit d'un quartier juif'." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

496. Un témoin originaire d'Hébron a exposé la situation qui règne dans la ville avec la présence des colons :

"Le sentiment d'insécurité est omniprésent dans la région, davantage en raison des activités des colons israéliens qu'à cause de l'armée. Les couvre-feux sont de plus en plus fréquents. Les colons ont intensifié leurs activités; ils attaquent les gens dans leurs magasins et dans leurs maisons, sous la protection bienveillante de l'armée." (Témoin No 1, anonyme, A/AC.145/RT.667)

497. Un autre témoin a ajouté sur le même sujet :

"Beaucoup de provocations de la part des colons.

Les colons se livrent à toutes sortes de provocations à l'égard des Arabes et des Palestiniens qu'ils rencontrent sur les routes.

Une vieille dame de 80 ans qui marchait dans la rue a été agressée et rouée de coups par des enfants. L'armée a assisté à la scène sans intervenir.

De même, des gens qui ont des chiens les lâchent sur des personnes, sur la route. Les colons provoquent les jeunes qu'ils rencontrent. En raison de ces provocations, les magasins sont fermés. Tout est laissé à l'abandon et les ordures s'amoncellent dans les quartiers résidentiels." (Témoin No 2, anonyme, A/AC.145/RT.667)

498. Un témoin de Naplouse a indiqué que même les jeunes enfants se rendant à l'école peuvent faire l'objet d'attaques :

"Les colons ont frappé des élèves âgés de 7 à 8 ans qui se rendaient à l'école. Ils ont baissé les pantalons de l'un d'eux. Lorsque l'instituteur est venu à son secours, ils l'ont également pris à partie." (M. Abel Fattah Mohammad Fayyad, témoin No 15, A/AC.145/RT.671/Add.1)

499. Un autre témoin a raconté ce qui est arrivé à un de ses amis qui essayait de dépasser une voiture de colons :

"Je peux vous raconter ce qui est arrivé à un de mes amis. Il était en voiture et s'est fait dépasser par une voiture à bord de laquelle se trouvaient des colons israéliens. Ils lui ont demandé de ralentir ou de s'arrêter pour des raisons qui n'étaient manifestement pas fondées. Il ne s'est pas arrêté. Ils lui ont tiré dessus et il a reçu une balle dans le dos. Le résultat, c'est que ce jeune homme est maintenant paraplégique. Il ne peut pas marcher." (Témoin No 12, anonyme, A/AC.145/RT.671)

500. Un témoin a appelé l'attention du Comité spécial sur les relations entre les Palestiniens, les colons et l'armée israélienne dans la bande de Gaza :

"Les contacts sont on ne peut plus limités entre les colons et les Palestiniens dans la bande de Gaza à cause de la situation très tendue qui règne en matière de sécurité. Les colons ont accès à un certain nombre de routes qu'ils utilisent pour contourner ou éviter les zones où vivent les Palestiniens, sauf les routes communes aux deux communautés.

L'explosion qui s'est produite à Erez a donné lieu à des actes de provocation et des affrontements en divers endroits. Par exemple, des colons ont essayé de bloquer certaines routes et d'attaquer ou de harceler des Palestiniens." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

501. Un autre témoin a décrit le comportement des colons dans la bande de Gaza et à Hébron :

"Je pourrais vous parler d'un autre problème concernant une autre colonie située à proximité de Deir el-Balah. Chaque fois qu'il y a un problème, les colons bloquent la route entre Gaza et Khan Younis et cela cause beaucoup de frictions et d'affrontements.

Tout ce qui peut se produire, même à l'extérieur de la bande de Gaza sert de prétexte aux colons pour provoquer les Palestiniens." (M. Hussein Al-Haddad, témoin No 5, A/AC.145/RT.667/Add.1)

502. Un témoin a donné d'autres détails sur les colons :

"Les colons sont libres d'aller où ils veulent et les unités spéciales sont partout dans la bande de Gaza.

Les forces armées israéliennes sont intervenues pour protéger les colons, pour leur ouvrir l'accès à des routes" (Témoin No 6, anonyme, A/AC.145/RT.667).

503. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a ainsi décrit le comportement des colons et de l'armée israélienne dans la bande de Gaza :

"Nous voyons ces colonies tous les jours. Par exemple, un habitant de Gaza qui se rend à son lieu de travail à Rafah doit les traverser tous les jours. Les colons pourraient agresser ou attaquer les habitants de Gaza si les forces mixtes, à savoir les patrouilles palestino-israéliennes, ne se trouvaient pas dans la zone. De temps en temps, les colons barrent les routes. Pour vous donner un exemple, un de mes amis venu d'Égypte se rendait à Gaza par la route de Rafah. Il a été arrêté à un barrage routier et, comme aucune patrouille n'était présente, il a été passé à tabac. Il a porté plainte au poste de police. Il a été emmené à l'hôpital Al-Shifa. Cela est arrivé sur la route qui borde la colonie de Gush Katif.

Lorsque les patrouilles des forces conjointes, c'est-à-dire les patrouilles palestiniennes et israéliennes ne sont pas à proximité et qu'il se produit un incident et que les colons rouent de coups un Palestinien pour une raison ou une autre, l'armée intervient après l'incident sans s'émouvoir le moins du monde. Les militaires se contentent d'enregistrer le cas, notent que quelqu'un a été roué de coups. C'est comme s'il existait une collusion tacite entre les colons, d'une part, et l'armée, d'autre part, pour décider des personnes autorisées à circuler et du moment où elles pourront le faire. Par exemple, des blocs de béton avaient été placés sur la route de l'Égypte pour arrêter la circulation. Deux de ces blocs étaient placés à une certaine distance l'un de l'autre et malgré la largeur importante de la route, on laissait passer une seule voiture à la fois, chaque voiture étant obligée d'attendre que la précédente ait atteint le deuxième bloc." (M. Khaled Abu-Rached, témoin No 4, A/AC.145/RT.667/Add.1)

504. On trouvera les témoignages relatifs aux activités des colons affectant la population civile dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.667 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan Shehada), A/AC.145/RT.667/Add.1 (M. Khaled Abu-Rached), A/AC.145/RT.667/Add.1 (M. Hussein Al-Haddad), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour), A/AC.145/RT.671 (témoin anonyme et M. Mortada Moussalam Abu-Aiche), A/AC.145/RT.671/Add.1 (M. Abel Fattah Mohammad Fayyad) et A/AC.145/RT.672 (M. Imad Ali Al-Sharqawi).

#### Informations parues dans la presse

505. Le 3 avril, des habitants du village de Kissan ont déposé plainte auprès de la police de Bethléem après que 1 460 arbres fruitiers leur appartenant eurent été abattus sur les terres du secteur de Deir Tahsin. Les villageois ont indiqué que, le 1er avril au soir, ils ont vu un certain nombre de personnes équipées de tronçonneuses abattre un à un leurs arbres fruitiers. Les responsables seraient, selon eux, des habitants de la colonie voisine de Maaleh Amos. Les quelque 150 arbres qui étaient restés auraient été arrachés le 4 avril, le lendemain du dépôt de la plainte. Des bergers du village qui se trouvaient dans le secteur de Deir Tahsin lorsque les arbres ont été arrachés ont déclaré que les responsables avaient essayé de les faire fuir en tirant plusieurs coups de feu dans leur direction (Ha'aretz, 6 avril).

506. Le 3 avril, la Société des diplômés de Deir Istiya a publié un communiqué dénonçant les actes d'agression commis quotidiennement par les colons contre les résidents. Les habitants des villages ont indiqué que les colons ouvraient le feu sur eux lorsqu'ils tentaient de se rendre dans leurs champs (The Jerusalem Times, 7 avril).

507. Le 13 avril, des habitants de la colonie de Kiryat Arba ont ratissé et clôturé environ 2 000 dounams de terres (500 acres) dans le secteur de Khelat Al Daba à Hébron. Les propriétaires ont demandé au Département des terres et des ressources en eau de les défendre devant les tribunaux israéliens, le commandant militaire israélien d'Hébron ayant refusé de les rencontrer. Par ailleurs, des habitants de la colonie d'Oranit se seraient emparés, avec l'aide des FDI, de 25 dounams de terres (6,25 acres) appartenant à Seif El Din Mahmoud Amr, du village de Beit Amin, dans la région de Kalkiliya. Tout le terrain a été clôturé. Le propriétaire a été menacé de mort s'il tentait de venir sur ses terres. L'affaire des terres d'Amr est toujours pendante devant le Comité militaire chargé de ces questions (Al-Tali'ah, 13 avril).

508. Le 19 avril, une écolière de 6 ans, Yasmin Al Bayed, a été agressée et frappée par un colon juif. Yasmin se rendait à l'école élémentaire Cordoba d'Hébron lorsqu'un groupe de colons l'a arrêtée et a essayé de la forcer à rentrer chez elle. Selon la grand-mère de Yasmin, l'un des colons a frappé l'enfant et l'a jetée à terre, alors que des enfants de colons lui jetaient des pierres (The Jerusalem Times, 28 avril).

509. Le 20 avril, il a été signalé qu'au cours d'un couvre-feu imposé récemment à Hébron, des colons israéliens avaient inauguré un nouveau bâtiment dans un quartier d'une colonie du nom d'Abraham, situé près de la mosquée du même nom et du marché central aux légumes (Al-Tali'ah, 20 avril).

510. Le 27 avril, il a été signalé que des habitants de la colonie d'Ariel avaient continué leurs attaques contre des terres appartenant à la ville de Salfit dans le but de construire une "route de sécurité" autour de la colonie. Les propriétaires des terres ont demandé au Centre d'études et de services juridiques du Département des terres et des ressources en eau de déposer une plainte en leur nom devant les tribunaux israéliens, la police israélienne ayant refusé d'enregistrer leur déposition. Ailleurs, des colons israéliens auraient pénétré dans l'école primaire de filles de Kartaba, à Hébron, et en auraient détruit le matériel (Al-Tali'ah, 27 avril).

511. Le 29 avril, une vingtaine de militants du mouvement la "Paix maintenant" ont visité le quartier de Tel Rumeida à Hébron où les habitants arabes les ont informés des harcèlements auxquels se livraient les colons. Ils leur ont fait savoir que leurs relations avec les colons se trouvant dans le voisinage étaient tendues et que ces derniers leur jetaient des pierres, tiraient des coups de feu la nuit et détruisaient leurs biens. Le porte-parole du mouvement la "Paix maintenant" a signalé qu'à la fin de la visite, des membres du mouvement ont été témoins d'un incident au cours duquel une habitante de la colonie a jeté deux sacs pleins d'ordures sur leur hôte palestinien (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril).

512. Le 30 avril, un groupe de colons et de militants de droite ont tenté d'entrer à Djénine et d'y passer la nuit, pour montrer que les colons et leurs partisans n'hésiteraient pas à s'installer dans toute agglomération palestinienne que les FDI évacueraient (Jerusalem Post, 1er mai).

513. Le 1er mai, un colon juif de Neveh Dekalim, dans la bande de Gaza, a été arrêté par la police après avoir essayé de tuer deux Palestiniens aux abords de Khan Younis pour venger l'agression à coups de couteau de son fils par un "terroriste" 10 mois auparavant (Ha'aretz; Jerusalem Post, 2 mai).

514. Le 6 mai, il a été signalé que des colons de la colonie d'Alon Moreh construisaient une piscine sur cinq dounams de terres (1,25 acres) appartenant au village de Deir Al Hatab. La superficie totale des terres appartenant au village est de 75 dounams (18 acres) (Al-Tali'ah, 9 mai).

515. Le 18 mai, des colons se sont livrés à des actes de violence à Hébron, terrorisant des habitants, brisant des fenêtres d'habitation et des vitres de voitures, endommageant des chauffe-eau solaires, entrant par effraction dans des magasins et y volant du bois pour allumer des feux de joie à l'occasion des fêtes. Des feux de joie sembleraient avoir été allumés autour de la mosquée d'Abraham pour la fête juive Lag Ba'omer. Les résidents palestiniens ont signalé que les colons avaient volé des outils dans l'atelier d'un forgeron, 18 portes en bois dans l'atelier d'un menuisier et plusieurs sacs d'orge d'un entrepôt. Ils ont précisé que l'orge et les portes en bois avaient servi à allumer des feux de joie. Un porte-parole de la police a confirmé que six voitures avaient eu leurs vitres brisées et leurs pneus crevés, que du bois avait été volé d'un magasin d'encadrement et d'un atelier de menuisier et que plusieurs échoppes de légumes et de fruits avaient été vandalisées. Aucun colon n'aurait été arrêté (Jerusalem Post, 19 mai; également relaté dans The Jerusalem Times, 26 mai).

516. Le 18 mai, plusieurs centaines de Juifs ont défilé dans le centre de Naplouse dans le cadre de ce que l'on a appelé la "marche de Samarie" dont l'objectif était d'exprimer leur solidarité avec les colons juifs vivant dans la région. Les participants brandissaient des drapeaux et des bannières où l'on pouvait lire : "Joseph ne sera pas vendu une deuxième fois", "Les FDI resteront dans les villes" et "Ne faites pas de Naplouse un deuxième Gaza". Neuf personnes ont été arrêtées mais ont été relâchées après interrogatoire (Jerusalem Post, 19 mai).

517. Le 23 mai, un groupe de colons armés a pénétré de force dans l'hôpital Ahli à Hébron, se faisant passer pour des médecins du mouvement La Paix pour maintenant (The Jerusalem Times, 26 mai).

518. Le 25 mai, des colons juifs de la colonie de Kiryat Arba ont attaqué plusieurs magasins à Hébron, causant des dommages importants. En outre, six Palestiniens auraient été blessés et cinq voitures entièrement détruites par des colons circulant à bord de trois véhicules (Al-Tali'ah, 25 mai).

519. Le 28 mai, un groupe de colons israéliens de droite, Shalom Le Dorot (Paix pour des générations) a cherché à établir une colonie à Beit Hanina, près de la

colonie Ramot, pour protester contre la décision récente des Israéliens de suspendre la confiscation des terres à Jérusalem (The Jerusalem Times, 2 juin).

520. Le 3 juin, huit véhicules appartenant à des Arabes qui se trouvaient dans la vieille ville de Jérusalem ont fait l'objet d'actes de vandalisme de la part de membres du Kach (Jerusalem Post, 5 juin).

521. Le 7 juin, des cultivateurs palestiniens de Wad Amira, dans la zone de Artas, ont planté de nouveaux oliviers dans leurs champs après que des colons de la colonie voisine de Efrat eurent arraché tous leurs arbres sous prétexte que la terre avait été confisquée (Al-Tali'ah, 8 juin).

522. Le 16 juin, des colons se sont livrés à des actes de violence à Hébron à titre de représailles pour l'attaque au poignard dont un colon juif avait fait l'objet pendant la journée de la part d'un jeune Palestinien. Au cours de désordres d'une durée d'une heure pendant lesquels les soldats n'auraient pas réussi à les maîtriser, les colons ont détruit et renversé des étalages de produits de la terre au marché de la ville et ont brisé les vitres de magasins palestiniens. Quelques colons ont aussi essayé d'attaquer des Palestiniens, mais des gardes frontière les en ont empêchés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin).

523. Le 17 juin, des colons juifs, accompagnés par des soldats israéliens, ont investi la maison de Nabil Al Halaby, à Hébron, et attaqué ses habitants. Le fils de Halaby, Zakaria, âgé de 6 ans, a été traîné hors de la maison et battu par les soldats et les colons qui voulaient le punir d'avoir jeté des pierres (Al-Tali'ah, 22 juin).

524. Le 25 juin, il a été signalé que pendant le week-end, plusieurs militants du Kach ainsi que des résidents de la colonie d'implantation nouvellement créée de Maaleh Yisraël avaient essayé de pénétrer dans le village de Bidya, en Samarie, mais en avaient été empêchés par des soldats des FDI. Des pierres avaient néanmoins été jetées dans le courant de la journée contre plusieurs maisons du village, sans doute par les mêmes militants du Kach. Aucune arrestation n'avait été signalée à l'occasion de cet incident (Ha'aretz, 25 juin).

525. Le 27 juin, des soldats des FDI ont séparé des Juifs et des Palestiniens qui s'affrontaient au sujet de terres près de la colonie d'implantation de Beit Horon. L'incident aurait commencé au début de la matinée, au moment où une quarantaine de colons ont clôturé 48 dounams de terres (12 acres) qui, selon eux, devaient être compris dans le plan directeur de la colonie. Peu après, une vingtaine de Palestiniens du village voisin de Beit Ur Al Fouka sont arrivés sur les lieux et ont affirmé que les terres leur appartenaient. Les soldats ont séparé les deux groupes et il a été remis aux colons un arrêté de l'Administration civile leur enjoignant de cesser les travaux. Au cours d'un autre incident, les FDI ont fait cesser les travaux sur deux routes situées à proximité de la colonie de Kochav Hashachar en vue d'établir si l'opération était légale. Un certain nombre de colons de la colonie de Vered Yericho ont jeté des pierres sur des voitures palestiniennes circulant sur la route de Jérusalem à Jéricho. En outre, une vingtaine de colons ont essayé de bloquer la

route en faisant brûler des pneus, mais ils ont été dispersés par la police, qui a appréhendé deux d'entre eux pour interrogatoire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin).

526. Le 1er juillet, des douzaines de colons de la colonie de Shavey Shomron ont cherché à bloquer la route allant de Kalkiliya à Naplouse avec des blocs de pierre afin de protester contre des plans tendant au redéploiement des troupes des FDI loin des villes palestiniennes en Judée et Samarie (Cisjordanie). La police a arrêté 20 colons qui ont été relâchés dans le courant de la journée (Ha'aretz, 2 juillet).

527. Le 1er juillet, date initialement prévue pour la conclusion d'un accord sur le redéploiement de l'armée, des colons de la colonie de Homesh ont fermé le principal accès routier reliant Djénine à Naplouse, afin de protester contre le retrait imminent des troupes israéliennes du secteur. Les colons ont jeté des pierres aux Palestiniens qui passaient (The Jerusalem Times, 7 juillet).

528. Le 2 juillet, une trentaine de résidents de la colonie d'Efrat se sont installés dans un avant-poste des FDI situé de l'autre côté du camp de réfugiés de Dheisheh que les soldats avaient évacué quelques jours plus tôt. Les colons ont déclaré qu'ils s'y étaient installés à cause de l'accroissement considérable des incidents de jets de pierres enregistrés dans la région depuis que les FDI avaient quitté l'avant-poste (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 7 juillet).

529. Le 6 juillet, un convoi composé d'une centaine de véhicules de colons se déplaçant lentement s'est dirigé de la colonie de Ginot Shomron vers Kfar Sava. Ce convoi, qui a bloqué la circulation pendant des kilomètres sur la route reliant Kalkiliya à Naplouse, aurait été constitué pour protester contre le projet du Gouvernement d'évacuer les FDI de la région (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet).

530. Le 8 juillet, deux Palestiniens ont été légèrement blessés lorsque leur pare-brise a été brisé par des pierres lancées contre leur voiture près de la colonie d'Eli alors qu'ils étaient sur la route allant de Naplouse à Ramallah (Jerusalem Post, 9 juillet).

531. Le 13 juillet, huit fanatiques juifs ont tenté de pénétrer par la force dans l'enceinte de la mosquée Al Aqsa mais en ont été empêchés par les gardes du Waqf. Cet incident a eu lieu pendant une réunion entre le Waqf islamique et un groupe de membres arabes de la Knesset portant sur les violations des Waqf commises par la municipalité de Jérusalem (The Jerusalem Times, 14 juillet).

532. Le 15 juillet à Hébron, cinq garçonnetts palestiniens ont été légèrement blessés, dont un à la tête, lorsque les enfants de colons leur ont lancé des pierres en se servant de lance-pierres. Un garçonnet juif a été arrêté pour être interrogé. Le maire d'Hébron, M. Mustafa Natshe, a déclaré que les colons avaient commis des actes de violence dans la ville pour protester contre cette arrestation, jetant des pierres sur les maisons et brisant le pare-brise d'une voiture appartenant à un Arabe. Selon des reporters locaux, cinq Palestiniens et un colon ont été blessés durant ces affrontements (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet).

533. Le 17 juillet, des douzaines de colons ont lancé des pierres, des oeufs et des tomates sur la voiture de M. Ahmed Tibi, conseiller spécial de Yasser Arafat. La voiture de M. Tibi a été attaquée par deux fois par des colons : la première fois à l'intérieur de la colonie de Tekoa, où M. Tibi devait rencontrer le rabbin Menahem Fruman et, par la suite, près de la colonie d'Efrat. Dans la colonie de Tekoa, plusieurs douzaines de colons ont agité des bannières sur lesquelles était inscrit "meurtrier" et ont injurié M. Tibi. Commentant ces incidents, celui-ci a comparé le comportement de ses assaillants à celui de bêtes sauvages (Ha'aretz, 18 juillet).

534. Le 21 juillet, des centaines de colons ont bloqué les grandes routes de la Cisjordanie avec des pneus auxquels ils avaient mis le feu et des blocs de pierre, et se sont heurtés à des Palestiniens pendant une manifestation organisée pour protester contre ce qu'ils considéraient comme le manque de sécurité assurée par le Gouvernement. La radio de l'armée israélienne a signalé que des colons avaient jeté des pierres et des objets coupants sur les maisons de résidents arabes dans la zone de Beit El et qu'un colon de Beit El avait tiré des balles réelles sur des Palestiniens. Personne n'a cependant été blessé. Près de la colonie de Kedumim, la police a arrêté 13 colons juifs qui avaient bloqué une route près de la colonie. Cependant, dans la plupart des autres localités, la police a laissé des colons bloquer les routes pendant deux heures, après quoi ils se sont dispersés sur ordre des organisateurs (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juillet).

535. Le 21 juillet, on a signalé que les colons juifs de Hadashah poursuivaient leurs attaques contre le village de Beit Ijza près de Ramallah pour la troisième journée consécutive, s'efforçant ainsi de confisquer au village des terres supplémentaires pour agrandir leur colonie. Les soldats-colons ont tiré à balles réelles pour disperser les résidents palestiniens qui s'opposaient à eux. Dans le cadre d'un incident distinct, les résidents de Tel Rumeida et de Jabal Rahmeh, près d'Hébron, se sont plaints que des colons juifs jetaient des balles en acier sur les passants et les maisons (The Jerusalem Times, 21 juillet).

536. Le 23 juillet, le chef de la colonie d'Hébron, Noam Arnon, a annoncé que les Juifs d'Hébron constitueraient des unités de gardes pour se défendre eux-mêmes en cas de retrait des FDI de la ville (Jerusalem Post, 24 juillet).

537. Le 24 juillet, l'école secondaire du village de Burin (dans la région de Naplouse) a été incendiée. Des témoins oculaires du village ont déclaré que les incendiaires, qui étaient arrivés à l'école à 2 heures du matin, avaient versé un liquide inflammable sur des pneus auxquels ils avaient mis le feu devant l'école. Selon ces témoins, les incendiaires se sont enfuis à bord de trois véhicules portant des plaques d'immatriculation israéliennes et se sont dirigés vers la colonie de Yitzhar. Les villageois ont indiqué que cet incendie survenait après une série d'actes d'intimidation commis par les colons de Yitzhar. Ils ont précisé que 10 jours auparavant un dispensaire du village avait été lui aussi incendié (Ha'aretz, 24 juillet).

538. Le 26 juillet, plusieurs colons juifs ont tiré des coups de feu devant la maison de M. Faisal Hussein à Jérusalem-Est alors que le haut responsable de

l'OLP se trouvait à l'intérieur. Trois étudiants d'une yeshiva ont été arrêtés immédiatement après mais ont été par la suite libérés sous caution. M. Hussein a déclaré que les colons étaient descendus de leurs voitures et avaient commencé à lancer des pierres et à briser les vitres de plusieurs voitures. Selon The Jerusalem Times, les voitures appartenaient à des médecins de l'hôpital du Croissant-Rouge à Jérusalem. Ensuite, ils avaient tiré plus d'une vingtaine de coups de feu. Le mouvement Kach a revendiqué la responsabilité de cet incident, qui, a-t-il déclaré, était la réponse aux jets de pierres dont six de ses membres avaient fait l'objet près de la maison de M. Hussein. Le 31 juillet, au cours d'une manifestation anti-arabe, des coups de feu ont été tirés à nouveau près de la maison de M. Faisal Hussein (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet; Jerusalem Post, 1er août).

539. Le 29 juillet, un millier de colons ont manifesté à Wadi Joz, près de la Maison de l'Orient à Jérusalem, saccageant les voitures et les biens des résidents. Le lendemain, des colons ont tenté de forcer les portes de la Maison de l'Orient immédiatement après l'arrivée de Faisal Hussein. Le 31 juillet, des coups de feu ont à nouveau été tirés contre la maison de Hussein par des colons (The Jerusalem Times, 4 août).

540. Le 30 juillet, environ 2 000 colons juifs ont amené des bulldozers pour niveler le terrain près de Bethléem, à Baten Muassi. Au cours d'un incident distinct, des colons ont grièvement blessé une femme et deux hommes palestiniens pendant une manifestation à Dinawiyeh, près d'Hébron (The Jerusalem Times, 4 août).

541. Le 31 juillet, l'armée israélienne et la police des frontières ont fait évacuer les collines d'Oum Hmedeen, près de Bethléem, où des colons juifs avaient planté des tentes 10 jours auparavant pour installer un nouveau camp sur des terres appartenant au village d'Al Khedr. Lors d'un incident distinct, un groupe de Juifs de droite a tenté de pénétrer dans l'enceinte des lieux saints à Jérusalem. Ils en ont été empêchés par les gardes (The Jerusalem Times, 4 août).

542. Les 1er et 2 août, des colons de la colonie de Shilo se sont postés sur les collines longeant la route de Naplouse à Ramallah pour lancer des pierres sur les voitures des Arabes passant sur cette route. D'autres colons des colonies de Shilo et Rahel ont placé du fil de fer barbelé autour de 640 hectares de terres appartenant au village de Singel près de Ramallah, en déclarant que ces terres étaient confisquées. En outre, près de Khan Younis, 600 dounams de terres ont également été clôturés par des colons. Des personnes venant de la colonie d'Efrat sont retournées dans la colline d'Oum Hmedeen située à proximité du village d'Al Khedr, près de Bethléem, avant d'être expulsées par l'armée israélienne. D'autres colons ont amené des caravanes sur un site proche de la colonie d'Hajay dans la région d'Hébron (Al-Tali'ah, 3 août; The Jerusalem Times, 4 août).

543. Le 3 août, les colons de la colonie d'Afni Hayfats ont confisqué 1 600 dounams de terres appartenant au village de Kafr Labd, près de Tulkarem, et ont entouré ces terres de fil de fer barbelé. Par ailleurs, des colons de la

colonie de Hadassa ont menacé de tuer un résident d'Hébron, Khaled Al Khatib, ainsi que sa famille, car celui-ci avait déposé une plainte contre le colon Baruch Barzali (Al-Tali'ah, 3 août).

544. Le 9 août, les habitants de Halhoul, répondant à un appel lancé par le système de sonorisation de la mosquée, ont réussi à chasser un groupe de colons de leurs terres à proximité de la ville (The Jerusalem Times, 11 août).

545. Le 11 août, il a été signalé que des colons avaient refusé de se conformer à une décision d'un tribunal israélien, du 2 juillet, leur enjoignant d'interrompre les travaux de construction d'une rocade autour de Khan Younis, dans la partie méridionale de la bande de Gaza. Des Palestiniens de la région de Khan Younis ont également fait état de mesures incessantes de harcèlement de la part des colons de la colonie de Kafr Yam (The Jerusalem Times, 11 août).

546. Le 12 août, des colons de la colonie d'Efrat ont entrepris des travaux de nivellement sur la colline d'Oum Hmedeen, au village d'Al Khedr, près de Bethléem. Ils ont ensuite installé des caravanes sur ce site (The Jerusalem Times, 17 août).

547. Le 13 août, un Palestinien a été tué (voir liste) lorsque des colons de Beit El ont ouvert le feu sur des manifestants palestiniens du village de Dura al Kara qui avaient démantelé et incendié un camp dressé à Har Atris dans le cadre d'une campagne visant à empêcher l'autonomie palestinienne. En outre, selon des sources palestiniennes, le chef du village, un homme de 70 ans, s'est brisé plusieurs côtes en tombant alors qu'il essayait de se mettre à l'abri des tirs des colons. D'après des manifestants palestiniens et plusieurs journalistes qui ont assisté à l'incident, les colons ont tiré directement sur les Palestiniens qui fuyaient alors que leur vie n'était pas menacée. Des témoins ont en outre indiqué que l'armée et la police étaient arrivées sur la scène bien après le début de la fusillade. Dans une déclaration faite au sujet de l'incident, le chef du Conseil régional Binyamin, Pinhas Wallesterin, a déclaré que les colons ne toléreraient pas la présence de manifestants palestiniens à proximité de leurs communautés et des campements qu'ils avaient implantés et a indiqué que les Arabes qui s'en approcheraient sans autorisation, n'en sortiraient pas vivants. La police aurait arrêté quatre colons impliqués dans l'incident (Ha'aretz, 14 août; Jerusalem Post, 14 et 15 août).

548. Le 16 août, la police a détenu pour interrogatoire trois colons de Beit El qui avaient tiré en l'air dans le quartier arabe de Beit Hanina à Jérusalem-Est. Les arrestations avaient été effectuées parce que des résidents s'étaient plaints que des hommes armés non identifiés circulant dans une voiture portant des plaques d'immatriculation israéliennes avaient tiré en l'air sans raison dans ledit quartier à 2 heures du matin. Les trois colons, qui ont affirmé avoir tiré parce qu'ils avaient peur que les Arabes ne leur jettent des pierres, ont été libérés sous caution (Ha'aretz, 17 août).

549. Le 17 août, des colons de la colonie de Kiryat Arba ont répandu des eaux d'égout sur les terres de Mohammed Khedr Da'na pour tenter une nouvelle fois de le chasser de sa propriété (Al-Tali'ah, 17 août).

D. Traitement des détenus

a) Mesures concernant la libération des détenus

Témoignages oraux

550. Monsieur Ahmad Mohammad Sayyad, Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques, a résumé ainsi la situation des détenus :

"Depuis la signature de l'Accord du Caire, la question des prisonniers et des détenus n'est toujours pas réglée et se heurte à des obstacles et à des difficultés dus à l'intransigeance des autorités d'occupation israéliennes qui ne voient aucune raison de rechercher une solution juste et logique à cette question.

En outre, les autorités pénitentiaires jouent avec le moral des prisonniers en annonçant constamment la libération immédiate de prisonniers sans tenir parole. Lorsqu'elles libèrent des prisonniers, il s'agit de personnes qui avaient de toute façon déjà purgé leur peine." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

551. Le docteur Ruchama Marton, Présidente fondatrice de l'Association des médecins israélo-palestiniens de défense des droits de l'homme, s'est exprimée ainsi à propos de l'Accord d'Oslo :

"Après l'Accord d'Oslo, les prisonniers n'étaient pas nombreux à se plaindre. Mais par la suite, avec la nouvelle vague d'arrestations et, aussi, je présume, parce que de nombreux prisonniers ont perdu l'espoir d'être libérés rapidement, le nombre de plaintes a augmenté; il y en a actuellement 40 à 60 par mois." (Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

552. M. Sayyad a donné au Comité spécial des informations détaillées au sujet de l'arrestation de Palestiniens depuis la signature de l'Accord du Caire en mai 1994 :

"Au cours des six mois qui ont suivi la signature de l'Accord du Caire, 1 550 citoyens palestiniens de tous âges (le plus jeune était âgé de 14 ans), ont été emprisonnés. Sept cent cinquante personnes ont été placées en détention dans les trois premiers mois qui ont suivi la signature de l'Accord et 800 autres au cours des trois mois suivants, sans compter un certain nombre de prisonniers dont la peine de détention a été commuée en internement administratif. Au cours des six premiers mois, 65 détenus ont été mis au régime de l'internement administratif, 30 d'entre eux étaient originaires de Cisjordanie et 35 de la bande de Gaza. Pour justifier ces cas de détention, on a allégué que ces personnes appartenaient à l'opposition, notamment aux mouvements Hamas et au Jihad islamique sans compter un certain nombre d'exilés qui avaient été rapatriés dans le camp de Marj Al-Zuhur et un certain nombre de personnes recherchées ou soupçonnées par les autorités israéliennes d'avoir prêté assistance à des personnes recherchées.

Depuis l'incident de Beit Lid jusqu'à ce jour, 2 000 Palestiniens ont été faits prisonniers. Un certain nombre d'entre eux ont été libérés après avoir été interrogés et d'autres ont été placés en internement administratif tandis qu'un troisième groupe a été traduit devant des tribunaux." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

553. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.674 (M. Ahmad Mohammad Sayyad) et A/AC.145/RT.675 (Mme Ruchama Marton).

#### Informations parues dans la presse

554. Le 8 mai, à l'occasion de la fête d'Id al-Adha, Israël a commencé à remettre en liberté 250 prisonniers palestiniens (37 de Gaza et 213 de Cisjordanie), tous condamnés par des tribunaux militaires dans les territoires et incarcérés dans des centres de détention des FDI et des services généraux de sécurité. Les prisonniers, qui appartiennent au Fatah et au parti populaire, finissaient de purger leur peine et ont tous été choisis en fonction de critères rigoureux. La libération, qui devait se terminer dans un délai d'une semaine, ne visait que les prisonniers non coupables de meurtre (d'un Israélien ou d'un Palestinien) ou de blessures sur un Israélien. Un autre critère était qu'ils n'appartiennent pas à une organisation hostile au processus de paix. Avant leur libération, les prisonniers ont dû signer une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à ne pas se livrer à des activités "terroristes" ou toute autre action contre le processus de paix. Ce geste d'Israël n'a suscité aucun enthousiasme de la part des Palestiniens qui ont déclaré qu'il était loin de répondre à leurs demandes de mise en liberté des 6 000 prisonniers palestiniens incarcérés avant la signature de l'Accord d'Oslo. Quelque 5,530 Palestiniens, semble-t-il, sont encore détenus dans les prisons israéliennes (Ha'aretz; Jerusalem Post, 8 et 9 mai; également relaté dans The Jerusalem Times, 10 mai).

555. Le 9 mai, il a été signalé que 2 000 prisonniers palestiniens devaient être libérés d'ici la fin du mois de juillet. Quelque 6 000 prisonniers palestiniens et détenus seraient encore incarcérés dans des centres de détention en Israël. Certains d'entre eux avaient été arrêtés au cours de la vague d'arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes à la suite de l'attentat à la bombe contre un autobus à Tel-Aviv (Ha'aretz, 9 mai).

556. Le 29 juin, la commission ministérielle créée aux fins de la libération de Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité s'est réunie pour débattre de mesures de libération de vaste portée. La réunion s'est tenue alors que les détenus poursuivaient une grève de la faim entamée le 18 juin. Le Ministre de la police, Moshe Shahal, a déclaré que sur les 5 600 détenus, 1 500 avaient été arrêtés après la signature des Accords d'Oslo et ne seraient pas relâchés. Il a déclaré que 900 autres Palestiniens qui avaient été poursuivis pour "infraction pénale" ne seraient pas non plus relâchés (Jerusalem Post, 30 juin).

557. Le 8 juillet, la télévision israélienne a annoncé que le Gouvernement israélien avait accepté de relâcher quelque 600 prisonniers dans un délai de 10 jours. On précisait que les prisonniers faisaient partie d'un groupe de

1 500 personnes au total qui seraient libérées au cours des prochains mois (The Jerusalem Times, 14 juillet).

558. Le 11 juillet, on a signalé que deux détenues, Fatima Jaradat et Reem Felaneh, avaient été mises en liberté, mais que cette mesure n'intervenait pas dans le cadre d'un accord de libération. Les deux femmes avaient déposé une demande de libération anticipée après avoir purgé les deux tiers de leur peine (The Jerusalem Times, 14 juillet).

559. Le 14 juillet, les entretiens entre Israël et les Palestiniens concernant la libération de détenus palestiniens se sont terminés à Jérusalem par un accord de principe prévoyant la libération, en deux étapes, de nombreux détenus palestiniens et des pourparlers ultérieurs sur la question. Bien qu'aucun chiffre n'ait été publié, on croit comprendre que parmi les prisonniers qui seraient libérés lors des deux premières étapes il y aurait de 1 500 à 2 000 prisonniers arrêtés, dans la plupart des cas, avant la signature de l'Accord d'Oslo. Une centaine d'entre eux seraient des personnes âgées et malades, des jeunes de moins de 18 ans et des femmes. Israël a insisté sur le fait que les prisonniers ne devraient pas être coupables de délits graves. Un autre critère était qu'ils devaient accepter le processus de paix. Ces libérations devaient commencer après la signature, entre Israël et l'OLP, d'un deuxième accord intérimaire et se poursuivre quelques mois plus tard, avant les élections du Conseil palestinien (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet).

560. Le 11 août, le Ministre des affaires étrangères, Shimon Peres, a déclaré à Taba qu'en plus des deux contingents de prisonniers, dont la libération devait avoir lieu après la signature de l'accord intérimaire et avant les élections palestiniennes, on procéderait à la libération d'un troisième groupe. Mais aucune date n'a été donnée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août).

561. Le 11 août, il a été signalé que, selon des personnes détenues à la prison de Jneid, environ 75 dossiers de prisonniers condamnés à vie avaient été transférés par les autorités pénitentiaires au Cabinet israélien pour y être examinés avant d'éventuelles mesures de libération. D'après les détenus, les autorités pénitentiaires auraient fait savoir que leurs dossiers avaient été classés en trois catégories, selon que les intéressés étaient accusés d'avoir tué ou blessé des Juifs, d'avoir commis des violences avec usage d'armes ou tué des collaborateurs, ou d'avoir fait acte de militantisme politique durant l'Intifada. Cent vingt personnes détenues à la prison de Jneid entrent dans la première catégorie. Les autorités israéliennes ont refusé de négocier la libération de 700 détenus considérés par Israël comme ayant "du sang juif sur les mains" (The Jerusalem Times, 11 août).

b) Autres informations concernant les détenus

Témoignages oraux

562. Le chercheur de B'tselem a donné au Comité des informations sur le traitement des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, en particulier pendant les interrogatoires :

"Je veux maintenant vous renseigner sur les interrogatoires. Il est exact que le nombre des personnes arrêtées et emprisonnées a diminué. Toutefois, les interrogatoires n'ont pas cessé et les méthodes utilisées sont encore plus brutales qu'auparavant. En avril dernier, un prisonnier a été tué dans un des camps réservés aux interrogatoires. Les formes de torture qui nous sont si familières sont toujours pratiquées, sans rémission mais, récemment, les autorités israéliennes en ont introduit une nouvelle, celle qui a provoqué la mort du prisonnier Abdel Samad Harizat, le 24 avril 1995.

Cette méthode est la suivante : le prisonnier est maintenu par le cou et violemment secoué, la tête et le cou sont projetés en avant et en arrière très rapidement pendant environ 5 minutes; le prisonnier n'a plus aucun contrôle sur les mouvements de la tête et du cou. Il est alors abandonné pendant un moment, puis la torture recommence, et cela sans discontinuer.

Je me suis entretenu avec trois prisonniers récemment libérés qui m'ont renseigné sur cette nouvelle méthode utilisée par les Israéliens; ils m'ont dit que les prisonniers finissaient par s'évanouir." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

563. Monsieur Fouad Issa Abu Hamid a donné au Conseil des informations détaillées sur les conditions de la mort du prisonnier susmentionné :

"Abdel Samad Harizat n'avait jamais été malade de sa vie avant son arrestation, le 23 avril 1995, à Hébron d'où il a été transféré à Jérusalem à la prison Moscobiya, l'un des centres d'interrogatoire les plus durs. Quelques heures après son incarcération, les autorités ont fait savoir qu'il avait été transporté à l'hôpital, dans le coma, et cela quelques heures seulement après son arrestation. Il est mort le 24 avril 1995, le lendemain de son arrestation. Les forces de sécurité israéliennes ont fait savoir aux parents de la victime qu'ils pouvaient venir voir leur fils sans leur dire qu'il était mort. Elles leur ont demandé d'apporter tous les médicaments que leur fils avait l'habitude de prendre. Lorsque le père a répondu que son fils n'avait jamais été malade et n'avait jamais pris de médicaments de sa vie, l'agent des services secrets israéliens lui a demandé d'en acheter à la pharmacie et de les apporter à la prison Moscobiya; ce qu'il a fait. À la prison on lui a dit que son fils avait été transporté à l'hôpital; il s'est donc rendu à l'hôpital où il a trouvé son fils mort. Selon une autopsie effectuée par un médecin écossais la victime est morte des suites des tortures subies, et sans aucune autre raison; la méthode de torture utilisée est celle que je viens de décrire." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

564. La Présidente fondatrice de l'Association des médecins israélo-palestiniens de défense des droits de l'homme a précisé au Comité ce que l'on entendait par "pressions physiques modérées" :

"Il faut dire, à propos de cette ignoble expression, que personne n'est dupe; peut-être à part le vieux magistrat très respectable qui a

inventé l'expression, chacun sait que ces 'pressions physiques modérées' ne sont qu'un euphémisme pour la torture, pour éviter de prononcer ce mot; et il ne s'agit pas de cas occasionnels, mais d'une pratique systématique." (Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

565. Le docteur Marton a expliqué les méthodes de torture qui avaient provoqué la mort du prisonnier :

"Le décès du malheureux Harizat a mis en évidence une autre méthode de torture qui peut causer de graves lésions, voire la mort, sans qu'il y ait de traces de sang. Elle consiste à secouer violemment le détenu. Il faut préciser qu'en tenant une personne par les épaules ou par la chemise et en la secouant violemment, sa tête est projetée en avant et en arrière. Du fait de ces saccades, le cerveau est poussé contre la boîte crânienne, ce qui cause des hémorragies plus ou moins graves au niveau du cortex qui peuvent provoquer, sinon la mort, des lésions cérébrales que les médecins qualifient de 'syndrome postconcussion'." (Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

566. Le chercheur de B'Tselam a expliqué les directives publiées par la Commission Landau et leurs modalités d'application :

"En 1987, après l'attentat contre l'autobus 300 qui a fait de nombreuses victimes israéliennes, a été constituée la Commission Landau, du nom d'un juge. Cette commission a décidé d'accorder des pouvoirs d'investigation étendus aux forces de sécurité et aux services secrets. Après l'attentat de Dizengoff, le 19 octobre, au cours duquel 21 Israéliens ont été tués, la Commission ministérielle chargée des services secrets s'est réunie et a décrété que pendant trois mois ces services pourraient agir à leur guise. Cette commission est composée du Premier Ministre, M. Rabin, du Ministre de la justice, M. Liba'i, du Ministre de la police, M. Shahal, et du Ministre de l'environnement, M. Sarid. Cette commission a créé le concept de 'la bombe à retardement' selon lequel toute personne censée représenter un danger potentiel peut être convoquée et interrogée sans ménagement pour obtenir des renseignements. En d'autres termes, le kamikaze de l'attentat de Dizengoff, s'il avait été arrêté la veille, aurait été torturé sans merci pour lui faire avouer ce qu'il savait. La question qui se pose est la suivante : qui peut dire si telle ou telle personne est dangereuse, si elle est une 'bombe à retardement'? Tous les Palestiniens peuvent être considérés comme des bombes à retardement ambulantes. Les services secrets israéliens sont incontrôlables. Même la Commission ministérielle n'a aucun pouvoir à cet égard.

La Commission a dit que Harizat était une bombe à retardement ambulante. Vous arrêtez n'importe qui, vous le tuez, puis vous déclarez qu'il était une bombe à retardement!

Trois mois plus tard, le 22 janvier 1995, se produisait l'attentat de Beit Lid qui s'est soldé par la mort de 20 soldats et d'un civil israéliens. La Commission ministérielle a alors décidé de proroger une nouvelle fois de trois mois l'ordonnance accordant toute latitude aux services secrets. Trois mois plus tard, le 9 avril 1995, se produisait l'attentat de Kfar Darom qui a coûté la vie à sept soldats israéliens et à un touriste américain. Comme vous le voyez, le problème est sans fin et les services secrets israéliens disposent d'une très grande latitude.

Pour ce qui est de la deuxième partie de votre question, les activités des services de renseignements sont incontrôlables. Ni la Commission Landau ni la Commission ministérielle ne peuvent leur imposer quoi que ce soit. Ils jouissent d'une grande liberté et, comme je l'ai déjà dit, ils fondent leur action sur le principe de la 'bombe à retardement ambulante'.

Après chaque exécution dans un camp ou dans une prison, il y a beaucoup d'agitation, des enquêtes sont ouvertes, puis peu à peu les choses se calment et c'est comme si rien ne s'était passé." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

567. M. Ahmad Mohammad Sayyad, Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques, a confirmé les nouvelles méthodes d'interrogatoire qu'avaient déjà exposées des membres d'autres organisations de défense des droits de l'homme :

"Après deux attentats à la bombe, rue Dizengoff à Tel-Aviv, le 19 octobre 1994, et à Beit Lid, le 22 janvier 1995, le Gouvernement israélien a donné aux enquêteurs toute liberté pour utiliser diverses méthodes pendant les interrogatoires et le déroulement de l'enquête. Cela a abouti au non-respect des directives établies en 1987 par la Commission Landau, autorisant le recours à des 'pressions physiques et psychologiques modérées', ce qui a eu pour effet de légitimiser la torture dans le droit israélien, en laissant aux enquêteurs le soin de définir le sens à donner au terme 'modéré', sans leur imposer de restrictions ni de normes." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

568. M. Imad Ali Al-Sharqawi, juriste du Centre palestinien pour les droits de l'homme d'Amman, a rapporté au Comité une déclaration faite par le père d'un prisonnier décédé :

"Mon fils a été poursuivi pendant 64 jours et je ne l'ai pas vu pendant tout ce temps. Lorsqu'il a été tué, j'ai voulu lui dire au revoir et l'embrasser, mais son visage était entièrement mutilé et je n'ai même pas pu l'embrasser."

569. Par ailleurs, M. Al-Sharqawi a fourni l'information suivante au sujet des interrogatoires :

"Celle-ci ressort de la déclaration faite au tribunal supérieur par l'agent des services israéliens de renseignements. Ce dernier a déclaré qu'un membre du mouvement Hamas avait été interrogé pendant 32 heures d'affilée, avait été autorisé à se reposer pendant 16 heures, puis interrogé de nouveau pendant 42 heures, autorisé ensuite à se reposer pendant 65 heures, puis de nouveau soumis à enquêtes et interrogatoires pendant 42 heures, autorisé à se reposer 65 heures, puis soumis de nouveau à 33 heures d'enquêtes et d'interrogatoires." (M. Imad Ali Al-Sharqawi, témoin No 16, A/AC.145/RT.672)

570. M. Sayyad a parlé des conditions de détention et de leurs effets sur la santé des prisonniers :

"S'agissant de la situation sanitaire dans les établissements pénitentiaires, on n'a enregistré aucune amélioration mais plutôt une détérioration. Bien souvent, les normes minimales ne sont même pas respectées. Les détenus atteints de troubles psychologiques, de troubles hépatiques et rénaux ou de rhumatismes ne sont pas soignés, sans parler du désintéressement délibéré dont font preuve les autorités pénitentiaires pour le traitement des prisonniers souffrant d'autres problèmes de santé et le peu d'empressement qu'ils mettent à faire hospitaliser les détenus gravement malades. Tout ceci a conduit à une détérioration de la situation sanitaire dans les prisons. Par conséquent, la vie des détenus est en danger ainsi qu'en témoigne le cas de Masoud Jalal, qui est décédé à la suite de l'inaction délibérée des autorités pénitentiaires."

571. Le Directeur de l'Institut Mandela a appelé l'attention sur le cas de M. Masoud Jalal décédé à cause de l'incurie des autorités pénitentiaires :

"Masoud Jalal a été emprisonné le 6 octobre 1994. Il souffrait de problèmes de dos et était handicapé de la jambe gauche à la suite de précédents séjours dans des prisons. Le 6 novembre 1994, il s'est plaint de violentes douleurs dans la région lombaire et au foie, et il vomissait. On a tardé à le faire examiner par le médecin et à lui prodiguer des soins et lorsqu'il a été transporté à l'hôpital, il était trop tard. Il y est mort le 8 avril 1995.

Il y a actuellement 400 détenus qui souffrent de problèmes médicaux. Leur état de santé pourrait se détériorer s'ils ne reçoivent pas les soins médicaux nécessaires." (M. Ahmad Mohammad Sayyad, témoin No 20, A/AC.145/RT.674)

572. Le docteur Ruchama Marton, Présidente fondatrice de l'Association des médecins israélo-palestiniens de défense des droits de l'homme a déclaré ce qui suit au sujet des prisonniers palestiniens souffrant de troubles mentaux :

"Les détenus qui souffrent de maladies mentales (en termes plus directs, ceux qui ont perdu la raison), n'ont pas la possibilité de se faire examiner par un psychiatre 'impartial'.

En détention, leur situation s'aggrave parce que les gardiens ne savent vraiment pas quoi faire avec de telles personnes. En fait, ils n'ont rien à faire avec elles. Pour se faciliter la vie, ils les isolent des autres prisonniers non pour les punir, mais pour se sortir d'embarras. S'ajoutant à leur état mental, l'isolement cellulaire de longue durée aggrave la situation de ces prisonniers. L'isolement est très dur à supporter, même pour une personne normale." (Mme Ruchama Marton, témoin No 21, A/AC.145/RT.675)

573. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.672 (M. Imad Ali Al-Sharqawi), A/AC.145/RT.674 (M. Ahmad Mohammad Sayyad) et A/AC.145/RT.675 (Mme Ruchama Marton).

#### Informations parues dans la presse

574. Il a été signalé le 2 avril que 20 militants du Hamas arrêtés le 21 mars, le lendemain de la découverte d'un camion chargé d'explosifs à Tel Sheva, étaient encore gardés à vue par les autorités israéliennes (Ha'aretz, 2 avril).

575. Le 8 avril, un détenu palestinien âgé de 28 ans, originaire de Kalkiliya, Ma'azouz Dalal, (voir liste) est mort à l'hôpital d'Asaf Harofeh après son transfert de la prison de Jneid. L'Institut Mandela pour les prisonniers politiques et l'organisation de défense des droits de l'homme "Al Haq" ont, de concert avec l'Association des médecins israélo-palestiniens de défense des droits de l'homme, publié un communiqué commun dans lequel ils ont accusé les autorités pénitentiaires de négligence médicale ayant causé la mort d'un prisonnier. Le porte-parole des services pénitentiaires, Moshe Malul, a cependant rejeté les affirmations selon lesquelles le prisonnier n'aurait pas reçu de soins convenables ou aurait été hospitalisé trop tard (Ha'aretz, 10 avril; également relaté dans Al-Tali'ah, 13 avril et The Jerusalem Times, 14 avril).

576. Le 17 avril, Al-Haq et l'Institut Mandela ont publié un communiqué indiquant qu'à la suite du bombardement de Beit Lid en janvier 1995, Israël avait autorisé la prolongation de l'internement administratif d'un maximum de six mois à un maximum d'un an, renouvelable. Les deux organisations ont également signalé qu'environ 6 000 Palestiniens étaient détenus dans les prisons, les centres de détention militaires et les postes de police israéliens. Parmi eux, 42 sont des femmes, 200 sont des mineurs de moins de 18 ans et 237 sont détenus en vertu d'arrêts d'internement administratif, 37 d'entre ces derniers ayant fait l'objet de plusieurs arrêts consécutifs. Environ 400 détenus ont des problèmes de santé nécessitant des traitements, mais ne reçoivent pas de soins médicaux (The Jerusalem Times, 21 avril).

577. Le 19 avril, des prisonniers du Fatah maintenus en détention dans les prisons israéliennes ont déclaré, par l'entremise d'un communiqué du Comité central des détenus de la prison de Jneid, qu'ils ne respecteraient pas les règlements pénitentiaires tant que les autorités n'auraient pas reconnu leur droit d'être libérés (The Jerusalem Times, 21 avril).

578. Le 18 avril, un habitant de Bethléem, qui était en détention, a adressé une requête à la Haute Cour de justice lui demandant d'interdire aux services généraux de sécurité de le soumettre à des tortures physiques ou psychologiques durant les interrogatoires. Le détenu, qui porte le nom de Jamal Shahtur, a fait savoir par l'intermédiaire de son avocat que, sans que sa famille en soit informée, on l'avait transféré dans un autre lieu pour interrogatoire bien qu'il soit sous le coup d'une mesure d'internement administratif. Deux semaines plus tard, il a été traduit devant le tribunal militaire de Ramallah au motif qu'il aurait lancé une grenade huit mois auparavant et essayé d'acheter des armes. En dépit de ses requêtes, ni sa famille ni son avocat n'ont été avisés. Le détenu a affirmé que, dès son arrivée au centre de détention provisoire, il avait été interrogé et violemment battu sur la poitrine par un enquêteur, le "capitaine Martin", qui avait aussi délibérément marché sur les chaînes de fer entourant ses chevilles pour qu'elles lui entament la chair. Le détenu a en outre affirmé qu'il avait été privé de sommeil pendant huit jours, n'ayant été autorisé à dormir qu'une seule fois pendant une ou deux heures, et qu'on l'avait constamment maintenu assis sur une petite chaise pieds et poings liés, avec un sac sur la tête, sauf lorsqu'il était dans la salle d'interrogatoire. Il a ajouté que pendant les deux premiers jours d'interrogatoire on l'avait privé de nourriture et que chaque fois qu'il disait qu'il avait faim on lui répondait qu'il n'aurait rien à manger tant qu'il n'aurait pas avoué. Le détenu a, d'autre part, déclaré que les personnes qui l'avaient interrogé l'avaient menacé de mort et injurié, et avaient insulté sa mère, créant ainsi un climat de terreur qui lui avait donné l'impression qu'il risquait la mort s'il n'obéissait pas. Dans la requête, l'avocat a affirmé que Shahtur n'avait pas été interrogé au sujet d'un futur attentat ou d'informations qu'il pouvait avoir sur des lieux où se cacheraient des "terroristes" mais à propos de délits qui auraient été commis dans le passé. Selon l'avocat, cela prouvait que ce dont il était accusé n'était pas en rapport avec ce que les enquêteurs appellent "un danger imminent" pour que le recours à des "pressions extrêmes" soit justifié (Ha'aretz, 19 avril).

579. Le 25 avril, un Palestinien originaire d'Hébron, handicapé, qui avait été arrêté chez lui dans la nuit du 21 au 22 avril par les services généraux de sécurité au motif d'avoir participé aux attentats commis par le Groupe Izz al-Din al-Qassam contre des objectifs israéliens dans la région d'Hébron, est mort des suites d'une blessure à l'hôpital d'Hadassah à Jérusalem (voir liste). Selon The Jerusalem Times, Harizat aurait été brutalement battu au moment de son arrestation. Il avait été amené d'urgence à l'hôpital le 23 avril, dans un état de mort clinique après avoir été interrogé par des membres des services généraux de sécurité et de la police au centre de détention de la prison de Jérusalem, qui est situé dans le complexe russe (Al Moskobiya). Auparavant, il avait été brièvement détenu à Hébron. Un médecin de l'hôpital aurait affirmé que le prisonnier aurait été à nouveau tabassé pendant un certain temps et qu'il aurait subi de graves lésions cérébrales, probablement causées par le manque d'oxygène provoqué par un coup reçu à la poitrine. L'Administration civile a ordonné une autopsie. Les services généraux de sécurité ont nié que le détenu ait été torturé. Le Comité public contre la torture d'Israël a publié une déclaration dans laquelle il soulignait que quatre prisonniers avaient trouvé la mort au cours ou à la suite d'interrogatoires (l'un d'eux s'était suicidé) depuis que le Comité ministériel spécial chargé des services généraux de sécurité avait, en avril, prorogé de trois mois

l'autorisation de recourir, lors des interrogatoires, à des pressions physiques allant au-delà des limites imposées par la Commission Landau (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril; Ha'aretz, 27 avril; Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril; Jerusalem Post, 1er mai; également relaté dans The Jerusalem Times, 28 avril).

580. Il a été signalé le 30 avril et le 1er mai qu'une autopsie du corps de Abdel-Samad Harizat (membre du Hamas), qui avait succombé à des lésions cérébrales le 25 avril, avait révélé qu'il avait été torturé à mort. L'autopsie, pratiquée par deux pathologistes israéliens en présence d'un pathologiste écossais, le docteur Derrick Pounder, qui y assistait à la demande de la famille d'Harizat, a formellement montré que la victime avait succombé à une commotion cérébrale due à de violentes secousses (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril; Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai; également relaté dans The Jerusalem Times, 5 mai).

581. Le 12 mai, il a été signalé que le conseiller juridique du commandant des FDI en Cisjordanie avait chargé un officier d'enquêter sur les plaintes faisant état de passages à tabac et d'humiliations de détenus dans un centre de détention des FDI près du camp de réfugiés de Farah. Le conseiller a également demandé à l'officier responsable du centre de détention de donner des explications concernant une liste d'allégations de violations des droits des détenus. Sur la liste, établie par un avocat, Tamar Peleg, au nom de l'International Association for Children's Rights, figuraient les plaintes de deux détenus mineurs. L'un d'eux, âgé de 14 ans, a affirmé qu'un interrogateur du nom de "capitaine Alon" lui avait brisé la main au cours de l'interrogatoire et l'autre, âgé de 16 ans, a déclaré qu'un policier, contre qui il avait menacé de déposer une plainte, l'avait forcé à se déshabiller et à se tenir debout face au mur. Tamar Peleg a également demandé au conseiller juridique d'ordonner une enquête concernant l'utilisation de gaz lacrymogène qui aurait été faite trois semaines auparavant pour réprimer une manifestation des prisonniers (Ha'aretz, 12 mai).

582. Le 17 mai, Ahmad Sayyad, Directeur de l'Institut Mandela pour prisonniers politiques à Ramallah, aurait déclaré que les conditions de détention dans les prisons israéliennes étaient pires que jamais (Jerusalem Post, 17 mai).

583. Le 17 mai, un détenu pour raison de sécurité à la prison d'Hébron aurait fait appel auprès de la Haute Cour de justice lui demandant d'intervenir pour empêcher les services généraux de sécurité de continuer à le torturer et leur demander d'expliquer pourquoi il était nécessaire de continuer l'interrogatoire compte tenu du fait qu'un acte d'accusation avait déjà été établi contre lui. Dans cet appel, le détenu a déclaré qu'il avait été détenu pendant au moins quatre jours dans une position douloureuse et humiliante, assis sur une petite chaise les mains enchaînées derrière le dos et un sac sur la tête. Il a ajouté qu'il avait été privé de sommeil et n'avait pu changer de vêtements depuis les trois mois que durait son interrogatoire. L'avocat du détenu a fait observer dans le recours qu'il avait déjà interjeté trois appels de même nature contre la torture de détenus à la prison d'Hébron (deux l'année précédente) et qu'aucune décision n'avait été encore prise par la Haute Cour de justice (Ha'aretz, 17 mai).

584. Le 29 mai, selon une déclaration de Solidarity International, les prisonniers du centre de détention militaire de Fa'ra refuseraient de comparaître devant des tribunaux militaires israéliens le 1er juin 1995 pour protester contre les peines qui leur étaient infligées et qu'ils estimaient injustes et beaucoup plus lourdes que celles prononcées dans le passé (The Jerusalem Times, 2 juin).

585. Le 5 juin, le commissaire aux prisons, Arye Bibi, a chargé un comité d'enquêter sur le décès de Sultan Hashem Mahmoud, trouvé mort dans la prison de Beersheba le matin même (Jerusalem Post, 6 juin).

586. Le 12 juin, l'Association de défense des droits civils en Israël a soumis au Ministre de la justice, David Liba'i, un avis médical affirmant qu'il était bien connu que des lésions cérébrales et même la mort pouvaient résulter de secousses violentes. L'avis médical, établi par D. Kirschner, de l'Institut de médecine légale de l'Université de Chicago, contredisait un rapport pathologique qu'avait établi l'Institut de médecine légale d'Abu Kabir et selon lequel un décès résultant de secousses était si rare qu'il était vraisemblable que seuls des experts médicaux sauraient le déceler. Le rapport de l'Institut d'Abu Kabir aurait été l'une des principales raisons pour lesquelles le Procureur général aurait décidé de ne pas intenter de poursuites pénales contre l'agent des services généraux de sécurité ayant procédé à l'interrogatoire qui aurait été responsable des secousses violentes ayant entraîné le décès, en avril 1995, du détenu palestinien Abdel-Samad Harizat (Jerusalem Post, 13 juin).

587. Le 18 juin, des prisonniers politiques palestiniens ont commencé une grève de la faim illimitée afin d'obtenir la libération immédiate et inconditionnelle des 5 400 prisonniers politiques palestiniens encore en détention (Al-Tali'ah, 22 juin; The Jerusalem Times, 23 juin).

588. Le 22 juin, les organisations palestiniennes des droits de l'homme qui observaient la grève de la faim des détenus palestiniens ont accusé les autorités pénitentiaires israéliennes d'empêcher les détenus grévistes d'effectuer leur promenade journalière d'une heure. En outre, les organisations ont prévenu que l'état de santé de cinq détenus femmes poursuivant une grève de la faim s'aggravait. Elles ont déclaré que les autorités pénitentiaires de Kfar Yona avaient empêché l'avocat Hinawi de se rendre auprès du cheikh Ahmad Yassin. Les autorités pénitentiaires d'Ashkelon avaient interdit à l'avocat Mera'i de se rendre auprès de détenus qui étaient ses clients (Ha'aretz, 23 juin).

589. Le 28 juin, des gardiens de la prison de Dahariya se sont servis de gaz lacrymogènes pour mettre un terme à un affrontement entre des détenus et des gardiens (Jerusalem Post, 30 juin).

590. Le 29 juin, il a été signalé que, alors que les prisonniers poursuivaient leur grève de la faim illimitée, plus d'une douzaine d'entre eux avaient été transférés à l'hôpital de la prison Al Ramleh en raison de la détérioration de leur état de santé. On estime que 60 % de la population carcérale, y compris des prisonniers gravement malades, avaient participé à la grève. L'Institut Mandela pour la défense des prisonniers politiques a signalé que, dans un certain nombre de prisons, les avocats s'étaient vu refuser à plusieurs reprises le droit de rendre visite aux prisonniers (The Jerusalem Times, 30 juin).

591. Le 2 juillet, les prisonniers palestiniens ont repris une stricte grève de la faim après que 700 prisonniers de la prison de Jneid, à Naplouse, qui avaient commencé une grève de la faim pour réclamer leur libération 14 jours plus tôt, eurent arrêté leur grève pendant une journée. Selon l'Institut Mandela, la presque totalité des 3 200 prisonniers détenus dans des prisons relevant du Service des prisons faisaient la grève de la faim, ainsi que les 700 prisonniers détenus dans l'établissement de détention des FDI de Ketziot. Les prisonniers réclamaient notamment l'établissement d'un calendrier pour la libération de tous les prisonniers palestiniens et la libération immédiate de toutes les femmes incarcérées (Jerusalem Post, 3 juillet).

592. Le 3 juillet, Ahmad Sayyad, chef de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques, qui a son siège à Ramallah, a déclaré que d'après les avocats qui se rendaient fréquemment dans des prisons israéliennes, il y avait eu récemment une forte augmentation du nombre des détenus faisant la grève de la faim qui, du fait de leur épuisement, avaient de graves malaises (Ha'aretz, 4 juillet).

593. Le 7 juillet, les détenus palestiniens incarcérés dans les prisons de Tel Mond, Ashkelon et Beersheba ont interrompu leur grève de la faim illimitée après 20 jours. Les prisonniers détenus dans d'autres camps avaient arrêté leur grève deux jours auparavant (The Jerusalem Times, 14 juillet).

594. Le 19 juillet, la Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire demandant à la direction de la prison d'Ashkelon et aux services généraux de sécurité d'expliquer, dans les trois jours, pourquoi ils empêchaient un détenu palestinien, M. Samir Hamtu, d'avoir au moins six heures consécutives de sommeil par jour, pourquoi ils le gardaient dans une cellule mesurant un mètre et demi sur deux mètres, sans fenêtre, toilette ni lavabo et pourquoi ils ne l'autorisaient pas à faire chaque jour une promenade conformément au règlement des établissements pénitentiaires. La Cour n'a pas, comme le lui demandait l'avocat du détenu, pris une ordonnance provisoire interdisant aux services généraux de sécurité de garder le détenu dans une cellule indigne de ce nom et de l'interroger pendant plus de six heures consécutives, afin qu'il puisse dormir un peu (Ha'aretz, 20 juillet).

595. Le 23 juillet, le Comité ministériel sur les services généraux de sécurité a décidé de prolonger de 10 jours l'autorisation accordée au personnel compétent d'utiliser des "méthodes spéciales d'interrogatoire" à l'égard des militants du Jihad islamique et du Hamas (Ha'aretz, 24 juillet).

596. Il a été signalé le 4 août 1995 que la Haute Cour de justice avait rejeté l'appel d'un certain nombre de personnes détenues par les services généraux de sécurité qui réclamaient l'amélioration de leurs conditions de détention à la prison d'Hébron. L'avocat des requérants a affirmé que les détenus étaient gardés 24 heures par jour dans de petites cellules isolées, sans fenêtre et constamment éclairées, qu'ils n'avaient même pas droit à une promenade quotidienne, qu'ils n'étaient pas autorisés à changer de vêtements ou à prendre plus d'une douche par semaine. En outre, un pot de chambre était maintenu dans les cellules. L'avocat a également affirmé que les conditions de détention dans la prison constituaient une atteinte aux droits de l'homme fondamentaux des détenus et une violation de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adoptées en 1955 par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du

crime et le traitement des délinquants. Au cours de l'audience, le directeur de la prison a informé le tribunal que plusieurs "irrégularités" mentionnées par l'avocat avaient été corrigées; des mesures avaient été notamment prises pour fournir aux détenus des vêtements supplémentaires, leur donner la possibilité de prendre des douches plus fréquentes et leur permettre de se rendre sous escorte aux toilettes, à condition que les gardiens n'aient pas d'autres tâches à accomplir au même moment (Ha'aretz, 4 août).

597. Le 7 août, le Comité public contre la torture en Israël a introduit une requête auprès de la Haute Cour de justice, au nom d'un détenu palestinien de 35 ans, dans laquelle ce dernier a demandé à la Cour d'interdire aux membres des services généraux de sécurité qui l'interrogeaient de lui infliger des souffrances physiques ou mentales (Jerusalem Post, 8 août).

598. Le 8 août, l'Association pour les droits civils en Israël a informé la Haute Cour de justice qu'elle était opposée à la requête de l'État tendant à renvoyer à plus tard l'examen de sa plainte contre le recours à la méthode consistant à secouer les détenus durant les interrogatoires menés par les services généraux de sécurité. L'Association a affirmé que sa plainte revêtait la plus haute importance sur le plan constitutionnel dès lors que les personnes détenues par les Services généraux de sécurité étaient en danger de mort ou risquaient de subir des lésions irréversibles du fait du recours à ladite méthode. L'Association a indiqué que les délibérations du tribunal auraient des conséquences de portée considérable sur la vie et la santé de milliers de personnes (Ha'aretz, 9 août).

#### E. Mesures d'annexion et implantation de colonies de peuplement

##### Témoignages oraux

599. M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish, membre du Land and Water Establishment for Studies and Legal Services, a donné au Comité spécial des renseignements détaillés sur les méthodes d'expropriation utilisées par les autorités israéliennes :

"La première méthode est la falsification des dates des arrêtés de confiscation. Les avocats palestiniens, y compris ceux de notre cabinet, qui défendent les Palestiniens dans les affaires de confiscation des terres, sont toujours surpris de noter que les arrêtés de confiscation portent une date remontant à 10 ans auparavant. (Il y a des exceptions à cela, comme par exemple l'affaire de la confiscation effectuée dans la zone du Prophète Nabi Samuel, où une ordonnance militaire a proclamé cette terre propriété de l'État.) Cette pratique a pour objectif de faire croire à l'opinion publique internationale et locale que la confiscation remonte au temps du gouvernement du Likoud.

La deuxième méthode consiste à invoquer la sécurité, lorsque, par exemple, les colonies sont encerclées ou considérées comme des terres qu'il faut entourer d'un réseau routier. Ces prétendues routes de ceinture ou de sécurité rendent nécessaire la construction de nouvelles routes pour desservir et relier les diverses colonies entre

elles, en évitant les zones palestiniennes. Si bien qu'il est difficile aux Palestiniens, en particulier ceux qui vivent dans les zones surpeuplées, d'établir des liaisons dans ces faubourgs ou zones. La construction de ces routes constitue aujourd'hui une des formes les plus dangereuses de confiscation de terres.

Une autre méthode consiste à utiliser la terre pour les carrières. Israël a déclaré qu'il allait confisquer de vastes étendues de terres palestiniennes pour en faire des carrières, par exemple dans la zone de Kufur Labad, près de Tulkarem et les villages adjacents, Kalkiliya, Kufur Malek et Ramallah. Habituellement, ces carrières sont implantées au coeur des zones résidentielles et agricoles, comme à Kufur Labad, ou près des points d'eau, comme à Kufur Meria, où se trouvent les puits d'Ain Sinya qui alimentent en eau Ramallah et la Jérusalem arabe. Dans ce secteur, où se trouve la source d'eau potable, l'établissement des carrières pourrait gravement endommager l'environnement et affecter les sources d'eau mêmes, à cause de la poussière et des explosions qui s'y produisent constamment.

La quatrième méthode de confiscation des terres consiste à prétexter de la protection des réserves naturelles. De temps en temps, les autorités israéliennes déclarent confisquer une zone pour en faire une réserve naturelle protégée. Certaines de ces terres appartiennent à l'État mais d'autres appartiennent à des particuliers.

Il existe un autre plan de confiscation, appelé le plan Shahal, du nom de son auteur le Ministre de la police, M. Shahal. C'est un plan unilatéral qui avance la Ligne verte dans les territoires occupés. Les experts palestiniens estiment que cela représente entre 11 et 20 % de la superficie totale de la Cisjordanie.

La sixième méthode de confiscation des terres consiste à utiliser des plans structurels. De temps à autre, les autorités israéliennes proposent des plans structurels de construction et d'urbanisation en vue de construire à l'intérieur des villages palestiniens, invoquant dans leur décision, deux plans qui avaient été établis sous le mandat britannique. L'un est connu sous le sigle S5 et concerne le nord de la Cisjordanie, l'autre est appelé GR5 et concerne le sud de la Cisjordanie." (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish, témoin No 17, A/AC.145/RT.673)

600. Sur la demande des membres du Comité spécial, M. Hashish a apporté les précisions suivantes concernant la confiscation des terres par ordonnance militaire et leur indemnisation :

"Quant à l'indemnisation, en principe, les Palestiniens refusent de demander à être indemnisés pour la confiscation de leurs terres ou l'arrachage des arbres. Ils ne demandent pas d'indemnisation du tout. Ce qu'ils aimeraient c'est que la question soit traitée en principe, parce qu'elle a une portée nationale.

Si la confiscation résulte d'une ordonnance militaire, le tribunal n'intervient pas. Le tribunal lui-même considère que la confiscation a été effectuée pour des raisons de sécurité, et qu'il n'a pas à intervenir dans les affaires liées à la sécurité de l'État dans les territoires occupés." (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish, témoin No 17, A/AC.145/RT.673)

601. M. Awad Issa Awad Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, a fait un exposé très documenté sur les motifs de la politique israélienne d'annexion et d'implantation de colonies :

"En ce qui concerne la construction de colonies à Jérusalem et autour de la ville, le Gouvernement israélien a, en 1993, remanié son plan de construction qu'il a présenté comme un plan de développement pour les Israéliens, sans tenir compte du fait qu'il concernait l'intérieur de Jérusalem même ou la Cisjordanie. L'idée était que le gros de la construction de bâtiments ne serait pas assuré par l'État mais par des sociétés de construction privées, par des firmes israéliennes, tandis que les services essentiels tels que l'infrastructure, comme les routes et l'approvisionnement en eau et en électricité de ces nouveaux chantiers, seraient assurés par le Ministère du logement israélien. Les secteurs les plus pauvres de la Cisjordanie ont été classés zones particulières, zone A et zone B, la région de Jérusalem constituant un cas à part. Le plan prévoyait aussi que les colons qui désiraient y vivre auraient droit à des services particuliers selon différentes catégories d'avantages. Là encore, c'est une autre forme de spécialisation de la part du Gouvernement israélien, qui fractionne le gros des travaux de construction, la plupart des projets devant être achevés dans un délai de trois à cinq ans, ce qui est la durée du processus de paix.

Cela a pour but d'isoler le développement horizontal des constructions palestiniennes dans ces zones.

Les travaux de construction se poursuivent, sans tenir compte du processus de paix, parce que, du point de vue israélien, le statut de Jérusalem ne peut faire l'objet de négociations avant la date prévue - c'est-à-dire l'an prochain. C'est pourquoi la confiscation et l'annexion de territoires dans Jérusalem et ses alentours font partie du plan des Israéliens visant à maximaliser leur contrôle sur la ville, la construction des logements et le nombre de colons israéliens : les autorités israéliennes pourront ainsi prétendre avoir une municipalité démocratiquement élue sur la base de critères apparemment objectifs; en réalité, la population et le nombre de quartiers israéliens dépasseront celui de la population et des quartiers palestiniens et les décisions de la municipalité refléteront la conception israélienne de ce que doit être Jérusalem, quel que soit le résultat des négociations. C'est pourquoi on a assisté à Jérusalem, au cours des trois dernières années, à un volume de construction de colonies sans précédent depuis 1967, date du début de l'occupation. Cela est fait avec l'approbation et les encouragements du Gouvernement de façon à maximaliser la concrétisation des idées des

Israéliens et en particulier les idées des Juifs sur ce que Jérusalem devrait être, ceux qui devraient y avoir accès et ceux qui devraient y vivre." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

602. M. Mansour a décrit les conséquences de cette politique, en particulier pour les villages avoisinant Jérusalem :

"La notion de Grande Jérusalem est très réelle pour les Israéliens : selon eux, la Grande Jérusalem comprend une vaste partie de la Cisjordanie, les colonies mais non les villages palestiniens de cette région. Les Palestiniens de ces villages, qui se voient entourés de colonies, se demandent quel est leur statut : ils sont censés être des résidents de la Cisjordanie au sein de la Grande Jérusalem, sans être traités comme des égaux puisque les résidents de Jérusalem souffrent des disparités des politiques de la municipalité et des politiques israéliennes. Interrogez les résidents des villages qui entourent Jérusalem – neuf villages autour de Jérusalem : nous serons coupés de toutes les régions et nous deviendrons des campements. Avec la pénurie croissante de logements pour notre génération et la génération à venir, la concentration sera telle que nous ne pourrons plus partir : c'est cela que nous ressentons intérieurement, et non les petits faits de la réalité quotidienne, et nous nous demandons ce qu'il adviendra de nous." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

603. M. Fouad Issa Abu Hamid, chercheur sur le terrain à l'organisation B'tselem pour les droits de l'homme, a parlé du problème de l'expropriation des terres depuis l'Accord d'Oslo, en particulier à Jérusalem et ses alentours, et des conditions d'existence de certains de ses habitants :

"Je voudrais enfin parler de Jérusalem. Depuis la signature de l'Accord d'Oslo, Israël se livre à une politique du fait accompli en ce qui concerne la ville de Jérusalem, construisant des boulevards périphériques et rendant la vie plutôt difficile à la population arabe de cette ville. Israël espère ainsi faire pencher la balance quand le moment viendra de négocier sur le statut permanent de Jérusalem.

Récemment, les autorités ont annoncé la confiscation de 530 dounams de terres arabes, en plus de toutes les confiscations déjà effectuées au préalable. Seules quelques terres appartenaient aux Juifs à Jérusalem. En vue de l'implantation de la colonie de peuplement de Har Homa, dont les travaux de construction vont bientôt commencer, 1 850 dounams ont été confisqués, des terres qui appartiennent au village de Tsur Baher, l'un des faubourgs de la ville de Jérusalem. Dans ce village vivent 14 000 personnes qui connaissent des problèmes de logement; elles ne sont pas autorisées à construire de nouvelles habitations, mais seulement à ajouter un unique étage aux bâtiments existants. Elles ne peuvent pas dépasser les limites du plan établi par la municipalité alors que les habitants juifs sont autorisés à construire jusqu'à huit ou neuf étages. Au lieu de contribuer à résoudre le problème de logement dans ce village, ils ont confisqué les terres qui restaient pour y implanter des citoyens

juifs! Si un citoyen arabe de Jérusalem a besoin de construire une maison ou un étage supplémentaire, il doit quitter la ville!

Bien sûr, c'est bien là l'objectif visé par les Israéliens dans la ville de Jérusalem.

Ainsi, environ 20 000 habitants arabes de Jérusalem ont été obligés de partir parce qu'il n'y avait pas de place pour eux. Depuis que la ville de Jérusalem est occupée, 64 800 unités d'habitation ont été construites pour des citoyens juifs et seulement 8 800 pour des citoyens arabes, construites de leurs mains par les Palestiniens. Le Ministère du logement ne les a nullement aidés.

Selon les statistiques, la densité d'occupation des logements pour les familles juives est de 1,1 personne par pièce alors que pour les Arabes elle est de 2,2, c'est-à-dire que le problème de logement est deux fois plus grave pour les Arabes.

Aujourd'hui, l'objectif d'Israël est d'entourer la partie est de la ville de Jérusalem d'un réseau de routes et de colonies de peuplement, et de l'isoler.

L'espace habitable alloué au citoyen juif est de 17,8 mètres carrés contre seulement 8,7 mètres carrés au citoyen palestinien, soit deux fois moins de place. Pour résoudre le problème de logement des Arabes de Jérusalem, il faudrait construire immédiatement 20 000 unités; 160 000 Arabes vivent à Jérusalem, soit le tiers de la population de la ville; plus d'un tiers des terres a été confisqué à Jérusalem-Est depuis 1967, soit 23 500 dounams.

Avant 1967, il n'y avait pas un seul Juif dans le secteur est de Jérusalem; aujourd'hui, ils sont 160 000. D'importants peuplements juifs ont été implantés à Jérusalem-Est — intra et extra muros — et désormais chaque banlieue arabe est flanquée de deux grands secteurs juifs. Dans la vieille ville de Jérusalem, à proximité de la mosquée Al-Aqsa, se trouve un quartier juif, très étendu. Des restrictions sont imposées aux Arabes en matière de construction pour les empêcher de s'agrandir, même à l'intérieur de la ville. Les autorités israéliennes, représentées par la municipalité de Jérusalem, appliquent la politique du '1 à 3' : un projet pour les Arabes et trois pour les Juifs. C'est la proportion établie pour tous les projets de planification et de construction urbains. Aucune dérogation à cette règle du 1 à 3 n'est accordée aux Arabes; ceux qui ont des problèmes de logement n'ont plus qu'à quitter la ville. Les autorités ne le disent pas ouvertement, mais c'est leur stratégie.

Un pourcentage élevé des Juifs habitant Jérusalem est originaire de divers pays. Le plus grand nombre est arrivé de Russie dans les années 90. Il y a aussi ceux venus d'Éthiopie. En fait, les autorités accordent des privilèges, et pas des moindres, aux citoyens israéliens pour les inciter à s'installer dans le secteur est de la ville. Ils sont encouragés à venir.

Il y a une colonie de peuplement près du village de Tsur Baher dont j'ai déjà parlé. C'est là que se trouve le bureau de l'ONU. Cette colonie surplombe la ville de Jérusalem; le niveau de vie y est l'un des plus élevés, même par comparaison avec Israël. Les services sont excellents dans ce secteur. Ceux qui y vivent sont considérés comme des privilégiés parce qu'ils ont tout à leur disposition. Beaucoup d'argent est dépensé dans ce secteur et cela aux frais du contribuable palestinien, si l'on considère que tous les citoyens arabes de Jérusalem paient des impôts à la municipalité mais n'obtiennent pas les services dont ils ont besoin. Alors que le village de Tsur Baher existe depuis 200 ans, le peuplement juif construit à proximité, en 1975 seulement, est un quartier résidentiel bien mieux équipé." (M. Fouad Issa Abu Hamid, témoin No 8, A/AC.145/RT.669)

604. Un témoin a décrit ainsi l'évolution des colonies de peuplement dans la bande de Gaza :

"En ce qui concerne les colonies de la bande de Gaza, des tentatives ont été faites par les Israéliens pour agrandir quelques colonies et pour s'emparer d'un certain nombre de routes adjacentes; c'est en particulier le cas de la colonie de Netzarim. Mais dans la bande de Gaza il n'y a eu ni création de nouvelles colonies, ni démantèlement de colonies existantes. Nous avons noté toutefois une diminution du nombre des colons vivant dans ces colonies, notamment la nuit. En d'autres termes, il y a moins de colons dans les colonies. Ils craignent d'y passer la nuit." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

605. Le même témoin a ajouté, toujours au sujet des colonies de la bande de Gaza :

"Il n'existe pas de nouvelles colonies mais on tente d'agrandir certaines de celles qui existent et de construire des routes de liaison. On tente aussi de s'emparer de certaines routes importantes de Gaza." (Dr Omar Hassan Shehada, témoin No 3, A/AC.145/RT.667/Add.1)

606. Le coordonnateur du Centre de Gaza pour le respect des droits de l'homme et de la loi a donné les informations suivantes sur les problèmes que posent l'annexion des terres et les colonies :

"Il y a 26 colonies et sites touristiques dans la bande de Gaza. Les colonies abritent entre 1 000 et 1 500 colons et contrôlent 35 % du territoire de la bande de Gaza. Autrement dit, 1 million de Palestiniens vivent sur 240 kilomètres carrés, alors que les colons occupent une superficie de 120 kilomètres carrés. Les colons ne cessent de harceler les Palestiniens.

À cela s'ajoute le problème de l'eau. Les colons consomment en effet davantage d'eau potable que nous. Les colons, particulièrement dans la région de Neveh Dekalim, continuent de harceler les habitants

d'Al-Amal, banlieue de Khan Younis. Dans la colonie de Rafiah-Yam, les colons ont construit une route et creusé un système d'évacuation des eaux usées, détruisant un puits qui appartenait aux Palestiniens de la région de Rafah.

Il n'y a pas de nouvelles colonies, mais des colonies existantes ont été effectivement agrandies. Dans la colonie de Rafiah-Yam, dont je vous ai parlé, on a construit une nouvelle route et dirigé le système d'évacuation des eaux usées vers les secteurs palestiniens. Sur la route de Kissufim, les soldats israéliens empêchent les habitants de se déplacer après 21 heures." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

607. Le Comité spécial a également recueilli les suivantes sur les colonies de la bande de Gaza :

"Rien n'a changé depuis la signature des accords, notamment dans le comportement des colons et les colonies. En revanche, nous ne voyons plus l'armée israélienne, sauf dans les zones dites 'jaunes'. Israël contrôle 35 % des terres de la bande de Gaza.

La présence des colonies exacerbe les tensions. Permettez-moi de citer un exemple. Khaled Al-Katib a trouvé la mort dans une attaque suicide dirigée contre les colons. Par mesure de vengeance, les routes ont été fermées. Il est donc évident que les colonies sont source de tension.

Rafiah-Yam est une petite colonie, située dans le sud de la bande de Gaza. Les colons évacuent leurs eaux usées dans les secteurs palestiniens. Il s'ensuit une recrudescence des maladies parmi les habitants de la région et la pollution d'un puits, le puits No 39. D'autre part, les colons provoquent les Palestiniens de la région de Mawassi, à Khan Younis, en empêchant les paysans de se rendre dans leurs champs." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.668)

608. M. Awad Issa Awad Mansour, chercheur au Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a évoqué le bouclage du territoire qui n'a pratiquement pas eu de conséquences pour les colons :

"Lorsque le bouclage a été imposé il y a deux ans, le 13 mars 1993, l'un des prétextes relatifs à la sécurité évoqués par les Israéliens était qu'il permettrait de séparer les Palestiniens des Israéliens et de protéger les Israéliens des Palestiniens et, de ce fait, la notion de frontière. Mais cela signifie que les colonies israéliennes sont intactes, que le bouclage ne les affecte pas. Il n'a des effets préjudiciables que pour la population palestinienne, même à l'intérieur des nouvelles enclaves des colonies." (M. Awad Issa Awad Mansour, témoin No 9, A/AC.145/RT.670)

609. On trouvera les témoignages relatifs aux mesures d'annexion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.667/Add.1 (Dr Omar Hassan

Shehada), A/AC.145/RT.668 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.669 (M. Fouad Issa Abu Hamid), A/AC.145/RT.670 (M. Awad Issa Awad Mansour) et A/AC.145/RT.673 (M. Sami Abdel Rahman Mohsen Hashish).

#### Informations parues dans la presse

610. Le 7 avril, l'Arab Studies Society, établie à Jérusalem, a signalé qu'un groupe de caravanes servant de logement à des immigrants éthiopiens à Givat Ha-Matos, au sud de Jérusalem, devait être remplacé par une nouvelle colonie. Elle a indiqué que les autorités israéliennes avaient l'intention de construire 3 600 logements sur des terres situées à l'est de Beit Safafa (The Jerusalem Times, 7 avril).

611. Le 9 avril, le Ministre du logement, M. Binyamin Ben-Eliezer, a présenté au Comité ministériel des colonies des plans portant sur la construction de 5 000 nouveaux logements dans les colonies situées autour de Jérusalem. Le Président de l'OLP, M. Yasser Arafat, a dénoncé le plan en tant que "violation flagrante de l'accord de paix"; quant aux membres du Conseil des ministres de l'Autorité palestinienne ils ont estimé que la construction de ces logements "sonnerait le glas" du processus de paix (Jerusalem Post, 9 avril).

612. Le 13 avril, les habitants des villages d'Araba et d'Ija ont tenu une réunion pour rechercher le moyen d'empêcher le Gouvernement israélien de confisquer 130 dounams de terres (32 acres) des deux villages afin d'y installer une décharge. Une autre réunion semblable a eu lieu dans le village d'Al Jib où les Israéliens avaient commencé des travaux au bulldozer sur des terres palestiniennes afin de construire une route de contournement de la colonie de Jabat Zaev. Les propriétaires concernés par la construction de cette route ont constitué un comité de défense de leurs terres (Al-Tali'ah, 13 avril).

613. Le 19 avril, des notables palestiniens d'Hébron ont révélé que des colons avaient commencé à construire dans la ville une nouvelle colonie qui serait dédiée à la mémoire des deux colons tués lors de l'attentat de l'autobus du 20 mars (The Jerusalem Times, 21 avril).

614. Le 21 avril, il a été signalé que plus de 33 hectares de terres appartenant à des Palestiniens avaient été saisis dans le but d'agrandir la colonie de Ramot près de Jerusalem (The Jerusalem Times, 21 avril).

615. Il a été signalé le 27 avril que le Gouvernement avait publié des notices d'expropriation concernant des terres d'une superficie d'environ 530 dounams (132 acres) appartenant en grande partie à des Arabes de Jérusalem-Est. Cette mesure d'expropriation, prise en vue de la construction de logements pour les Juifs et d'un commissariat de police, a été décrite comme la première confiscation massive de terres appartenant à des Arabes à Jérusalem-Est depuis 1980, date à laquelle quelque 1 000 dounams (250 acres) avaient été confisqués pour la construction de la cité juive de Pisgat Zeev. L'opération portait sur 335 dounams (83 acres) appartenant pour l'essentiel à des habitants arabes de Beit Hanina et 200 autres situés à proximité de Beit Safafa appartenant aussi presque en totalité à des Arabes. Le maire adjoint, Uri Lupoliansky, a déclaré, à ce propos, que la confiscation de terres à Jérusalem-Est constituait la première phase d'un vaste plan d'expropriation, lequel porterait, si l'on en

croit M. Lupoliansky et d'autres représentants de la municipalité, sur une superficie supplémentaire de 4 400 dounams (1 100 acres) (Ha'aretz, 27 avril; Jesusalem Post, 28 avril).

616. Le 27 avril, il a été signalé que quatre villages palestiniens, Akas, Beit Ajaza, Beit Daku et Beit Anan, avaient été incorporés dans le plan d'aménagement concernant la colonie de Jabat Zaev. Le plan, qui couvre 54 kilomètres carrés, porte également sur la plus grande partie des terres appartenant aux villages de Beit Hanina, Beir Nabala, Beit Surik et Bedw (Al-Tali'ah, 27 avril).

617. Il a été signalé le 28 avril que le Higher Planning and Construction Committee (Haut Comité de planification et de construction) de Judée et Samarie avait soumis pour approbation un plan prévoyant la construction de 1 159 logements et de 26 bâtiments publics sur une superficie de 394 dounams (98 acres) dans la colonie juive orthodoxe d'Emmanuel en Samarie. D'autre part, le Secrétaire aux affaires politiques du mouvement la "Paix maintenant" aurait adressé un message au Premier Ministre, Yitzhak Rabin, déclarant que les habitants de la colonie de Naaleh (région de Ramallah) avaient l'intention de construire rapidement 200 logements, qui seraient achevés pendant l'été (Ha'aretz, 28 avril)

618. Le 28 avril, les autorités israéliennes ont décidé de confisquer 530 dounams de terres (132 acres) arabes à Beit Hanina et Beit Safafa pour y installer de nouvelles colonies. Les deux hectares de terres de Beit Safafa devaient être affectés à la nouvelle colonie de Har Ha Homa qui compterait de 7 000 à 9 000 logements. Les plans d'aménagement de zone ont été approuvés le 30 avril 1995 par la municipalité de Jérusalem. De sources israéliennes, cette décision avait été prise dans le cadre d'un vaste plan qui vise à confisquer 4 400 dounams (1 100 acres) supplémentaires de terres à Jérusalem pour agrandir les colonies de Gilo et de Jabat Hamatus (Al-Tali'ah, 4 mai, et The Jerusalem Times, 5 mai).

619. Le 30 avril, un comité gouvernemental chargé d'accélérer le processus de construction a approuvé, à l'unanimité, la première phase de la construction d'une colonie juive à Har Homa, qui portait sur la construction de quelque 2 500 unités de logement. Six mille cinq cents autres unités étaient prévues pour les phases suivantes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai).

620. Le 30 avril, le Ministre de l'intégration, M. Yair Tzaban, a déclaré que sur les 70 000 dounams (17 500 acres) que comptait la partie de Jérusalem qui était naguère occupée par la Jordanie, Israël en avait confisqué 23 000 appartenant essentiellement à des Arabes et y avait fait construire 35 000 appartements pour les Juifs et pas un seul pour des Arabes (Jerusalem Post, 1er mai).

621. Le 30 avril, le Conseil de la ville d'Al-Bireh a, de concert avec 14 propriétaires arabes, saisi la Haute Cour de justice pour qu'elle annule un ordre d'expropriation émis par le commandant des forces de défense israéliennes en Cisjordanie en vue de la construction d'une route de 7,5 kilomètres "à des fins militaires". Les requérants ont fait valoir que la route qu'il était prévu de construire sur des terres appartenant à des habitants des localités de Al-Bireh, d'Akkab, de Burka et de Mahmas était manifestement destinée aux

colons. Ils ont également avancé que la route, qui était déjà en cours de construction, aurait une incidence néfaste, en particulier sur les habitants d'Al-Bireh, car elle devait traverser le site d'une station d'épuration prévue par la municipalité. Il a été signalé qu'au début des travaux de terrassement, les ouvriers avaient endommagé une conduite servant à évacuer les eaux usées vers une station d'épuration causant ainsi des fuites qui compromettaient la santé de la population (Ha'aretz, 1er mai).

622. Le 2 mai, un porte-parole du Conseil de Judée, Samarie et Gaza a confirmé que des douzaines d'habitations avaient été vendues et occupées dans les territoires durant les mois écoulés. Il a refusé de dire exactement combien d'appartements avaient été vendus, mais a précisé que, outre la colonie de Psagot, sise à quelques mètres de Al-Bireh et Mitzpe Yericho, des appartements avaient été vendus dans les colonies d'Omarim et Livne, dans les collines d'Hébron; à Beit Horon, qui est au nord de Givat Zeev; et dans les colonies d'Alei Zehav et Peduel en Samarie (nord de la Cisjordanie). Par ailleurs, un porte-parole du Conseil Binyamin a confirmé qu'on projetait de construire durant les mois à venir 200 unités d'habitation dans la colonie de Naaleh, à quelques kilomètres à l'est de la Ligne verte près de Modi'in (Jerusalem Post, 3 mai).

623. Le 2 mai, Ehud Olmert, maire de Jérusalem, a déclaré qu'il voulait augmenter la proportion de Juifs à Jérusalem, qu'il a décrit comme une cité juive, et qu'il s'employait activement à attirer les Juifs dans la ville. Il a toutefois ajouté que la municipalité avait l'intention de construire des logements pour les Arabes, mais qu'il ne voulait pas agrandir la ville au point d'y attirer des centaines de milliers d'entre eux. Cette déclaration de M. Olmert répondait aux critiques de plus en plus vives suscitées par la décision du Gouvernement d'exproprier à Jérusalem des terres appartenant à des Arabes pour y construire des logements pour les Juifs (Jerusalem Post, 3 mai).

624. Le 2 mai, les autorités israéliennes ont commencé des travaux de nivellement sur 13 hectares de terres agricoles confisquées le 9 avril aux villages d'Arraba et d'Idja, dans la région de Djénine. Plusieurs centaines d'hectares avaient été confisqués quelques semaines auparavant dans d'autres villages de la région. Les habitants de ces régions ont protesté auprès du tribunal militaire, mais aucune décision n'a été prise à ce jour. Dans l'intervalle il a été signalé que des colons de la colonie voisine de Shakid avaient déjà commencé à ouvrir de nouvelles routes et avaient annexé certaines des terres en question. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont empêché les habitants de Beit Furik, près de Naplouse, de se rendre dans leurs champs après avoir déclaré ces terres zone militaire fermée pendant un mois (The Jerusalem Times, 19 mai).

625. Le 4 mai, il a été signalé que les autorités israéliennes, en application de l'ordonnance militaire S/2/95, avaient barré l'accès à 3 000 dounams de terres (750 acres) du village d'Al Maghir, district de Ramallah. Par ailleurs, les habitants du village de Sur Baher se sont élevés contre un plan israélien d'implantation d'une nouvelle colonie à Ras Abu Ghoneim, dans la région de Jérusalem. Les villageois ont fait observer que la construction d'une colonie dans la région empêcherait le développement de leur propre village (Al-Tali'ah, 4 mai).

626. Le 9 mai, des responsables palestiniens ont fait valoir que 40 dounams de terrains (10 acres) réservés à la construction de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem appartenaient à des Arabes. Ils ont rejeté les déclarations récentes de représentants de la municipalité de Jérusalem selon lesquelles ces terrains, situés près du camp Allenby, appartenaient à l'administration israélienne des domaines. Adnan Husseini, directeur de la fondation des biens de mainmorte islamique, a déclaré que la terre appartenait à la fondation musulmane des biens fonciers et qu'il avait des documents pour le prouver (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai).

627. Le 9 mai, le maire adjoint de Jérusalem, Shmuel Meir, a annoncé, à l'occasion d'une visite à Jérusalem-Est, qu'un nouveau quartier juif de 400 unités d'habitation et un hôtel seraient construits sur des terres achetées près du village de Jabal Mukhbar, à proximité du quartier juif d'Arnon Hanatziv. M. Meir a également déclaré que des plans de construction d'autres quartiers juifs dans la partie orientale de la ville seraient rendus publics prochainement (Ha'aretz, 10 mai).

628. Le 9 mai, 200 Juifs et Arabes ont protesté à Beit Safafa contre les mesures de confiscation récentes visant 200 dounams de terres (50 acres) appartenant à 15 familles de Beit Safafa et du village voisin de Shuafat. Les terrains expropriés devaient servir à la construction du siège de la police de Jérusalem et de plusieurs centaines d'unités d'habitation. Des manifestations de même nature ont eu lieu le 20 mai (Ha'aretz, 10 mai; Jerusalem Post, 21 mai).

629. Le 9 mai, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient interdit l'accès à plus de 10 000 dounams de terres (2 500 acres) arables dans les villages de Kharas, Nuba, Beit Ula Surif et Turkumiya, qui sont tous situés dans la région d'Hébron. D'après l'officier israélien responsable, cette mesure était valable pendant trois mois (Al-Tali'ah, 9 mai; The Jerusalem Times, 19 mai).

630. Le 10 mai, il a été signalé que la municipalité de Jérusalem, le Ministère du logement et de la construction et l'administration foncière israélienne envisageaient de confisquer 800 dounams de terres (200 acres) appartenant principalement à des Arabes entre les colonies de Pisgat Zeev et French Hill pour y bâtir des milliers d'unités de logement destinés à des Juifs. Le Ministère du logement et la municipalité de Jérusalem auraient intensifié leurs contacts à la suite de pressions exercées par le maire de Jérusalem Ehud Olmert et son adjoint Shmuel Meir (Ha'aretz, 10 mai).

631. Le 12 mai, après intervention de l'Église catholique, le Ministre des affaires religieuses, Shimon Shitrit, a déclaré qu'Israël n'avait aucune intention de confisquer quelques acres de terres appartenant au monastère de Karmisan pour la construction d'une route, en précisant que d'autres terres seraient expropriées à cet effet. Cette déclaration du Ministre a été faite à la suite d'informations selon lesquelles l'administration civile envisageait de confisquer une partie des terres du monastère afin de construire une route qui mènerait du quartier de Malcha de Jérusalem à Har Gilo, au voisinage du monastère (Ha'aretz, 12 et 14 mai); également relaté dans The Jerusalem Times, 19 mai).

632. Le 15 mai, il a été signalé que dans le cadre du plan de réaménagement, les FDI confisqueraient plus de 40 dounams de terres (10 acres) en Cisjordanie afin de construire trois rocades. Ces routes, qui traverseraient des terrains palestiniens dans les régions de Ramallah, Naplouse et Djénine, étaient destinées au passage de soldats et citoyens israéliens. Certaines d'entre elles traverseraient des terrains agricoles et des zones peuplées (Ha'aretz, 15 mai).

633. Le 16 mai, 200 personnes représentant la majorité des factions politiques et des centres communautaires de la bande de Gaza ont protesté au carrefour de Netzarim contre l'implantation de colonies et la confiscation de terres à Jérusalem (Ha'aretz, 17 mai).

634. Le 19 mai, il a été indiqué que, dans le cadre du programme de réaménagement de Cisjordanie, les FDI avaient commencé à confisquer quelque 1 000 dounams de terres palestiniennes (250 acres) pour la construction de routes dans la région. Selon des officiers supérieurs des FDI, les routes conduiraient principalement aux colonies. On trouvera ci-dessous la liste des routes dont la construction est prévue :

- rocade de Djénine (6 kilomètres)
- route Solomon Nah'liel (7,5 kilomètres)
- rocade d'Abud (9 kilomètres)
- route Ras Harhur-Na'aleh (6,5 kilomètres)
- route Gilo-Jérusalem (2,5 kilomètres)
- rocade de Hulhoul (13 kilomètres)
- route Allon Moreh-Mehura (12 kilomètres)
- rocade de Ramallah (4,5 kilomètres)
- route Psagot-Kokhav Ya'acov-Adam (7,7 kilomètres)
- route Beit Hagai-Har Manohach (5,7 kilomètres)
- rocade de Tulkarem (14,6 kilomètres)
- rocade de Ramallah-Est (11 kilomètres)
- route Elazar-Har Gilo (10,5 kilomètres) (Ha'aretz, 19 mai).

635. Le 23 mai, le lendemain du jour où le gouvernement avait décidé de geler ses plans d'expropriation de terres à Jérusalem, le Comité de planification du district de Jérusalem a approuvé le projet Har Homa dans la partie sud-est de Jérusalem qui prévoit la construction de 6 500 unités de logement sur 1 850 dounams de terres (462 acres) appartenant principalement à des Juifs, qui auraient fait l'objet d'une mesure d'expropriation quatre ans auparavant, (Jerusalem Post, 24 mai).

636. Le 24 mai, le Land and Water Establishment for Studies and Legal Services (Bureau d'études et de services juridiques sur les ressources foncières et hydriques) a noté qu'à Jérusalem le Comité israélien de la planification et de la construction avait approuvé des plans prévoyant la construction de 6 500 logements sur 1 850 dounams de terres (462 acres) à Jérusalem. Ces logements devaient être construits à Sur Baher, sur le djébel Abu Ghoneim, afin de créer un quartier juif appelé Har Homa. D'après le porte-parole du Ministère israélien de l'intérieur, la suspension de la décision de confiscation ne portait pas sur Har Homa (Al-Tali'ah, 25 mai; The Jerusalem Times, 26 mai).

637. Le 25 mai, il a été signalé que dans une émission de télévision le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, avait demandé la confiscation de quelque 1 000 dounams de terres (250 acres) arabes situées dans les parties est et sud de Jérusalem (Al-Tali'ah, 25 mai).

638. Le 26 mai, plusieurs centaines de manifestants palestiniens et juifs se sont rassemblés dans le village d'Umm Tuba de Jérusalem-Est pour protester contre la décision du gouvernement de construire un nouveau quartier juif sur des terrains situés à Jabal Abu Runa'im. Dans une déclaration prononcée sur le terrain de football du village, Faisal Hussein, conseiller de l'Autorité palestinienne pour Jérusalem, a déclaré que la poursuite d'une telle politique "tuerait" le processus de paix (Ha'aretz, 28 mai).

639. Le 2 juin, il a été signalé que dans le cadre d'une initiative tendant à contester les revendications israéliennes sur des terres de Jérusalem-Est, des fonctionnaires palestiniens étaient en train de rassembler des pièces à l'appui de leurs revendications sur la plupart des terres de Jérusalem-Ouest. Khalil Tufakjeh, fonctionnaire du Centre géographique palestinien sis à Jérusalem, a fait savoir que le dirigeant de l'OLP Faisal Hussein avait formulé une estimation en deçà de la vérité lorsqu'il avait déclaré que 70 % des terres de Jérusalem-Ouest appartenaient à des Arabes. M. Tufakjeh a expliqué que M. Hussein n'avait compris dans son estimation que les terres qui faisaient partie de Jérusalem-Ouest immédiatement après l'armistice de 1948 et a fait valoir que si l'on avait compris dans l'estimation les terres annexées à l'ouest de la ville, la superficie des terres appartenant à des Arabes représenterait plus de 80 % (Jerusalem Post, 2 juin).

640. Le 5 juin, le comité des villages de Latroun a organisé une "marche du retour" à Beitunia, afin d'attirer l'attention sur le cas de 10 000 habitants des villages de Imwas, Yalo et Beit Nuba expulsés de leurs maisons par l'armée israélienne en juin 1967. Les villages de Latroun sont situés à quelque 25 kilomètres au nord-ouest de Jérusalem. La marche a été arrêtée par l'armée israélienne après que les manifestants eurent parcouru 200 mètres (The Jerusalem Times, 9 juin).

641. Le 8 juin, on a appris que le Land and Water Establishment for Studies and Legal Services (Bureau d'études et de services juridiques sur les ressources foncières et hydriques) avait déposé un recours auprès du Service municipal de l'urbanisme et des travaux publics de la ville de Jérusalem contre un projet de construction de route de contournement autour de Jérusalem-Est. Ce projet entraînerait l'expropriation d'environ 1 070 dounams de terres (267 acres) dans plusieurs villages palestiniens (Al-Tali'ah, 8 juin).

642. Le 13 juin, quelque 250 Juifs se sont rendus sur un coteau près de la colonie samarienne de Barkan (partie septentrionale de la Cisjordanie), où des douzaines de colons occupaient des maisons sous prétexte qu'elles appartenaient à des Juifs et s'étaient déclarés les fondateurs d'une colonie nouvelle qui devait porter le nom de Maaleh Yisraël, "ascension d'Israël". Aharon Domb, porte-parole du Conseil des colonies juives de Judée, de Samarie et de Gaza, a annoncé que l'opération et des opérations analogues prévues pour les semaines suivantes, avaient pour but de faire valoir une revendication sur tous les biens juifs ainsi que sur tous les sites historiques et archéologiques, pour que le

Gouvernement ne les donne pas aux terroristes. Des douzaines de fonctionnaires de police et de soldats des FDI ont afflué dans la zone peu après l'arrivée des colons, mais, en dehors de l'établissement de procès-verbaux imposant des amendes de 160 nouveaux shekels pour les véhicules laissés en stationnement sur la route, ils ont peu manifesté leur présence (Jerusalem Post, 14 juin).

643. Le 18 juin, le Conseil des colonies juives de Judée, de Samarie et de Gaza a entamé la construction d'une route de "sécurité" à proximité de la colonie d'Hashmona'im. Des résidents du village d'El Middia sont arrivés sur les lieux et se sont couchés par terre pour essayer d'empêcher les bulldozers de poursuivre leurs travaux, qui auraient été exécutés dans le cadre de la campagne "Israël d'abord" du Conseil. Les forces de sécurité, qui étaient arrivées sur les lieux dans la matinée, ont donné l'ordre d'arrêter les travaux. Toutefois, dans l'après-midi, les colons ont repris leurs travaux en toute liberté, des soldats des FDI repoussant et faisant reculer plusieurs douzaines de Palestiniens qui s'efforçaient de désorganiser les opérations (Ha'aretz, 19 juin).

644. Le 19 juin, des militants des colonies ont inauguré une route construite en secret qui reliait un certain nombre de colonies du désert de Judée, créant ainsi un bloc d'implantation. La route non macadamisée de 7 kilomètres de long, qui aurait été construite au cours des quatre mois précédents, reliait la colonie d'Anatot aux colonies de Kfar Adumim, Nofei Prat et Alon. Pinhas Wallestein, chef du Conseil régional de Binyamin, a déclaré que cette route n'était que l'une de 10 routes au moins en cours de construction dans la région. M. Wallestein a expliqué qu'il s'agissait de créer des blocs d'implantation qui, comme la colonie de Gush Katif, demeureraient en dehors des zones autonomes palestiniennes. L'Administration civile n'a pas fait d'observation en la matière et a renvoyé les demandes de renseignements qu'elle recevait à la police de district de Samarie et de Judée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin).

645. Le 20 juin, des militants des colonies ont inauguré, pour la seconde journée consécutive, une route de deux kilomètres de long, construite en secret, qui reliait la colonie de Karnei Shomron à une route située près de la colonie Emmanuel. En outre, 150 colons environ ont commencé à clôturer quelque 70 dounams de terres (17 acres) appartenant à l'État qui se trouvaient près de la route. La vague de constructions clandestines de routes a amené l'Administration civile à utiliser un hélicoptère pour repérer les endroits où les travaux de construction avaient lieu. L'hélicoptère a atterri près des bulldozers qui travaillaient sur une route reliant la colonie Talmon A à la colonie Talmon B, en Samarie. Les personnes travaillant sur le chantier ont refusé de cesser leurs travaux parce que les inspecteurs n'étaient pas munis des arrêtés nécessaires. Un porte-parole de l'Administration civile a déclaré toutefois qu'un arrêté portant cessation des travaux de construction de la route avait été adressé au Conseil régional de Binyamin au début de la semaine (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juin).

646. Le 27 juin, le Conseil des colonies juives de Judée, de Samarie et de Gaza a poursuivi sa campagne "Israël d'abord" en faisant bitumer les routes nouvelles, en entourant de clôtures les terres appartenant à l'État qui se trouvaient à proximité des colonies et en faisant détruire les clôtures séparant les colonies des terres adjacentes de Cisjordanie. Des travaux auraient été

effectués dans les colonies de Beit Horon, Beit El, Teqo'a, Mitzpeh Yericho, Kohav, Maaleh Hever et Otniel. Un affrontement a éclaté entre des colons et des Palestiniens à Beit Horon. Au cours de l'affrontement, un Palestinien âgé s'est évanoui au moment où, accompagné d'autres Palestiniens de la zone, il s'efforçait d'empêcher les bulldozers de poursuivre leurs travaux. Les FDI sont intervenues et ont séparé les deux camps. L'Administration civile a ultérieurement pris un arrêté prescrivant de mettre un terme aux travaux, mais les colons ont passé outre. Les travaux ont été arrêtés une heure plus tard, mais le Conseil des colonies juives de Judée, de Samarie et de Gaza a annoncé qu'ils reprendraient le lendemain. Le chef du Service des opérations du Conseil a déclaré que les travaux avaient pour but de créer des réalités concrètes sur le terrain et d'allumer une allumette dans l'espoir qu'elle déclencherait une flamme qui, à son tour, provoquerait un incendie. Il a ajouté que le Conseil espérait que ces mesures auraient un effet d'entraînement qui amènerait la population à remplacer l'actuel Gouvernement (Ha'aretz, 28 juin).

647. Le 27 juin, un tracteur a réparé, dans la colonie de Beit El, une route que l'Administration civile avait détruite deux ans plus tôt. La route réparée offrait à la colonie un second raccordement à la route de Jérusalem à Naplouse (Jerusalem Post, 28 juin).

648. Le 28 juin, le Conseil des colonies juives de Judée, de Samarie et de Gaza a poursuivi sa campagne "Israël d'abord". Dans le cadre de cette campagne, une quarantaine de colons ont commencé à clôturer quelque cent dounams de terres (25 acres) au nord-ouest de la colonie d'Avne Hefetz. Une lutte à main nue a éclaté entre les colons et les Palestiniens du village de Paron qui affirmaient que les terres leur appartenaient. Un autre affrontement, plus violent, s'est produit ultérieurement sur les lieux au cours de la journée. Dans la colonie de Shaked, des colons ont clôturé des centaines de dounams de terres (25 acres) situés à proximité de la banlieue septentrionale de Djénine. Dans la colonie de Brakha, près de Naplouse, des colons ont commencé à mettre en place une clôture entourant une zone de 70 dounams (17 acres) dont ils affirmaient qu'elle s'inscrivait dans le cadre du plan directeur légal de la colonie. Les opérations de construction de routes se sont poursuivies dans les colonies de Mitzpeh Yericho et Kohav Hashahar, tandis que d'autres travaux importants de construction de routes débutaient sur 1 000 mille dounams de "terres appartenant à l'État" (250 acres) dans des colonies situées dans la partie méridionale d'Har Hébron, ce qui englobait les colonies d'implantation de Karmel, Maon, Yatir et Omarim (Ha'aretz, 29 juin).

649. Le 6 juillet, des colons de Kedumim ont emmené deux autocaravanes de la colonie dans une colline non peuplée située à proximité. La police a décidé de ne pas les enlever pour le moment. Par contre, elle a empêché les colons d'amener sur les lieux trois autres caravanes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet).

650. Le 9 juillet, des membres des forces de sécurité et les résidents du village de Kabatiya se sont affrontés sur des terres destinées à construire le bureau de liaison des FDI dans la région de Djénine. Les propriétaires des terres ont déclaré que les travaux de terrassement sur 23 dounams de terres agricoles, situées à 4 kilomètres au sud-est de Djénine, avaient débuté sans qu'il leur soit laissé suffisamment de temps pour adresser un recours à la Haute

Cour de justice. Les heurts auraient commencé lorsque les soldats des FDI auraient essayé d'évacuer les manifestants qui auraient répondu en jetant des pierres, blessant légèrement un garde frontière. D'autres forces de sécurité ont été envoyées sur les lieux, des bulldozers ont enlevé trois tentes plantées par les manifestants et les travaux ont repris. Un manifestant a été arrêté (Ha'aretz, 7 juillet et 10 juillet).

651. Le 9 juillet, les propriétaires de terres à Djénine ont organisé une manifestation à Dahiyat Al Shudada afin de protester contre la confiscation de leurs terres pour les besoins du redéploiement. Ils ont déclaré que l'armée israélienne avait décidé de confisquer leurs terres afin d'y construire des bureaux pour le Comité de liaison conjoint israélo-palestinien (The Jerusalem Times, 14 juillet).

652. Le 10 juillet, il a été signalé que les habitants d'un certain nombre de colonies avaient peu auparavant entrepris une campagne pour attirer de nouveaux résidents dans les territoires. La colonie de Psagot, située près d'Al-Bireh et de Ramallah, celle de Revava, située à l'est des villages de Bidia et de Karawat Bani Hasan et celle d'Emmanuel, située au nord de Revava, participaient notamment à cette campagne. Quatre familles se seraient installées à Revava en juin, portant à 39 le nombre de familles juives, tandis que 15 nouvelles familles devaient s'installer à Psagot, où vivaient déjà 150 familles. En outre, les habitants de la colonie d'Emmanuel auraient l'intention de lancer une campagne visant à vendre 50 nouveaux appartements dans la colonie (Jerusalem Post, 10 juillet).

653. Le 13 juillet, le Premier Ministre, Yitzhak Rabin, a autorisé le transfert de 20 autocaravanes à Givat Hazayit, situé près de la colonie d'Efrat. Le 17 juillet, des colons en ont installé six autres sur une colline dénudée dans la colonie d'Efrat. Le chef du conseil local d'Efrat, Yinon Ahiman, a annoncé que les autocaravanes qui restaient seraient transférées sur cette colline au cours des jours suivants et ajouté qu'on commencerait à y construire quelque 300 appartements dans quelques semaines. M. Ahiman a expliqué que le Conseil désirait déplacer les autocaravanes rapidement parce que certaines des personnes qui avaient acheté un appartement avaient besoin d'un endroit pour vivre pendant la période de construction (Ha'aretz, 14 juillet; Jerusalem Post, 18 juillet).

654. Le 16 juillet, des colons de Kiryat Arba ont occupé 18 appartements vides à Ashmoret Yitzhak, qui est situé près de la colonie. Cette mesure tendait à établir un droit sur cette zone avant le redéploiement des FDI en Cisjordanie (Ha'aretz, 17 juillet; Jerusalem Post, 18 juillet).

655. Le 20 juillet, un groupe de 75 colons d'Efrat, composé principalement de femmes et d'enfants, a dressé des tentes sur une colline voisine du village palestinien d'Artas, pour établir un droit sur ces terres afin d'empêcher qu'elles soient abandonnées aux Palestiniens dans le cadre de la deuxième phase des Accords d'Oslo. Le 23 juillet, les colons ont agrandi leur campement en installant sur la colline appelée Givat Hadagan 13 autres tentes, une synagogue de fortune et un réfectoire, ainsi que deux toilettes mobiles, un réservoir d'eau et un générateur d'électricité. Le 26 juillet, un millier environ de colons d'Efrat et d'autres colonies du Goush Etzion ont défié l'ordre d'évacuer et ont amené des tracteurs sur la colline afin de commencer les travaux de

construction des logements. Le 30 juillet, trois résidents du village d'El-Khader, situé près de la colonie d'Efrat, ont adressé à la Haute Cour de justice un recours contre l'occupation de la colline par les colons. Le 31 juillet, des centaines de policiers, de gardes frontière et de soldats ont évacué des centaines de colons de Givat Hadagan et ont détruit les tentes et les structures que les colons avaient édifiées. On a arrêté 213 colons qui ont été libérés le même jour après le coucher du soleil. Par ailleurs, des centaines de colons ont envahi à Beit El plus tard dans la journée pour établir un droit sur une colline non habitée et la transformer en Givat Hadagan No 2. Pendant ce temps, des douzaines de colons étaient parvenus à atteindre deux autres collines près de Givat Hadagan (Jerusalem Post, 21 juillet; Ha'aretz, 24 juillet; Ha'aretz, Jerusalem Post, 26, 27, 31 juillet et 1er août).

656. Le 21 juillet, on a signalé que 18 caravanes juives s'étaient installées sur la terre appelée Harikat Al Bussah, qui appartient aux habitants du village d'Al Khedr. Le Gouvernement israélien avait autorisé la construction de 268 habitations au sommet des collines pour que la colonie d'Efrat s'agrandisse sur les terres du village d'Al Khedr. Un porte-parole du Cabinet du Premier Ministre Rabin a déclaré que 30 caravanes, qui constitueraient le noyau d'un nouveau quartier à Efrat, seraient installées (The Jerusalem Times, 21 juillet).

657. Le 25 juillet, des bulldozers ont, sous la protection d'unités de l'armée, commencé les travaux de terrassement en vue de la construction de la route de contournement de Djénine. Les Palestiniens, dont les terres avaient été confisquées en vue de la construction de cette route, ont déclaré que des tonnes de produits agricoles, qui étaient pour la plupart prêts à être récoltés, avaient été détruites pendant les travaux de nivellement du sol (Ha'aretz, 26 juillet).

658. Le 25 juillet, le Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a déclaré à une délégation de parlementaires des partis religieux qu'Israël conserverait le contrôle exclusif de la tombe de Rachel. M. Rabin a également déclaré qu'une nouvelle route reliant la tombe à la colonie de Gilo serait construite et serait entièrement entre les mains des Israéliens (Jerusalem Post, 26 juillet).

659. Le 1er août, environ 105 habitants de la colonie d'Efrat et une centaine d'habitants de la colonie de Beit El ont été arrêtés lorsque la police, la police des frontières et les FDI ont expulsé des centaines de colons de Givat Hadagan et de Har Atris (Cisjordanie) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août).

660. Le 2 août, environ 800 colons ont aménagé un camp sur une colline située à deux kilomètres au nord de la colonie de Kedumim. Après avoir dressé les tentes et installé un générateur et des réservoirs d'eau sur la colline, ils se sont préparés à faire face à toute intervention éventuelle de l'armée. Entre-temps, quelque 400 colons étaient retournés occuper Har Atris près de la colonie de Beit El. D'autre part, de nombreux policiers et militaires ont expulsé des milliers de colons qui étaient retournés à Givat Hadagan après en avoir été délogés le jour précédent. Environ 120 colons ont été arrêtés (Ha'aretz, 3 août).

661. Le 3 août, il a été signalé que des travaux de construction de plusieurs rocares avaient été entrepris dans les régions de Tulkarem, Djénine et Naplouse,

divisant le nord de la Cisjordanie en trois parties. Des travaux de nivellement auraient également été engagés sur 20 dounams de terres appartenant à la ville de Kabatiya, en vue d'y établir un camp militaire israélien. (Al-tali'ah, 3 août).

662. Le 4 août a été annoncée l'annulation de la décision de confisquer les terres entourant la maison dans laquelle un soldat israélien enlevé, Nachshon Wachsmann, avait été tué. Wachsmann, kidnappé par des militants du Hamas en octobre 1994, avait été tué en même temps que ses ravisseurs lorsque l'armée israélienne avait donné l'assaut à la maison pour tenter de le libérer (The Jerusalem Times, 4 août).

663. Le 6 août, des dizaines de manifestants antigouvernementaux sont montés sur une colline près de Nebi Samwil, dans les environs de Jérusalem, pour revendiquer des terres qu'ils considéraient publiques; des centaines de colons de Beit El ont, de leur côté, proclamé leur droit d'occuper une colline située au nord-ouest de leur colonie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août).

664. Il a été signalé le 6 août que les FDI avaient annoncé la confiscation des centaines de dounams supplémentaires autour des villages palestiniens d'Al-Bireh et de Beitunia près de Ramallah dont 240 dounams au sud de Djénine et plusieurs centaines à proximité des villages d'Al-Bireh et de Beitunia (Ha'aretz, 6 août).

665. Le 8 août, des milliers de militants antigouvernementaux ont barré les routes, revendiquant une quinzaine de sites dans les territoires, y compris les collines situées près des colonies de Givat Zeev, Kiryat Arba, Barkan, Maaleh Levonah, Ofra, Karnei Shomron, Shiloh Kadim et Dolev (Jerusalem Post, 9 août).

666. Le 8 août, les habitants du village palestinien de Beit Omar qui est situé près d'Hébron ont nivelé au moyen de bulldozers une haie de plusieurs mètres de long érigée par les colons de Gush Etzion autour de terres essentiellement agricoles que les Palestiniens considéraient les leurs. Autre événement, les habitants du village d'Arrana, près de Djénine, ont organisé pour la quatrième journée consécutive un rassemblement de protestation contre la confiscation de terres leur appartenant pour la construction d'une rocade (Ha'aretz, 9 août).

667. Le 9 août, les FDI ont démantelé deux des 15 camps que les colons avaient implantés dans les territoires dans le cadre de la campagne Zo Artzeno (Ce pays nous appartient). Le premier était situé près de la colonie de Karnei Zur sur la route Jérusalem-Hébron. Des dizaines de Palestiniens (plusieurs centaines selon Ha'aretz) s'étaient rassemblés sur le site qu'ils considéraient comme appartenant aux Arabes et avaient eu des accrochages avec les colons. Des renforts de l'armée ont été appelés dans la région. Les militaires ont séparé les deux parties et expulsé les colons. Des affrontements similaires s'étaient produits dans un autre camp implanté près de la colonie d'Ofra où l'armée avait dû s'interposer entre des centaines de Palestiniens et 100 colons qui s'affrontaient sur le site. Les colons ont accepté de quitter les lieux mais ont juré d'occuper une autre colline dans le voisinage. Dans d'autres camps, les FDI ne seraient pas intervenus; comme dans celui qui a été implanté sur une colline en contrebas de Nebi Samwil au nord de Jérusalem, les travaux d'extension se poursuivent (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août).

668. Le 10 août, environ 400 personnes ont occupé Givat Hadagan près de la colonie d'Efrat pour la quatrième fois en une semaine. Il a été signalé par ailleurs que les colons n'ont fait aucun cas d'une ordonnance leur enjoignant d'évacuer une maison arabe abandonnée dans laquelle ils s'étaient installés deux jours auparavant. Un des squatters a été arrêté lorsque des travaux de terrassement ont été entamés près de la maison. Il y a lieu de signaler que des colons ont essayé d'emménager dans une maison abandonnée à Hébron mais la police des frontières les a expulsés. D'autres colons ont été expulsés de camps situés près de Nebi Samwil et de la colonie de Yitzhar. La plupart des camps, y compris ceux qui avaient été implantés près des colonies de Neve Tzuf, de Maaleh Habone et de Shiloh, où des travaux de terrassement étaient en cours, n'ont cependant pas été démantelés. Il en va de même pour les camps situés près des colonies de Ganim, de Shevut Rachel, de Dolev ainsi que près d'autres colonies en Samarie (nord-ouest de la Cisjordanie) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août).

669. Le 13 août, les forces de défense israéliennes ont expulsé des colons d'un certain nombre de collines de Cisjordanie qu'ils avaient occupées. Parmi les camps démantelés ou évacués figuraient ceux de Givat Hadagan, de Karnei Shomron, de Shiloh, d'Ofra, de Neve Daniel, de Ganim et de Beitar. Mais, il reste 10 autres camps illégaux, y compris ceux des colonies de Mitzpeh Shmuel (où les colons avaient commencé à construire quatre nouvelles habitations), de Neve Tzuf (où l'armée s'est interposée entre Palestiniens et colons) et de Kiryat Arba (où les colons continuaient d'occuper une maison abandonnée). Des camps subsistaient aussi dans les colonies de Dolev, de Talmon Alon-Moreh, de Mahmesh, d'Elkanah, de Maaleh Levonah et de Shevut Rachel (Ha'aretz, 14 août).

670. Le 15 août, des Israéliens habitant en deçà de la Ligne verte ont implanté un camp ("Magen Dan") et ont commencé à bâtir une maison en haut d'une colline située près de la colonie d'Elkanah en Cisjordanie. Un porte-parole du Conseil des colonies juives de Judée, de Samarie et de Gaza a déclaré que 15 hommes armés gardaient le site. Le 16 août, les colons ont construit un autre édifice sur la colline et arraché des oliviers plantés par des Palestiniens plusieurs semaines auparavant (Ha'aretz, 16 et 17 août; Jerusalem Post, 17 août).

671. Le 16 août, il a été signalé que des terres supplémentaires avaient été confisquées dans l'ensemble de la Cisjordanie pour y aménager des rocades. Au village de Rafah, 50 hectares de terres devaient être ainsi confisqués pour tracer une route de 3 kilomètres de long, tandis que 200 hectares supplémentaires allaient connaître le même sort dans la ville de Beitunia pour la construction d'une rocade de 8 kilomètres (Al-tali'ah, 17 août; The Jerusalem Times, 18 août).

F. Information concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

672. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Comité spécial à Damas le 22 mai, M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des organisations et conférences internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a évoqué la situation dans le Golan arabe syrien occupé en ces termes :

"Depuis le début de l'occupation, les autorités israéliennes ont promulgué des ordonnances législatives visant à faciliter l'annexion des terres du Golan syrien occupé. Toute terre qui n'est pas la propriété de particuliers est considérée comme propriété des autorités d'occupation et toute terre et tout bien foncier appartenant à des citoyens syriens que les autorités elles-mêmes ont empêchés de retourner dans leur village à la suite de l'agression de juin 1967, ont été expropriés par les autorités d'occupation en vertu de la loi sur les 'propriétaires absents'. Les autorités d'occupation israéliennes ont aussi exproprié de vastes étendues appartenant à l'État syrien en avançant des raisons de sécurité et d'intérêt public. Elles ont ainsi saisi 80 % de la superficie totale du Golan syrien occupé, y compris les terres situées le long des lignes de cessez-le-feu et elles ont édifié plus de 36 colonies de peuplement, en sus de nombreux établissements militaires et paramilitaires dont le nombre n'est pas encore connu avec certitude.

Les autorités israéliennes d'occupation se sont emparées du lac Ram, le plus vaste plan d'eau du Golan syrien occupé, ce qui a entraîné de graves pénuries d'eau potable et d'irrigation dans les villages en raison du détournement des eaux de ce lac vers les colonies de peuplement israéliennes afin de satisfaire les besoins des colons et de leurs projets agricoles et industriels.

Les autorités israéliennes d'occupation imposent des restrictions sur l'utilisation de l'eau dans le Golan syrien occupé. La consommation d'eau est entièrement soumise au contrôle des autorités d'occupation qui l'administrent conformément à un système de quota en vertu duquel le volume annuel par habitant d'eau fournie aux citoyens syriens ne représente que 120 mètres cubes alors que 600 mètres cubes par habitant sont réservés annuellement aux colons. De plus, les Syriens paient 1,6 dollar des États-Unis le mètre cube d'eau, alors qu'il ne coûte que 60 cents aux colons.

Des organisations de défense des droits de l'homme bien connues ont confirmé que les conditions de détention dans les centres israéliens ne satisfaisaient pas aux normes humanitaires. Les centres comprennent des cellules d'isolement où les détenus arabes sont systématiquement soumis, pendant de longues périodes au cours desquelles ils ne peuvent recevoir de visite ni de leurs avocats ni de leur famille, à des restrictions matérielles et des pressions psychologiques de plus en plus pénibles. Les mauvais traitements de la part des interrogateurs et des gardes ne sont pas des cas isolés; ils constituent, bien au contraire, une constante qui ne pourrait perdurer sans le consentement des autorités israéliennes d'occupation, car les procédures d'interrogatoire appliquées par ces dernières sont vagues et incompatibles avec les normes énoncées dans la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les autorités israéliennes d'occupation devraient mettre immédiatement fin aux tentatives de voies de fait, aux harcèlements et tortures pratiqués par les interrogateurs et les gardiens, et prendre les mesures appropriées pour la réinsertion et l'indemnisation de

toutes les victimes de ces pratiques et la libération des personnes encore détenues dans ces centres de détention.

Le droit à l'égalité devant la loi n'existe pas dans le Golan syrien occupé, comme il ressort à l'évidence des procès non équitables et de l'absence des garanties juridiques de base pour les citoyens syriens. En témoignent également l'énorme disparité existant entre la sévérité des peines infligées aux citoyens syriens arabes, qui sont sans proportion par rapport aux chefs d'accusation portés contre eux, et l'indulgence dont jouissent les colons, même lorsqu'ils commettent des meurtres contre les citoyens syriens. Ainsi, la plupart des colons peuvent agir en toute impunité et ils font preuve d'un total mépris à l'égard de la vie et de la sécurité des citoyens syriens du Golan syrien occupé. Les colons, que les autorités israéliennes d'occupation ont armés de manière systématique, se livrent fréquemment à des actes de provocation contre les citoyens syriens. Les autorités israéliennes d'occupation devraient donc ouvrir une enquête exhaustive et impartiale et prendre les mesures appropriées pour traduire en justice les responsables, indemniser les victimes et faire en sorte que de tels actes d'agression de la part des colons ne se répètent pas dans l'avenir.

En ce qui concerne l'accès des citoyens syriens du Golan syrien occupé aux services de santé et aux services sociaux, la politique adoptée par Israël dans ce domaine est de s'abstenir de tout plan ou programme propre à développer les services de santé, en particulier en ce qui concerne les soins de santé primaires. Les autorités israéliennes d'occupation imposent également pour les traitements des honoraires exorbitants, alors que les soins étaient assurés gratuitement avant l'occupation. Les revenus des citoyens syriens du Golan sont très faibles compte tenu de l'augmentation extraordinaire du coût de la vie depuis l'occupation israélienne. En conséquence, un grand nombre de citoyens syriens souffrent de la pauvreté et négligent leur santé, accordant une très faible priorité aux dépenses qu'ils lui consacrent en raison du coût élevé que représente l'assurance médicale par rapport à leurs revenus. Cette pauvreté se traduit aussi par la malnutrition et la consommation impropre de médicaments qui sont utilisés sans consultation médicale afin d'économiser le coût des examens médicaux ou des tests en laboratoire.

Ceci n'est pas le seul exemple du désintérêt marqué dont font preuve les autorités israéliennes d'occupation à l'égard de la santé des citoyens syriens; elles s'opposent même en permanence à toute initiative émanant de citoyens syriens en vue d'améliorer la situation sanitaire. Les pressions exercées dans ce domaine ont pour but de contraindre ces citoyens à se faire soigner dans les institutions sanitaires d'Israël, où le racisme se manifeste non seulement par la longueur de la période d'attente avant l'admission, mais aussi dans le coût excessif des traitements par rapport à celui qui est demandé aux autres patients dans ces mêmes institutions, et qui empêche de nombreux citoyens syriens de se faire soigner. Parallèlement, les

autorités israéliennes d'occupation empêchent les Syriens malades de se faire soigner dans des hôpitaux syriens".

673. M. Walid Al-Bouse, Gouverneur de Kouneitra (République arabe syrienne) a déclaré ce qui suit au sujet de la situation dans le Golan arabe syrien occupé :

"Les pratiques inhumaines des Israéliens affectent la situation matérielle, politique, économique, culturelle et sociale des citoyens arabes des hauteurs du Golan arabe syrien occupé; en sus de la poursuite de la politique d'implantation de colonies, d'annexion progressive de territoires arabes, de la destruction des centres urbains et de l'état pitoyable des reliques, de l'exploitation et de la confiscation des territoires, des ressources naturelles et des ressources en eau.

Les conditions sanitaires des centres de détention sont abominables et les prisonniers souffrent de maladies chroniques parce qu'ils ne reçoivent aucun soin médical bien que leur famille s'efforce de les faire traiter, même à leurs frais. Par exemple, le prisonnier A'ssem Mahmoud Ass'ad Al-Wali a eu la main fracturée au cours d'un interrogatoire; les autorités d'occupation ont empêché son transfert à l'hôpital et rejeté la demande de sa famille qui voulait le faire soigner par un médecin à ses frais. Selon les informations reçues, sa main est maintenant totalement paralysée.

En raison de la détérioration des conditions sanitaires, les prisonniers ont engagé à plusieurs reprises une grève de la faim, dont la dernière au début de 1995, pour protester contre les mauvais traitements qui leur étaient infligés : en réponse, les autorités israéliennes ont procédé à des transferts périodiques de prisonniers entre les différentes prisons, condamné certains d'entre eux au régime cellulaire, rempli les caves d'eau, utilisé des grenades lacrymogènes, interdit les visites, etc.

Les autorités d'occupation ont créé des zones militaires à l'intérieur des villages, trois d'entre elles par exemple à Beit Al-Tal, près du village de Majdal Shams; ces zones sont entourées de mines qui ont explosé et fait de nombreux blessés parmi les habitants; le dernier était un enfant, Salmi Mazid Abou-Saleh, blessé en février 1995.

Les autorités d'occupation ont récemment confisqué l'eau du puits d'Al-Ya'afouri, de la source d'Al-Msheirfeh et des puits d'Al-Sahleh du village de Mes'ada; elles ont empêché les habitants d'exploiter ces sources d'eau qu'elles ont détournées vers la nouvelle colonie de Namroud construite près du village d'Ein Kiniah; et comme indiqué dans les rapports précédents, elles se sont également approprié l'eau du lac de Mes'ada.

Par ailleurs, les produits agricoles sont frappés de lourdes taxes qui peuvent représenter jusqu'à 50 % du prix du produit; parfois même l'ensemble de la production est confisquée; en outre, les

réservoirs d'eau construits par les résidents pour recueillir l'eau de pluie d'hiver sont également frappés de lourdes taxes.

Outre les souffrances des citoyens arabes des villages des hauteurs du Golan sous occupation israélienne déjà mentionnées dans les rapports précédents – désintérêt marqué à l'égard des questions de santé et des soins médicaux nécessaires, grande pénurie de médecins, refus d'assistance des centres de santé – les autorités d'occupation empêchent les médecins et pharmaciens des villages du Golan occupé, qui ont achevé leurs études dans les universités syriennes, de soigner les habitants de leur village au motif qu'ils ne reconnaissent pas leurs diplômes scientifiques obtenus à grands frais, ce qui les oblige à occuper des emplois subalternes dans d'autres professions et occupations à l'exception de la médecine ou de la pharmacie".

674. Un témoin a exposé ainsi au Comité spécial la situation concernant la fiscalité et les ressources en eau du Golan arabe syrien occupé :

"En ce qui concerne la fiscalité, les autorités d'occupation continuent à prélever de nombreux impôts dont le taux peut atteindre 50 %. Il s'agit d'une tentative pour appauvrir l'habitant arabe de sorte qu'il finit par vendre sa terre et ce, bien qu'une loi israélienne stipule que les territoires frontaliers sont exonérés d'impôts. Les maisons continuent d'être investies, les tapis et téléviseurs sont confisqués et même les voitures, lorsqu'il y en a. Tout cela est fait de manière très arbitraire.

Toutes les ressources en eau dans les hauteurs du Golan sont considérées comme appartenant à Israël. Des puits d'eau ont été confisqués à Mas'ada, Marj Elia Foury et Nar Assad". (Témoin No 23, anonyme, A/AC.145/RT.677)

675. Le témoin a décrit comme suit les conditions de détention des prisonniers du Golan :

"Quant aux détenus, la plupart souffrent de maux divers, de maladies chroniques. Ainsi, Abu Salah vient de décéder d'une maladie du coeur. Certains souffrent également de rhumatismes, ont des problèmes oculaires par suite de très mauvaises conditions de détention. C'est le cas par exemple de M. Fuad Al-Shaad qui a passé sept ans en prison et a à présent des rhumatismes et des problèmes oculaires". (Témoin No 23, anonyme, A/AC.145/RT.677)

676. Le même témoin a exprimé l'opinion suivante au sujet des possibilités en matière d'éducation :

"En matière d'éducation, il n'existe aucune possibilité de fréquenter un établissement d'enseignement supérieur dans le Golan occupé et les professions d'avocat, de médecin ou de pharmacien sont inaccessibles". (Témoin No 23, anonyme, A/AC.145/RT.677)

677. Le témoin a parlé au Comité spécial des restrictions à la liberté d'expression :

"Les autorités d'occupation empêchent les habitants du Golan de manifester leur sentiment national, leur quête de liberté. Ils ne sont pas autorisés à chanter des chants nationaux lors de célébrations ou de mariages". (Témoignage No 23, anonyme, A/AC.145/RT.677)

678. Un autre témoin a décrit ainsi les conditions de détention :

"Les conditions de détention sont exécrables. Les cellules sont inondées d'eau. La lumière extrêmement intense, gêne les prisonniers. Lorsque les familles rendent visite à leurs proches, elles sont souvent insultées. Ceux qui sont incarcérés dans les prisons du Golan sont également envoyés dans des camps au Néguev, ce qui crée bien des difficultés, leurs familles ayant de la peine à s'y rendre". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145,RT.677)

679. Le même témoin a décrit un incident au cours duquel un Arabe du Golan a été blessé :

"Hassan Ayoub, Samir Ayoub et Hussein Marei, par exemple, travaillent non loin du kibboutz d'Ayyelet Hashahar, près du lac de Tibériade. Hassan Ayoub a été blessé à l'épaule par balles. Des colons et des policiers israéliens leur ont tiré dessus. Les colons ont tiré sur Rafik Shams dans le Golan". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145/RT.677)

680. Ce témoin a informé le Comité spécial des restrictions à la liberté d'expression imposées aux habitants du Golan arabe syrien :

"Les autorités ont investi les lieux, arrêté la fête et incarcéré le marié. Il n'a été relâché qu'après le paiement d'une forte amende. Le chanteur a passé cinq jours en prison et a dû s'acquitter d'une amende de 600 dollars. Ses instruments ont été brisés". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145/RT.677)

681. Le témoin a fourni au Comité spécial les renseignements suivants au sujet de l'enseignement :

"Dans le domaine de l'enseignement ... les programmes syriens ont été remplacés par les programmes israéliens, dans lesquels ont été ajoutés à l'intention des écoles syriennes certains éléments soulignant que les habitants du Golan ne font pas réellement partie de la Syrie et ne sont pas vraiment des musulmans afin de détruire l'unité qui lie le Golan à la Syrie. Ceux qui enseignent dans les écoles du Golan sont sans qualification. Il est extrêmement rare de trouver un professeur réellement qualifié. Certains sujets sont négligés, dans certaines écoles en particulier. Ainsi, à l'école secondaire de Majdal Shams, la chimie n'est plus enseignée depuis quatre ans. Les enseignants qualifiés sont souvent expulsés. J'ai une liste de ceux qui ont été expulsés du Golan. Il n'y a pas non plus suffisamment de salles de classe. Les droits de scolarité, élevés, peuvent atteindre 100 dollars par étudiant et par année. Pour étudier en hébreu dans une université israélienne, il faut payer des droits de scolarité exorbitants. J'ai en ma possession les noms de trois étudiants qui n'ont pu étudier la médecine et le droit, deux

/...

disciplines qui sont quasiment interdites aux habitants du Golan. Les enseignants peuvent être obligés d'enseigner des matières pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés. Je connais un professeur de mathématiques qui doit enseigner l'histoire druse, matière que les habitants du Golan refusent d'étudier car, disent-ils, nous sommes des Arabes, et non des Druses, et notre religion est l'islam. Nous ne voulons pas qu'on nous enseigne cette matière et nous rejetons les tentatives faites pour détruire notre unité avec la Syrie. Je connais un autre cas, celui d'un ingénieur qui enseigne la géographie. Les enseignants compétents ne peuvent enseigner dans le Golan ou sont envoyés ailleurs dans le nord d'Israël. Certains ingénieurs en électricité et en mécanique ont été nommés enseignants dans des écoles primaires. J'ai avec moi les noms de deux diplômés de l'Université de Damas qui n'ont pas été autorisés à enseigner dans le Golan mais qu'on a obligés à enseigner dans des écoles d'Hébron". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145/RT.677)

682. Le témoin a appelé l'attention du Comité sur les difficultés auxquelles se heurtent les étudiants du Golan autorisés à faire des études en Syrie :

"Comme vous le savez, les universités syriennes ouvrent leurs portes à des étudiants du Golan et 41 d'entre eux ont été acceptés et autorisés à y faire leurs études. Mais les autorités israéliennes les ont empêchés de quitter le Golan. Ils ont tous porté plainte auprès des organisations internationales et des organisations de défense des droits de l'homme et, sous la pression, les autorités israéliennes leur ont accordé l'autorisation d'aller étudier en Syrie. Ils devaient arriver mardi dernier mais on les attend encore.

Lorsque, l'été venu, les étudiants rentrent passer leur mois de vacances dans leur famille, ils sont extrêmement mal traités à leur entrée dans le Golan. Les autorités israéliennes leur permettent d'emporter quelques effets personnels au moment de leur départ mais, à leur retour, ils ne peuvent rien rapporter". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145/RT.677)

683. Le Comité spécial a reçu les renseignements suivants concernant la situation économique et sociale des Arabes du Golan :

"Pour ruiner l'agriculture du Golan, des hélicoptères survolent à très basse altitude les pommeraies et les réservoirs d'eau, provoquant un déplacement d'air qui entraîne la chute prématurée des pommes et fréquemment l'explosion des réservoirs.

Même les accidents sont une raison pour percevoir toujours plus de taxes, comme en a fait l'expérience un citoyen du Golan. Sa maison était en feu et il a appelé les pompiers pour éteindre l'incendie. Ceux-ci ont mis longtemps à venir, la maison avait complètement brûlé et, bien qu'ils n'aient absolument rien fait, ils ont exigé le paiement de quelque chose comme 100 dollars pour leur déplacement.

Les permis de construire sont très onéreux. Souvent, sous prétexte que le conseil municipal a changé ou qu'une loi a été modifiée, il faut en acquitter le montant plusieurs fois.

Les Israéliens s'approprient les ressources en eau, celles par exemple du lac Mas'ada. Ils contrôlent l'eau et la vendent à un prix élevé à ceux sur le territoire desquels se trouvent les sources et le lac. Les gens ne sont pas autorisés à avoir des réservoirs pour recueillir l'eau de pluie. Lorsqu'ils protestent en disant que c'est de l'eau de pluie qui nous a été envoyée par Dieu, les Israéliens n'en tiennent aucun compte. Il est même arrivé qu'un réservoir construit en dépit de l'interdiction par un citoyen syrien soit perforé par des balles tirées par des Israéliens". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145/RT.677)

684. Le témoin a aussi exposé au Comité la situation dans le domaine des soins de santé :

"Enfin, en matière de soins de santé, la population est assujettie à une assurance médicale obligatoire pour laquelle elle doit payer une cotisation élevée. En revanche, les prestations auxquelles celle-ci donne droit ne représentent même pas le dixième de la somme effectivement versée. Le Golan ne possédait pas d'ambulance et la population s'est cotisée pour en acquérir une. En 1994, l'un de nous, originaire de Majdal Shams, qui souffrait de maux d'estomac chroniques, a dû être hospitalisé. Il lui a fallu verser une somme de 30 000 dollars pour une intervention qui devait se dérouler en plusieurs étapes. Les Israéliens ont refusé de mener à bien le traitement tant que l'intégralité de la somme n'aurait pas été versée". (Témoignage No 24, anonyme, A/AC.145/RT.677)

685. Un témoin a déclaré ce qui suit au Comité spécial au sujet de la situation générale des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé :

"Des incidents surviennent lors des célébrations que nous organisons d'ordinaire pour rappeler le souvenir des événements nationaux, lorsque chacun, en Syrie et dans le Golan, désire célébrer le combat mené par nos ancêtres. Mais Israël ne l'accepte pas. Les gens sont arrêtés, des amendes exorbitantes sont infligées. Le reste du temps, Israël ne desserre pas l'étau, prélevant en particulier sur les maisons et les biens des taxes supérieures à ce que les habitants du Golan peuvent payer. Lorsqu'ils ne peuvent pas en acquitter le montant, les autorités israéliennes confisquent jusqu'aux meubles. Je me demande pourquoi Israël peut taxer les citoyens syriens du Golan, leur imposer de garder le silence à la mémoire des victimes du nazisme, alors qu'ils ne peuvent commémorer les événements de leur propre histoire? Cette question, nous la posons au monde. Nos familles dans le Golan souffrent beaucoup de cette situation. Il leur est interdit de rendre visite à des proches en Syrie. La population du Golan n'est pas autorisée à créer des centres de santé. Mais lorsque les gens sont malades, ils ne peuvent pas non plus se faire soigner en Syrie. Ils doivent, au contraire, aller dans les hôpitaux israéliens qui sont extrêmement chers. Mon frère, par exemple, a dû subir une opération à coeur ouvert pour laquelle il a dû déboursier beaucoup d'argent, ce qui l'a obligé à vendre une partie de ses biens. Si Israël l'avait laissé aller en

/...

Syrie il ne lui en aurait rien coûté. Il me revient que, récemment, un groupe d'étudiants syriens originaires du Golan ont obtenu d'un tribunal israélien l'autorisation de poursuivre leurs études en Syrie, mais à ce jour, les autorités israéliennes ne les ont pas laissé partir. Si, à la fin du mois, les écoles ferment, comment feront-ils pour étudier s'ils arrivent si tard alors que la décision du tribunal remonte au début de l'année scolaire?". (Témoignage No 25, anonyme, A/AC.145/RT.677)

686. Le témoin a dit au Comité spécial ce qu'il ressentait face à une telle situation :

"Telles sont les conditions dans lesquelles nos familles vivent dans le Golan occupé, sous un régime répressif, sans liberté. Le citoyen n'est pas libre d'agir et, en cas de décès, nous ne pouvons même pas venir lui dire adieu. Si le monde savait ce qui se passe au Golan, il ne l'accepterait pas, j'en suis certain. Il n'est pas un seul pays au monde, que ce soit à notre époque ou à n'importe quelle autre époque, dans lequel les citoyens sont classés en catégories de première, de deuxième et de troisième zone". (Témoignage No 25, anonyme, A/AC.145/RT.677)

687. Un autre témoin a donné l'exemple de mineurs arrêtés et condamnés à des peines de prison pour avoir hissé le drapeau syrien le jour de la fête de l'indépendance du pays.

"Un de mes cousins a un fils de 18 ou 19 ans. Il est sorti de prison en octobre dernier après avoir été accusé d'avoir hissé le drapeau syrien le 17 avril, jour, pour nous, pour la Syrie, de l'indépendance. C'était il y a trois ans environ. Il a passé trois ans en prison rien que pour cela. Il en est sorti en octobre dernier". (Témoignage No 26, anonyme, A/AC.145/RT.677)

688. Le témoin a parlé au Comité spécial de la situation dans le domaine de l'enseignement :

"A présent, la situation se dégrade. Je le sais car beaucoup d'étudiants qui viennent ici faire leurs études ont de la peine à se hisser au niveau de l'université en Syrie. Israël tente parfois d'imposer des sujets qui sont sans intérêt, par exemple la culture druse. Les Druses sont une secte de l'islam. Il est absurde d'en enseigner la culture à un étudiant. Enseignez-lui les mathématiques, l'histoire, la vraie (celle qui est un peu moins déformée que ce qu'ils enseignent sur la terre d'Israël et les hauteurs du Golan). J'ai essayé une fois d'étudier en Israël. Mais, et cela arrive tous les ans, les résultats du niveau A sont différés de sorte que vous ne pouvez pas entreprendre les études de votre choix. Je voulais étudier l'informatique à l'époque mais on a refusé de m'inscrire. On m'a proposé une place en génie mécanique, ce qui ne m'intéressait pas. J'ai abandonné et je suis venu ici". (Témoignage No 26, anonyme, A/AC.145/RT.677)

689. Le témoin a décrit la situation générale aux membres du Comité spécial :

"Rien n'a changé dans la situation actuelle. Ce sont les individus qui changent. Celui-ci est mis en prison pour n'avoir pas payé ses impôts, celui-là pour avoir creusé un puits pour arroser ses terres, cet autre pour avoir hissé un drapeau ou chanté un chant. Un tel meurt faute de soins. Les mêmes faits se reproduisent avec d'autres personnes". (Témoignage No 26, anonyme, A/AC.145/RT.677)

690. Le témoin a parlé au Comité spécial de la liberté de mouvement :

"Il y a des hauts et des bas. Ces deux dernières années, c'était plus strict qu'avant. Il y a deux ans, on autorisait les gens à sortir pour des raisons médicales, pour aller se faire soigner à Damas. Depuis deux ans, on n'a laissé sortir personne. Quelques personnes étaient autorisées à rendre visite à leurs enfants. Plus maintenant. Les seules personnes autorisées à présent à sortir sont les étudiants et pas tous. Si vous avez fait quelque chose considéré par eux comme mal, si vous avez hissé le drapeau, ils ne vous laisseront absolument pas sortir et venir étudier ici. Ils autorisent des groupes de religieux à se rendre dans des sanctuaires. De ce point de vue, oui, c'est plus strict à présent. Pour le reste, rien n'a changé, je pense". (Témoignage No 26, anonyme, A/AC.145/RT.677)

691. On trouvera les versions intégrales des déclarations de M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des organisations et conférences internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne et de M. Walid Al-Bouse, Gouverneur de Kouneitra, au sujet de la situation dans le Golan arabe syrien occupé dans les documents A/AC.145/R.539/Add.11 et Add.12. Les autres témoignages sur la question font l'objet du document A/AC.145/RT.677. (Témoins anonymes)

#### Informations parues dans la presse

692. Le 9 avril, le Comité des résidents des hauteurs du Golan a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il mette fin aux pourparlers avec la Syrie concernant un éventuel retrait du Golan. Les dirigeants du Comité révélaient en même temps les détails d'une campagne de six mois devant coûter 1,5 million de nouveaux shekels qu'ils comptaient lancer le 1er mai en vue de rallier le public au maintien de la région sous contrôle israélien. Le président du Comité, M. Eli Malka, a déclaré que plus de 70 % de la population appuyait le combat du Comité contre le retrait d'Israël (Jerusalem Post, 10 avril).

693. Le 17 avril, les Druses des hauteurs du Golan ont célébré la Journée de l'indépendance de la Syrie par des défilés, des rassemblements et une grève générale. Une importante force de police a été envoyée dans la région pour faire face à d'éventuelles émeutes, mais les défilés organisés à Buka'ata, Mas'ada et Majdal Shams se sont déroulés de manière pacifique et sans incidents. Les manifestants venus des villages druses ont organisé des marches, porté le drapeau syrien et des portraits du Président Hafez al Assad et exigé le retour du Golan à la Syrie. Du côté syrien de la frontière, des centaines de personnes se sont rassemblées en face de Majdal Shams et ont diffusé à l'aide de hauts parleurs des discours et des hymnes nationaux à l'intention de leurs frères se trouvant du côté israélien. La police a toutefois barré les routes menant à un endroit situé aux environs de Majdal Shams, appelé la "colline des

appels", d'où les Druses des hauteurs du Golan lancent des messages à leurs proches vivant du côté syrien (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril).

694. Il a été signalé le 28 avril que le Gouvernement élaborait un plan secret visant à transférer du Golan en Galilée, en cas de retrait israélien, une centaine de familles druses qui avaient collaboré avec Israël au cours des ans (Ha'aretz, 28 avril).

695. Le 1er mai, a été lancée à Jérusalem une campagne nationale d'information destinée à mobiliser un large appui du public en faveur du maintien des hauteurs du Golan sous autorité israélienne. Cette campagne d'un coût de 1,5 million de nouveaux shekels, intitulée "Le pouvoir au Golan", serait d'une ampleur sans précédent. Un centre d'exposition monumental montrant des photographies du Golan de plusieurs mètres de haut et comportant un auditorium de 130 places a été construit à cet effet et se rendra dans huit autres villes d'Israël. Récemment, la deuxième chaîne de la télévision israélienne a signalé que le chef de l'état-major, le général de corps d'armée Amnon Shahak, avait rencontré secrètement des dirigeants du Golan et les avait informés qu'il n'avait reçu aucun ordre de mettre au point de nouveaux arrangements en matière de sécurité pour la région (Jerusalem Post, 1er mai).

696. Le 29 mai, le premier ministre Yitzhak Rabin a déclaré qu'aucun retrait des hauteurs du Golan n'était prévu avant l'organisation d'un référendum sur la question. En outre, M. Rabin a rappelé qu'aucun accord de paix ne serait signé avec la Syrie sans un accord préalable sur quatre points fondamentaux : l'emplacement de la "frontière de paix"; l'élaboration d'un calendrier pour le retrait; l'examen de la question du retour à la normale après un retrait limité comportant l'évacuation d'une colonie; et des mesures de sécurité (Ha'aretz; Jerusalem Post, 30 mai).

697. Le 29 mai, la Haute Cour de justice a pris une ordonnance provisionnelle, en attendant une nouvelle audience, interdisant temporairement au Conseil du Golan et aux colonies qu'il représente de financer la campagne contre le retrait israélien des hauteurs du Golan. Le tribunal a également décidé de donner au Conseil régional du Golan et à la ville de Katzrin 15 jours pour expliquer pourquoi ils ne devraient pas faire l'objet d'une interdiction de financement de la campagne. Ces deux décisions ont été prises en réponse à une pétition du mouvement La Paix maintenant qui soutenait qu'il était illégal pour un conseil local ou régional de financer des organisations politiques comme le Comité des résidents des hauteurs du Golan (Ha'aretz; Jerusalem Post, 30 mai).

698. Le 28 juin, un responsable israélien a déclaré que le chef d'Etat major israélien, le général de corps d'armée Amnon Shahak, et son homologue syrien, Hikmat Shihabi, étaient convenus en principe de la nécessité d'une séparation et d'une réduction des forces sur le Golan ainsi que de la nécessité de mettre en place des mécanismes d'alerte avancée en vue de prévenir les attaques par surprise (Jerusalem Post, 29 juin).

699. Le 11 juillet, un officier supérieur de l'armée a déclaré que les postes israéliens d'alerte avancée situés sur le Golan constituaient un élément essentiel de la sécurité d'Israël. Il a toutefois indiqué qu'un accord avec

la Syrie devrait aussi porter sur la surveillance aérienne et le renseignement par satellite israéliens (Jerusalem Post, 12 juillet).

700. Le 11 juillet, la colonie de Katzrin, où vivent 5 000 personnes, a célébré son dix-huitième anniversaire. Il y a notamment eu une cérémonie pour marquer l'étape finale de l'établissement d'un nouveau quartier dans la partie septentrionale de la colonie, où 260 appartements devraient être occupés au cours des mois à venir. Cinq cents autres logements étaient déjà habités dans un quartier voisin tandis que 50 familles s'étaient installées dans un autre quartier en cours de construction. Le chef du conseil local de Katzrin, M. Sami Bar Lev, a révélé que divers projets, dans lesquels l'Etat avait investi des millions de nouveaux shekels, avaient été achevés dans la colonie au cours de l'année qui venait de s'écouler. Il a précisé que plus de 760 familles nouvelles s'étaient installées dans la colonie en moins de deux ans (Ha'aretz, 12 juillet).

701. Le 15 juillet, une source israélienne haut placée a indiqué qu'Israël était prêt à poursuivre les négociations avec la Syrie à Washington au niveau des ambassadeurs. Cependant, d'après cette source, Israël n'accepterait pas que les ambassadeurs aient des discussions détaillées sur les arrangements en matière de sécurité dans le Golan (Ha'aretz, 16 juillet).

702. Le 26 juillet, avec une marge très étroite, le Gouvernement est parvenu à faire rejeter par le Parlement un projet de loi aux termes duquel le retrait des hauteurs du Golan nécessiterait une majorité spéciale du Parlement ou un référendum national. Au cours d'une séance dramatique, le projet de loi a été rejeté par 59 voix contre 59, au soulagement du Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin. Après le vote, celui-ci a qualifié le texte de "stupide" et a déclaré qu'il s'agissait d'une tentative pour lier les mains du Gouvernement dans les négociations avec la Syrie. Le projet de loi sur le Golan avait été présenté par des membres du Parti travailliste, propre parti de M. Rabin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet).

703. Le 30 juillet, le Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a déclaré au Conseil des ministres qu'il entretenait des "doutes sérieux" quant aux chances de parvenir à un accord de paix avec la Syrie avant les élections générales israéliennes qui devaient avoir lieu en 1996 (Jerusalem Post, 31 juillet).

#### V. CONCLUSIONS

704. Les conclusions ci-après ont été formulées sur la base des informations figurant dans les deux rapports périodiques ainsi que dans le présent rapport du Comité spécial. Elles ont été rédigées en vertu du mandat conféré au Comité spécial par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/36 A. Le vingt-sixième rapport ayant été adopté le 26 août 1994, les présentes conclusions portent sur la période allant du 27 août 1994 au 18 août 1995. Les deux rapports périodiques couvrent, respectivement, les périodes allant du 27 août au 31 décembre 1994 (A/50/170) et du 1er janvier au 31 mars 1995 (A/50/282), et le présent rapport la période allant du 1er avril au 18 août 1995.

705. Vu le nombre de faits majeurs et d'incidents intervenus dans la région pendant la période considérée et la multitude d'informations concernant la

/...

situation des droits de l'homme qui ont été reçues et examinées par le Comité spécial, il n'a pas été possible de tout faire apparaître dans les rapports; le Comité spécial s'est efforcé, dans les limites des contraintes imposées par les règles spécifiques concernant la longueur des documents de l'ONU, d'y faire figurer, aussi fidèlement que possible, des échantillons de l'information reçue afin d'illustrer au mieux la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés pendant la période considérée.

706. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial a essayé sans relâche d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien; celle-ci lui ayant toujours été refusée, il n'a pas été en mesure d'accéder aux territoires occupés. Au cours de la période ici considérée, le Comité a de nouveau adressé une lettre au Secrétaire général en lui demandant d'intervenir pour convaincre les autorités israéliennes de coopérer. En outre, le Comité spécial a adressé une lettre au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève sollicitant la coopération de son gouvernement. Malheureusement, les autorités israéliennes ont persisté dans leur refus.

707. Dans sa lettre au Représentant permanent d'Israël, le Comité spécial a exprimé le voeu de se rendre dans les territoires occupés, en particulier dans les territoires placés sous l'Autorité palestinienne, de manière à être en mesure de recueillir directement le plus grand nombre de renseignements possible sur toutes les questions relevant de son mandat. Le Comité spécial regrette que dans les 26 années qui ont suivi sa création, il n'ait jamais eu la possibilité de se rendre dans les territoires occupés. Il lance une nouvelle fois un appel au Gouvernement israélien afin de pouvoir accéder aux territoires occupés de manière à recevoir directement des deux parties intéressées des renseignements dignes de foi sur les faits nouveaux intervenus et contribuer de la manière la plus efficace possible à ce que tous les habitants des territoires occupés jouissent effectivement de tous les droits de l'homme.

708. En revanche, le Comité spécial a continué de bénéficier de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et de celui de la République arabe syrienne ainsi que celle de différents représentants palestiniens et des bureaux extérieurs des Nations Unies, en particulier ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des centres d'information des Nations Unies.

709. Comme il n'a pu se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial, outre ses réunions régulières à Genève, a tenu une série de réunions au Caire, à Amman et à Damas entre le 13 et le 23 mai 1995. Il a entendu les témoignages de 26 personnes ayant une connaissance directe et une expérience personnelle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et il a suivi au jour le jour la situation dans ces territoires à travers les articles parus dans la presse israélienne et dans la presse arabe publiés dans les territoires occupés. Le Comité spécial a également examiné un certain nombre de communications et de rapports instructifs concernant les territoires occupés émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers qui lui sont parvenus au cours de la période couverte par le présent rapport.

710. En outre, le Comité spécial a pris note du rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les violations par

Israël des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. René Felber (E/CN.4/1995/19 du 13 décembre 1994).

711. La période couverte dans le présent rapport du Comité spécial fait suite à la signature au Caire, le 4 mai 1994, de l'Accord sur la bande de Gaza et Jéricho conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Cet événement historique, qui avait été précédé par la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie à Washington le 13 septembre 1993 (A/48/486-S/26560, annexe), avait suscité initialement de très grands espoirs parmi la population des territoires occupés en ce qui concerne l'amélioration de sa situation sur le plan des droits de l'homme. On comptait que ces accords inaugurerait une nouvelle époque, marquée par l'établissement de la paix, de la justice, de la compréhension et du respect des droits de l'homme dans la région. Mais, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur la période suivant la Déclaration de principes (A/49/511), le Comité spécial a conclu que la situation des droits de l'homme en général dans les territoires restait très sérieuse. De nombreux témoins ont indiqué au Comité spécial qu'en réalité la situation s'était détériorée à maints égards.

712. Compte tenu des informations et des témoignages qu'il a reçus, le Comité spécial a conclu que la situation des droits de l'homme de la population des territoires occupés, loin de s'être améliorée pendant la période couverte par le présent rapport, s'était en fait détériorée. C'est ce qui ressort également des déclarations de l'écrasante majorité des témoins qui se sont présentés devant le Comité spécial. L'un des facteurs les plus sérieux affectant la situation des droits de l'homme sont les bouclages constants et les restrictions qui s'ensuivent imposées à la liberté de mouvement dans les territoires occupés par les autorités israéliennes après les graves incidents concernant la sécurité qui ont eu lieu en Israël au cours de la période considérée, incidents causés par des groupes opposés aux accords de paix ainsi que par la poursuite de l'occupation des territoires par Israël, ce qui a provoqué la perte de nombreuses vies israéliennes. Les bouclages ont entraîné une importante détérioration de la situation économique et sociale dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza. Fait tout aussi important pour l'absence d'amélioration de la situation des droits de l'homme est la poursuite de l'expropriation des terres appartenant à des Arabes en vue de l'expansion des colonies et de la construction de routes de contournement, la multiplication brutale des actes de violence commis par des colons, le grand nombre de prisonniers palestiniens encore détenus dans les centres de détention israéliens et la détérioration de leurs conditions, les méthodes de plus en plus brutales, véritables pratiques de torture, utilisées lors des interrogatoires de personnes soupçonnées d'avoir commis des délits liés à la sécurité, ainsi que d'autres violations des droits de l'homme justifiées à l'appui d'arguments liés à la sécurité. On trouvera ci-après des renseignements plus détaillés sur ces violations.

713. Le bouclage des territoires occupés a été imposé à la suite du meurtre d'Israéliens à l'intérieur de la Ligne verte. On se souviendra que le premier bouclage a été imposé en mars 1993 et appliqué depuis lors de manière plus ou moins stricte. Bien que les attaques contre les Israéliens aient été perpétrées par des particuliers ou un petit groupe de personnes, plus de 2 millions de

Palestiniens des territoires occupés se sont vu imposer des châtements collectifs à titre de représailles. Outre les fermetures imposées à l'occasion de fêtes religieuses et autres jours fériés israéliens, les bouclages imposés en invoquant des raisons de sécurité au cours de la période considérée ont débuté en octobre 1994.

714. Un témoin a déclaré au Comité spécial qu'au cours des deux dernières années, les attaques armées contre des Israéliens n'avaient pas diminué en dépit des mesures de fermeture. De l'avis de plusieurs témoins qui ont déposé devant le Comité spécial, la fermeture répétée des territoires occupés depuis octobre 1994 a sapé le soutien dont le processus de paix bénéficiait auprès de la population palestinienne et continuait à en menacer la réalisation. Par ailleurs, les bouclages semblent avoir aggravé en général les relations entre Palestiniens et Israéliens. Ils ont également amené Israël à envisager une séparation totale des territoires occupés, qui, de l'avis du Comité spécial, pourrait avoir de graves répercussions lors du règlement final de la question des frontières.

715. La fermeture des territoires occupés a eu des effets catastrophiques sur la situation économique et sociale des habitants. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence internationale du Travail, à sa quatre-vingt-deuxième session, en 1995, le Directeur général du Bureau international du Travail a déclaré :

"Les territoires palestiniens occupés souffrent d'un problème de chômage massif qui revêt de multiples dimensions; il faut souligner en particulier le fait qu'une vaste majorité de Palestiniens en âge de travailler ne peuvent trouver d'emploi stable leur assurant des revenus décents dans les territoires. Nombre d'entre eux sont soit au chômage soit sous-employés; d'autres travaillent de longues heures sans jamais parvenir à s'élever au-dessus du seuil de pauvreté. L'économie des territoires occupés est essentiellement une économie de pays sous-développé."

716. Avant la fermeture imposée pour la première fois en mars 1993, 115 600 habitants des territoires occupés, soit 36 % de l'ensemble des Palestiniens employés à l'époque, étaient autorisés à travailler en Israël. Le rapport précité indique par ailleurs :

"Depuis l'attaque meurtrière qui s'est produite au nord de Tel-Aviv en mars 1993, la fermeture des territoires est devenue permanente et a été appliquée de façon plus ou moins stricte selon les circonstances et les conditions. ... En 1995, jusqu'au début du mois de mai, il n'a jamais été délivré plus de 27 000 permis de travail, attribués à part égale aux habitants de Gaza et aux habitants de Cisjordanie; mais, la plupart du temps, les travailleurs étaient refoulés, à l'exception d'un tout petit nombre. Cette baisse dramatique est la conséquence directe du nombre d'incidents terroristes qui ont eu lieu depuis deux ans. Les réactions violentes du public à la suite de ces incidents ont provoqué la fermeture totale des frontières à titre de châtement collectif et de mesure préventive et amené Israël à recruter, à ce jour, quelque 70 000 travailleurs étrangers souvent originaires de Roumanie et de Thaïlande. ... Les

conséquences économiques et sociales de la perte d'emploi et de revenus d'un si grand nombre de personnes ont été désastreuses, en particulier à Gaza. ... Le problème de l'emploi dans les territoires occupés est donc complexe, grave, et ne cesse d'empirer avec l'augmentation de l'offre de main-d'oeuvre palestinienne et la baisse de la demande."

717. Il a été indiqué que depuis l'Accord d'Oslo le niveau de vie à Gaza a chuté de 25 %.

718. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont pris à plusieurs reprises des sanctions à l'égard des travailleurs qui n'ont pas de permis de travail. Les travailleurs en situation irrégulière ont été expulsés d'Israël après avoir dû acquitter une amende. Certains auraient été placés en détention. En outre, les amendes frappant les employeurs israéliens de travailleurs palestiniens illégaux ont été fortement augmentées. Le quotidien israélien Ha'aretz a donné un exemple de la situation désespérée qui règne à Gaza dans un article du 3 mars 1995 indiquant que :

"Les habitants de Gaza détenus dans le camp de détention de Ketziot avaient récemment essayé de faire passer en contrebande des produits de base - crème à raser, café, cigarettes et sucre - aux membres de leurs familles venues leur rendre visite. ... De mémoire d'homme, une telle chose ne s'est jamais produite depuis la création du camp de détention, pas même au cours des périodes antérieures de fermeture."

719. Les conséquences les plus évidentes du bouclage sont les graves restrictions imposées à la liberté de mouvement. Lorsque des parties des territoires occupés sont hermétiquement bouclées et qu'il n'y a aucune liberté de circulation entre elles et Israël, ce qui accroît le chômage, aucun permis donnant accès à Israël et aux autres parties des territoires occupés n'est valide, de nouvelles dispositions réglementent le transport des personnes et des biens. Les permis délivrés ultérieurement sont souvent assortis de restrictions. À la suite des récents bouclages, seuls les hommes âgés de plus de 30 ans, mariés, anciens détenteurs de permis et n'ayant pas de dossier judiciaire pouvaient obtenir des permis.

720. Les dispositions régissant la liberté de mouvement du fait de la fermeture des frontières ont eu des effets particulièrement néfastes sur l'agriculture et l'exportation des produits agricoles. Le Président de la Chambre de commerce de Gaza a estimé les pertes journalières à 8 millions de dollars. Les restrictions concernant les exportations de produits agricoles de la bande de Gaza feraient perdre aux agriculteurs 2 millions de dollars par jour. Les camions subiraient des contrôles de sécurité de deux heures après avoir attendu 10 heures au minimum à la frontière. Le Ministre adjoint de l'agriculture de l'Autorité palestinienne a déclaré que 70 tonnes de produits agricoles étaient jetés quotidiennement. À la fin du mois d'avril, les pertes enregistrées par l'industrie textile, deuxième secteur économique de la bande de Gaza, étaient estimées à quelque 20 millions de dollars depuis le bouclage imposé aux territoires occupés le 22 janvier.

721. La vie quotidienne dans les territoires occupés était devenue extrêmement difficile du fait des restrictions imposées à la liberté de mouvement. Lorsque l'entrée en Israël a été interdite à tout véhicule venant des territoires occupés, le transfert des marchandises sur des véhicules ayant des plaques d'immatriculation israéliennes devait se faire à la frontière. Les chauffeurs de taxi des territoires détenteurs de permis les autorisant à entrer en Israël pendant la journée devaient laisser leur véhicule pendant la nuit du côté israélien de la frontière et rentrer à pied dans les territoires occupés. De plus, il fallait également demander un permis distinct pour les véhicules. Un témoin a donné l'exemple suivant. Comme les permis étaient souvent valables de 5 heures à 19 heures, les habitants des territoires occupés devaient abandonner leur travail avant la fin des heures de bureau ou courir le risque d'être arrêtés. La situation était particulièrement difficile pour les membres des professions médicales.

722. Les restrictions à la liberté de mouvement découlant des bouclages ont eu de très graves conséquences sur la santé des habitants des territoires occupés. De nombreux patients suivant des traitements de radiothérapie ou de chimiothérapie ont dû les interrompre. Des personnes souffrant de maladies cardiaques ou ayant besoin d'opération nécessitant un équipement médical perfectionné ont également été touchées. Un témoin a dit au Comité spécial qu'à la suite de la négligence dont ont fait preuve les autorités israéliennes au cours des 27 années d'occupation, la plupart des hôpitaux de la bande de Gaza ont un matériel vétuste, y compris le matériel radiographique et le matériel de laboratoire. Le témoin a déclaré que bien souvent des échantillons devaient être envoyés dans des laboratoires israéliens pour être analysés. Bien que les hôpitaux les mieux équipés desservant les Palestiniens se trouvent à Jérusalem-Est, plus de la moitié des demandes de permis des patients étaient refusées. Le témoin a cité en particulier le cas d'une femme morte d'une infection rénale parce qu'on lui avait refusé un permis.

723. Outre les restrictions imposées à l'entrée en Israël, des retards auraient également été enregistrés dans la livraison des marchandises destinées à la bande de Gaza. Un témoin a dit au Comité spécial que des soldats stationnés au poste frontière d'Erez avaient retenu plusieurs camions transportant des fournitures médicales provenant de Cisjordanie jusqu'à la veille de la date d'expiration de la période de validité. Ils ont réagi de même avec des vaccins envoyés à Gaza par l'Organisation mondiale de la santé. Le Comité spécial a également recueilli des renseignements sur les effets négatifs de la réglementation concernant les ambulances :

"Il y a quelques mois, 15 ambulances ont été autorisées à transporter des patients de Gaza dans des hôpitaux de Jérusalem-Est. Mais après la fermeture de la frontière, ce nombre a été ramené à 10 et actuellement seules 8 ambulances peuvent transporter des malades à Jérusalem et en Israël. Les soldats israéliens stationnés à la frontière ont exigé que les patients descendent des véhicules et parcourent quelque 100 ou 150 mètres à pied tandis que les véhicules passaient de l'autre côté de la frontière, avant de les autoriser à remonter dans l'ambulance. Il s'agit là d'une violation des droits de l'homme. Une telle mesure met leur vie en danger."

724. Les restrictions relatives à la liberté de mouvement ont également eu des conséquences néfastes pour les étudiants de la bande de Gaza inscrits dans les établissements d'enseignement de Cisjordanie et de Jérusalem. Près de la moitié des 1 300 étudiants de Gaza qui n'ont pu quitter l'enclave en raison du bouclage ont obtenu des permis les autorisant à poursuivre leurs études. Les autres ont perdu leur année universitaire. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a appelé son attention sur la méthode sélective de délivrance des visas, qui parfois ne permettait pas aux étudiants de suivre des cours en raison de l'absence de professeur.

725. Le Comité spécial a pris acte d'une mesure inquiétante prise récemment qui touche l'éducation des étudiants des territoires occupés. Le quotidien Ha'aretz a signalé le 12 juillet 1995 que l'Administration civile avait décidé de ne plus accorder d'autorisation aux étudiants palestiniens désireux de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur de Jérusalem-Est. Seule exception a été faite pour les étudiants déjà inscrits dans ces établissements qui souhaitaient y achever leurs études. Le Jerusalem Times a indiqué le 14 juillet 1995 qu'aucun type de permis ne serait délivré aux étudiants de Gaza voulant étudier à Jérusalem. Cette mesure affecterait 70 % des étudiants de l'Université Al Qods.

726. La fermeture des territoires occupés a également entravé la liberté de culte des musulmans et des chrétiens. On estime que moins de 100 000 fidèles ont pu se rendre à la mosquée Al-Aqsa pendant le mois du ramadan et que de 5 000 à 7 000 chrétiens des territoires occupés n'ont pu se rendre à Jérusalem à Pâques en raison de la fermeture imposée à l'occasion de la fête des Pâques juives célébrées en même temps.

727. Bien que l'article IX de l'annexe I de l'Accord entre Israël et l'OLP relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho ait envisagé des dispositions visant à assurer le libre passage entre la bande de Gaza et la région de Jéricho, ces couloirs n'ont pas été ouverts. À la suite de l'attaque à la bombe de Beit Lid le 22 janvier 1995, le Cabinet israélien aurait annoncé la suspension de l'ouverture de libres passages entre la bande de Gaza et Jéricho.

728. Depuis sa création en 1968, la politique des autorités israéliennes tendant à implanter des colonies juives dans les territoires occupés a été au centre du conflit israélo-arabe. On estime qu'il y a actuellement quelque 140 000 colons juifs en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et le Golan arabe syrien occupé.

729. Il convient de rappeler que lors de son accession au pouvoir en 1992, le Gouvernement du Premier Ministre Rabin avait déclaré qu'on n'implanterait plus de nouvelles colonies. Pourtant, l'expansion des colonies existantes s'est poursuivie sans frein. Selon les nombreux témoignages recueillis par le Comité spécial, l'expansion des colonies n'a cessé de s'accélérer depuis la signature des Accords d'Oslo et du Caire. Le calendrier d'achèvement de la plupart de ces projets s'établit entre 3 et 5 ans, soit avant la date des négociations devant régler le statut définitif des territoires occupés. Selon un rapport établi par le Centre de recherche sur les terres de la société d'études arabes de Jérusalem, quelque 1 500 acres de terres en moyenne ont été confisqués chaque mois depuis la signature de l'Accord d'Oslo.

730. Le Gouvernement israélien, qui s'était engagé à cesser tout financement officiel pour la construction de nouvelles colonies, a tourné cet engagement en autorisant le financement privé de ces activités. Depuis la signature de la Déclaration de principes, les autorités israéliennes auraient approuvé des plans prévoyant une importante expansion de 11 colonies de Cisjordanie, ainsi que la confiscation de 3 000 acres de terres appartenant à des Arabes afin d'y construire les routes nécessaires. On a également signalé qu'il était prévu de construire 7 728 nouvelles maisons en Cisjordanie en 1995. Cette politique a abouti à des modifications permanentes de la configuration des terres des territoires occupés. Selon les informations recueillies par le Comité spécial, entre octobre 1993 et février 1995, il aurait été procédé à l'agrandissement de 35 colonies.

731. Les autorités israéliennes recourent à plusieurs méthodes d'expropriation des terres ou de mise sous tutelle israélienne : la falsification des dates d'arrêté de confiscation, les raisons de sécurité invoquées pour justifier la nécessité de construire un réseau de routes reliant les colonies et isolant les agglomérations habitées par des Palestiniens, l'utilisation des terres pour l'exploitation de carrières, la création de réserves naturelles et la mise à exécution de plans structurels. Le 15 avril, les FDI ont annoncé la confiscation de 40 dounams (10 acres) de terres appartenant à des Arabes pour la construction de routes de contournement dans la région de Ramallah, de Naplouse, de Djénine. L'indignation manifestée par la communauté internationale lorsque le Gouvernement israélien a annoncé en avril qu'il avait l'intention d'exproprier quelque 530 dounams (133 acres) de terres palestiniennes de Jérusalem-Est pour la construction de logements destinés aux Juifs l'a amené à revenir sur sa décision au mois de mai.

732. La situation concernant l'expropriation de terres appartenant à des Arabes et l'expansion des colonies est particulièrement grave à Jérusalem. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence internationale du travail en 1995, le Directeur général a déclaré que le Gouvernement israélien avait décidé de se concentrer en priorité sur la construction intensive de colonies de peuplement à Jérusalem-Est. Dans les observations finales qu'il a adoptées le 18 août 1994, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a déclaré<sup>1</sup> :

"Le Comité considère que dans les territoires occupés, les colonies israéliennes sont illégales en droit international, mais constituent aussi un obstacle à la paix et à la jouissance des droits de l'homme pour toute la population de la région sans distinction en ce qui concerne l'origine nationale ou ethnique conformément à la Convention."

733. Si les plans d'agrandissement sont achevés, la Grande Jérusalem s'étendrait jusqu'à Jericho, faisant des villages palestiniens des alentours des îlots entièrement isolés. Jérusalem-Est est considérée en droit international comme territoire occupé. Son annexion par Israël illégale. Néanmoins, les autorités israéliennes poursuivent délibérément une politique visant à réduire le nombre d'Arabes résidant à Jérusalem, modifiant ainsi la situation démographique, géographique et politique de la ville. Une telle politique est en violation flagrante du droit fondamental à l'égalité et à l'égalité de traitement et a un caractère scandaleusement discriminatoire. Les témoins qui ont déposé devant le

Comité spécial ont indiqué que le Gouvernement applique à la population arabe et juive de Jérusalem le quota suivant : trois Juifs pour un Arabe. Un témoin a déclaré que c'était le pourcentage retenu dans tous les projets de planification et de construction de la ville. Il n'est fait aucune exception en faveur des Arabes au-delà de ce pourcentage et toute personne qui se trouve confrontée à un problème de logement doit quitter la ville. Cette politique s'est intensifiée depuis la signature de la Déclaration de principes. En 1967, 66 000 Palestiniens et quelques centaines de Juifs habitaient Jérusalem-Est. Actuellement, les Juifs sont en majorité. Pour parvenir à ce résultat, on utilise divers moyens : expropriation des terres appartenant à des Arabes pour la construction de logements destinés aux Juifs, extension des terres incorporées dans le domaine foncier de la ville, et excluant la population palestinienne, démolition de maisons construites sans permis et création de parcs publics ou zones vertes sur certaines parcelles de terrain. Quelque 50 000 Palestiniens auraient cessé de vivre dans les limites municipales de Jérusalem depuis 1967.

734. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-deuxième session, le Directeur général a déclaré : "Les modifications des caractéristiques physique et démographique de ces territoires, en violation du droit international, ainsi que la confiscation des terres et des ressources en eau qu'entraîne la poursuite de l'implantation de colonies, constituent de graves obstacles à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable".

735. L'attention du Comité spécial a été appelée sur un événement susceptible d'avoir des conséquences néfastes durables pour la mosquée Al-Aqsa. Selon le Jerusalem Times du 12 février, les autorités israéliennes avaient commencé des travaux d'excavation archéologiques visant à mettre à jour les ruines du temple de Salomon, qui se trouveraient sous la mosquée Al-Aqsa. Selon certaines informations, ces excavations avaient déjà provoqué l'effondrement de l'escalier d'une école située près de la mosquée. La CNUCED, dans un rapport publié en 1994 et consacré à la construction et aux logements en Cisjordanie et dans la bande de Gaza indiquait ce qui suit : on se rappellera la résolution adoptée par l'UNESCO aux termes de laquelle la ville entière de Jérusalem doit être considérée comme zone protégée. Néanmoins, les travaux de construction d'Israël dans la ville et ses alentours se poursuivent sans frein. La communauté internationale devrait encourager les autorités israéliennes à respecter les obligations qu'elles ont contractées en vertu de conventions internationales et des résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies concernant la conservation des caractéristiques physiques du territoire occupé. De telles activités mettent gravement en danger le patrimoine culturel du peuple palestinien.

736. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les autorités israéliennes ont intensifié leurs efforts pour asseoir leur domination sur Jérusalem et, parallèlement, ont restreint à Jérusalem-Est le champ des activités palestiniennes pouvant être menées dans les zones relevant désormais de l'Autorité palestinienne. Selon des informations publiées dans le quotidien israélien Ha'aretz le 29 juin, la municipalité de Jérusalem aurait engagé des procédures légales en vue de la fermeture de l'Orient House, siège de l'OLP à Jérusalem-Est, alléguant que l'utilisation sans autorisation de cet ensemble

visait à saper la souveraineté d'Israël et de la municipalité de Jérusalem sur la ville. Les autorités municipales ont interdit l'organisation de réunions et l'entrée dans la ville de personnalités palestiniennes à ces occasions. Le 21 octobre 1994, le maire de Jérusalem avait ordonné la fermeture du Bureau des affaires du Conseiller arabe, ouvert en 1967. Selon un rapport commandé par le maire de Jérusalem et publié le 10 juillet, les services et l'infrastructure de Jérusalem-Est laissaient grandement à désirer. Il faudrait consacrer une somme de quelque 83 350 000 dollars pour combler l'écart existant entre les services offerts à Jérusalem-Est et ceux dont disposaient les résidents de Jérusalem-Ouest. Selon une pétition présentée devant la Haute Cour de justice, un tiers des terres de Jérusalem-Est avaient été expropriées depuis 1967.

737. La colonie la plus vaste des territoires occupés est celle de Maaleh Adumim, située à l'est de Jérusalem en Cisjordanie, où habiteraient quelque 20 000 personnes. La presse israélienne a annoncé en décembre 1994 que le Ministre adjoint de la défense avait demandé que l'on augmente le nombre de logements construits autour de la colonie afin de renforcer l'emprise d'Israël sur les territoires à l'est de Jérusalem. On pense que la population de la colonie triplera dans les prochaines années si ces plans sont mis à exécution. On a appris le 19 décembre 1994 que le Ministère du logement et de la construction construisait 2 000 nouvelles unités de logement à Maaleh Adumim et que d'autres en étaient au stade de la planification. Quelque 800 membres de la tribu bédouine Jahalin vont être les victimes de l'agrandissement de cette colonie et sont menacés d'expulsion. Ils avaient déjà été expulsés en 1950 de la région d'Arad vers le désert de Judée entre Jérusalem et Jéricho. Un certain nombre de familles ont déjà reçu un avis d'expulsion. Le nouveau campement qui leur a été offert a été décrit comme impropre à l'usage qui lui est destiné (habitation).

738. Un autre problème lié à l'existence de colonies de peuplement est le comportement des résidents. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les colons ont fait preuve d'une violence et d'une agressivité de plus en plus grandes, harcelant la population arabe des territoires occupés ou revendiquant des terres qu'ils avaient peur de perdre au cours de la deuxième partie de la phase intérimaire de l'application des accords de paix. Ces colons sont souvent armés et, d'après les témoins qui ont déposé devant le Comité spécial, toujours protégés par l'armée. De nombreux témoins ont indiqué que la sécurité ne serait pas possible dans les territoires occupés tant que les colonies n'auraient pas été démantelées car elles étaient source perpétuelle de tension et de trouble.

739. La tension découlant de la présence des colons est particulièrement vive à Hébron où les colons résident au centre de la ville. Il a été signalé le 2 novembre 1994, que le Premier Ministre israélien avait sévèrement critiqué les colons d'Hébron disant qu'il avait fallu envoyer trois bataillons pour protéger 415 Israéliens vivant au milieu d'une population de quelque 80 000 à 100 000 Palestiniens. Ces colons fanatiques résident près d'Hébron dans la colonie de Kiryat Arba. Certains d'entre eux sont membres des mouvements Kach et Kahane Hai, interdits à la suite du massacre perpétré le 25 février 1994 à la mosquée d'Abraham par un résident de Kiryat Arba, Baruch Goldstein, qui a coûté la vie à 29 Palestiniens.

740. Les colons d'Hébron et de Kiryat Arba ont à maintes reprises attaqué des Palestiniens et saccagé leurs biens en toute impunité. Ils se sont souvent livrés à des actes de vandalisme dans la ville, brisant les fenêtres des maisons et les vitres des voitures, jetant des pierres et des bouteilles incendiaires aux passants, brûlant des pneus, renversant les étalages du marché et attaquant des boutiques et des résidents. Le 23 mai, ils se sont même introduits dans l'hôpital Ahli en se faisant passer pour des médecins. Les soldats israéliens ne sont pratiquement jamais intervenus pour arrêter les agissements de ces colons. Parfois même l'armée les a ouvertement encouragés. À la suite de la modification de la réglementation de l'usage des armes à feu et des instructions données aux soldats israéliens d'intervenir s'ils voyaient une personne s'apprêter à tirer sur des Palestiniens, la population palestinienne a été de plus en plus fréquemment victime de voies de fait. Il faut se souvenir que, à la différence de la population arabe des territoires occupés, qui sont jugés par des tribunaux militaires, les colons sont traduits devant des tribunaux civils comme les autres citoyens israéliens et leurs procès se dérouleraient deux ou trois ans après le délit perpétré. Il ne faut pas non plus oublier que les colons ne sont pas soumis aux couvre-feux.

741. Il a été signalé que les colons avaient été autorisés à se rendre à la mosquée d'Abraham à Hébron en octobre 1995, bien avant les fidèles musulmans. Par ailleurs, un notable palestinien s'est vu refuser l'entrée de la mosquée, alors que des touristes juifs originaires d'Allemagne y étaient autorisés. Après la réouverture de la mosquée le 7 novembre 1994, à la suite de la mise en place de dispositifs perfectionnés en matière de sécurité, 300 fidèles appartenant à chacune des confessions religieuses ont été autorisés à prier dans des parties distinctes de l'ensemble des bâtiments, malgré l'énorme disparité existant entre le nombre des fidèles des deux confessions.

742. Au cours des derniers mois, des colons ont tiré des coups de feu sur la maison d'un responsable palestinien de Jérusalem, Faisal Husseini, au cours de manifestations antiarabes et en d'autres occasions. Au fur et à mesure qu'approchait la date d'ouverture de la deuxième phase des négociations de paix, des colons se sont efforcés à plusieurs reprises d'établir des campements sur les collines entourant leurs colonies, afin de s'emparer de terres leur permettant de les agrandir. L'armée les a à plusieurs reprises évacués de force. L'incident le plus grave survenu récemment à ce sujet concerne un jeune Palestinien de 15 ans qui aurait d'abord essuyé des coups de feu de l'armée, puis été "achevé" par un colon qui se trouvait tout près et aurait tiré plusieurs fois sur lui, l'atteignant à la tête.

743. Bien qu'en général le nombre d'actes de violence et de décès dans les territoires occupés ait diminué au cours de la période considérée, les actes de violence perpétrés par les FDI se sont aggravés. Un chercheur sur le terrain de B'tselem, organisation des droits de l'homme, a déclaré au Comité spécial que les forces israéliennes de sécurité avaient tué 49 Palestiniens depuis la signature de l'Accord du Caire. Le Comité spécial a également appris que des soldats israéliens s'efforçaient d'atteindre leurs cibles à la tête de manière à les blesser mortellement. Par ailleurs, les activités des unités clandestines se poursuivaient sans frein. Elles auraient également mené des opérations contre des personnes recherchées dans les zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne.

Le 3 novembre 1994, il était rapporté dans le Jerusalem Post que :

"On reconnaissait officiellement pour la première fois qu'il existait une unité clandestine de la police des frontières ... qui opérait au coeur de villes et de villages palestiniens. Le Président israélien aurait dit à cette occasion qu'il fallait maintenir ces unités pour qu'Israël reste un pays fort."

Le Jerusalem Post a signalé que le Ministre israélien de la santé avait indiqué, le 3 janvier, que "des unités spéciales étaient chargées de localiser et d'éliminer les cellules terroristes avant qu'elles ne lancent des missions contre des Israéliens".

744. La mort de Hani Abed, activiste très connu du Jihad islamique, dans une voiture piégée le 2 novembre 1994, a été attribuée à des unités clandestines israéliennes. Ce serait également le cas de quatre personnes tuées à Beit Liqia, près de Ramallah, le 4 janvier 1995. Des témoins ont déclaré au Comité spécial que des unités clandestines étaient responsables de la mort, à Hébron, le 16 avril, de trois membres du mouvement Hamas qui étaient recherchés. Les morts susmentionnées sont en réalité des exécutions extrajudiciaires. Outre les personnes recherchées par les forces israéliennes, d'autres personnes innocentes ont également été tuées à ces occasions, en particulier lorsqu'elles se trouvaient dans la même voiture. En ce qui concerne la procédure décrite par le représentant d'une organisation de défense des droits de l'homme comme "assurée d'entraîner la mort", le chercheur sur le terrain de B'tselem, organisation de défense des droits de l'homme, a décrit l'un des trois cas survenus récemment, - la mort, le 5 octobre 1994, à Hébron, d'une personne, qui avait également été filmée par un reporter photographique. Bien que cette personne fut déjà grièvement blessée, un soldat se serait approché d'elle et lui aurait tiré une balle dans la tête à une distance de deux mètres.

745. Le 29 juin 1995, un activiste du mouvement Hamas, recherché, a été abattu par une unité clandestine d'Hébron. Les deux maisons dans lesquelles il se trouvait caché auraient été détruites par des missiles antichar et rasées par des bulldozers. En outre, des oliveraies et des vignes proches des maisons sur les deux côtés de la route auraient été arrachées. En octobre 1994, la maison du terroriste, auteur de l'attentat suicide perpétré contre un autobus à Tel-Aviv, a été détruite. En revanche, celle de Baruch Goldstein, qui était également membre d'un mouvement désormais interdit, n'a pas été rasée. Le Comité spécial a noté qu'un certain nombre de personnes, dont des enfants, avaient été tuées par des pièces d'artillerie laissées par négligence par l'armée israélienne dans des terrains de pâturage qui avaient servi autrefois de champs de manoeuvre militaire.

746. L'une des sources de tension les plus vives qui semblent faire obstacle au déroulement sans heurt du processus de paix est la question des quelque 5 400 prisonniers palestiniens qui demeurent incarcérés dans les prisons et centres de détention israéliens administrés dans les territoires occupés et en Israël par le Département des prisons et l'armée. À la suite d'attentats suicides à la bombe et autres attaques perpétrées contre des civils et du personnel militaire israélien par des membres du mouvement Hamas, un grand nombre d'entre eux ont été arrêtés. Plus de 4 000 activistes auraient été

appréhendés après l'attentat suicide contre un autobus, qui s'est produit à Tel-Aviv le 19 octobre 1994. Des membres du Jihad islamique ont également été arrêtés au cours d'opérations analogues. Plusieurs centaines de personnes arrêtées auraient été placées en détention administrative. Le 5 février, la période maximale de détention administrative a été portée de six mois à un an, renouvelable. À la fin de 1994, 239 personnes se trouvaient placées en détention administrative. La période maximum pendant laquelle une personne pouvait être détenue sans être traduite en justice a été ramenée officiellement de 18 à 11 jours. Selon des rapports d'Amnesty International, certains prisonniers auraient été détenus jusqu'à 30 jours sans pouvoir avoir accès à leurs avocats et étaient restés jusqu'à 140 jours sans pouvoir communiquer avec leur famille.

747. D'après les renseignements dont il a été saisi et les témoignages des témoins entendus au cours de la période considérée par le présent rapport, les conditions de détention et le traitement des prisonniers dans les prisons israéliennes se sont dégradées. Le Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a confirmé ce phénomène, en précisant que même certains assouplissements obtenus par les prisonniers à la suite de la grève de la faim qu'ils avaient faite en 1992 n'avaient pas été maintenus. Les autorités israéliennes des établissements pénitentiaires ont justifié le manque d'amélioration des conditions de détention par le fait que la plupart des prisonniers devaient être libérés en vertu des accords de paix. Mais les prisonniers remplissant les conditions requises pour être libérés ne l'ont pas été, et ceci les a gravement affectés sur le plan psychologique en réduisant à néant les espoirs qu'ils avaient nourris à cet égard.

748. Une question que le Comité spécial a jugée particulièrement inquiétante est l'aggravation des formes de torture souvent utilisées au cours des interrogatoires des personnes arrêtées pour des raisons de sécurité, tortures qui aboutissaient parfois à la mort des personnes interrogées. Dans un rapport publié en mai 1995, intitulé "Droits de l'homme : une année d'espoirs détruits", Amnesty International a déclaré que les actes de torture pratiqués pendant les interrogatoires sur les détenus s'étaient aggravés immédiatement après l'attentat survenu le 19 octobre 1994 à Tel-Aviv. Les interrogateurs des services généraux de sécurité auraient obtenu des "dérogations exceptionnelles" pour trois mois. Il convient de se rappeler que les interrogatoires de ces services sont réglementés par des directives secrètes, établies par la Commission Landau en 1987, qui autorisaient le recours à des "pressions physiques modérées". Des méthodes plus dures d'interrogatoire permettant aux enquêteurs d'agir avec efficacité lorsqu'il s'agissait par exemple de terroristes qualifiés de "bombe à retardement" ont été adoptées après l'attaque de Tel-Aviv. Les détenus pouvaient avoir la tête couverte d'un sac, être battus, privés de sommeil pendant de longues périodes, enchaînés, longuement maintenus dans des positions debout ou assises pénibles, toutes pratiques qui correspondent à des actes de torture. Le docteur Ruchama Marton, présidente fondatrice de l'Association des médecins israélo-palestiniens de défense des droits de l'homme, a ainsi décrit les pratiques "de pressions physiques modérées" utilisées par les services généraux de sécurité :

"Il faut dire, à propos de cette ignoble expression, que personne n'est dupe; peut-être à part le vieux magistrat très respectable qui a

inventé l'expression, chacun sait que ces 'pressions physiques modérées' ne sont qu'un euphémisme pour la torture, pour éviter de prononcer ce mot; et il ne s'agit pas de cas occasionnels, mais d'une pratique systématique."

749. La torture ou les mauvais traitements sont absolument interdits par plusieurs traités internationaux et les États ne peuvent en aucun cas justifier une dérogation aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de ces traités. Le docteur Marton a exposé les différentes méthodes de torture utilisées dans les prisons israéliennes et leurs conséquences :

"Une d'elles consiste à 'encapuchonner', c'est-à-dire mettre une sorte de sac sur la tête, qui, la plupart du temps, est un objet très lourd recouvrant également le visage et descendant sur la poitrine, ce qui rend la respiration très difficile, et est très dangereux pour les personnes souffrant d'asthme ou de toute autre affection pulmonaire, et dans certains cas, peut même provoquer la mort (ce qui s'est déjà produit). Cette pratique peut durer des heures entières. Rester debout pendant des heures est également une autre des méthodes utilisées. Il est très difficile et très douloureux de rester debout pendant une période prolongée. Les détenus sont placés dans toutes sortes de position, les mains liées derrière le dos, attachés à une colonne, ce qui, en raison de la manière dont ils sont attachés, les empêche de rester debout, ou assis, ou allongés correctement. Ils sont également roués de coups et battus."

Suite aux méthodes d'interrogatoire décrites plus haut, Abdel-Samad Harizat, un prisonnier d'Hébron, âgé de 28 ans, est décédé à la fin de sa première journée d'interrogatoire dans l'ensemble Moscobiya de Jérusalem. Le docteur Marton a expliqué ainsi les causes de sa mort :

"Du fait de ces violents mouvements, le cerveau est poussé contre la boîte crânienne, ce qui cause des hémorragies plus ou moins graves au niveau du cortex qui peuvent provoquer, sinon la mort, des lésions cérébrales que les médecins qualifient de 'syndrome postconcussion'."

750. Le 23 janvier, les dérogations exceptionnelles accordées aux interrogateurs des services généraux de sécurité ont été prolongées de trois mois. Le 12 avril, elles l'ont été une nouvelle fois. Le 23 juillet, la Commission ministérielle des services généraux de sécurité a décidé de prolonger de 10 jours les méthodes d'interrogatoire autorisées en vertu des "dérogations exceptionnelles".

751. Les principales plaintes formulées par les prisonniers au sujet de leurs conditions de détention portent sur la qualité et la quantité de la nourriture, le surpeuplement des cellules, l'exposition prolongée à l'extérieur lorsque les conditions climatiques sont mauvaises, les innombrables recensements du nombre des prisonniers, même pendant la nuit, la saleté, le manque de soins médicaux et le régime cellulaire. L'attention du Comité spécial a été appelée sur une pratique des gardiens de prison israéliens, qui consiste à placer en régime cellulaire les prisonniers malades mentaux, ce qui a pour effet d'aggraver leur condition. Les conditions de détention des quelque 600 prisonniers de la prison

de Fara sont considérées comme particulièrement difficiles, les prisonniers sont battus et soumis à d'autres types d'humiliation. Le 28 juin, les gardiens de la prison de Dhahariya ont fait usage de gaz lacrymogènes contre les prisonniers. Du fait de l'extrême négligence de l'administration pénitentiaire sur le plan médical – traitement inapproprié et administré avec beaucoup de retard, transfert trop tardif vers un hôpital – un prisonnier de 28 ans, Mazouz Dalal, originaire de Kalkiliya, est mort le 8 avril à la suite de sa détention dans la prison de Jneid. M. Dalal s'était même vu signifier à un certain moment que sa maladie avait un caractère purement "psychosomatique".

752. La question de la libération des prisonniers palestiniens, conformément à l'accord conclu entre Israël et l'OLP sur la bande de Gaza et la région de Jéricho, accord qui stipulait la libération de 5 000 prisonniers en l'espace de cinq semaines, a créé une tension extrême parmi la population des territoires occupés et sérieusement compromis le processus de paix. Bien que les autorités israéliennes aient relâché à ce jour quelque 3 500 détenus palestiniens, 5 400 d'entre eux environ restent encore dans les centres de détention israéliens. Le 18 juin, des prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim de durée indéfinie pour protester contre cette politique. Dans un communiqué de presse daté du 20 juin, le Centre de Gaza pour la défense des droits et de la loi a accusé les autorités israéliennes de faire une sorte de chantage à ce sujet en liant la libération des détenus et prisonniers palestiniens à l'octroi d'une grâce collective en faveur des "collaborateurs". Les prisonniers ont arrêté leur grève de la faim le 7 juillet.

753. Au cours de la période considérée, on a continué à relever de nombreuses lacunes dans l'administration de la justice par les autorités israéliennes. Le Comité spécial a toutefois noté avec intérêt la décision, constituant un précédent, prise le 7 juin par un tribunal du travail, qui a accordé une indemnité de licenciement représentant 20 mois de salaire à un travailleur palestinien qui avait perdu son travail en Israël à cause du bouclage, après 20 ans dans la même société. Le Comité a également noté avec intérêt que deux Palestiniens avaient pu être à nouveau jugés après la découverte d'irrégularités dans la procédure judiciaire. Le fait qu'au cours des derniers mois des comités militaires avaient examiné les demandes de retour dans leurs foyers en Cisjordanie présentées par des Palestiniens qui avaient été expulsés par les forces de sécurité avant l'Intifada, a également été noté avec satisfaction par le Comité spécial. Quinze demandes auraient été approuvées au début du mois d'avril. Le Comité a également noté qu'au cours de la période considérée, le nombre d'ordres de démolition de maisons appartenant à des Palestiniens avait diminué et le nombre d'approbation de demandes de réunification des familles augmenté.

754. En ce qui concerne les expulsions au cours de la période à l'examen, le 25 juin, Fathia Shukaki, épouse d'un chef du Jihad islamique, a été expulsée de Jérusalem sur ordre du Ministère de l'intérieur qui avait rejeté la pétition par laquelle elle demandait à résider dans la ville. Le 21 juillet, les autorités israéliennes auraient ordonné la déportation de deux Américains palestiniens résidant à Al-Bireh.

755. La sévérité des châtiments infligés aux Palestiniens forme un contraste saisissant avec celle infligée aux Israéliens et aux colons. Le quotidien

Ha'aretz a signalé que, le 3 avril, le tribunal d'instance de Natania avait condamné un Palestinien de Tulkarm à trois ans de prison, plus deux ans de condamnation avec sursis, pour résidence illégale en Israël. Ha'aretz et le Jerusalem Post ont signalé qu'un journaliste palestinien avait été condamné à deux années de prison avec sursis et au paiement d'une amende de 15 000 nouveaux shekels pour avoir écrit des articles à la gloire de l'Intifada. Il était indiqué dans le même article que, deux mois auparavant, un Juif avait été condamné à une peine de prison avec sursis de quatre mois et au paiement d'une amende de 1 000 nouveaux shekels pour avoir fait l'éloge du massacre survenu dans la mosquée d'Abraham. On a également signalé que les colons coupables de délits contre les Palestiniens des territoires occupés étaient jugés dans un délai de deux à trois ans devant des tribunaux civils. Le Comité spécial a noté en revanche que le procès de M. Abdul Aziz Rantisi, porte-parole des 415 Palestiniens qui avaient été expulsés du sud du Liban en décembre 1992, avait été reporté pour la vingtième fois le 5 juillet.

756. Le Comité spécial a noté avec préoccupation l'information parue le 1er mai dans Ha'aretz et The Jerusalem Post selon laquelle le chef des services généraux de sécurité avait décidé de transférer l'un des deux agents des services qui avait participé à l'interrogatoire d'Abdel-Samad Harizat, prisonnier qui était mort des suites dudit interrogatoire. Les deux journaux ont indiqué que le 7 juin, le procureur général avait annoncé que l'agent des services généraux de sécurité chargé de l'interrogatoire qui avait abouti à la mort de Harizat ne serait pas poursuivi au pénal mais comparaitrait devant un tribunal disciplinaire.

757. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la population des territoires occupés a continué d'être harcelée par les autorités israéliennes. Le traitement des travailleurs palestiniens aux points de contrôle de la frontière entre les territoires occupés et Israël a été comparé à celui de vaches à lait confinées dans des compartiments cloisonnés. Les personnes et les véhicules font l'objet de fouilles très complètes, souvent après de longues heures d'attente. On a signalé que le 17 avril un cercueil et les personnes qui participaient aux funérailles ont été minutieusement fouillés à la frontière, bien qu'en possession de tous les documents nécessaires. Il n'est pas rare que de hauts fonctionnaires palestiniens soient insultés et molestés aux points de contrôle et de passage de la frontière. Souvent, dans la rue, des jeunes gens dont les cartes d'identité ont été déchirées sans raison sont la cible de harcèlements arbitraires et injustifiés. Particulièrement inquiétants sont les attaques et les harcèlements constants des colons contre les civils palestiniens, en particulier à Hébron. Les 2 et 8 avril, respectivement, des unités masquées de la police des frontières ont envahi les hôpitaux de Makassed et de Hadassah, à la recherche de Palestiniens blessés, et se sont livrés à des actes de violence contre les patients et le personnel médical.

758. Lorsqu'il s'est rendu en Jordanie au mois de mai, le Comité spécial a pu observer en personne les longues files d'autobus de pèlerins de la Mecque qui retournaient dans les territoires occupés et étaient obligés d'attendre de longues heures et même toute la nuit à la frontière jordanienne avant de pouvoir traverser le pont du Roi Hussein, et les épreuves qu'ils ont endurées en conséquence.

759. Dans de nombreuses zones, les Palestiniens dépendent toujours de l'administration civile israélienne et sont soumis à des harcèlements de sa part. Les délais pour l'obtention d'un permis sont extrêmement longs et les requérants reçoivent souvent des réponses contradictoires des différents fonctionnaires. De nombreuses demandes sont rejetées de manière arbitraire.

760. Au cours de la période examinée, le Comité spécial a continué de recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Le Comité spécial tient à rappeler la position prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/132 réaffirmant que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social. L'Assemblée générale a également réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques, et a considéré toutes violations de ce droit comme illégales.

761. La situation dans le Golan arabe syrien occupé a peu changé au cours de la période considérée malgré la poursuite des négociations. Les problèmes liés au fait que les citoyens du Golan revendiquent leur identité nationale syrienne n'ont pas été résolus et un certain nombre de personnes ont été arrêtées à ce sujet. Les autorités israéliennes ont poursuivi sans relâche leur politique de création de colonies de peuplement. Les harcèlements administratifs ont également continué, ainsi que la confiscation des ressources en eau. Les autorités israéliennes ont saisi le contrôle du lac Ram à cette fin et ont imposé des restrictions à l'utilisation de son eau. La consommation d'eau dans le Golan syrien occupé est entièrement contrôlée par les autorités israéliennes et administrée selon un système de quota octroyant aux citoyens syriens 120 mètres cubes d'eau par habitant et par an et 600 mètres cubes d'eau par habitant et par an aux colons. Les citoyens syriens paieraient le mètre cube d'eau 1,6 dollar alors que les colons ne paieraient que 60 cents. En outre, il a été donné l'ordre de démolir les réservoirs recueillant l'eau de pluie utilisée pour l'irrigation.

762. Les colons des hauteurs du Golan ont lancé une campagne visant à sensibiliser l'opinion israélienne à la nécessité de maintenir le Golan sous contrôle israélien, et les investissements dans la construction de logements et l'industrie ont augmenté.

763. Le Comité spécial souhaite rappeler la position de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité selon laquelle l'annexion par Israël du Golan arabe syrien occupé est illégale et donc nulle et non avenue. Il espère que les négociations concernant cette région dans le cadre du processus de paix du Moyen-Orient progresseront dans un proche avenir.

764. En conclusion, il convient de se rappeler que la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie avait suscité au sein de la communauté internationale de grandes attentes et espérances : on pensait que serait inaugurée une ère nouvelle de paix, de sécurité et d'espoir pour les peuples du Moyen-Orient qui leur permettrait de vivre dans la coexistence pacifique, la dignité et le respect mutuel. Cet

espoir et cet optimisme ont été renforcés par la signature subséquente de l'Accord sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho conclu entre Israël et l'OLP, qui augurait bien de l'avenir.

765. Les événements historiques que l'on vient d'évoquer n'ont malheureusement pas mis un terme à l'occupation israélienne ni amélioré la situation concernant le respect des droits de l'homme. Ainsi, les espoirs et aspirations du peuple palestinien ne se sont pas réalisés et la promesse d'une vie nouvelle ne s'est pas concrétisée. Au lieu de cela, des mesures, mécanismes et moyens divers destinés à empêcher la pleine jouissance des droits de l'homme ont été adoptés et sont devenus une forme de violence institutionnalisée contre le peuple palestinien.

766. Les progrès réalisés dans le processus de paix doivent aller de pair avec le plein respect de toutes les normes universellement acceptées relatives aux droits de l'homme, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des dispositions de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par Israël, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que d'un certain nombre de résolutions se rapportant à la situation des civils dans les territoires occupés adoptées par des organes des Nations Unies, par l'UNESCO, l'OMS et l'OIT.

767. Le Comité spécial a toujours gardé à l'esprit la nécessité de préserver les efforts de paix, mais il estime qu'à moins d'efforts renouvelés pour parvenir à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les habitants des territoires occupés et de la région, le soutien dont le processus de paix bénéficiait cédera la place au découragement et au désespoir. Toutes les parties intéressées doivent travailler ensemble à l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance et s'efforcer de maintenir l'élan donné au processus de paix. C'est le seul moyen de renforcer les progrès importants réalisés à ce jour en direction d'une paix juste, globale et durable dans la région propre à créer une culture respectueuse des droits de l'homme pour tous.

768. Le Comité spécial espère que ces constatations seront prises en compte lors de l'élaboration de toutes les mesures concrètes visant à donner corps à l'esprit des faits positifs qui se sont récemment produits. En attendant, il souhaite recommander une fois encore la mise en oeuvre de mesures qui sauvegarderaient les droits de l'homme fondamentaux des Palestiniens et des autres Arabes dans les territoires occupés. Ces mesures devraient notamment comprendre les suivantes :

a) La pleine application par Israël des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui reste le principal instrument international de droit humanitaire applicable aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a été réaffirmée à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies;

b) Le plein respect de toutes les résolutions se rapportant à la question des territoires occupés adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'UNESCO, l'OMS et l'OIT;

c) La pleine coopération des autorités israéliennes avec les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le plein respect par les autorités israéliennes des privilèges et immunités dont jouit cet office en tant qu'organe international fournissant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens des territoires occupés;

d) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux fins de protection des personnes détenues, pour ce qui est, en particulier, d'assurer aux représentants du Comité la possibilité de se rendre librement auprès de telles personnes;

e) Le plein soutien, par les États Membres, des activités de l'UNRWA et du Comité international de la Croix-Rouge dans les territoires occupés, qui permettrait aux deux organisations de maintenir et d'améliorer l'assistance fournie à la population réfugiée et aux personnes détenues;

f) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Coordinateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés;

g) De nouveaux efforts des États Membres pour convaincre Israël de la nécessité de renforcer la protection des droits de l'homme grâce à une surveillance internationale en matière de droits de l'homme. Cela devrait permettre, notamment, au Comité spécial, en tant que principal organisme créé par l'Assemblée générale pour assurer la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés, de s'acquitter de ses fonctions plus efficacement en lui permettant d'avoir accès aux territoires occupés;

h) La pleine coopération d'Israël avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en ce qui concerne l'exécution des programmes d'assistance consultative dans le domaine des droits de l'homme dans les zones visées par les arrangements intérimaires d'autonomie;

i) Le Comité spécial voudrait prier instamment Israël d'agir d'une manière compatible avec l'esprit du processus de paix en envisageant sérieusement d'adopter les mesures concrètes suivantes :

- i) Pour assurer une meilleure protection du droit à la vie et à l'intégrité physique, énoncer à l'intention de ses forces de sécurité des règles précises en matière d'engagement, respectant pleinement les normes relatives aux droits de l'homme, et appliquer strictement des consignes de tir respectant pleinement les principes de la nécessité et de la proportionnalité; faire preuve de la plus grande réserve dans la réaction à des explosions de violence et enquêter pleinement sur tous les incidents comportant l'usage d'armes à feu; mettre fin immédiatement aux activités des unités clandestines

et, en particulier, aux exécutions extrajudiciaires et sommaires perpétrées par ces unités;

- ii) Exercer un strict contrôle sur les abus auxquels se livrent les colons, en particulier dans l'utilisation qu'ils font de leurs armes, et examiner la politique consistant à armer les colons; prévenir les actes de violence attribuables aux colons et intervenir si de tels actes se produisent; enquêter de façon complète et impartiale sur tous les actes de violence perpétrés par les colons et traduire en justice ceux qui en sont responsables;
- iii) Revoir dans son ensemble la politique d'implantation de colonies, celles-ci continuant à constituer un obstacle à la paix et à la sécurité dans la région, mettre fin à leur expansion et à la politique actuelle de confiscation de terres; cesser d'exercer des pressions sur les Arabes de Jérusalem-Est pour qu'ils vendent leurs maisons à des membres de la communauté juive;
- iv) Appliquer la loi équitablement en faisant bénéficier de toutes les garanties légales la population arabe des territoires occupés, et en assurant que l'administration de la justice soit prompte, complète et impartiale, les sanctions infligées aux Israéliens comme aux Arabes étant proportionnelles à la gravité des infractions commises;
- v) Mettre immédiatement fin aux pratiques d'interrogatoire qui sont assimilables à des actes de torture et à des mauvais traitements; faire procéder à des enquêtes rapides et complètes, par des organismes judiciaires indépendants, sur toutes pratiques de ce genre, en identifier les responsables et les poursuivre; publier in extenso les directives concernant les procédures d'interrogatoire, de manière qu'elles soient dépourvues de toute ambiguïté et compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme reconnues par Israël;
- vi) Examiner la situation de tous les détenus palestiniens et des autres détenus arabes, en particulier des détenus politiques ou des auteurs d'infractions non violentes, et hâter leur remise en liberté; s'abstenir de détenir en Israël des résidents des territoires occupés et améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté le 30 août 1955 et entérinées par le Conseil économique et social dans ses résolutions du 31 juillet 1957 et du 13 mai 1977;
- vii) Autoriser toutes les personnes qui ont été expulsées des territoires occupés à y revenir et, le cas échéant, leur restituer leurs biens;
- viii) Mettre fin à toutes les mesures de châtement collectif qui ont un effet néfaste pour la situation économique et sociale de la population des territoires occupés et entravent la jouissance d'un certain nombre de libertés et de droits fondamentaux tels que la liberté de mouvement, le droit à l'éducation, la liberté religieuse et la liberté d'expression, s'abstenir de proclamer des couvre-feux et de

fermer des territoires, ou de détruire des biens – en démolissant des maisons, en déracinant des arbres – et s’abstenir aussi de mesures abusives concernant l’utilisation des ressources en eau.

769. Le Comité spécial estime que l’application de ces recommandations contribuerait immensément au renforcement du processus de paix en permettant à toutes les populations des territoires occupés et de la région de vivre dans l’harmonie, la dignité, la paix et la sécurité.

#### VI. ADOPTION DU RAPPORT

770. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, le 18 août 1995, conformément à l’article 20 de son règlement intérieur.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; A/42/650; A/43/694; A/44/599; A/45/576; A/46/522; A/47/509 et A/48/557.

<sup>2</sup> Documents officiels de l’Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l’ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l’ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l’ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l’ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l’ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l’ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l’ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l’ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l’ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l’ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l’ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l’ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l’ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l’ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l’ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, annexes, point 75 de l’ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, annexes, point 71 de l’ordre du jour, document A/41/750; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l’ordre du jour, document A/42/811; ibid., quarante-troisième session, annexes, point 77 de l’ordre du jour, document A/43/904; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l’ordre du jour, document A/44/816; ibid., quarante-cinquième session, annexes, point 75 de l’ordre du jour, document A/45/823 et corr.1; ibid., quarante-sixième session, annexes, point 73 de l’ordre du jour, document A/46/639; ibid., quarante-septième session, annexes, point 74 de l’ordre du jour, document A/47/612; et ibid., quarante-huitième session, annexes, point 86 de l’ordre du jour, document A/48/557.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

<sup>4</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

<sup>5</sup> Ibid., No 972, p. 135.

<sup>6</sup> Ibid., vol 249, No 3511, p. 215.

<sup>7</sup> Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les Déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

<sup>8</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 18 (A/49/18), par. 87.

Annexe

-----